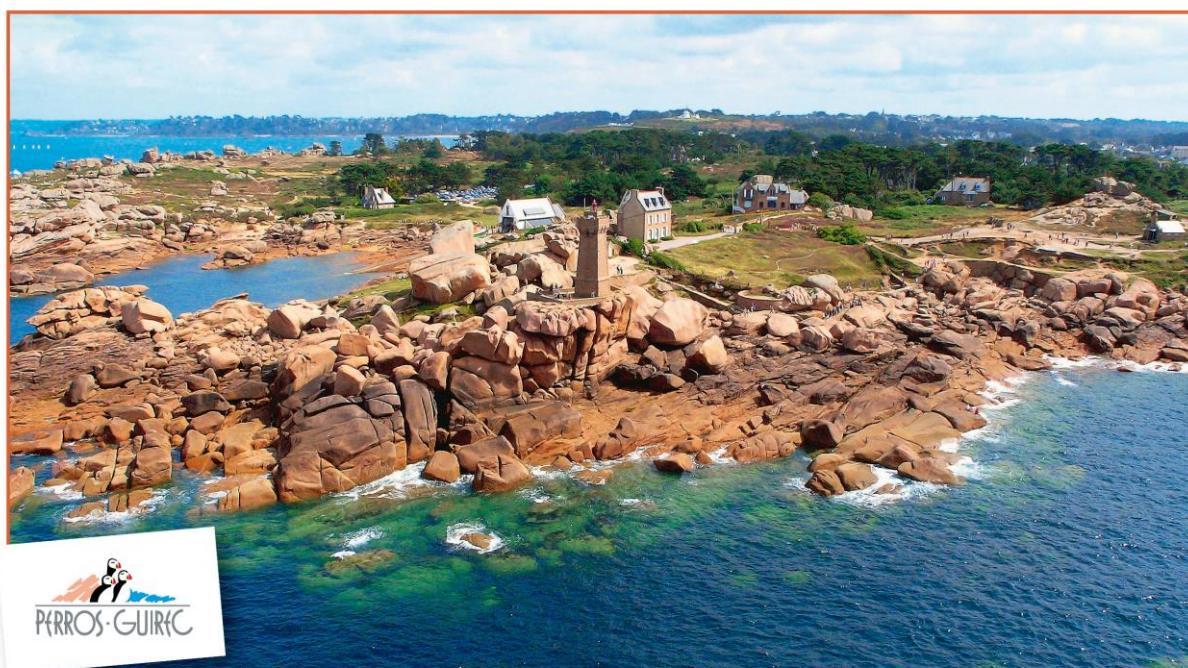


Plan Local d'Urbanisme

Commune de Perros-Guirec

Département des Côtes-d'Armor



Rapport de présentation *Tome 1 – Diagnostic territorial*

Arrêté le : 3 novembre 2016

Approuvé le : 7 novembre 2017

Rendu exécutoire le :

TOME 1 - SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
1. LE CONTEXTE.....	5
2. SITUATION ADMINISTRATIVE	8
3. SITUATION GEOGRAPHIQUE GENERALE.....	10
4. QUELQUES DONNEES HISTORIQUES.....	11
1. DIAGNOSTIC DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE.....	12
1.1. LA POPULATION	13
1.1.1. Une timide et recente reprise démographique.....	13
1.1.2. Une population vieillissante.....	15
1.1.3. Une population aux revenus élevés	17
1.2. L'ÉCONOMIE.....	18
1.2.1. Une part d'actifs en légère baisse.....	18
1.2.2. Une part importante d'emplois sur la commune	19
1.2.3. Un secteur de l'emploi où prédomine le tertiaire.....	21
1.2.4. Un secteur agricole en mutation	23
1.2.5. Une activité industrielle importante	25
1.2.6. L'importance des commerces et des services de proximité	25
1.2.7. Le tourisme, activité prépondérante sur Perros-Guirec	27
1. 3. L'HABITAT.....	30
1.3.1. Un nombre de ménages en augmentation.....	31
1.3.2. Un parc de logements en augmentation	33
1.3.3. Le marché immobilier	38
1.3.4. La politique de l'habitat	39
1.3.5. Image urbaine et répartition de l'habitat.....	40
1. 4. LES EQUIPEMENTS ET LES INFRASTRUCTURES.....	54
1.4.1. Les équipements	54
1.4.2. Les infrastructures de transport et les déplacements	55
2. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	62
2.1. LE MILIEU PHYSIQUE	63
2.1.1. Le climat	63
2.1.2. La géologie	65
2.1.3. La topographie	66
2.1.4. Le paysage.....	69
2.1.5. La qualité des sols	71

2.2. LE MILIEU BIOLOGIQUE.....	71
2.2.1. Natura 2000.....	71
2.2.2. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique	79
2.2.3. Les sites inscrits et classés.....	81
2.2.4. La réserve naturelle et les parcelles du Conservatoire du Littoral.....	83
2.2.5. Les sites géologiques et la réserve de chasse	86
2.2.6. les espaces boisés classés.....	89
2.2.7. Le bocage et les talus	89
2.2.8. Les zones humides	92
2.2.9. Le SRCE et la Trame Verte et Bleue	92
2.2.10. La flore, la faune et les espèces invasives	101
2.3. LES RESSOURCES ET LEUR GESTION	107
2.3.1. La qualité des eaux	107
2.3.2. L'assainissement.....	110
2.3.3. La gestion des eaux pluviales	113
2.3.4. La pêche à pieds.....	114
2.3.5. Le SDAGE et les SAGE	114
2.4. LES RISQUES	115
2.4.1. Les risques littoraux	116
2.4.2. Les risques de séisme et de tempête	124
2.4.3. Les risques technologiques et radioélectriques	126
2.5. CLIMAT, AIR, ENERGIE	127
2.5.1. Le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie).....	127
2.5.2. Le PCET (Plan Climat Energie Territorial)	128
2.5.4. La qualité de l'air	130
2.6. LES DECHETS	133
2.6.1. Le PDEDMA (Plan départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés des côtes d'armor)	133
2.6.2. Les déchets sur la commune (sources : sites LTC ET SMITRED).....	135
2.6.3. Les sites pollués.....	135
2.7. SANTE, CADRE DE VIE.....	137
2.7.1. L'exposition aux bruits.....	137
2.7.2. Les sentiers de randonnées et autres itinéraires de déplacements doux	138
2.7.3. Les actions communales en faveur de l'environnement	140
2.7.4. Les inventaires naturalistes.....	140
2.7.5. Les zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles du Conseil Départemental des côtes d'Armor	140
<u>3. BILAN ET ANALYSE DE LA.....</u>	<u>142</u>
<u>CONSUMMATION D'ESPACES</u>	<u>142</u>
3.1. L'URBANISATION DE PERROS-GUIREC	143
3.2. LES ESPACES CONSOMMES PAR L'URBANISATION	143

3.3. LES AXES DE LA VOLONTE COMMUNALE EN MATIERE D’EXTENSIONS URBAINES	145
3.4. LES ENJEUX POUR DEMAIN	146
3.5. IDENTIFICATION DES ESPACES DE REINVESTISSEMENT URBAIN	147

INTRODUCTION

1. LE CONTEXTE

La commune de PERROS GUIREC dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2005.

Une modification pour des corrections mineures du zonage, du règlement et des servitudes a été approuvée le 6 juillet 2007.

La commune de PERROS GUIREC a lancé une réflexion d'aménagement et d'urbanisation en vue de la mise en place d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) et a ainsi prescrit la révision du PLU par délibération du conseil municipal le 20 novembre 2009.

Divers éléments ont conduit la municipalité à prendre cette décision. En effet, le P.L.U ne répond plus aux exigences de l'aménagement spatial de la commune. Il est désormais nécessaire d'envisager une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation générale de l'espace communal en conformité avec les dispositions de la loi. Le PLU a notamment été mis en compatibilité avec les dispositions des diverses lois en vigueur (Lois ENL, ALUR, LAAF, Macron, etc...), et tient compte des orientations du SCoT du Trégor exécutoire depuis le 06 mars 2013.

La délibération du 20 novembre 2009 prescrivant la révision du P.L.U, a été complétée par une nouvelle du 29 janvier 2015, pour préciser les objectifs de la municipalité, qui sont les suivants :

- Réfléchir sur les nouvelles orientations générales d'aménagement de la ville ;
- Permettre l'accueil d'une nouvelle population en favorisant l'installation des primo-accédants tout en accompagnant le vieillissement de la population ;
- Favoriser la mixité intergénérationnelle en diversifiant l'offre de logements et en augmentant la part de logements sociaux sur la Commune ;
- Mettre en place un développement urbain équilibré en étoffant l'urbanisation existante (densification, utilisation des dents creuses, opération de renouvellement urbain), en mettant en place une gestion économe de l'espace, en améliorant les déplacements doux ;
- Renforcer l'attractivité de la Commune grâce à la poursuite de l'amélioration et de l'adaptation des équipements publics ;
- Conforter et développer l'économie locale (développement des activités touristiques et de loisirs, mesures pour maintenir le dynamisme commercial, poursuivre l'extension de l'Espace d'Activité de Kergadic) ;
- Protéger les espaces naturels, mettre en valeur l'environnement ainsi que le cadre de vie ;
- Modifier et compléter le règlement du PLU suite à des difficultés rencontrées lors de l'instruction de dossiers d'application du droit des sols ;
- Rectifier des erreurs matérielles sur les documents graphiques ;
- Mettre à jour et compléter les données en fonction des nouvelles dispositions en vigueur (Grenelle, SCOT, ALUR, LAAF).

Une politique définissant l'affectation des espaces est mise en place pour pouvoir mettre en œuvre ces objectifs. C'est une réflexion globale portant sur l'ensemble du territoire communal qui permettra de prendre en compte ces préoccupations dans le cadre de la révision du PLU.

Rappel de l'article L101-2 du code de l'urbanisme :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

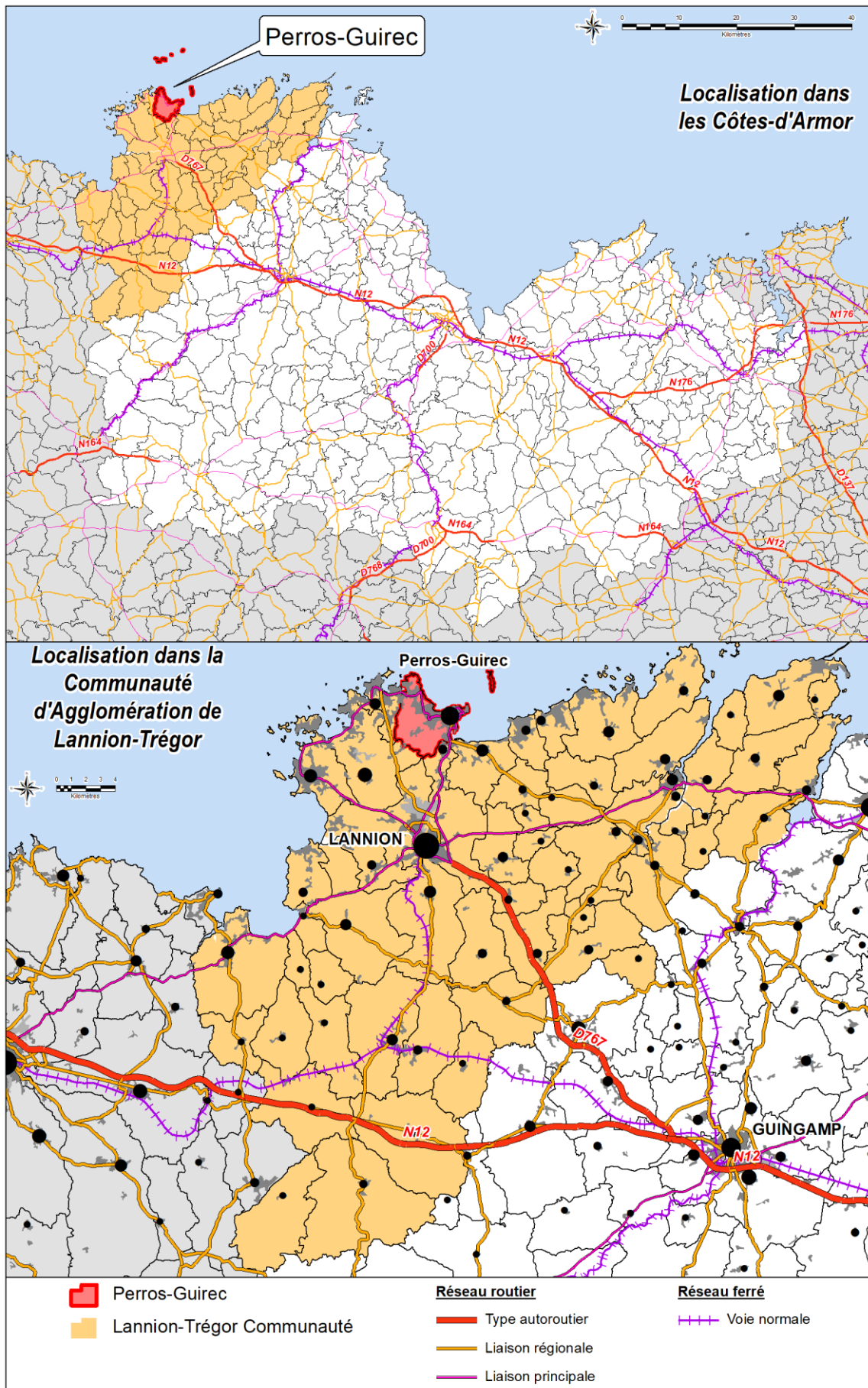
5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

Dans le cadre de cette révision de PLU, les dernières évolutions législatives ont été intégrées, notamment les dispositions relatives aux lois d'Engagement National pour l'Environnement, dites lois Grenelle, les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, de la loi d'avenir pour l'Alimentation, l'Agriculture et la Forêt, dite loi LAAF et de la loi Macron pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances.

NB : Les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables au présent P.L.U. de PERROS-GUIREC car sa révision a été engagée avant le 1er janvier 2016.



2. SITUATION ADMINISTRATIVE

La commune de PERROS GUIREC fait partie :

- **de l'arrondissement de Lannion ;**
- **du canton de Perros Guirec** qui est composé des neuf communes suivantes : Perros-Guirec, Kermaria-Sulard, Louannec, Pleumeur-Bodou, Saint-Quay-Perros, Trébeurden, Trégastel, Trélévern, Trévou-Tréguignec ;
- de la communauté d'agglomération **LANNION Trégor Communauté (LTC) depuis le 1^{er} janvier 2014**. Créée par 20 communes en 2003, LANNION Trégor Agglomération est devenue le 1^{er} janvier 2014 Lannion Trégor Communauté en intégrant 9 nouvelles communes. Cet EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) comptait en janvier 2015, 38 communes. Une fusion avec les intercommunalités du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux en janvier 2017 a porté le nombre de communes de la communauté d'agglomération à 60.
- Ce territoire est concerné par le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Trégor** exécutoire depuis le 06 mars 2016.
- PERROS-GUIREC adhère au **Pays du Trégor Goëlo**, fondé le 5 juillet 2001, qui **rassemble 69 communes**.
- La commune de PERROS-GUIREC est également concernée par les **Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Baie de Lannion** qui est actuellement en phase d'élaboration **et d'Argoat Trégor Goëlo**, arrêté depuis le 23 février 2016.



D'après l'enquête de recensement annuel de la population datée de 2013, la population résidente permanente officielle de PERROS GUIREC est de 7 312 habitants.

3. SITUATION GEOGRAPHIQUE GENERALE

Commune littorale du département des Côtes-d'Armor, PERROS-GUIREC, est située sur la Côte de Granit Rose, à proximité de la ville de Lannion, dans le Trégor occidental. Etendue sur une superficie de 1416 ha, elle est limitée :

- à l'Ouest par les communes de PLEUMEUR BODOU et TREGASTEL
- au Sud par la commune de SAINT-QUAY PERROS
- au Nord par la Manche.

Cette commune littorale possède un grand nombre d'îlots et îles rassemblées sous la dénomination de « 7 Iles » et dont la plus importante est l'Île aux Moines.

Le désenclavement de PERROS-GUIREC est facilité par la RD 788, route de corniche qui fait le tour de la commune et la raccorde à la commune voisine de TREGASTEL et au-delà à la ville-centre de Lannion.

Un axe secondaire, la RD6 renforce le réseau routier. Cette voie permet une liaison vers la commune de PLEUMEUR BODOU.

La commune compte environ 13 km de linéaire côtier, qui font de PERROS-GUIREC une commune littorale et balnéaire. Elle comprend, trois pôles urbains : le bourg de Perros, le port de Ploumanach et le village de la Clarté. La diversité des paysages, la qualité paysagère et la renommée de plusieurs de ses sites (notamment plages de Trestrignel, Trestraou et Saint-Guirec, vallée des Traouiéros côte de Granit Rose et village de Ploumanach), concourent à l'attrait touristique de la commune.

4. QUELQUES DONNEES HISTORIQUES

Source : archives départementales 22

PERROS-GUIREC, dénommée *Perroz-Gireg* en breton,

Elle doit sa dénomination à la situation de son chef-lieu au sommet d'une colline. Le toponyme est formé avec le breton *penn*, "tête, sommet", et *roz*, "tertre, colline", auquel est associé un nom de saint breton, saint Guirec, dont la tradition locale veut qu'il ait débarqué à Ploumanac'h au cours du 6ème siècle, dans l'anse qui porte son nom, à l'emplacement d'un très ancien oratoire abritant sa statue.

Constituée vers le 12ème siècle au détriment de la paroisse bretonne primitive de Pleumeur-Bodou, dont le territoire originel occupait une vaste presqu'île de près de 10 000 hectares englobant les actuelles communes de Trégastel, Trébeurden, Saint-Quay-Perros et Servel, ainsi qu'une partie de Brélévenez et de Lannion, Perros-Guirec était sous l'Ancien Régime et depuis le 14ème siècle une paroisse du diocèse de Dol enclavée dans le diocèse de Tréguier. Elle a élu sa première municipalité au début de l'année 1790 et est devenue un chef-lieu de canton à partir de cette époque.

A la fin du XIX° siècle les premiers touristes arrivent à PERROS-GUIREC.

Entre 1908 et 1949, la ville est desservie par un petit train en provenance de Lannion ou Tréguier, et qui s'arrête au niveau de la rade.

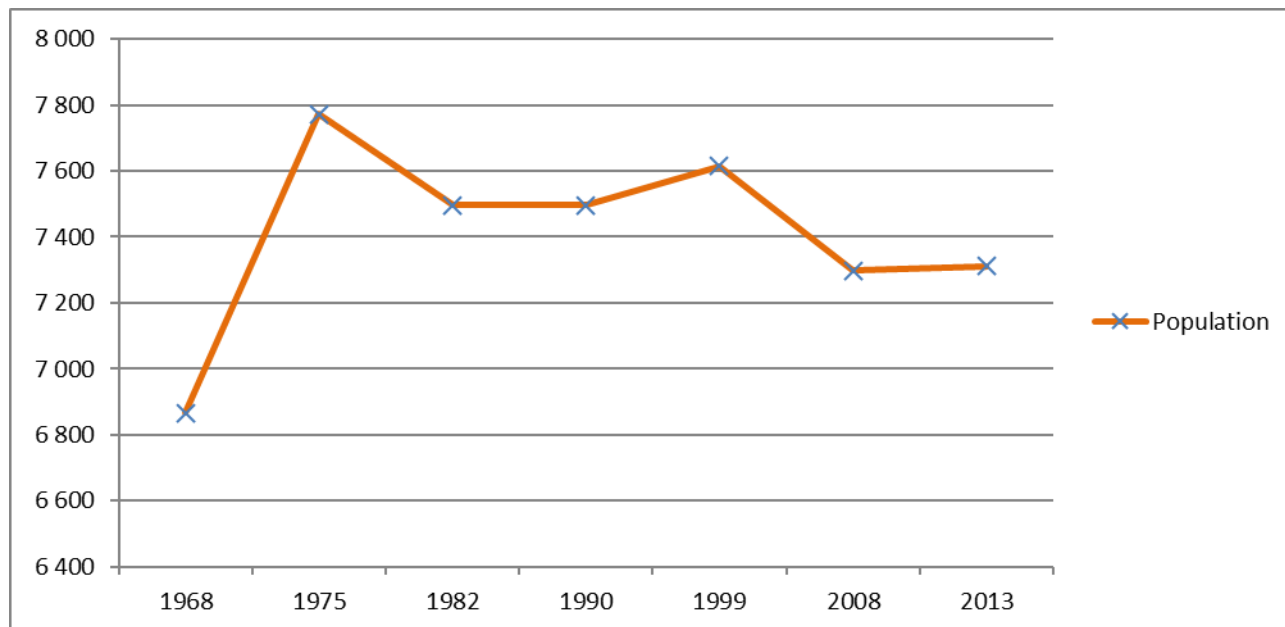
L'essor touristique du début du XX° siècle favorisera l'accélération de l'urbanisation de la commune, d'abord sous forme de lotissements de villas balnéaires.

1. DIAGNOSTIC DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE

1.1. LA POPULATION

1.1.1. UNE TIMIDE ET RECENTE REPRISE DÉMOGRAPHIQUE

Evolution démographique de PERROS-GUIREC de 1968 à 2013



Source : INSEE

En 1793, PERROS-GUIREC comptait 1 738 habitants.

En 1901, PERROS-GUIREC comptait 2 991 habitants.

En 1946, PERROS-GUIREC comptait 5 812 habitants.

En 1793, PERROS-GUIREC comptait 1 738 habitants, le développement de la mode des bains de mer et l'arrivée du chemin de fer en 1906 ont contribué à l'arrivée d'une nouvelle population qui n'a cessé d'augmenter pour atteindre 7 773 habitants en 1975. Ensuite, la commune a connu une importante diminution démographique liée à l'exode rural et au vieillissement de sa population.

Elle compte **7 312 habitants en 2013** sur un territoire de 1 416 hectares, soit une densité de 516 habitants au km², contre 87 habitants au km² à l'échelle départementale.

Il convient, en outre, d'ajouter que la population de PERROS-GUIREC augmente sensiblement durant la période estivale (30 à 35 000 personnes en été – source office de tourisme bilan saison 2015).

Globalement entre 1975 et 2013, la population a diminué de 6 % sur la commune. Cette diminution est importante comparativement à l'évolution de la population du département des Côtes d'Armor qui a augmenté de 13,6 % sur cette période. De même, les taux d'évolution annuelle de population sont restés positifs au cours de cette période au sein de Lannion Trégor Agglomération et du canton, alors qu'il n'a été positif qu'entre 1990 et 1999 sur PERROS-GUIREC.

Cependant, entre 2008 et 2013, la commune enregistre une timide tendance à une augmentation du nombre d'habitants (+ 15 habitants). Mais cette augmentation reste marginale avec un taux de mortalité qui continue d'augmenter et un taux de natalité qui baisse.

Évolution récente de la population (entre 1968 et 2008)

	68 à 75	75 à 82	82 à 90	90 à 99	99 à 2008
PERROS GUIREC	+ 1,8	- 0,5	0	+ 0,2	- 0,5
LTA	+ 2,7	+ 1,2	+ 0,3	+ 0,6	+ 1,0
Canton	+ 2,1	+ 1,2	+ 0,3	+ 0,5	+ 0,7

Source : INSEE - RGP 2013

Au sein de l'agglomération, PERROS-GUIREC arrive au deuxième rang de population après Lannion.

Le taux d'évolution annuel moyen, et l'évolution démographique induite, sont la résultante de deux éléments :

- le **solde naturel**, qui représente la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès,
- le **solde migratoire**, représentant lui la différence entre le nombre d'arrivées et le nombre de départs

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013
Variation annuelle moyenne de la population en %	+ 1,8	- 0,5	0	+ 0,2	- 0,5	0
due au solde naturel en %	+ 0,6	0	- 0,2	- 0,4	- 0,6	- 0,8
due au solde apparent des entrées sorties en %	+ 1,2	- 0,5	+ 0,2	+ 0,6	+ 0,1	+ 0,8
Taux de natalité en ‰	17,4	13,0	11,6	9,9	8,5	6,9
Taux de mortalité en ‰	11,8	13,2	14,0	14,2	14,3	14,7

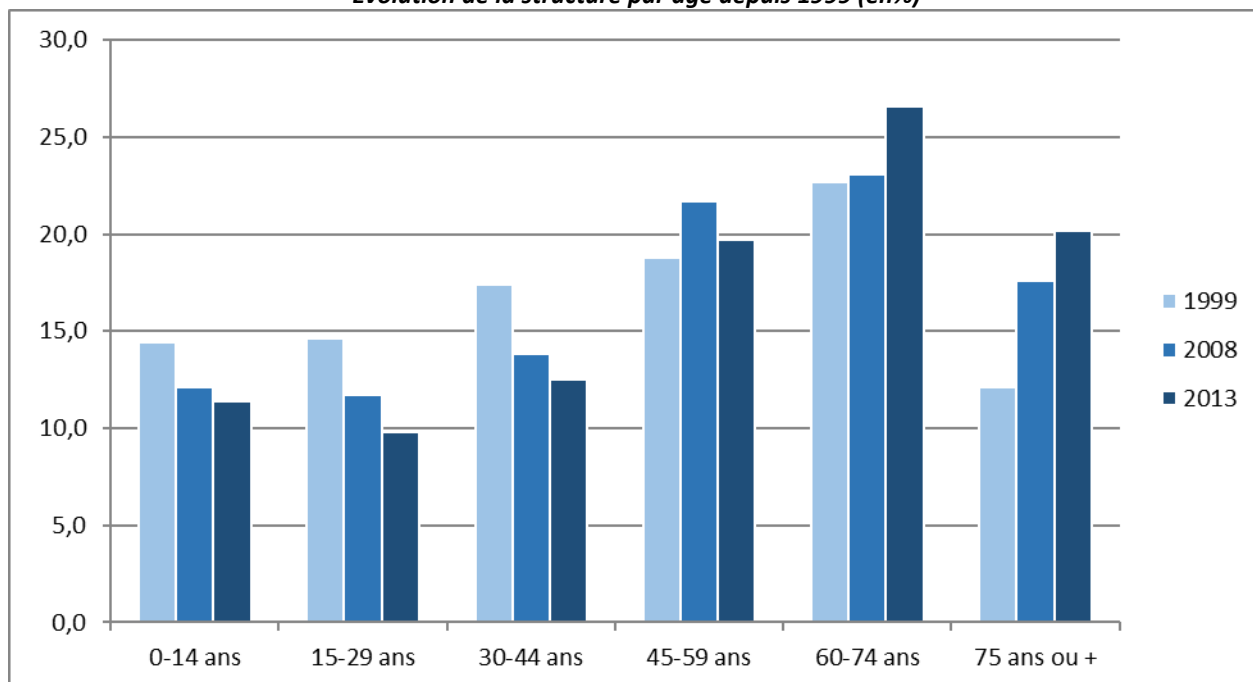
Source : INSEE - RGP 2013

La légère augmentation de la population des dernières années est due à un solde migratoire positif qui permet de compenser le déficit naturel.

Ce déficit non négligeable (accentuation de l'écart entre le nombre de naissance et le nombre de décès) est à mettre en relation avec le vieillissement de la population, bien supérieur à la moyenne du département. L'attrait que la commune exerce sur les actifs travaillant sur Lannion et sur les jeunes retraités ne suffit pas à compenser le déficit naturel et contribue même à l'accroître car le marché de l'immobilier reste peu accessible aux familles avec enfants.

1.1.2. UNE POPULATION VIEILLISSANTE

Evolution de la structure par âge depuis 1999 (en%)



Source : INSEE - RGP 2013

La population de PERROS-GUIREC, en 2013, est représentée :

- à 21 % par des habitants ayant entre 0 et 29 ans. Cette proportion était plus importante lors des années précédentes (24 % en 2008).
- à 47 % par des habitants ayant 60 ans et plus. Cette proportion n'a pas cessé d'augmenter depuis 1999 (41 % en 2008).
- à 32 % par des habitants ayant entre 30 et 59 ans, soit la population en âge de travailler (35 % en 2008).

Sur la base de l'évolution constatée depuis 1999, la population de PERROS-GUIREC connaît un phénomène de vieillissement qui s'accroît avec une population de 60 ans et plus qui devient la plus importante tant proportionnellement qu'en termes d'effectif (3 417 habitants).

Le vieillissement de la population est confirmé par les effectifs scolaires qui ont diminué de 21,6 % entre les rentrées de 2009 et 2016 (de 598 à 469 élèves en maternelle et primaire, privé et public confondu). Ce phénomène est perceptible sur les classes maternelles et primaires mais pas sur les collèges où les effectifs restent stables (autour de 600 élèves) du fait de la présence d'élèves venant des communes voisines.

Structure par âge en 2013

	PERROS-GUIREC	Côtes d'Armor
0 à 19 ans	15,5 %	23,2 %
20 à 64 ans	48,2 %	53,8 %
65 ans et plus	36,3 %	22,9 %

Source : INSEE - RGP 2013

Il apparaît que la population de la commune est plus âgée que celle du département, avec une proportion de personnes de moins de 20 ans nettement inférieure et une proportion de plus de 65 ans largement supérieure.

Diagnostic du SCOT du Trégor :

Le vieillissement actuel de la population au sein du pays du Trégor-Goëlo devrait perdurer jusqu'en 2030. La part des personnes âgées de 60 ans et plus augmenterait considérablement, tandis que les autres classes d'âge perdraient en importance.

Les personnes âgées de 80 ans seraient plus de 13 000 en 2030, contre 5 000 aujourd'hui, générant des besoins inédits qu'il convient de prévoir.

De plus, à l'horizon 2030, c'est dans les communes littorales que le vieillissement sera le plus marqué.

Evolution de l'indice de jeunesse de 1982 à 2012

L'indice de jeunesse est le rapport entre la population des moins de 20 ans et la population des 60 ans et plus.

- *Il est de 1 lorsque le nombre d'enfants et d'adolescents est égal à celui des personnes âgées de plus de 60 ans.*
- *Il est inférieur à 1 lorsque la population âgée de 60 ans et plus devient plus importante.*
- *Il est supérieur à 1 lorsque la population âgée de moins de 20 ans devient plus importante.*

	2013
PERROS-GUIREC	0,42
Côtes d'Armor	1,00

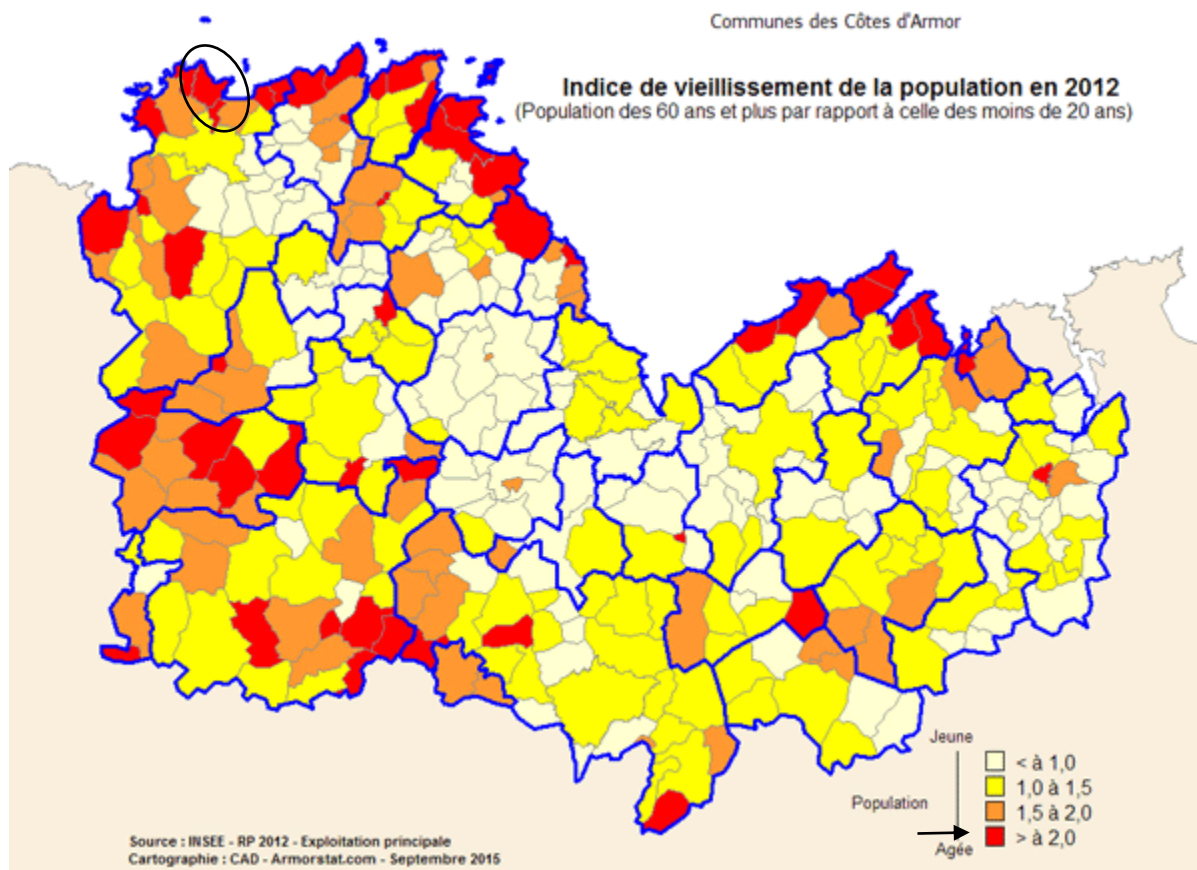
Source : INSEE - RGP 2013

L'indice de jeunesse de PERROS-GUIREC est parmi les plus faibles de la communauté d'agglomération.

Cet indice et son évolution illustre bien les constats précédents d'un vieillissement important de la population. Néanmoins, si la population à l'échelle du département est plus jeune que sur la commune, le vieillissement de la population est un phénomène général, que ce soit à l'échelle de la communauté de communes ou à l'échelle du département, où l'indice juste égal à 1.

Il est à noter que ce phénomène de vieillissement de la population s'observe à l'échelle nationale, en conséquence de plusieurs facteurs : allongement de l'espérance de vie, baisse de la natalité, et arrivée à plus de 50 ans de la génération du « baby-boom ». Ce phénomène s'observe également de manière plus importante sur les communes littorales.

Sur la carte suivante proposant un état des lieux de l'indice de vieillissement sur le territoire des Côtes d'Armor, on constate un indice supérieur à 2, phénomène de vieillissement important, principalement sur les communes littorales. Ces communes attirent en effet les pré-retraités ou les retraités plus aisés et désireux d'un environnement plus calme, éloigné des pôles d'emplois.



Source : Armorstat

1.1.3. UNE POPULATION AUX REVENUS ÉLEVÉS

Impôts sur le revenu des foyers fiscaux pour l'année 2012

	Part des foyers imposés	Part des foyers non imposés	Médiane du revenu disponible par unité de consommation (euros)
PERROS-GUIREC	66,5 %	33,5 %	22 228
Côtes d'Armor	54,0 %	46,0 %	19 844

Source : INSEE

Le niveau de revenus des personnes qui vivent à PERROS-GUIREC se situe au-dessus de ceux enregistrés sur le département (revenu net moyen de 12 % plus élevé que celui du département).

Par ailleurs, la part de foyers non imposés est largement inférieure à celle des foyers imposés, ce qui est également le cas au niveau du département mais dans une proportion nettement moindre.

A RETENIR

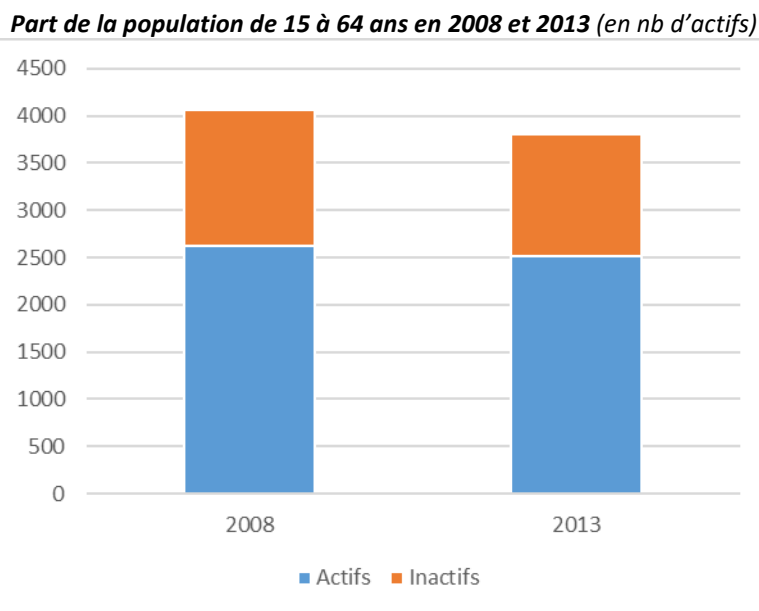
- Une population en très légère augmentation (+ 15 habitants) au cours du dernier recensement après une forte baisse au cours des années 2000.
- Un solde migratoire faible mais resté positif depuis 1982.
- Un solde naturel négatif depuis 1982 du fait d'un taux de natalité faible et d'un taux de mortalité fort.
- La population est vieillissante. La part de la tranche d'âge des habitants de 60 ans et plus en 2012 représente 47 % de la population et est en augmentation constante depuis 1999.
- Une population aux revenus élevés, nettement supérieurs aux revenus constatés à l'échelle du département.

ENJEUX

- *Revenir à l'équilibre dans l'évolution des différentes tranches d'âge de la population :*
 - *Attirer de jeunes ménages,*
 - *Maintenir la population en place.*
- *Assurer une mixité sociale et intergénérationnelle.*
- *Accompagner le vieillissement de la population.*
- *Maintenir l'attractivité de la commune.*

1.2. L'ECONOMIE

1.2.1. UNE PART D'ACTIFS EN LEGÈRE BAISSE



Au sein de la population en âge de travailler (15-64 ans), deux catégories sont distinguées :

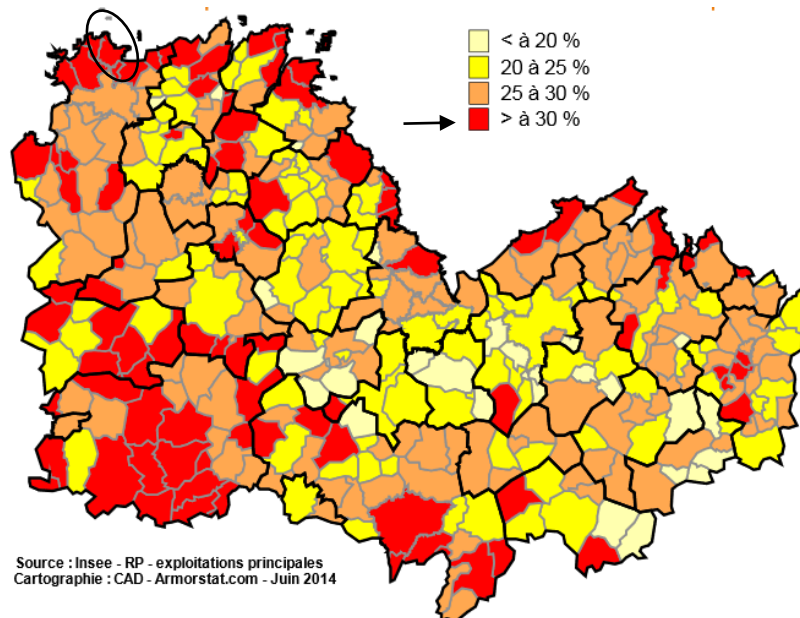
- les actifs, qui sont les personnes ayant un emploi ou étant en recherche d'emploi.
- les inactifs, qui sont représentés par les étudiants/scolaires, les retraités/préretraités et les autres inactifs.

La population de PERROS-GUIREC, pour moitié en âge de travailler, connaît une part d'actifs importante de 64,6 % en 2013, contre 66 % en 2008.

Cette proportion est donc relativement stable mais avec une tendance à la baisse car en valeur absolue, les actifs ont

diminué de 263 personnes entre 2008 et 2013.

Ces proportions légèrement plus faibles, restent comparables à celles de la zone d'emploi de Lannion (68,8 % d'actifs en 2013) et du département (72,2 % d'actifs en 2013). Ainsi PERROS-GUIREC doit rester vigilante afin de continuer à accueillir des personnes en âge de travailler pour maintenir une part de population active sur son territoire. En effet, la part des actifs occupés de 50 ans et plus est importante au sein de la population active.



Part des actifs occupés de 50 ans et plus dans le total des actifs occupés en 2010

La population dite « inactive » est majoritairement composée de retraités ou préretraités (53 % des inactifs en 2013) et ce taux est en augmentation depuis 2007 (48 %).

La population d'élèves et d'étudiants représente quant à elle 21 % des inactifs, soit une proportion en diminution au regard de celle observée en 2007 (24 % des inactifs).

Le taux de chômage (14,6 % en 2013), en augmentation par rapport à 2008 (10,1 %), est plus important que les valeurs observées à l'échelle du département (11,3 %) et de la zone d'emploi de Lannion (12,8 %).

Le taux d'emploi¹ diminue légèrement, passant de 58,1 % en 2008 à 56,4 % en 2013. Ce taux est déséquilibré en faveur des hommes (58,4 %) au détriment des femmes (54,6 %) et doit être comparé avec ceux de la zone d'emploi de Lannion (60 % en 2013) et du département (64,1 % en 2013).

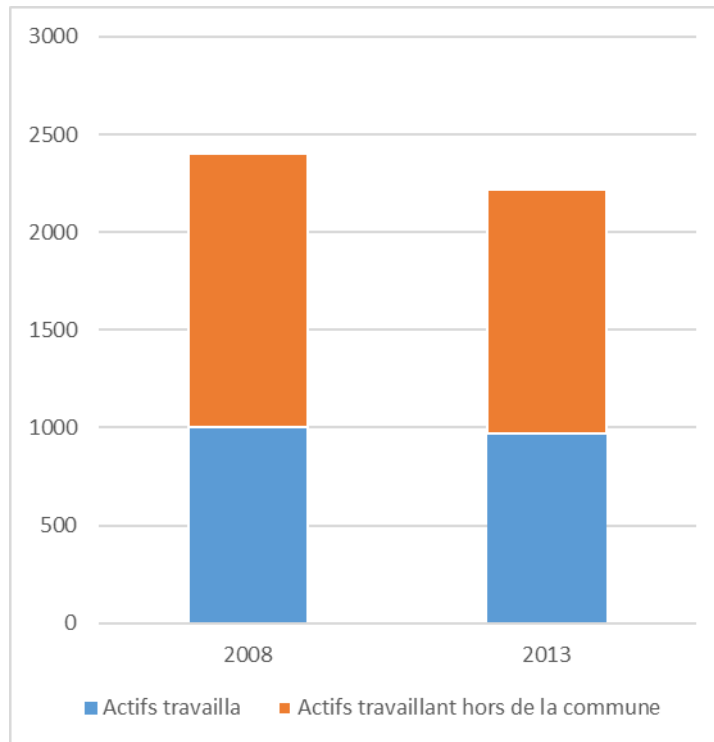
1.2.2. UNE PART IMPORTANTE D'EMPLOIS SUR LA COMMUNE

En 2013, la commune de PERROS-GUIREC compte 2 144 actifs ayant un emploi et accueille 2 180 emplois, ce qui équivaut à un indicateur de concentration d'emploi (nombre d'emplois/nombre d'actifs) de 98,1.

A titre de comparaison, à l'échelle de la zone d'emploi de Lannion, l'indicateur de concentration d'emploi est de 95,4 en 2013 et à l'échelle du département il est de 96 en 2013.

Cela souligne un dynamisme économique important de la ville de PERROS-GUIREC et justifié son statut de pôle secondaire structurant.

¹ proportion de personnes disposant d'un emploi parmi celles en âge de travailler

Lieu de travail des actifs de la commune ayant un emploi (nombre d'actifs)

Source : INSEE

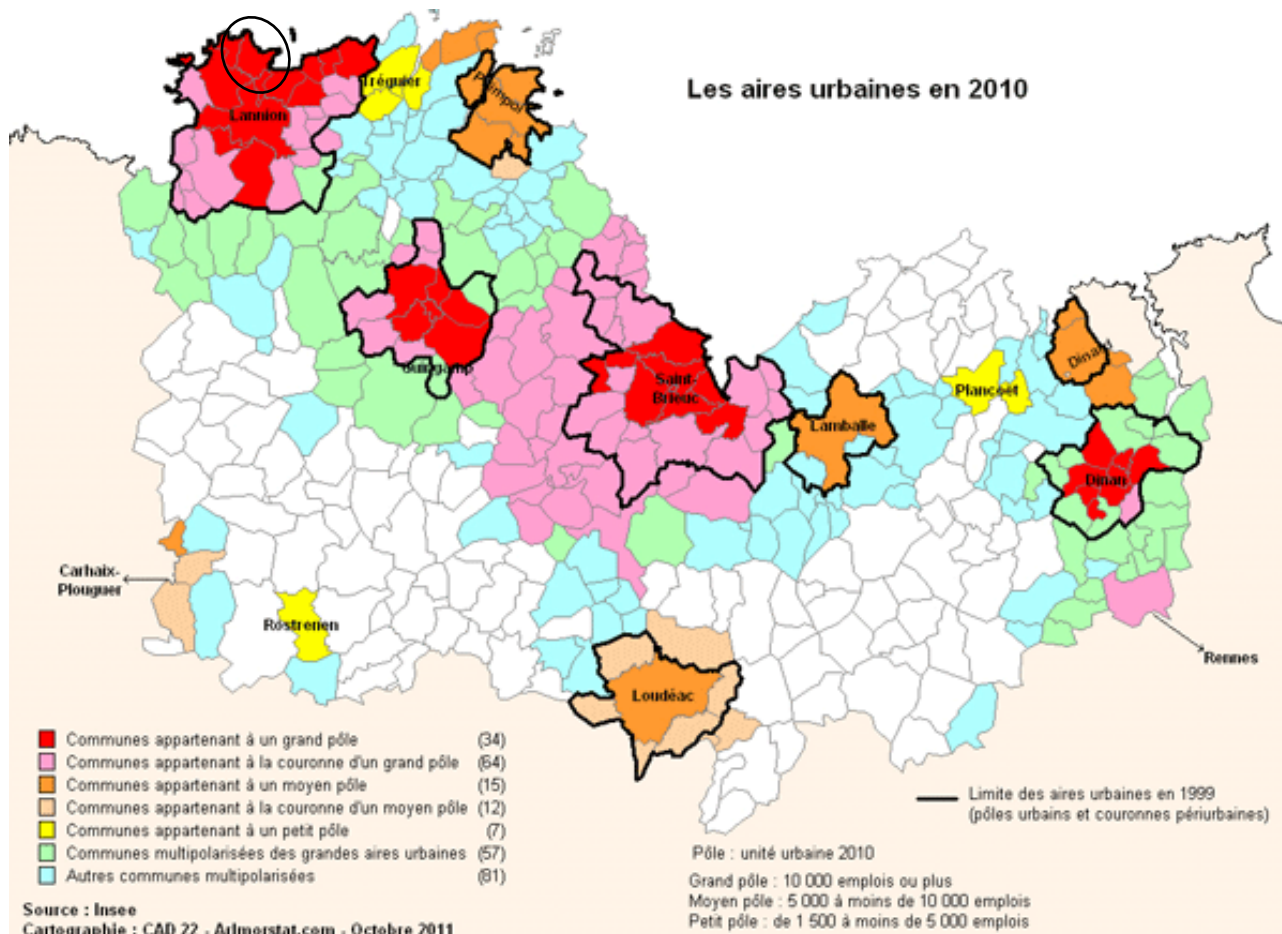
Cependant, une partie des actifs de la commune travaille à l'extérieur : les actifs qui vivent et travaillent sur la commune représentent 43,6 % des actifs en 2013 contre 41,9 % en 2008 et 42,3 % en 1999.

Les habitants de PERROS-GUIREC travaillent donc également dans d'autres communes et en particulier vers le pôle d'emploi de Lannion situé à seulement 11 km.

Ils utilisent majoritairement leur véhicule individuel (voiture, camion, fourgonnette) pour se rendre au travail.

Il faut également signaler que l'emploi saisonnier lié au tourisme est important.

PERROS-GUIREC se trouve dans l'aire urbaine de LANNION.



Source : Armorstat

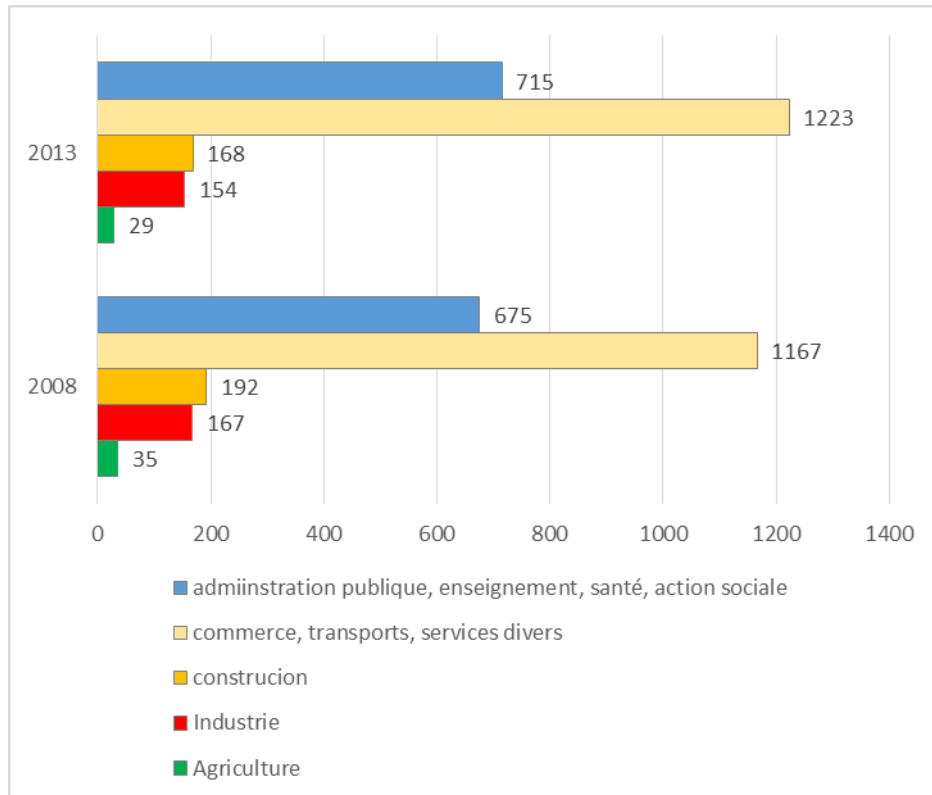
1.2.3. UN SECTEUR DE L'EMPLOI OÙ PRÉDOMINE LE TERTIAIRE

La commune de PERROS-GUIREC, compte 2 180 emplois sur son territoire en 2013, pour 2 144 actifs exerçant un travail et 365 personnes au chômage.

Ces emplois offerts sur la commune relèvent des trois différents secteurs économiques :

- secteur primaire : collecte et exploitation de ressources naturelles,
- secteur secondaire : industries de transformation des matières premières,
- secteur tertiaire : services, commerces et administration.

Le secteur tertiaire est le plus représenté (commerce, transports, services divers, administration publique, enseignement, santé, action sociale) regroupant 84,7 % de la totalité des emplois de la commune, soit 1939 au total. L'agriculture, la construction et l'industrie représentent donc des secteurs d'activité plus réduits, regroupant respectivement 1,3 %, 7,3 % et 6,7 % des emplois.

Emplois selon le secteur d'activité en 2008 et 2013

Source : INSEE 2013

A RETENIR

- Une proportion d'actifs importante en diminution au sein de la population des 15-64 ans.
- Un taux de chômage communal de 14,6 % en 2013, en augmentation et plus important que ceux de la zone d'emploi de Lannion et du département des Côtes d'Armor.
- Une part importante d'emplois situés sur la commune avec un indicateur de concentration d'emplois de 98,1.
- Des emplois très majoritairement tournés vers les domaines du tertiaire.

1.2.4. UN SECTEUR AGRICOLE EN MUTATION

Une agriculture en perte de vitesse

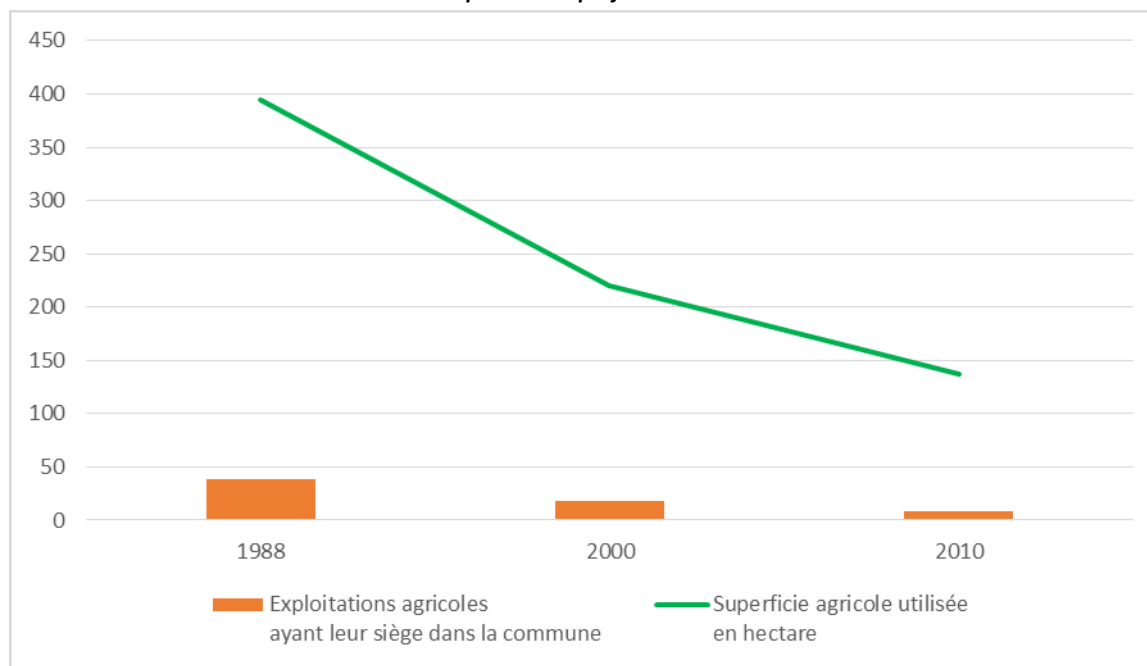
La commune de PERROS-GUIREC compte 9 exploitations professionnelles en 2010 selon le recensement de l'Agreste.

Une enquête menée par la mairie, en 2012 et complétée en 2015, auprès des exploitants agricoles travaillant les terres de la commune a permis de préciser les données du recensement agricole.

La commune compte 4 exploitations ayant leur siège sur son territoire : un élevage de chevaux (20 ha exploités), une exploitation de vergers produisant du cidre (53,8 ha exploités), une exploitation maraîchère produisant en hors sol et un élevage bovin dont l'exploitant est proche de la retraite.

De plus, 5 autres exploitants implantés sur les communes voisines (St-Quay-Perros, Louannec, Ploubezre, Kermarie-Sulard) travaillent également les terres de la commune.

Evolution des exploitations professionnelles et de la SAU



La SAU est connue en 1988, 2000 et 2010 et a enregistré une baisse de 258 hectares entre 1988 et 2010 (de 395 à 137 hectares).

L'agriculture représente une part relativement faible du foncier de la commune : la superficie agricole utilisée (SAU) des exploitations dont le siège est référencé sur la commune couvre moins de 10 % de la superficie communale.

La commune du fait de son caractère principalement urbain, de la forte pression foncière lié à son attrait touristique et de la faible valeur agronomique de ses terres, a connu et continue de connaître une importante déprise agricole.

Le paysage agricole de la commune :
parcelles exploitées aux abords de la ville



Source : B. Léopold - Géolitt

Le secteur agricole connaît à PERROS-GUIREC les mêmes phénomènes que ceux observés au plan national :

- baisse du nombre d'exploitations professionnelles (4 sièges en 2016, 14 en 2010, 16 en 2000 et 50 en 1988).
- baisse de la Surface Agricole Utilisée entre 1988 et 2010 (137 contre 195 ha en 1988).

En revanche, la surface utilisée par les exploitations est en augmentation, comme au niveau national. En effet, la taille moyenne des exploitations sur PERROS-GUIREC est passée d'une moyenne de 8 ha en 1988 à environ 9,7 hectares en 2010. La SAU moyenne est très largement inférieure à la moyenne départementale qui est de 46 hectares.

Des exploitations de dimension familiale

Les 4 exploitations présentes sur le territoire de la commune sont principalement des structures familiales.

Une agriculture tournée vers la polyculture et l'élevage

La commune compte 1 élevage de chevaux, 1 élevage bovin, un maraicher hors-sol et des vergers à cidre. Les exploitants extérieurs font du maraichage et de l'élevage.

L'élevage est en régression avec seulement 372 unités de gros bétail en 2010 contre 2254 en 1988.

Du foncier agricole potentiellement libéré dans les 5 prochaines années

Au cours des 10 prochaines années, 1 chef d'exploitation de la commune et un chef d'exploitation extérieur à la commune arrivent en âge de prendre leur retraite sans connaître de successeur à la date du diagnostic de 2016. La viabilité de leurs exploitations est donc incertaine.

La reprise des exploitations est une question prépondérante pour l'avenir agricole de la commune.

Les appellations d'origine

La commune est située dans l'aire de l'Appellation d'Origine Protégée (AOP) « coco de Paimpol » (produits et conditionnés) ainsi que dans les aires des Indications Géographiques (IG) « Whisky de Bretagne », « Eau de vie de Cidre de Bretagne » et « Pommeau de Bretagne ».

Elle appartient aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Cidre de Bretagne », « Farine de Blé Noir de Bretagne » et « Volaille de Bretagne ».

1.2.5. UNE ACTIVITÉ INDUSTRIELLE IMPORTANTE

« L'industrie » compte 39 établissements sur la commune au 1^{er} janvier 2015 et 52 établissements travaillant dans la construction.

La principale activité industrielle de la commune est l'extraction du granite rose de La Clarté (carrière à Ranguillégan - La Clarté), à l'Ouest de la commune. 7 établissements travaillent sur ce site (arrêté préfectoraux de carrière, voir en annexe du PLU).

La réputation du Sous-sol de PERROS-GUIREC dépasse souvent les frontières européennes. Le granit Rose possède en effet une réputation mondiale.

Le site d'exploitation des carrières concerne 54 ha, dont environ 5 ha sont exploités, le reste des surfaces étant en attente en servant de site de stockage.



Carrières de La Clarté – Photo BL- Géolitt

1.2.6. L'IMPORTANCE DES COMMERCES ET DES SERVICES DE PROXIMITÉ

L'ACTIVITÉ ARTISANALE

D'après la chambre des métiers des Côtes d'Armor, la commune compte au 1^{er} janvier 2016 158 établissements artisanaux contre 149 en 2014. Ce sont les secteurs de la fabrication et du bâtiment qui sont les plus actifs. Par contre, la majorité des artisans sont relativement âgés. La question des reprises d'activité peut donc poser question.

Artisanat au 1er janvier	2014	2015	2016	2015/2016
Nombre d'établissements	149	151	158	4,6%
Alimentation	33	34	33	-2,9%
Fabrication	22	23	27	17,4%
Bâtiment	49	51	54	5,9%
Services	45	43	44	2,3%
Répartition des artisans par tranche d'âge				
Moins de 30 ans	6	6	5	-16,7%
50 ans ou plus	75	83	90	8,4%

Le territoire communal possède un espace d'activités situé à l'Ouest de la ville à Kergadic. Cette zone de compétence intercommunale (LTC), regroupe une trentaine d'entreprises artisanales, ainsi que plusieurs équipements publics (la caserne des pompiers, un centre de tri postal, les terrains du centre technique municipal et l'école de musique), répartis sur 13,5 hectares. Les demandes d'installation sont nombreuses c'est pourquoi une extension a récemment été aménagée vers l'Est sur 3 ha environ.

En effet, le SCoT du Trégor autorise l'extension de ce « parc d'activité de proximité », dont les entreprises apportent pour la plupart de précieux services à la population : électricité, menuiserie, automobile, etc,....

Parc d'activité de Kergadic en cours d'aménagement (début des années 2000)



L'aménagement de cet espace ayant préservé des linéaires végétaux pré-existants et prévu des cheminements piétonniers de qualité, il présente un aménagement paysager qui met bien en valeur les activités de cette zone.

L'ACTIVITÉ COMMERCIALE

Le niveau d'équipement commercial est important sur la commune. On dénombre 146 entreprises de commerce et réparation automobile au 1^{er} janvier 2015, soit 15,7 % des établissements actifs de la commune, tous secteurs d'activité confondus.

La commune possède un bon niveau d'équipement commercial de proximité en lien avec sa vocation touristique. L'activité des commerces est quasiment autant liée aux habitants permanents qu'à la clientèle saisonnière. PERROS-GUIREC de par son attractivité touristique compte une part de l'activité qui est uniquement saisonnière.

Du fait de la présence de plusieurs pôles urbains sur la commune, on peut distinguer plusieurs pôles commerciaux :

- Au centre-ville de Perros se concentre la majorité des commerces de proximité et les services constituant le principal pôle commercial de la commune
- Sur le port de Perros et à Ploumanac'h se trouvent principalement des commerces liés à l'activité touristique, et des cafés et restaurants,
- A La Clarté, se trouvent essentiellement des commerces de proximité : bar, tabac-presse, pharmacie, produits alimentaires de producteurs locaux,...

Malgré la présence de nombreux commerce de bouche, la commune ne dispose pas d'une moyenne surface commerciale ce qui est un vrai handicap pour une commune touristique qui connaît une forte fréquentation estivale.

Les **Marchés** hebdomadaires se tiennent le vendredi, sur la place des Halles et la place du marché au centre-ville, le mercredi sur le port et le dimanche à la Clarté

Des **marchés d'animation** existent également, le mardi soir à Trestraou en été, une fois par mois le dimanche pour le marché artisanal à Ploumanac'h et en décembre pour le marché de Noël à la Clarté.



1.2.7. LE TOURISME, ACTIVITÉ PRÉPONDÉRANTE SUR PERROS-GUIREC

Commune littorale, prisée pour ses paysages et ses plages, PERROS-GUIREC voit sa population se multiplier par 4,7 en période estivale, pour 7 312 habitants la fréquentation représente près de 34 000 personnes résidentes en été. Ainsi, l'activité touristique est très importante pour l'économie locale.

La longue façade maritime, le port de Perros, celui de Ploumanac'h (élu village préféré des Français en 2015), les sites naturels exceptionnels (Côte de granit Rose, Grand site, réserve naturelle des Sept-Iles), le patrimoine remarquable de la commune et les nombreuses plages attirent de nombreux touristes chaque été. Les capacités d'accueil et les infrastructures de loisir se sont développées dans la ville et le long de la côte.

L'office de tourisme communal a enregistré en 2015 une fréquentation record (+ 25 % entre 2014 et 2015) de 155 000 visiteurs (sur les 4 sites d'accueil touristique de la commune) entre janvier et octobre, avec des pics de fréquentation en juillet et août.

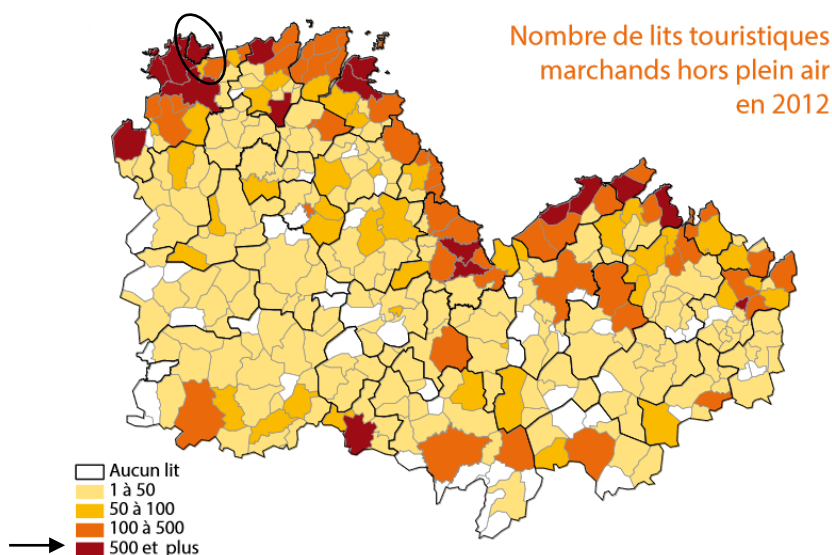
La clientèle française représente 85 % de la fréquentation en 2015 et la clientèle étrangère 15 %. Les Allemands sont les plus représentés avec une hausse de fréquentation de 16 % entre 2014 et 2015.

Les résidences secondaires représentent la principale catégorie de logements touristiques à PERROS-GUIREC avec l'équivalent de 10 925 lits pour 2 185 logements en 2015, soit 31 % de l'ensemble des lits touristiques et 34 % des logements de la commune.

Outre ces résidences secondaires, la commune dispose d'un nombre d'hébergements touristiques très important en 2015 :

TYPES D'HEBERGEMENTS	NOMBRE ETABLISSEMENTS OU EQUIPEMENTS	NOMBRE EMPLACEMENTS OU CHAMBRES	NOMBRE DE PLACES OU DE LITS
Hôtels	19	449	898
Campings	4	782	2 346
Chambres d'hôtes/chez l'habitant	12	25	50
Centre de vacances	1		124
Résidences de tourisme	2	137	548
Meublés (locations saisonnières, gîtes ruraux)	1 500		6 000
Résidences secondaires	2 185		10 925
Parents et amis			7 000
Ports de plaisance	2	1 680	6 720
TOTAL			34 611

Source : OT communal – rapport d'activité 2015



Source : Armorstat

Les hébergements marchands représentent près de 9 966 lits auxquels il convient d'ajouter les lits représentés par les deux ports de plaisances (1680 emplacements) soit 6 720 lits.

La commune compte de nombreux hôtels répartis sur l'ensemble de la commune et plus particulièrement à Trestraou et Ploumanac'h et cinq campings :

- à Trestraou : camping de Trestraou - 180 emplacements (arrêté préfectoral du 18 juillet 1994),

- rue de Toul Al Lann : camping de Clairefontaine - 180 emplacements (arrêté préfectoral du 28 juin 1979), actuellement plus en activité,
- à Ploumanac’h : camping West camping - 53 emplacements (arrêté préfectoral du 05 novembre 2002),
- à Ploumanac’h : camping Le Ranolien - 524 emplacements (arrêté préfectoral du 01 septembre 2004),
- aire naturelle de camping à Barnabanec : ferme de Kerangloff – 25 emplacements (arrêté préfectoral du 09 décembre).

PERROS-GUIREC, commune littorale, est l’une des principales stations balnéaires et touristiques de l’Ouest des Côtes d’Armor et de la côte de granit rose. Elle est parmi les 9 communes bretonnes qui ont obtenu le nouveau classement de station de tourisme. **Ce label d’excellence de la « station classée de tourisme »** répond à des critères sélectifs et exigeants sur la diversité des modes d’hébergements, la qualité de l’animation, les facilités de transports et d’accès ainsi que la qualité environnementale.

Outre l’hébergement, la commune dispose de nombreux équipements de loisirs et de tourisme et de sites d’attraction touristique :

- 2 ports de plaisance à Perros et Ploumanac’h pour 1 680 anneaux et une capitainerie
- des mouillages : mouillage groupé du terre-plein de la Douane, situé au Sud-Est de la commune d’une capacité de 126 unités, mouillage groupé des Arcades situé à l’Est de la commune, d’une capacité de 50 unités, mouillage groupé de Pors Ar Goret situé à l’Est de la commune, d’une capacité de 50 unités, et mouillage groupé de Trestraou situé au Nord de la commune d’une capacité de 30 unités.
- un centre nautique à Trestraou,
- les sentiers des douaniers (fréquentation de 767 500 personnes en 2015),
- le parc des Sculptures Christian Gad et Daniel Ché,
- des excursions en mer (Sept-Iles : fréquentation de 103 700 personnes 2015),
- un casino (fréquentation de 74 500 personnes sur l’année 2015),
- le Palais des Congrès à Trestraou,
- les thermes et spa marin à Trestraou
- 3 clubs de plage (tretraou, Trestrignel et Saint-Guirec),
- Un mini-golf et des clubs de tennis à Trestraou.



A Ploumanac’h, vue en direction du camping du Ranolien situé en arrière du stationnement pour le sentier des douaniers



Perros et son port de plaisance

A RETENIR

- Une activité agricole en mutation avec de moins en moins d'exploitations agricoles sur la commune et une forte déprise agricole.
- Un territoire comprenant une offre commerciale et de services importante et diversifiée. Les commerces alimentaires sont bien représentés.
- Une activité touristique bien développée avec des structures d'accueil nombreuses.

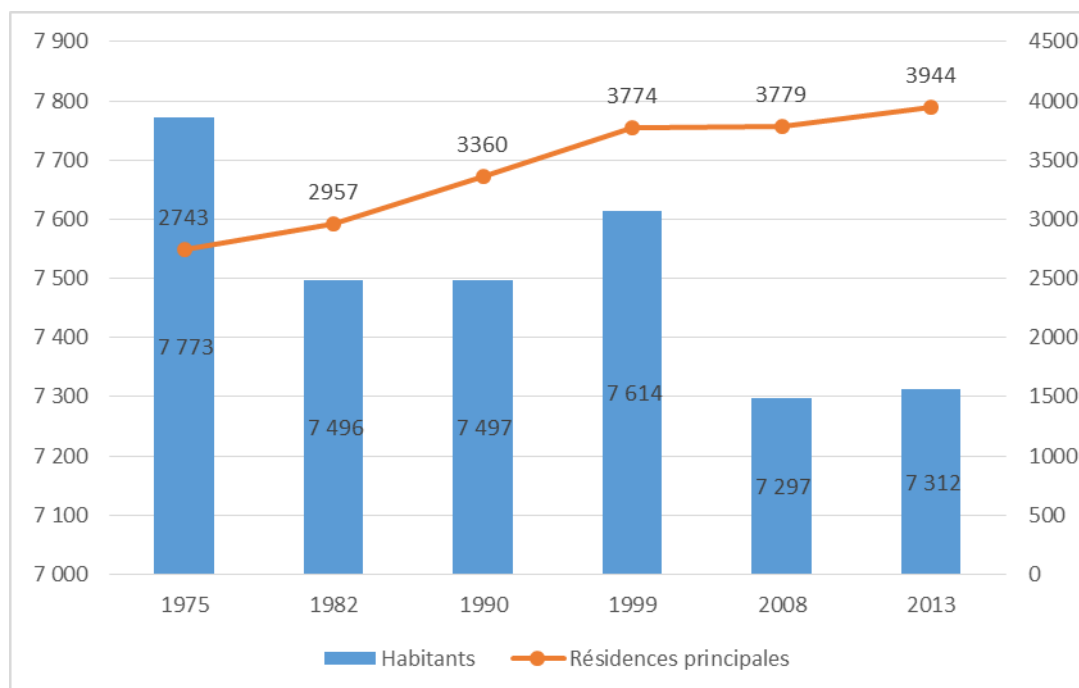
ENJEUX

- *Préserver l'activité agricole, en limitant l'étalement urbain.*
- *Protéger la diversité commerciale et permettre l'installation d'une moyenne surface commerciale.*
- *Poursuivre l'accueil d'activités artisanales.*
- *Accompagner le développement touristique.*

1. 3. L'HABITAT

1.3.1. UN NOMBRE DE MÉNAGES EN AUGMENTATION

Evolution du nombre de ménages (=résidences principales) entre 1975 et 2013 comparée à l'évolution de la population



Source : INSEE

Le nombre de ménages (ensemble de personnes partageant le même logement) correspond au nombre de résidences principales (habitation occupée de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes d'un même ménage).

Le nombre de résidences principales (= ménages) est en augmentation sur la commune de PERROS-GUIREC depuis 1975. Il est passé de 2 743 à 3 944 en 38 ans, ce qui correspond à une augmentation de 44 % du nombre de résidences principales, soit une augmentation d'un peu plus de 40 ménages par an en moyenne.

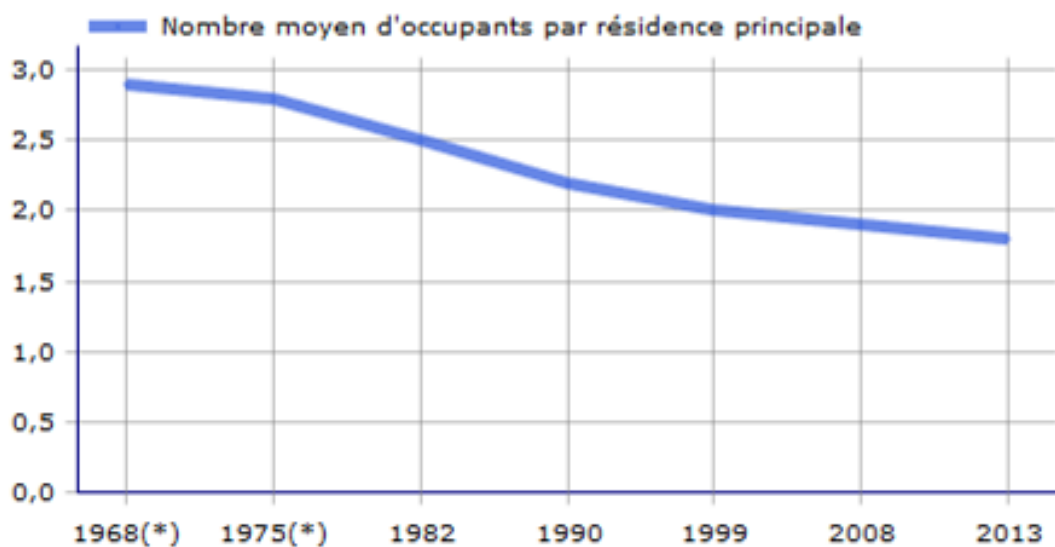
La progression du nombre de résidences principales ne suit pas l'évolution démographique. En effet, sur la même période, le nombre d'habitants a diminué entre 1975 et 1990 et entre 1999 et 2008. Ce phénomène est lié à l'important vieillissement de la population et se traduit par une forte réduction de la taille des ménages

LA RÉDUCTION DE LA TAILLE DES MÉNAGES

L'augmentation générale du nombre de ménages est entraînée, outre l'arrivée de nouveaux habitants, par le desserrement des ménages.

Ce phénomène, rencontré à l'échelle nationale, est la diminution de la taille moyenne des ménages (nombre de personnes par ménage) due aux séparations, aux familles monoparentales, aux jeunes quittant le domicile parental, au vieillissement de la population. Il conduit à une augmentation du nombre des ménages, qui comprennent alors moins d'habitants, et à un accroissement des besoins en logements. En effet, pour conserver le même nombre d'habitants, il faut produire davantage de logements.

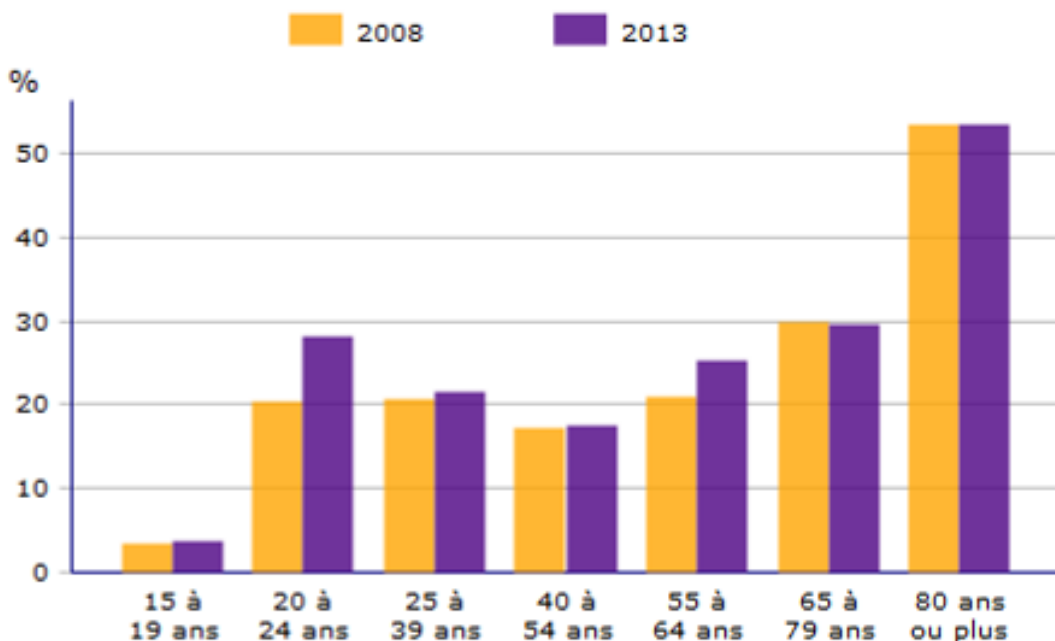
Evolution de la taille moyenne des ménages



Source : Insee

La courbe d'évolution de la taille des ménages montre que les logements sont aujourd'hui peuplés, en moyenne, de 1,8 personne, contre 2,9 en 1968.

Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - en %



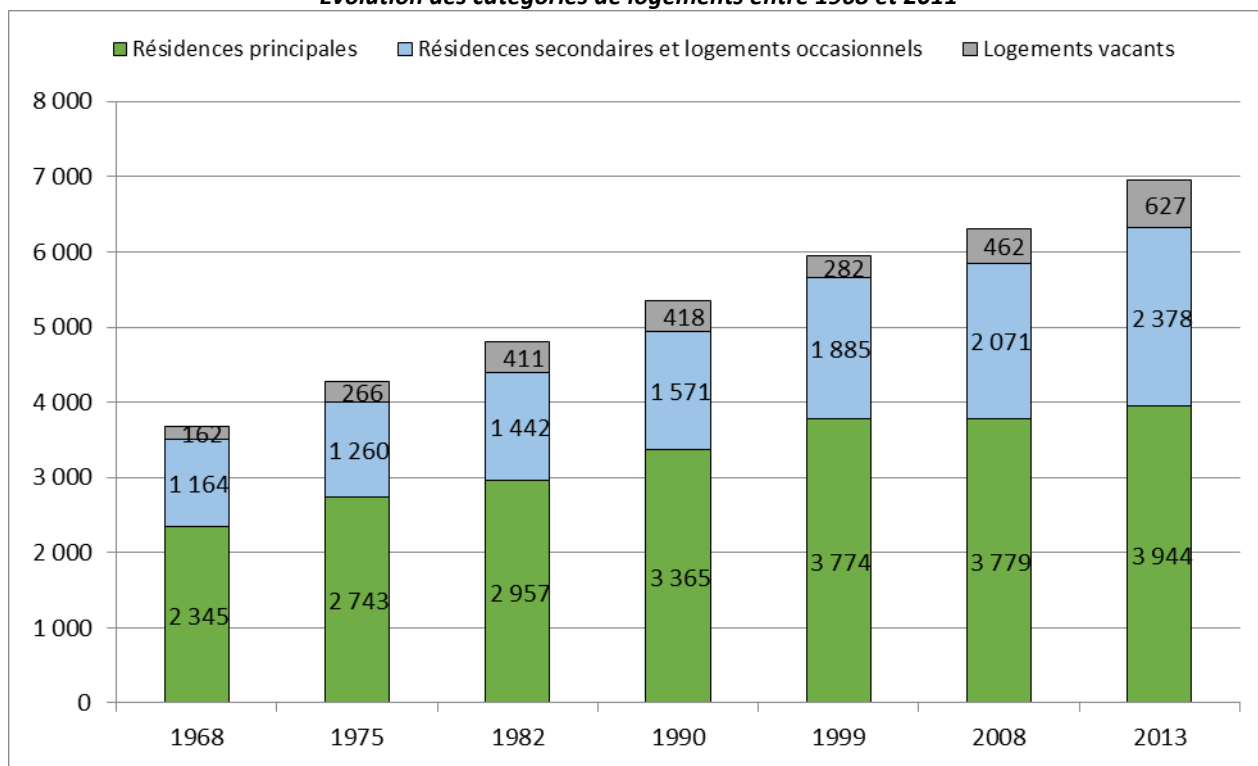
Source : Insee

En 2012, 53 % des personnes âgées de plus de 80 ans et 29,5 % des 65 à 79 ans vivent seules. Ce phénomène va se poursuivre car entre 2008 et 2013, les personnes vivants seules et ayant de 55 à 64 ans ont vu leur proportion passer de 21 à 25,3 %.

Cela pose une question importante : le parc de logement actuel permet-il de répondre aux besoins de la population âgée, nécessitant moins d'espace ? Permet-il également à de jeunes actifs vivant seuls de se loger avec 28,3 % de personnes ayant entre 20 et 24 ans ? La demande de petits logements est donc grandissante.

1.3.2. UN PARC DE LOGEMENTS EN AUGMENTATION

Evolution des catégories de logements entre 1968 et 2011



Source : Insee

En 2013, PERROS-GUIREC compte 6 949 logements, dont 56,8 % constituent des résidences principales, ce qui représente une part relativement faible. En effet, les résidences secondaires représentent 34,2 % du parc. Ces chiffres sont représentatifs du développement des communes littorales, avec une demande importante de logements secondaires habités en période estivale. Ainsi, depuis 1968, la commune a gagné 3 278 logements, soit environ 73 par an en moyenne.

Les résidences principales : entre 1968 et 2013, la proportion de résidences principales dans le parc de logement est toujours restée supérieure à la part de résidences secondaires. Cependant l'écart de proportion diminue au cours des dernières années (+ 22 points en 2013 contre + 27 points en 2008).

En termes d'effectifs, le nombre de résidences principales a augmenté entre 1968 et 2013 de 68 %.

Les résidences secondaires (et logements occasionnels) représentent 34,2 % du parc de logements. La vocation touristique et saisonnière de la commune est ainsi affirmée. Le nombre de résidences secondaires est en progression régulière depuis 1968. En 45 ans, on dénombre 1 214 résidences secondaires supplémentaires, soit une progression de près de 104 %. Sur la même période, l'évolution des résidences secondaires est plus forte que celle des résidences principales.

Le taux de logements vacants représente 9 % du parc de logements en 2013, ce qui est relativement important et permet le maintien d'une fluidité au sein du marché immobilier. Ce taux a pu être plus faible avec 4,7 % de logements vacants en 1999.

Un travail avec Lannion Trégor Communauté a révélé, en mai 2015, l'existence effective de 218 logements vacants dans la ville. Ce qui correspond mieux à la réalité que le chiffre issu du recensement INSEE.

Plusieurs sources ont été mobilisées pour ce recensement :

→ **Le fichier issu de la DGFIP sur les logements vacants au 1er Janvier 2015**

Les premiers traitements ont consisté à isoler les logements réels (les annexes tels que les garages, caves ont été supprimées) et à se concentrer sur les logements vacants depuis plus d'un an, afin de distinguer une vacance « conjoncturelle » d'une vacance « structurelle ». On considère que les logements vacants depuis moins d'un an ne présentent pas de difficultés réelles à une occupation, mais se situent dans une logique de marché.

→ **Le fichier relatif à l'assainissement de LTC**

A partir du premier tri, un croisement a été réalisé avec les habitations ayant soit des compteurs fermés, soit des consommations d'eau nulles pour confirmer la vacance de ces logements.

→ **Un re-croisement avec les fichiers DGFIP de la THLV**

Suite à la mise en place la THLV (Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants), la commune a reçu la liste des logements payants la THLV ainsi que les logements exonérés.

L'ensemble de ces fichiers a également fait l'objet d'une relecture par le service Urbanisme de la ville de Perros-Guirec permettant une actualisation en fonction des autorisations d'urbanisme et des évolutions de bâti connues.

A partir de ces différentes sources, **218 logements vacants ont été recensés, cumulant l'ensemble de ces critères.**

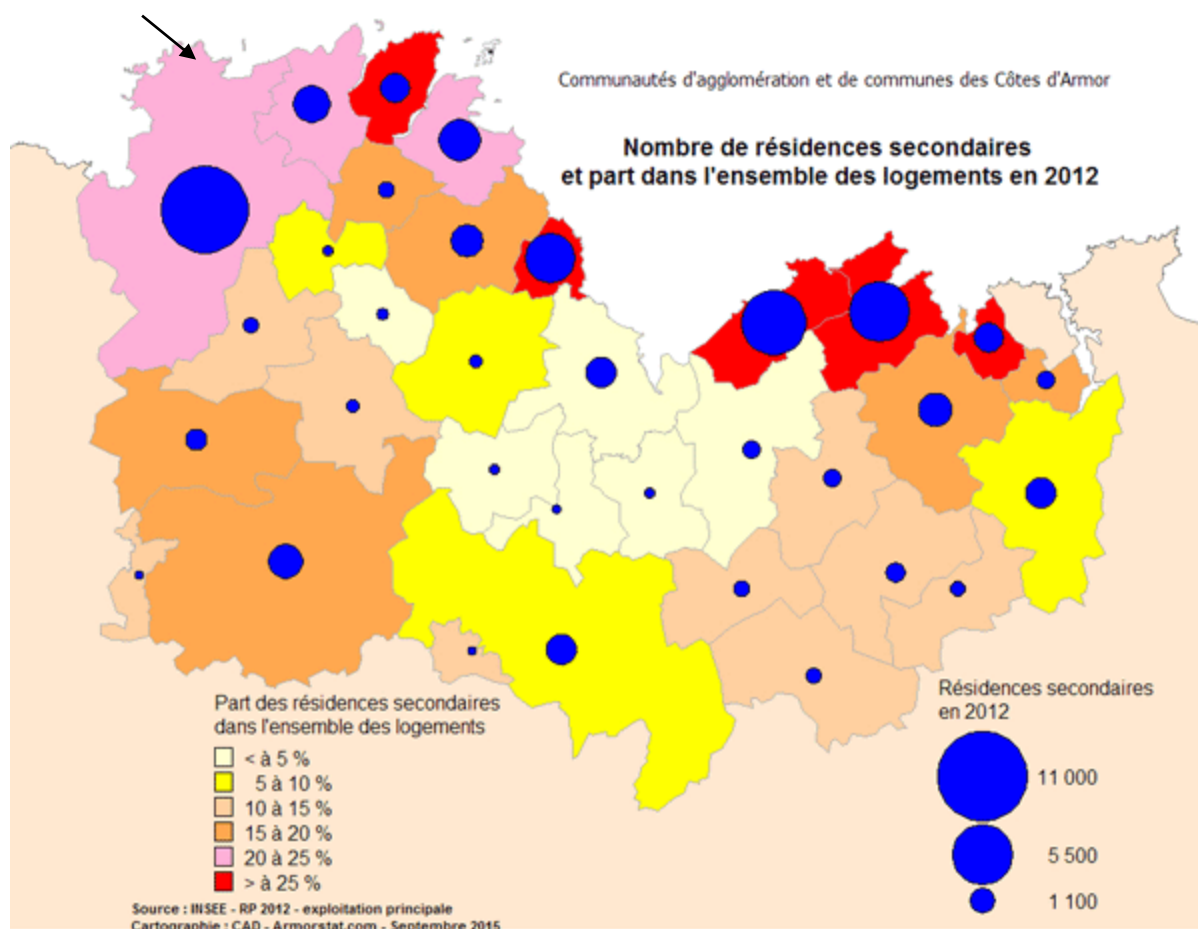
Au sein de cette liste, certains logements sont classés de la manière suivante :

- **58** logements inhabitables
- **53** logements disponibles à la vente ou à la location

Certaines résidences semblent cumuler plusieurs logements vacants et peuvent donc être synonymes de problèmes de parties communes :

- Avenue du Casino
- Résidence Kreiz ar Lann
- 18 bd Aristide Briand (en vente actuellement)

Il conviendra d'affiner les raisons de vacance des **119 logements recensés** et de travailler plus spécifiquement sur des outils pour conventionner des logements destinés à la location mais également des outils pour réhabiliter les logements inhabitables en l'état.



Source : Armorstat

DES LOGEMENTS GRANDS ET CONFORTABLES

Le parc de résidences principales est peu diversifié en 2013. En effet, les logements considérés de grande taille (4 pièces et plus) représentent 70,3 % du parc de résidences principales, laissant peu de place aux logements de taille inférieure. En effet, ceux ne possédant que deux pièces représentent 9,6 % du parc de logements, et les studios ne représentent que 2,6 % des logements.

Les logements de la commune possèdent de ce fait, en moyenne, 4,5 pièces (5 pièces au sein des maisons et 2,8 pièces au sein des appartements). Ces chiffres sont restés stables entre les deux derniers recensements.

A l'échelle du département, le parc est similaire, le nombre moyen de pièces par résidence principale est de 4,5. Le taux de résidences principales de 4 pièces et plus étant de 73,3 %. La part des 2 pièces et moins est de 10,8 %. Soit une proportion de petits logements plus importante.

En matière de confort sanitaire, 2,2 % des résidences principales n'ont pas de baignoire ou de douche, cette proportion est semblable à celle constatée à l'échelle du département (2,5 %).

DES LOGEMENTS COLLECTIFS NOMBREUX

Résidences principales par type d'immeuble en 2013

	Maisons individuelles	Logements collectifs
PERROS-GUIREC	69,5 %	30,3 %
Côtes d'Armor	82,1 %	17,2 %

Source : INSEE

Les résidences principales de la commune sont au deux tiers représentées par des maisons individuelles (69,5 % du parc de résidences principales), mais comparativement au département, la part des logements collectifs est importante avec plus de 30 % des résidences principales.

De plus, le poids des logements collectifs a tendance à augmenter entre 2008 et 2013. Il représentait en effet 28,5 % en 2008 ce qui équivaut à la création de 307 logements collectifs en 5 ans.

Le niveau important de maison individuelle peut être expliquée de par le caractère balnéaire de la commune et le niveau de revenu important de la population.

Cependant l'augmentation de la part du collectif est liée à l'effort de la commune pour produire du logement social et indique sans doute une nouvelle tendance qui est qu'aujourd'hui les personnes venant s'installer sur le territoire recherchent particulièrement la proximité du littoral, plus que la recherche d'une maison avec jardin.

Du fait du caractère urbain de la commune au sein d'un département rural, la prédominance des maisons individuelles se retrouve à l'échelle du département.

LES LOGEMENTS LOCATIFS MINORITAIRES SUR LA COMMUNE

En 2013, une majorité des habitants de la commune est propriétaire de son logement : 67,4 % des ménages. Les locations représentent 30,1 % des résidences principales en 2013 et les logements gratuits représentent 2,5 % du parc des résidences principales.

La part des logements loués est légèrement supérieure à celle du recensement de 2008 (28,6 %), au détriment du nombre de ménages propriétaires (68,5 % de ménages propriétaires en 2008).

Cette répartition en termes de proportion est moins marquée à l'échelle du département, où les logements loués représentent 27,6 % des résidences principales.

UNE FAIBLE EVOLUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX

Soumise à l'application de la loi SRU, la collectivité poursuit son effort dans le développement des logements sociaux.

Au titre de la loi SRU et conformément à l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation, PERROS-GUIREC, commune de + de 3 500 habitants faisant partie de l'aire urbaine de LANNION, a l'**obligation de disposer de 20 % de logements sociaux dans son parc de résidences principales.**

La commune comptant 4 173 résidences principales dont 415 logements sociaux au 1^{er} janvier 2015, elle dispose de 9,94 % de logements sociaux.

Le déficit pour atteindre 20 % de logements sociaux (soit 834 logements) est de 419 logements.

En effet, le coût élevé du foncier lié à l'attractivité touristique de la commune rend difficile l'installation des primo-accédants et des ménages aux revenus les plus faibles.

Au vu de ce bilan et après avis favorable du Bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 30 avril 2015, M. le Préfet a pris un arrêté de constat de carence sans majoration de prélèvement en fixant des objectifs de production par périodes triennales. Pour fixer ces objectifs, la commune a signé avec l'Etat un **contrat de mixité sociale** le 25 mai 2016.

Ce contrat dont le principe a été introduit par la loi Engagement National pour le logement de 2006, est un document de programmation permettant de dresser un échéancier des projets de construction de logements locatifs sociaux des communes soumises à l'article 55 de la loi SRU. Ce contrat institue un partenariat constructif entre la Commune, l'Etat

et les acteurs locaux de l'habitat, autour d'une politique active de production de logements sociaux.

De plus, la loi Besson du 5 juillet 2000, impose à chaque commune de plus de 5 000 habitants d'aménager une **aire d'accueil pour les gens du voyage** qui transitent sur son territoire. La commune ne dispose pas d'un tel équipement. Le besoin est de 10 emplacements soit 20 places.

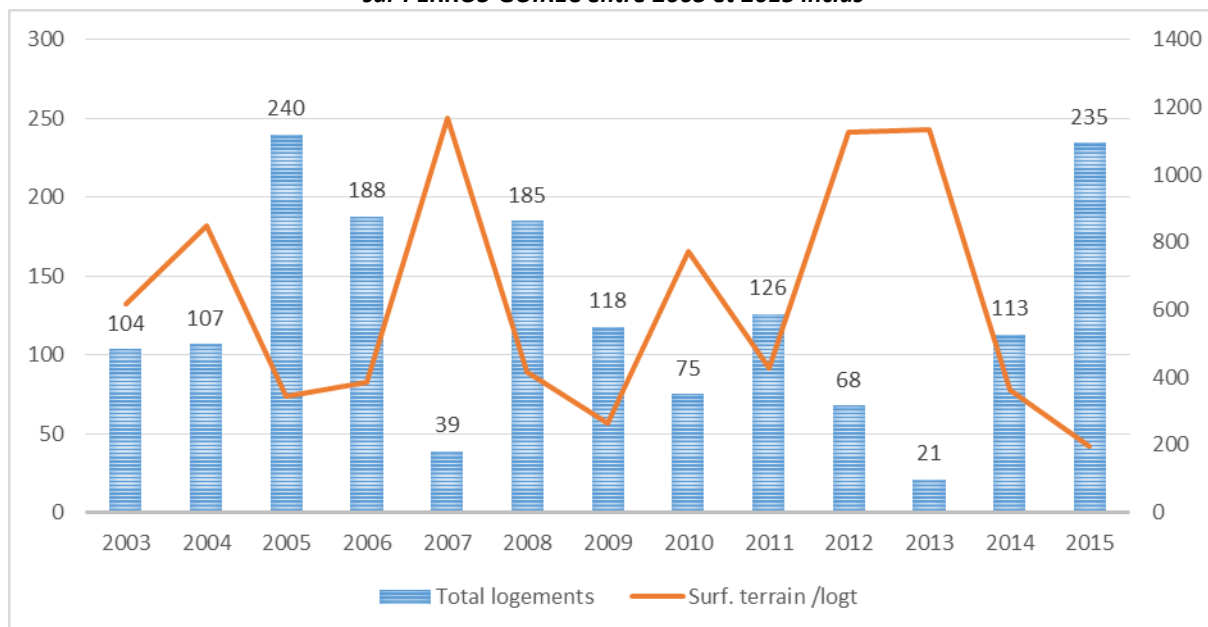
A RETENIR

- Depuis une trentaine d'années, la commune de PERROS-GUIREC a connu une augmentation importante du nombre de ménages sur son territoire, atteignant en 2013 le nombre de 3 944 résidences principales. Cette progression est plus importante que la croissance de la population, du fait d'un desserrement important des ménages qui s'explique par le fort vieillissement de la population.
- Un parc de logements où les résidences secondaires représentent plus du tiers des logements de la commune (34 %), et où le parc de logements vacants est important mais à relativiser.
- Le parc de résidences principales se compose à 69,5 % de maisons individuelles, avec de grands logements (4,5 pièces en moyenne par logements).
- Avec 30,1 % de locataires, le parc de logements de la commune est relativement diversifié en termes de statut d'occupation.
- La commune de PERROS-GUIREC compte 9,94 % de logements sociaux. Elle est soumise à une obligation de production de logements sociaux à hauteur de 20 % de son parc de logements.

1.3.3. LE MARCHÉ IMMOBILIER

RYTHME DISCONTINU DES CONSTRUCTIONS NEUVES

Nombre de constructions de nouveaux logements autorisées sur PERROS-GUIREC entre 2003 et 2015 inclus

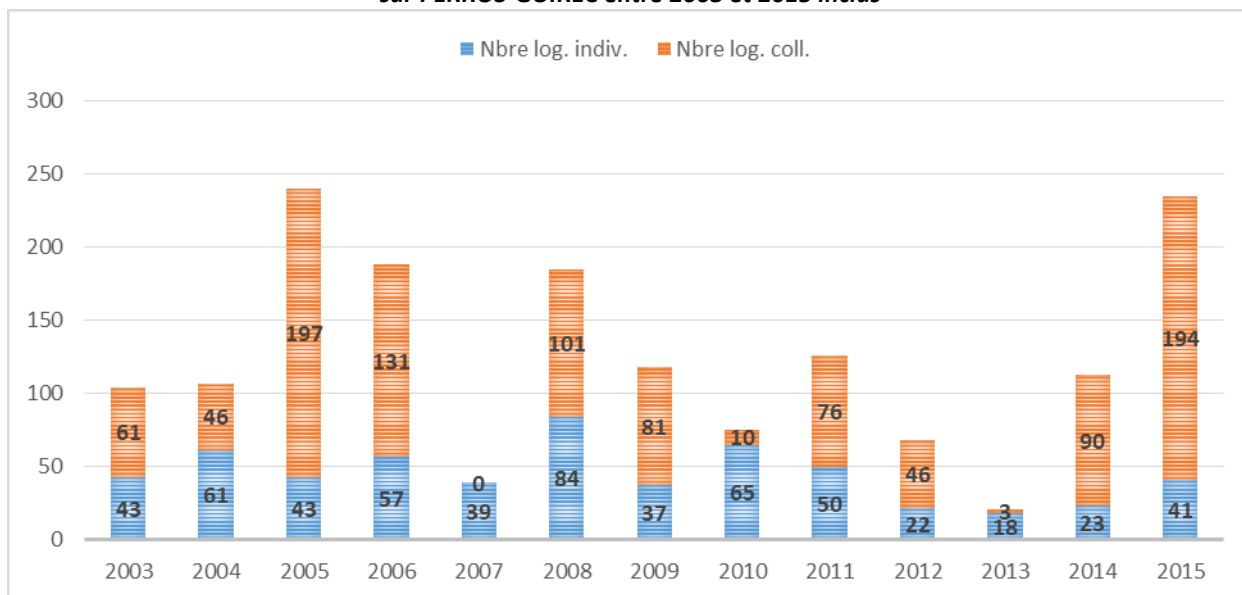


Source : Commune

Le nombre de logements autorisés au cours de l'intervalle 2003 - 2015 a été assez variable selon les années, oscillant entre 21 et 240 logements par an respectivement en 2013 et 2005. Au total, 1 619 nouveaux logements ont été autorisés, soit une moyenne de 135 logements par an environ, ce qui représente un rythme très soutenu.

Les logements individuels représentent 36 % des permis délivrés et les logements collectifs 64 %.

Répartition entre logements collectifs et individuels réalisés sur PERROS-GUIREC entre 2003 et 2015 inclus



Source : Commune

Cette évolution a connu deux pics plus importants :

- En 2005-2006, où 428 logements ont été autorisés en 2 ans,
- En 2015, où 235 logements ont été autorisés.

Ces pics de production sont liés à la réalisation de logements collectifs.

Si 2013 a marqué une baisse importante du nombre de permis délivrés du fait d'une conjoncture défavorable, le marché a depuis repris le rythme précédent.

Ainsi, plus il y a de logements autorisés et plus la taille moyenne des lots diminue. Ainsi en 2015 quand on compte 235 logements autorisés, la taille moyenne des parcelles construites est de 197 m² en moyenne alors qu'en 2013 quand le nombre de logements est de 21, la taille moyenne des parcelles construites passe à 1 132 m² de moyenne. Cela s'explique notamment par la construction importante de collectifs, en particulier en 2015.

1.3.4. LA POLITIQUE DE L'HABITAT

Le **SCOT du Trégor** est exécutoire depuis le 06 mars 2013.

En termes de densité, le SCOT fixe une densité minimale de 20 logements par hectare pour les extensions urbaines (zones AU). Cette densité peut être appliquée sur l'ensemble du territoire de façon homogène ou prévoir des densités différentes entre zones AU. Dans les zones qui bénéficieront à ce titre d'un assouplissement, celui-ci ne pourra être supérieur à 20 % des 20 logements par hectare, soit une densité minimale de 16 logements par hectare.

Le SCOT fixe les grandes orientations en matière de développement, la commune doit respecter ces objectifs.

PERROS-GUIREC n'ayant intégré Lannion Trégor Communauté qu'au 1^{er} janvier 2015, la commune n'est pas concernée par le PLH du Trégor établi pour la période 2011-2013.

Un nouveau PLH est en cours d'élaboration mais ses orientations et prescriptions ne sont pas encore connues.

1.3.5. IMAGE URBAINE ET RÉPARTITION DE L'HABITAT

En situation de presqu'île, PERROS-GUIREC est une ville contrainte physiquement par son caractère littoral et la présence de sites naturels importants à ses abords.

L'importance du développement résidentiel a provoqué un étalement urbain pavillonnaire le long des voies d'accès à la ville (route de Pleumeur-Bodou et route de Kervélégan). Si le contraste est important entre la ville et la zone rurale, le mitage de cette dernière réduit par endroit son caractère rural.

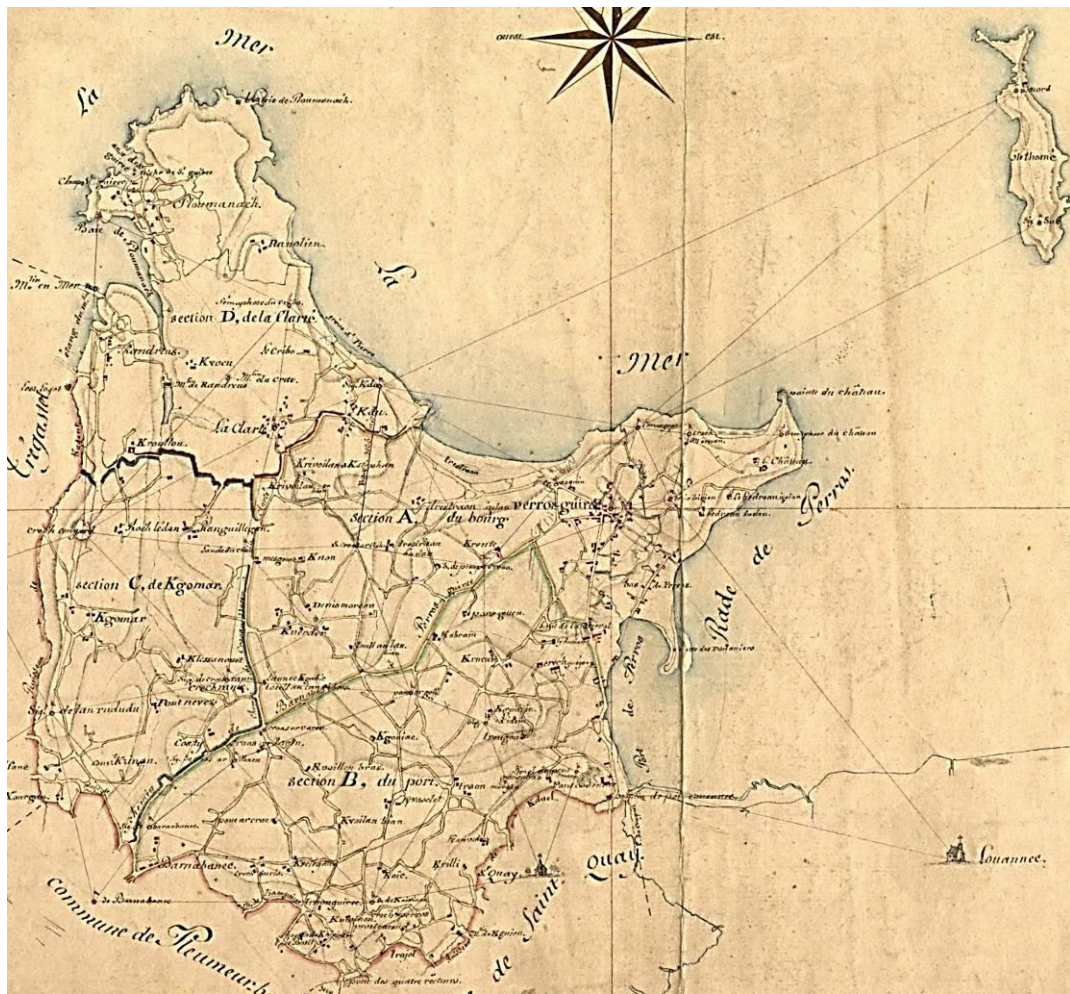
La commune compte également des hameaux situés à l'Ouest de son territoire dans le secteur des Traouiëro. Le plus important est le secteur urbanisé de Randreus constitué de constructions de la fin du XX^e siècle et situé entre Ploumanac'h et la limite communale avec Trégastel.

L'urbanisation originelle :

Avant le développement touristique balnéaire qui colonisera peu à peu la cote du Trégor au début du XX^e siècle, les bourgs de Perros et de la Clarté, positionnés sur des points hauts et au croisement de plusieurs voies, présentent une superficie restreinte.

Le port de Ploumanac'h complète cette structure urbaine et constitue la seule urbanisation présente à cette époque le long du rivage.

Sur le reste de le reste du territoire, la majorité des constructions sont des fermes qui présentent un fort éparpillement.



Cadastre Napoléonien – 1^{ère} moitié du 19^e siècle – source : Archives départementales des Côtes d’Armor

Avant le XIX^e siècle, l'activité économique de la commune était tournée essentiellement vers l'activité maritime (pêche et commerce) et l'activité agricole avec une forte interaction entre elles (commerces des denrées agricoles). Les structures urbaines étaient donc liées à cette organisation économique (port et fermes).

L'essor du tourisme balnéaire à partir de 1880 et autour du 1^{er} quart du XX^e siècle, a initié l'urbanisation progressive du rivage, cependant peu construit avant 1900 - sans qu'aucun aménagement littoral spécifique n'ait été entrepris. C'est surtout entre les deux guerres que le tourisme a modelé le paysage littoral, avec des aménagements importants : construction de grands hôtels, édification de murs littoraux, création de lotissements.

Dès les années 50, la route de la corniche est créée et fait le tour de la commune par la côte. C'est sur cette infrastructure routière de bord de mer que va ensuite s'appuyer le développement de l'urbanisation.

Cette progression de l'urbanisation a laissé de vastes poches d'espaces vierges au sein des espaces construits.

L'étalement urbain a ensuite connu une forte progression dans la seconde moitié du XX^e siècle faisant se rejoindre les trois pôles urbains initiaux (Perros, La Clarté et Ploumanac'h). En effet, depuis une cinquantaine d'années, un processus de desserrement de l'habitat s'est opéré au profit des espaces périphériques de la ville sous la forme de lotissements pavillonnaires provoquant un phénomène d'étalement urbain très important. Voir ci-dessous, pour comparaison, les photographies aériennes de 1950 et 2012 qui soulignent la forte accélération de l'urbanisation au cours de cette période.

Exemple de l'évolution de l'urbanisation dans le secteur de Trestrignel :



Trestrignel vers 1904



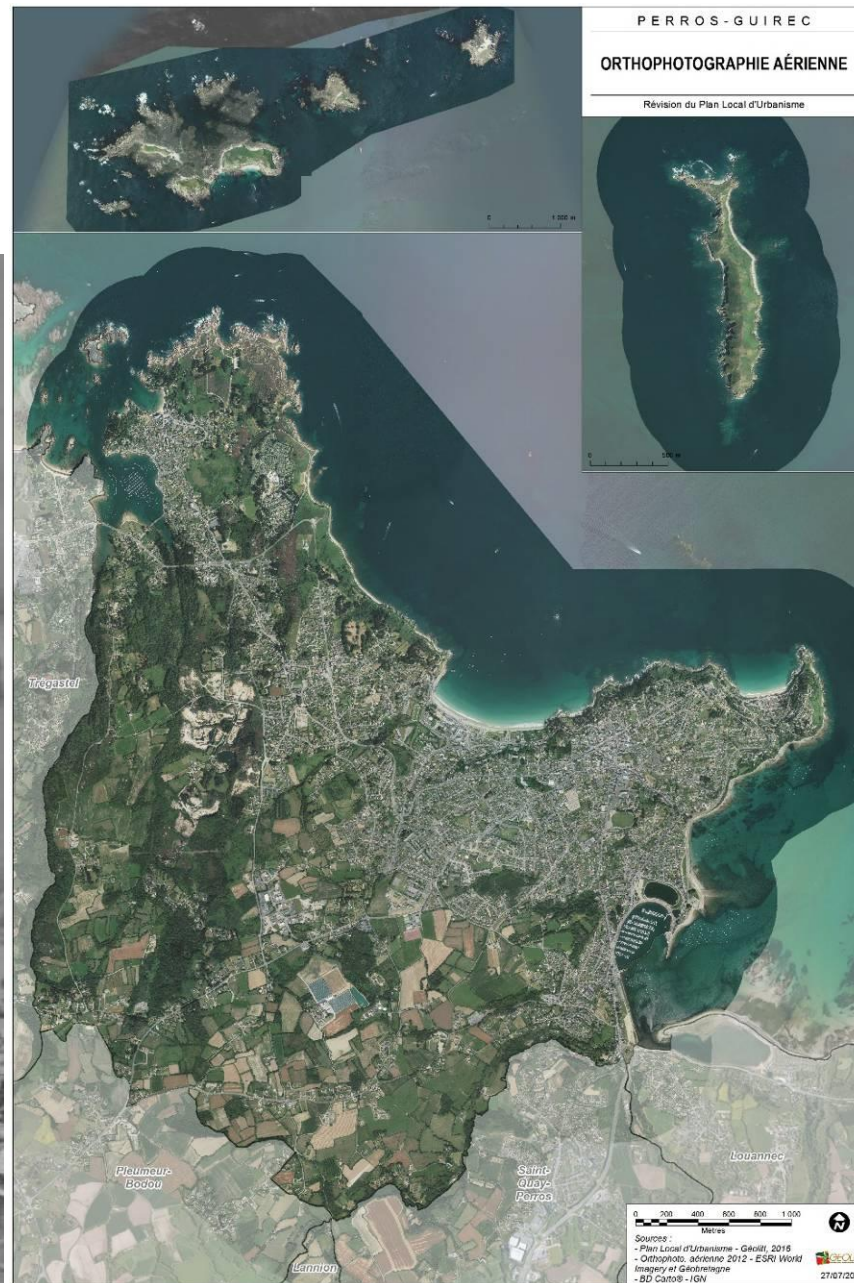
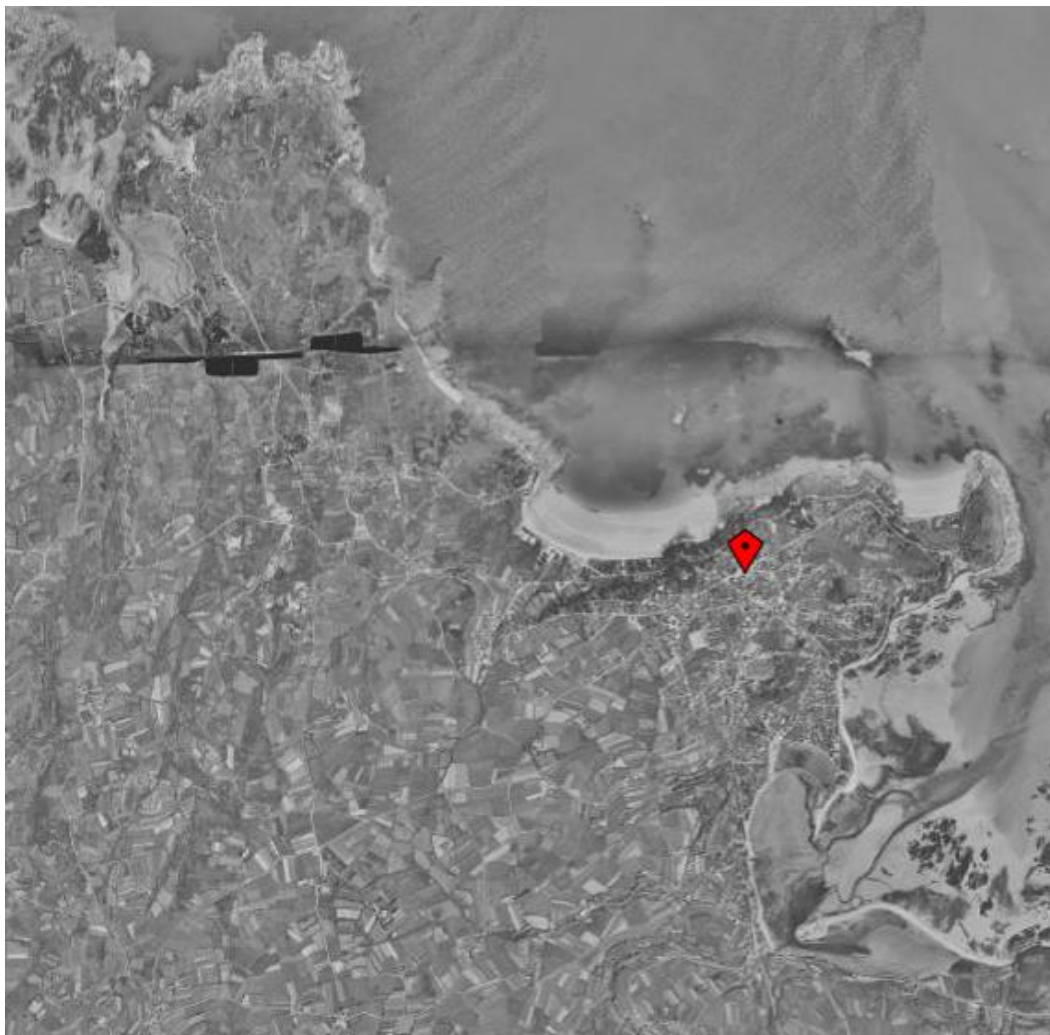
Trestrignel vers 1940



Trestrignel aujourd'hui

L'urbanisation de PERROS-GUIREC de 1950 à 2012

Source : géobretagne : orthophoto 1950 et 2012



La commune compte plusieurs pôles urbains. Les différents quartiers de la ville présentent de fortes identités et se démarquent ainsi les uns des autres.

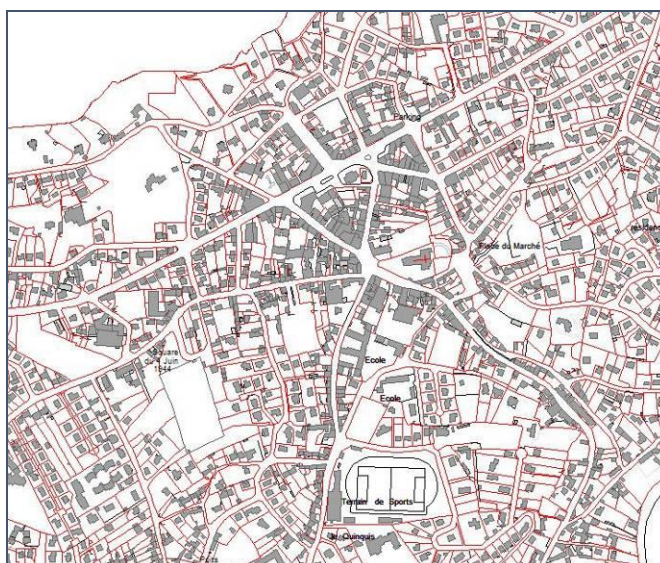
Le centre-ville de PERROS-GUIREC est sous-dimensionné par rapport à l'étendue des surfaces urbanisées. Il est difficilement identifiable car il n'est pas visible de loin et il est moins connu que les pôles touristiques de la commune. De plus, ses limites restent floues du fait de l'étalement le long des voies.

Il est caractérisé par :

- Bâti haut implanté à l'alignement de la voie autour du « triangle » constitué autour de l'îlot où se trouve la mairie,
- Bâti structuré autour de bâtiments publics,
- Prolongement de ces formes urbaines le long des rues du Sergent L'Hévéder et du Maréchal Joffre (axe de dynamisme autrefois très commerçant), voies d'entrée du centre-ville,
- Résidentiel attiré par la mer qui tourne le dos au centre-ville,
- Forte concentration de fonctions commerciales et de services.



Rues du centre-ville de PERROS-GUIREC



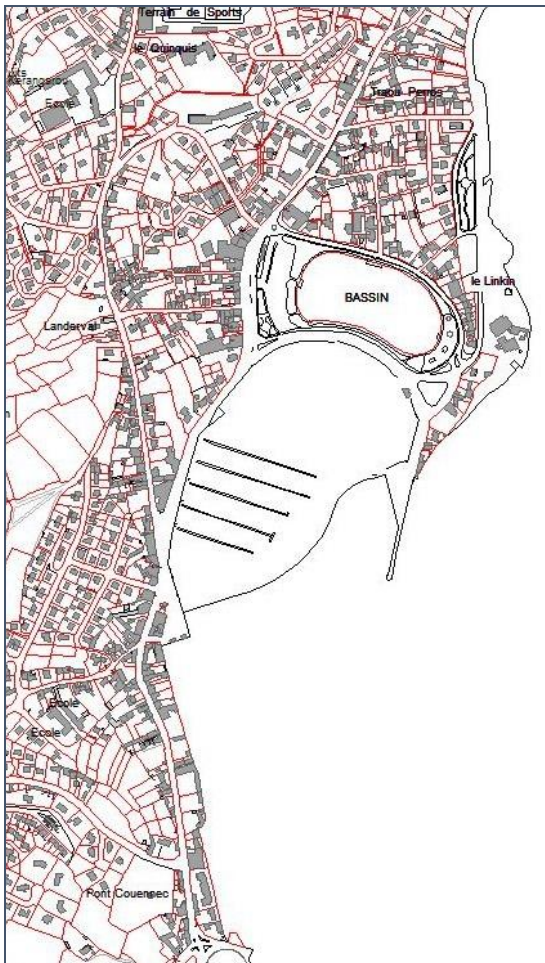
Le port et La Rade : le long du littoral, ce quartier est un des premiers pôles d'urbanisation de la commune après les pôles centraux.

Il est caractérisé par :

- Une forte diversité de types de bâti (y compris HLM) ;
- Une forte proportion de collectifs à l'alignement sur la Rade ;
- Une présence importante de commerces ;
- Une ambiance maritime et touristique ;
- L'importance de la présence de boisements en arrière-plan.



Le quartier du port – La Rade



La Rade vers 1910

Le Quartier de La Clarté est un centre-bourg bien préservé et mis en valeur, avec une forte présence du granit rose dans les aménagements (carrière d'extraction du granit située à proximité).

Il est caractérisé par une forte densité de bâti et des implantations à l'alignement. Peu à peu rattrapé par le développement résidentiel de Perros, il comprend des extensions récentes sans lien avec le cœur de bourg (densité moins importante, implantation en milieu de parcelle, formes de bâti disparates), d'autant que le boulevard de la Corniche forme une coupure dans l'urbanisation entre Perros et La Clarté.



Le cœur de bourg de La Clarté



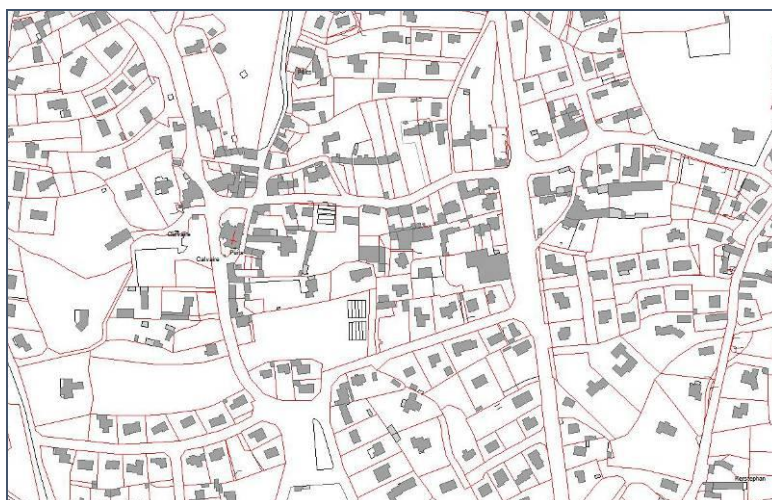
Coupure dans l'urbanisation par le bd de la Corniche



Ruelle du bourg de La Clarté



Rue d'entrée dans le bourg, préservée (vues de 1910 et de 2014)



Excentré du reste de l'urbanisation, le **port de Ploumanac'h** présente une forte identité. C'est le principal pôle d'attraction touristique de la commune, élu « village préféré des Français » en 2015.

Il présente une ambiance maritime et un caractère intime et fermé. La forte présence de landes autour du village et du granit rose autant dans le bâti, les aménagements d'espaces publics et l'espace naturel qui lui sert d'écrin (rivage de la Côte de Granit Rose) confère à Ploumanac'h une image paysagère et urbaine de qualité. L'étalement pavillonnaire récent au Sud du village, dégrade quelque peu cette qualité au niveau de la principale entrée vers le cœur du village.



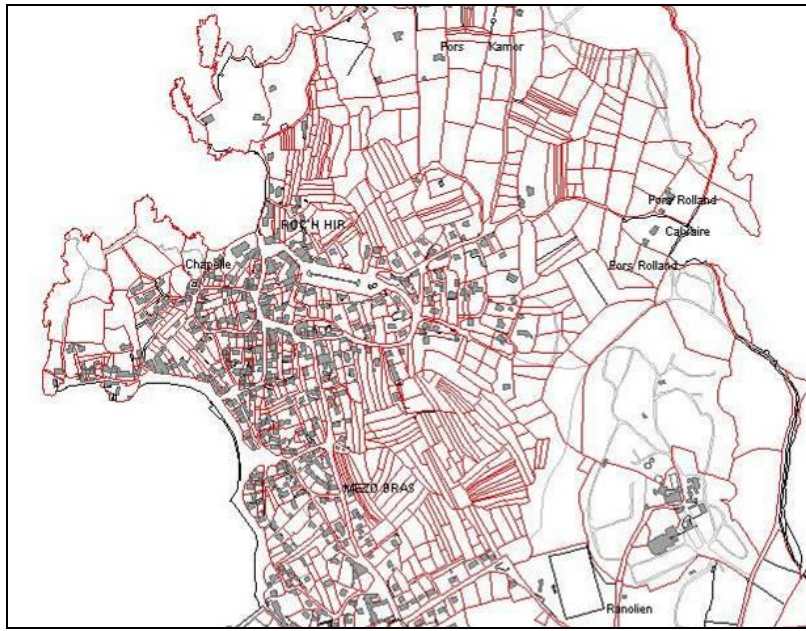
Le port de Ploumanac'h en 2014



Le port de Ploumanac'h en 1917



L'entrée sud dans le village de Ploumanac'h



Les secteurs des plages (Trestrignel et Trestraou principalement) sont des quartiers qui se sont développés au début du XX^e siècle, le long du littoral. Ils présentent une richesse patrimoniale importante : présence des grands hôtels et des villas balnéaires.

Ils présentent les caractéristiques suivantes :

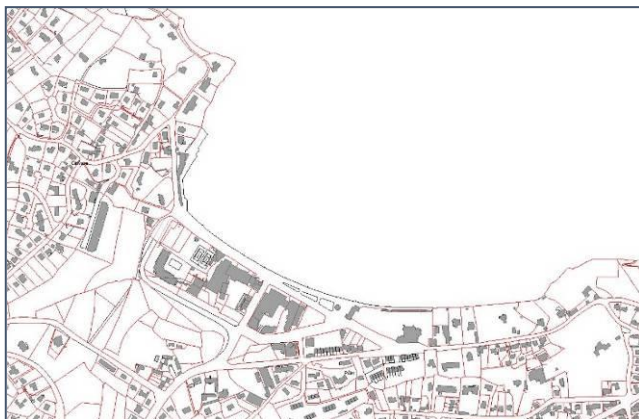
- Bâti tourné vers la mer ;
- Topographie accentuée ;
- Présence de villas balnéaires et de grands hôtels du début du 20^e siècle, aujourd'hui éparpillées dans le tissu urbain, forte diversité de bâti ;
- Ambiance maritime ;
- Façade commerciale à Trestraou : forte densité et mélange des styles architecturaux.



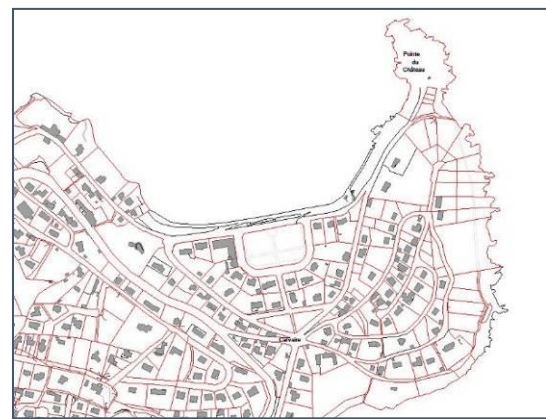
Plage de Trestraou



Plage de Trestrignel



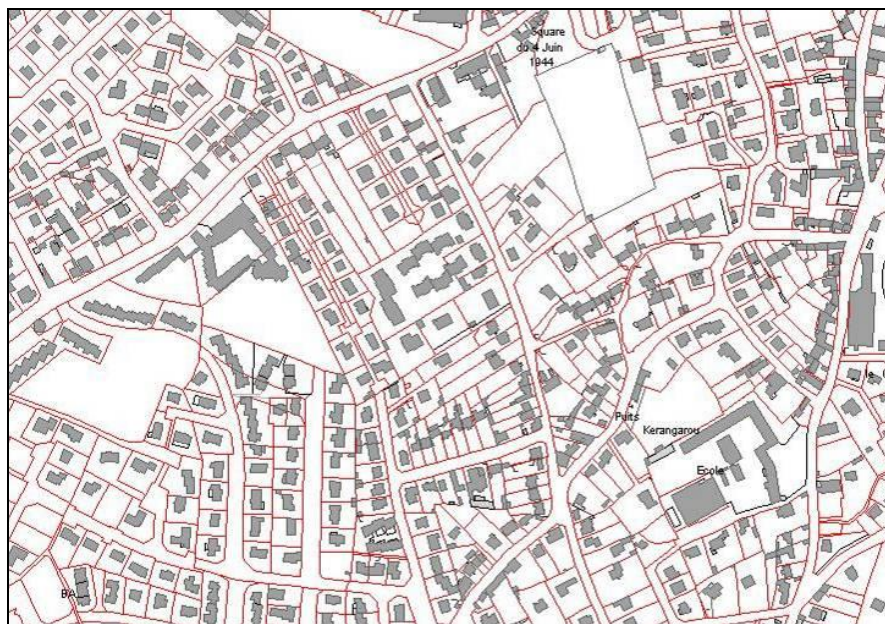
Trestraou



Trestrignel

Les quartiers de la deuxième moitié du XX^e siècle : Les constructions développées à partir des noyaux urbains existant ont constitué une grande zone d'extension de l'urbanisation au cours de la seconde moitié du XX^e siècle.

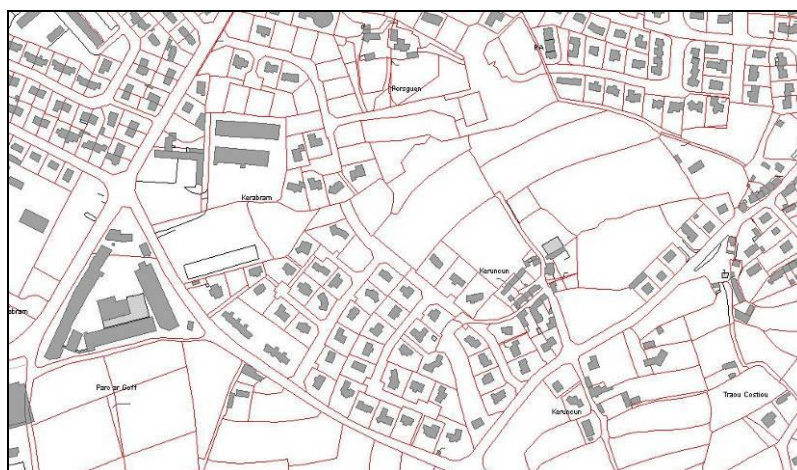
- Formes pavillonnaires dans de grands lotissements / présence de collectifs et de mitoyenneté ;
- Parcellaire régulier ;
- Banalisation du bâti, constructions néo-bretonnes ;
- Voiries rectilignes et larges, avec multiplication des impasses ;
- Topographie moins accusée que les quartiers anciens : situation de plateau.



Les quartiers d'extension récente s'étirent au Sud-Ouest de la ville, et le long des routes de Pleumer et de Kervelegan, ces extensions pavillonnaires gagnent sur la zone agricole.

Ils présentent les caractéristiques suivantes :

- Urbanisation peu structurée : juxtaposition de lotissements sans lien entre eux ;
- Voiries souvent en impasse et surdimensionnées ;
- Bâti hétéroclite, implanté au milieu de la parcelle et qui ne structure pas l'espace public, perte du caractère de rue sauf sur des opérations collectives ou groupé où le lien entre le bâti et l'espace public est mieux pris en compte ;
- Forte consommation d'espaces : grandes parcelles et nombreuses dents creuses résiduelles ;
- De grosses opérations marquant le paysage.



Secteur de Kervilzic

Les entrées de villes posent la question de l'image de la ville et de la perception de ses limites.

Compte-tenu de la présence de plusieurs pôles d'urbanisation, la commune possède plusieurs entrées, les limites de la ville sont difficilement perceptibles compte tenu de l'importance de l'étalement urbain.

L'entrée par le port : bâti ancien et vue sur la ville



L'entrée par la route de Pleumeur-Bodou : une voie linéaire et une succession de maisons individuelles, ce qui pose des problèmes de vitesse et de sécurisation pour les accès aux habitations.



Ploumanac'h : une voie large et rectiligne traitée de manière routière



La Clarté : deux entrées de qualité et une troisième de qualité moindre au niveau du carrefour avec le route de la Corniche



A RETENIR

- Le nombre de logements autorisés au cours de l'intervalle 2003 - 2015 a été assez variable selon les années, oscillant entre 21 et 240 logements respectivement en 2013 et 2006. En 10 ans, 1619 logements ont été autorisés au cours de cette période soit une moyenne de 135/an.
- La part des logements collectifs est importante : elle représente 64 % des permis de construire autorisés.
- Le SCOT du Pays du Trégor, exécutoire depuis le 6 mars 2013 fixe des objectifs de densification des nouveaux logements afin de permettre l'hébergement des résidents et l'accueil de nouveaux arrivants (20 logements/ha).
- L'urbanisation des 50 dernières années est plus lâche, en raison, notamment, de la construction de lotissements en périphérie du bourg et le long des axes d'accès à l'agglomération.

ENJEUX

- *Adapter l'offre de logements aux besoins de la population : petits ménages, personnes âgées,...*
- *Equilibrer le parc de logements.*
- *Permettre l'accueil de nouveaux arrivants.*
- *Etoffer l'urbanisation existante.*
- *Donner la priorité au renouvellement urbain et à la densification.*

1. 4. LES EQUIPEMENTS ET LES INFRASTRUCTURES

1.4.1. LES ÉQUIPEMENTS

La commune dispose d'un niveau d'équipement satisfaisant qui permet de répondre à la demande de la population communale et estivale.

LES EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS

- La mairie située au centre-ville de Perros,
- La Poste : recette principale rue de La Poste et centre de tri, rue G. Eiffel,
- gendarmerie, rue des Frères Le Montréer,
- centre de secours, zone de Kergadic,
- Véolia-Eau, route de Pleumeur-Bodou,

LES EQUIPEMENTS D'ENSEIGNEMENT

- 2 écoles maternelles et élémentaires publiques au centre-ville et à Ploumanac'h (14 classes en 2016-2017),
- 1 école privée St-Yves, rue Sergent L'Hévéder,
- 1 collège public « des 7 Iles » à Kerabram,
- 1 collège privé « Notre-Dame ».

LES EQUIPEMENTS SANITAIRES ET SOCIAUX

- 1 maison de l'enfance, rue de Kervoalan,
- 1 centre d'activités pédagogiques (CAP), rue HG Didot,
- 1 foyer itinérant pour les jeunes,
- plusieurs aires de jeux réparties sur la commune,
- 1 Centre Communal d'Action Sociale,
- 1 foyer pour personnes âgées (EHPAD), rue des Frères Le Montréer (63 logements),
- 1 résidence privée pour personnes âgées (81 logements), boulevard Aristide Briand et une deuxième en cours de construction (28 logements),
- 2 cimetières : au centre-ville et à La Clarté (projet d'agrandissement en cours)
- un projet de funérarium privé.

La commune dispose d'une station d'épuration de type membranaire, située à Kervasclat (voir détails en partie 2.1.4 ci-dessous).

Une déchèterie est présente à Kerzinaan.

LES EQUIPEMENTS CULTURELS

- 1 office de tourisme, classé en catégorie 1, marque « Qualité Tourisme », au centre-ville et trois points d'information touristiques (Capitainerie du port, Maison du Littoral à Ploumanac'h et Estivales à Trestraou),
- La Maison du Littoral, chemin du Phare à Ploumanac'h,
- 1 musée de l'Histoire et des Traditions de Bretagne, Bd du Linkin,
- 1 service culturel et d'animation à Trestraou,
- 1 bibliothèque municipale, rue de Krec'h Feunteun,
- 1 école de musique à Kergadic,
- 1 palais des congrès à Trestraou,
- 1 cinéma à Trestraou (Les Baladins),
- Radio Millenium, rue du Sergent L'Hévéder,
- 1 maison des loisirs de la Rade et une école d'arts plastiques, rue P. Loti,

- 3 espaces de réception : Maison des Traouiero (250 personnes), rue G. Vicaire, Espace Rouzic (entre 400 et 629 personnes suivant configuration), rue G. Eiffel, les Club des Navigateurs (80 personnes), Bd Thalassa.

LES EQUIPEMENTS SPORTIFS

- 1 complexe sportif à Kerabram : terrains de football, terrains de tennis, terrain de rugby, gymnase, salle de judo, projet de skate park,
- 1 complexe sportif « Le Jannou », rue du Sergent L'Hévéder : gymnase, terrain de football, structure d'escalade, allées de boules bretonnes,
- 1 city stade et des terrains de tennis à Ploumanac'h (parc des sculptures),
- 1 city stade à Kervoalan,
- 1 salle de tennis de table, rue des Frères Le Montréer,
- 1 salle dédiée aux arts martiaux, rue de La Salle,
- 1 centre nautique à Trestraou,
- des allées de boule bretonne, des terrains de pétanques à La Clarté et place Teignmouth.

LA VIE ASSOCIATIVE

La commune présente un tissu associatif très développé, ce qui témoigne du dynamisme de la vie locale : environ 140 associations en 2015 dans des domaines variés (culture, sport, patrimoine, éducation, solidarité,...).

A RETENIR

- Des services et équipements très nombreux et très attractifs pour la commune, le déplacement du skate-park, le regroupement de certaines activités sportives et associations,
- Des volontés d'amélioration, avec le projet d'extension du cimetière de La Clarté,
- Une vie associative très développée.

ENJEUX

- Répondre aux besoins de la population et en particulier au vieillissement de la population,
- Permettre aux équipements de se développer,
- Penser les équipements à l'échelle intercommunale.

1.4.2. LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET LES DÉPLACEMENTS

LES ROUTES

Le territoire de la commune de PEROS-GUIREC est traversé par plusieurs axes de communication, plus ou moins importants, parmi lesquels :

- **La RD 788** : qui à partir de Lannion traverse PERROS-GUIREC d'est en Ouest dans la Partie Nord de la commune et longe l'ensemble du littoral (TREGASTEL, TREBEURDEN) avant de revenir sur Lannion,
- **La RD 6** : qui à partir du port, traverse le Sud de la commune, jusqu'à Barnabanec en direction de PLEUMEUR BODOU.

La commune est également concernée par des voies communales importantes, notamment la route de Pleumeur.

La commune de PERROS-GUIREC occupe une position périphérique à l'échelle de l'agglomération lannionnaise. Cependant elle se trouve sur l'itinéraire touristique de la Côte de Granit Rose. A ces principaux axes s'ajoutent de nombreuses routes de campagne, permettant d'accéder aux différents lieux-dits et hameaux de la commune.

LA VOITURE COMME MODE DE TRANSPORT DOMINANT

A PERROS-GUIREC, commune périphérique du pôle d'emploi de Lannion, la voiture occupe une place majeure dans l'organisation de la vie des habitants dont elle constitue le moyen de transport privilégié. Elle est autant utilisée pour les déplacements « extra-communaux » (déplacements domicile-travail par exemple), que pour les déplacements « intra-communaux » et notamment à la période estivale où la population est multipliée par plus de 4.

Le taux d'équipement automobile des ménages de PERROS-GUIREC, qui est de 86,2 % en 2013, a diminué depuis le précédent recensement (87,1 en 2008). Un peu plus de 32,2 % des ménages possédant une voiture en ont également une deuxième ou davantage.

Ce taux d'équipement automobile, est moins important qu'au niveau du département (88,3 %) Cela s'explique par le caractère très urbain de PERROS-GUIREC et le vieillissement de sa population.

LE STATIONNEMENT

L'offre de stationnement se répartit entre les principaux pôles d'attraction du territoire de PERROS-GUIREC :

- Le centre-ville : autour de la mairie, et des équipements publics,
- Le port,
- Les plages : Trestrignel, Trestraou.
- Le site touristique de Ploumanac'h (plage, port et Grand Site)

Ces sites présentent des niveaux inégaux d'offres en stationnement, ce qui peut influencer sur leur attractivité. En tant que station balnéaire et touristique, PERROS-GUIREC connaît le problème de disproportion des besoins entre l'été et l'hiver. Mais, globalement, on ne constate pas de gros dysfonctionnements en matière de stationnement, hormis ponctuellement en été et lors des grands week-end d'été (14 juillet, 15 août) ou lors de manifestations d'envergure. Le site qui rencontre le plus de difficultés face à l'affluence estivale est le site de Ploumanac'h.

La commune compte plus de 4 600 places de stationnement sur l'ensemble de son territoire pour les véhicules motorisés et 15 places pour les cycles.

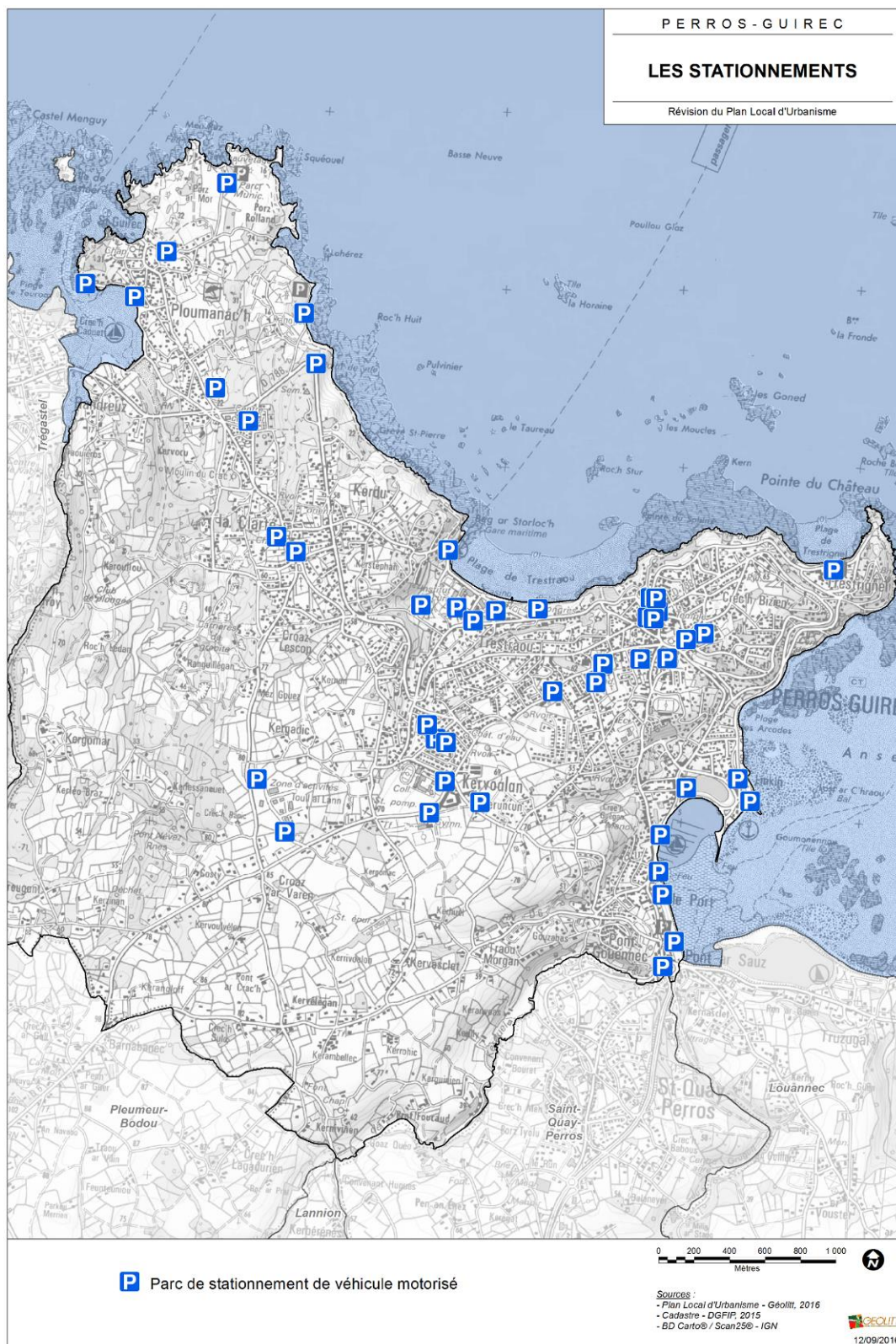
Quartiers	Nombre de places de stationnements
Trestraou	1 196
Trestrignel	823
Centre-ville	871
La Clarté	303
Ploumanac'h	289
La Rade	689
Reste de la commune (Kervoalan et campagne)	467
TOTAL	4 638

Source : Commune 2014

L’offre de stationnement, avec un maillage dense, est globalement satisfaisante en centre-ville, sur la Rade et sur les plages de Trestraou et Trestrignel qui sont des pôles d’attractivité importants.

L’offre de stationnement est adaptée aux besoins des commerces et renforce ainsi leur attractivité.

Concernant le secteur du port et de la plage de Ploumanac’h, il s’agit d’un site marqué par une forte saisonnalité, en raison des fonctions balnéaires et touristique affirmées. Avec 289 places, l’offre de stationnement y est insuffisante.



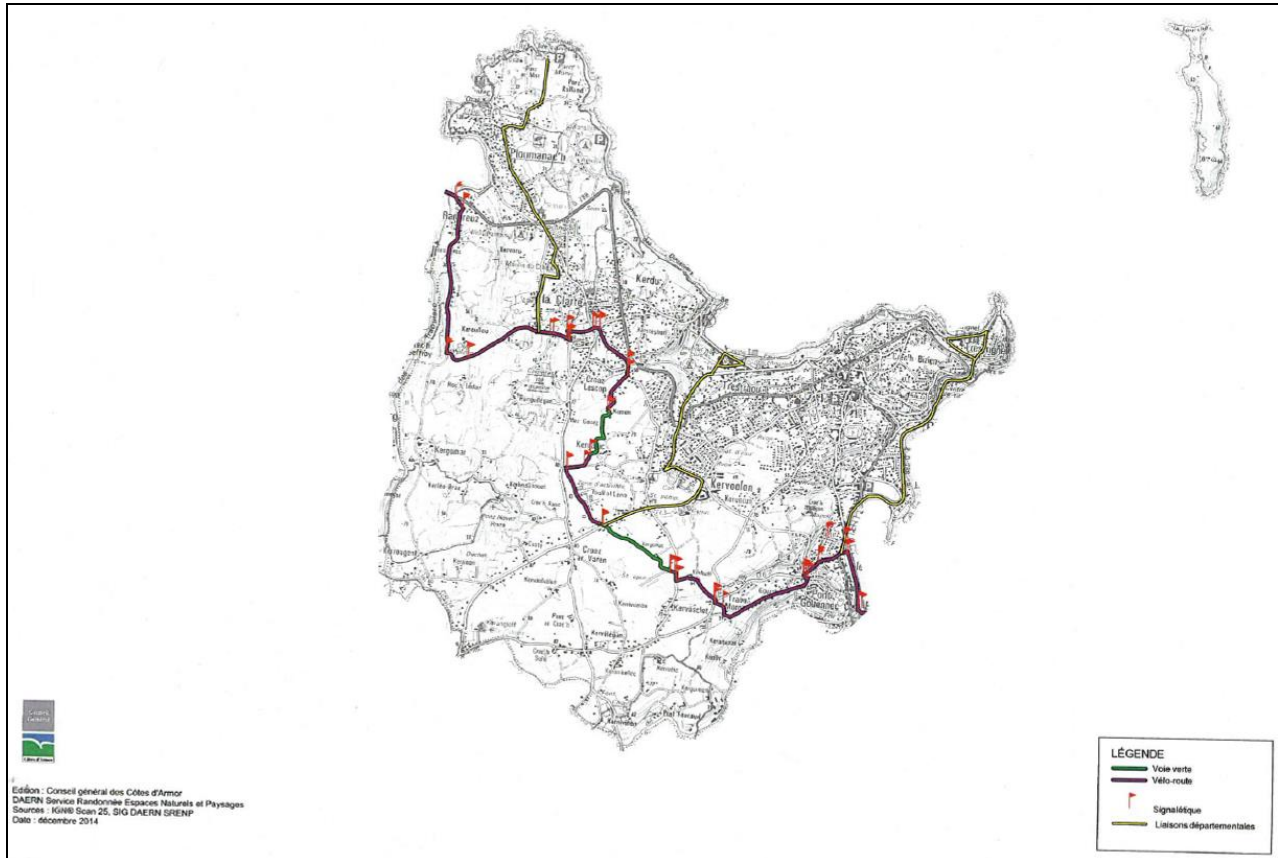
LE RESEAU DEUX ROUES ET PIETONS

Concernant les circuits de randonnées locaux, voir également partie 2.7.2. ci-dessous.

La commune de PERROS-GUIREC dispose d'un réseau de chemins de randonnée et autres itinéraires piétonniers ou cyclistes particulièrement dense, qui permettent la découverte de la commune :

- Le G.R 34 : le sentier côtier aménagé qui longe le littoral de l'ensemble de la commune,
- La Vélo Route départementale.

Voies vertes et Vélo-route



Pour les déplacements quotidiens, il existe plusieurs cheminements (chemins et escaliers) dans la ville et en campagne.



En matière de déplacements cyclistes, la commune a engagé une politique de création de bandes cyclables qui se mettent en place au fur et à mesure des travaux de voirie. Ainsi une bande cycliste existe le long de la route de Pleumeur-Bodou.

LE RÉSEAU DE TRANSPORT COLLECTIF

PERROS-GUIREC ne dispose pas de réseau de transport collectif communal mais elle est desservie par la ligne E (TILT) Lannion / Trégastel. On compte 6 arrêts sur la commune, environs 3 allers / retours par jour pour la destination de Lannion.



Source : <http://www.lannion-tregor.com>

Lannion Trégor Communauté met également à disposition des personnes âgées ou à mobilité réduite un service de transport à la demande appelé Agglo'mobi.

Afin d'améliorer les conditions de circulation lors de la période de forte fréquentation estivale, LTC met également à disposition la ligne Le Macareux qui dessert 17 arrêts sur la commune en été (3 aller / retour par jour). Ce service est gratuit les jours de marché (mercredi et vendredi matin).



LE DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE

La commune ne dispose pas d'aire de co-voiturage dédiée, mais les nombreux stationnements de la ville sont disponibles pour cet usage. .

A RETENIR

- Des déplacements automobiles nombreux, en raison notamment de de la proximité du pôle urbain de Lannion.
- Forte demande de stationnements l'été avec une offre satisfaisante pour y répondre sauf à Ploumanac'h.
- Un maillage de cheminements doux important, dont le développement se poursuit (piétons et cyclistes).
- Un réseau de transports collectifs qui dessert bien la commune.

ENJEUX

- *Poursuivre les aménagements engagés en termes de stationnement et de développement des cheminements doux.*
- *Privilégier les modes de déplacements doux pour les déplacements quotidiens courts et la pratique des loisirs.*
- *Créer des voies de desserte adaptées aux projets et des cheminements piétonniers lors de l'aménagement des nouveaux quartiers.*
- *Identifier des sites pour le co-voiturage et le stationnement des camping-car.*

2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1. LE MILIEU PHYSIQUE

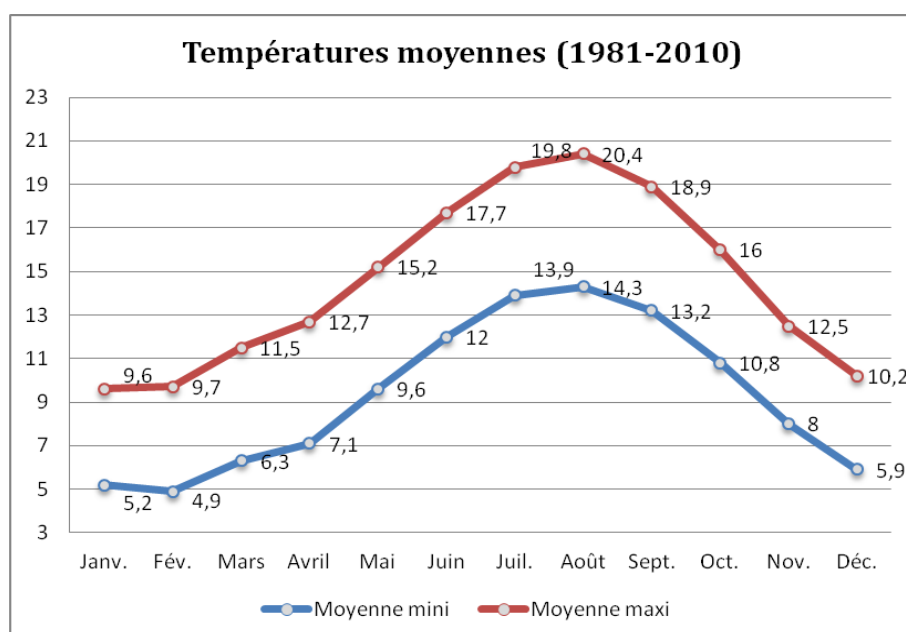
2.1.1. LE CLIMAT

Les données climatiques reprises de Météo France sont calculées sur une moyenne depuis 1981 jusqu'à 2010.

Les informations climatiques sur la commune confortent bien la présence d'un climat océanique. Il se manifeste par une pluviométrie répartie tout au long de l'année, de faibles variations entre les maximales et minimales journalières et saisonnières et un nombre de jour de gel très faible.

Températures

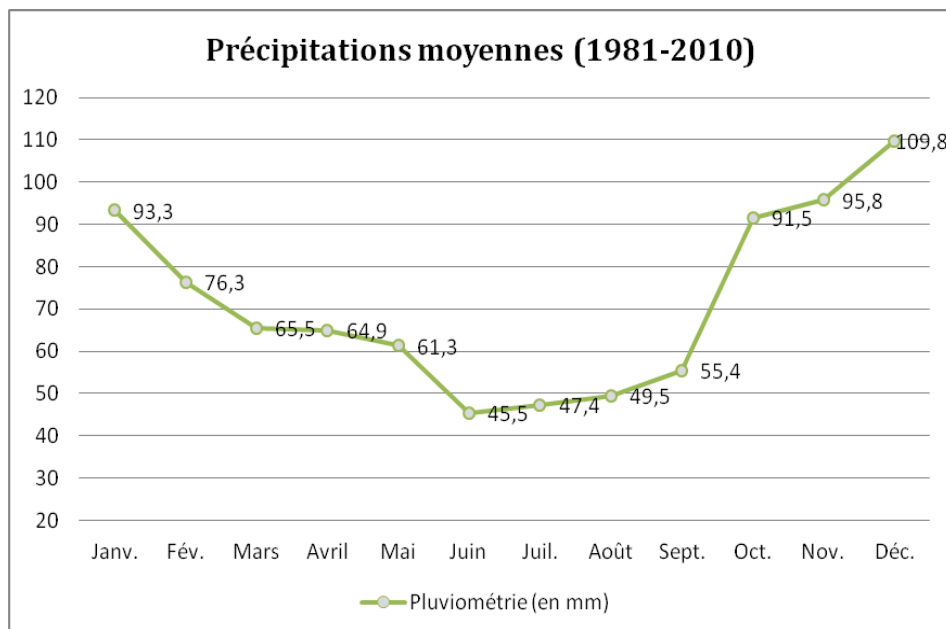
Températures minimales (°C)													
	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	An
Moyenne	5,2	4,9	6,3	7,1	9,6	12	13,9	14,3	13,2	10,8	8	5,9	9,3
Températures maximales (°C)													
	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	An
Moyenne	9,6	9,7	11,5	12,7	15,2	17,7	19,8	20,4	18,9	16	12,5	10,2	14,5
Températures moyennes (°C)													
	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	An
Moyenne	7,4	7,3	8,9	9,9	12,4	14,9	16,9	17,4	16,1	13,4	10,3	8,1	11,9



Les tableaux et le graphique ci-dessus illustrent les températures moyennes mensuelles relevées sur la commune de PERROS-GUIREC. Le constat principal qui ressort de ces mesures est la faible différence entre les minimales et les maximales (en moyenne entre 3,5 et 6 degrés).

Précipitations

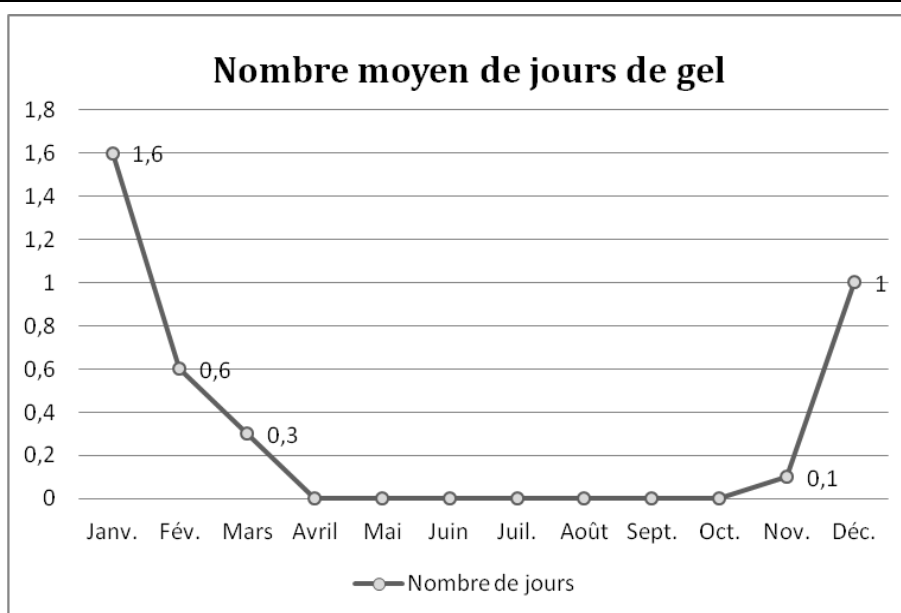
Précipitations mensuelles (en mm)													
	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	An
Moyenne	93,3	76,3	65,5	64,9	61,3	45,5	47,4	49,5	55,4	91,5	95,8	109,8	856,2



Les précipitations sur la commune sont relativement abondantes en hiver et en automne, intermédiaires au printemps et plus faibles en période estivale.

Nombre de jours de gel

Nombre de jours de gel													
	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	An
Moyenne	1,6	0,6	0,3	0	0	0	0	0	0	0	0,1	1	3,6



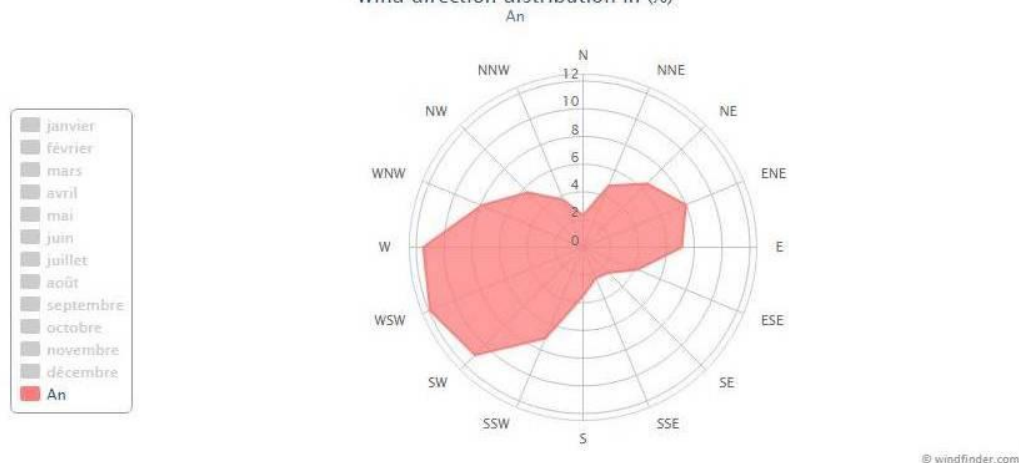
Sur la commune de PERROS-GUIREC en moyenne le nombre de jours de gel par an est de 3-4.

Vents

Compte-tenu de l'absence de données Météo France et d'une station de mesure à proximité de la commune, les statistiques reprises du site spécialisé Windfinder se basent sur des observations quotidiennes entre mars 2002 et mai 2015 de 7h à 19h. Ces éléments ne comprennent donc pas les mesures nocturnes, elles restent cependant une source d'informations sur les vents dominants du secteur au cours des 13 dernières années.

Mois	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Jui	Aoû	Sep	Oct	Nov	Dec	An
	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	1-12
Direction du Vent dominant	↘	↘	↘	↙	↘	↘	↘	↘	↙	↙	↙	↙	↘
Probabilité du vent >= 4 Beaufort (%)	56	55	50	40	41	33	35	31	37	40	51	58	43
Vitesse du vent (kts)	13	12	12	11	11	10	10	10	10	10	12	13	11
Température de l'air moyenne (°C)	8	8	9	11	13	16	17	18	17	15	11	8	12

Wind direction distribution in (%)



La commune de PERROS-GUIREC est sous l'influence de vents dominants orientés ouest - sud/ouest pendant la majeure partie de l'année. La période printanière et le mois de septembre oscillent cependant avec une influence forte de vents d'est - nord/est.

2.1.2. LA GÉOLOGIE

La commune de PERROS-GUIREC possède une géologie originale qui a fait sa réputation. La principale originalité de la commune se caractérise par la présence de Granit rose.

Les roches présentes sont d'origines plutonique (Granites) et métamorphique (Gneiss). La commune peut être découpée en trois grandes entités principales :

- la première est constituée de Granites hercyniens roses type la Clarté, une formation datant de -290 millions d'années. On la retrouve de Ploumanac'h à la vallée des Traouïero en passant par la Clarté,
- la seconde comprend des Granites cadomiens, une formation datant de -610 millions d'années. On la retrouve sur la majeure partie de la commune de PERROS-GUIREC.

- la troisième est constituée de Gneiss icartiens, une formation très ancienne remontant à -2 Milliards d'années. On la retrouve auprès du sémaphore, dans le secteur du Ranolien.

La partie Sud de la commune présente une formation de type Loess constituée de limons éoliens ; ce secteur est majoritairement dominé par les activités agricoles.



La géologie si particulière de ce secteur géographique et notamment la présence de Granit rose sur la commune, a conduit au développement d'une filière d'extraction de ce minéral. Les carrières, situées à l'ouest de l'agglomération (à Ranguillégan, La Clarté) poursuivent leurs activités. Cinq entreprises se partagent aujourd'hui l'exploitation du site des carrières.

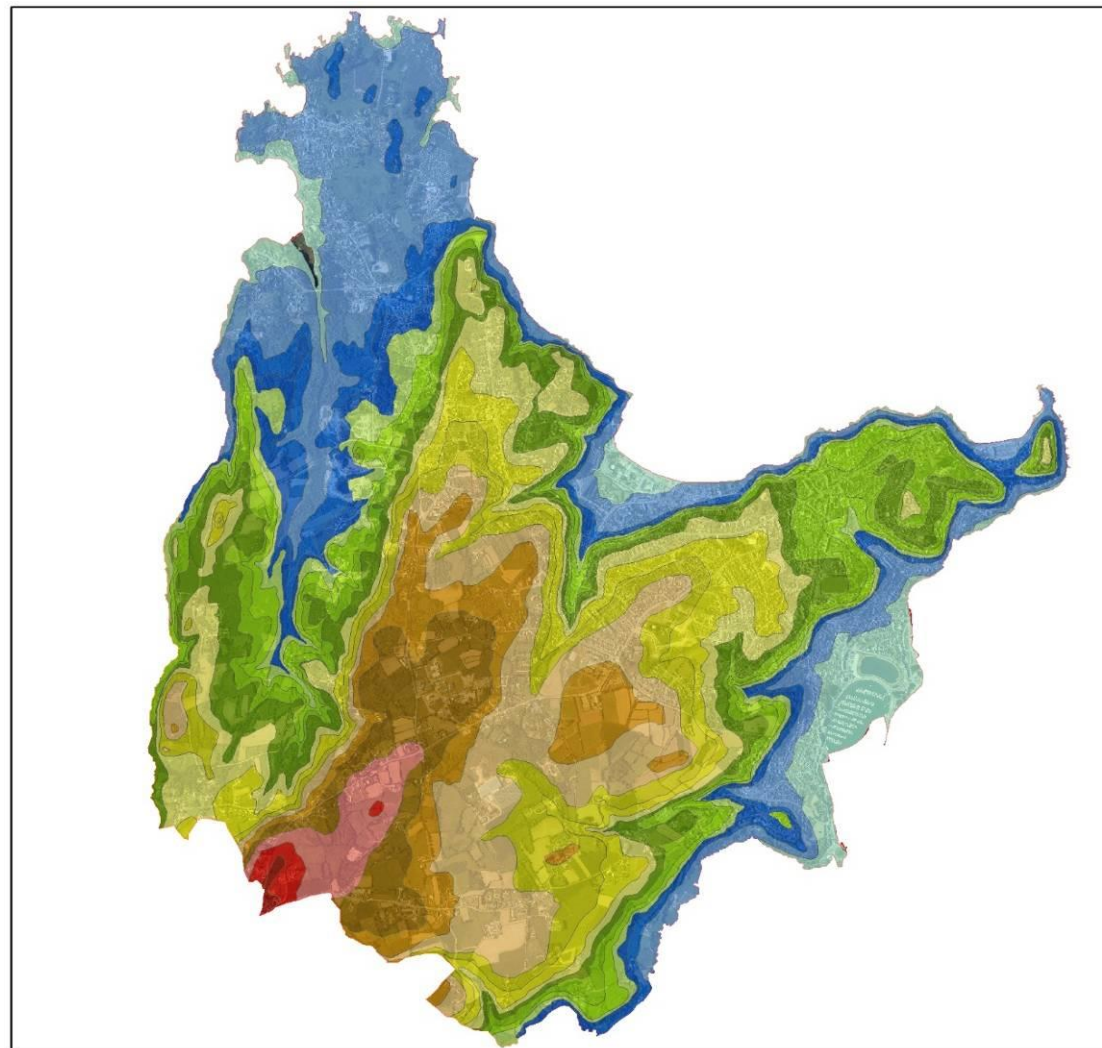
2.1.3. LA TOPOGRAPHIE

Relief

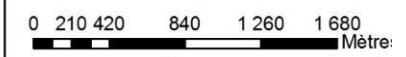
La commune se caractérise par une topographie très variable entre le littoral/la partie Nord et la partie Sud. Les vallées sont, pour la plupart, relativement encaissées.

Il existe une hétérogénéité entre la frange littorale (Est et Nord), et le plateau en partie centrale de la commune.

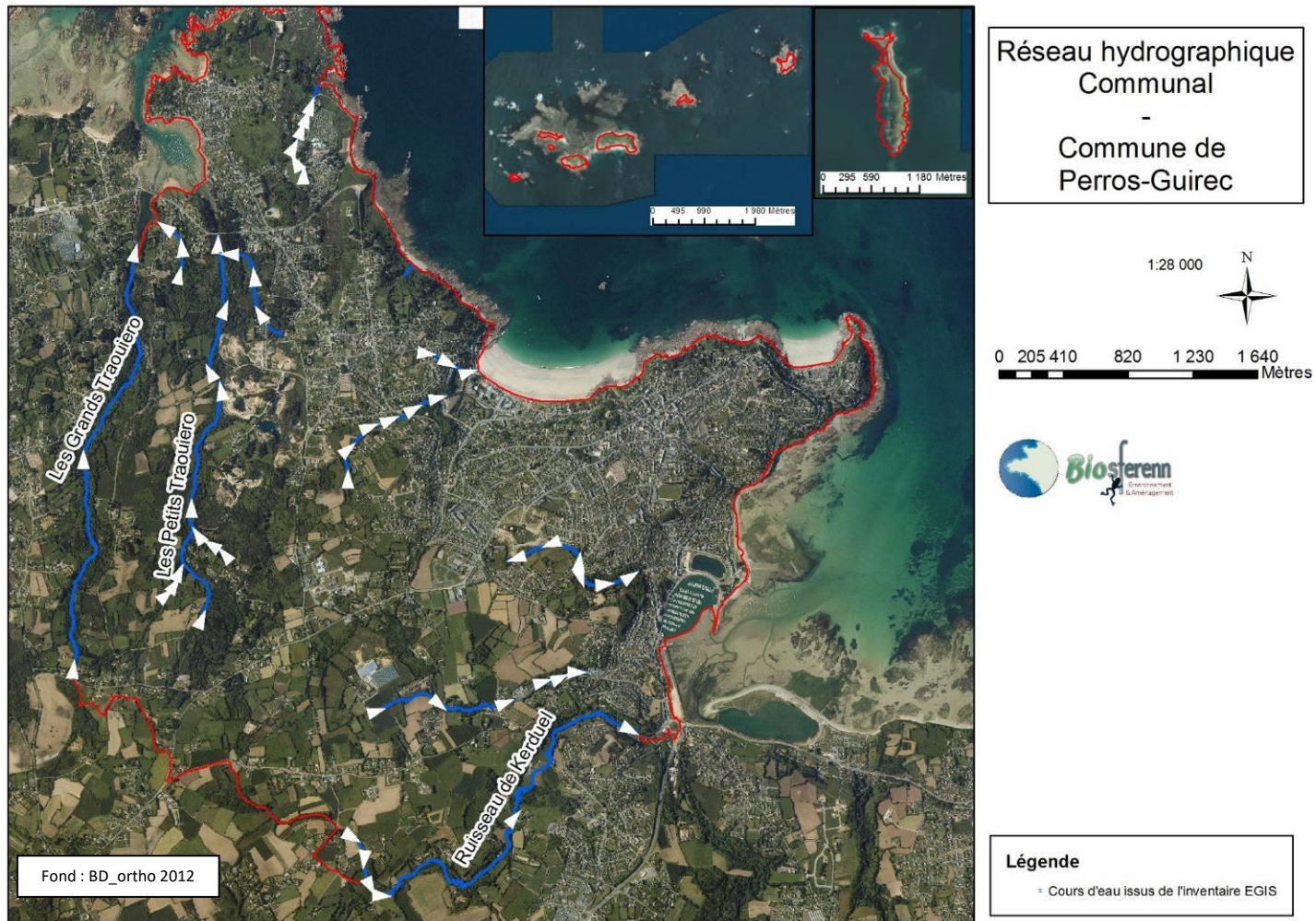
La topographie de la zone haute la plus plane varie généralement entre 85 et 60 mètres, avec un point culminant à 96 mètres sur le lieu-dit Barnabanec. La carte ci-après illustre ces variations.



Carte du relief réalisé
à partir du Scan25
-
Commune de
Perros-Guirec



Altitude en mètres	
0	
10	
25	
30	
35	
40	
45	
50	
55	
60	
65	
68	
70	
71	
75	
80	
85	
90	
95	
100	
Limites communales	



Hydrographie

La commune est constituée de plusieurs sous-bassins versants, présentant systématiquement des cours d'eau caractérisables (fonction des critères d'écoulements, de substrats, de hauteur de berges et de vie biologique).

Au regard des informations issues de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau réalisé par le bureau d'études EGIS Eau (compléments sur la partie cours d'eau prévus par les bassins versants du Léguer et du Jaudy - Guindy - Bizien), la commune compterait 15,6 kilomètres de cours d'eau (cf. carte page précédente).

La validation de cet inventaire sera traitée par les bassins-versants et des vérifications seront effectuées en 2017-2018. Ainsi, cet inventaire a seulement été déclaré complet sur sa partie Ouest, mais pas en partie Est. Néanmoins sur la base des informations existantes, cet inventaire semble être la donnée la plus aboutie et précise présente sur le territoire d'étude (données des bassins versants moins complètes).

2.1.4. LE PAYSAGE

La commune est contrainte physiquement par son caractère péninsulaire, en effet, elle bénéficie d'un découpage territorial principalement dominé par ses limites naturelles puisque ses façades Nord et Est sont délimitées par la mer, sa frange Ouest par la vallée des Grands Traouïero et sa frange Sud-Est par le vallon du ruisseau de Kerduel. L'exception se trouve au niveau de son plateau agricole sur le reste de sa partie Sud.

Un diagnostic réalisé par l'Atelier Lieu-dit précise que la commune possède cinq grandes typologies de paysages structurées de la manière suivante :

- un secteur urbain constitué de la ville et du port de PERROS-GUIREC avec ses sous-entités (port, centre-ville, quartier et hameau du plateau sud). A ce secteur, viennent se greffer les secteurs urbains du Quartier de la Clarté et de Ploumanac'h,
- un plateau agricole central, incluant la sous-entité du vallon de Kerduel,
- un secteur composé de vallées boisées (Petits et Grands Traouïero),
- des carrières d'exploitation du Granit de La Clarté,
- des îles et une frange littorale.

L'importance du développement résidentiel a provoqué un étalement urbain pavillonnaire. Si le contraste est important entre la ville et la zone rurale, le mitage de cette dernière réduit par endroits son caractère rural.

Problématiques de Paysage s'attachent notamment à :

- la reconnaissance et la mise en valeur des singularités,
- la cohérence spatiale du développement en dialogue avec les caractéristiques du paysage,
- la préservation et le renforcement des éléments vivants d'une trame "verte et bleue" continue.

Enjeux de protection

- préservation voire amplification des structures paysagères existantes (bois, lignes bocagères, rives, lignes arborées des vallons...) et composition des structures paysagères associées au développement urbain,
- inventaires existants sur patrimoines et sites,
- intégrité des continuités naturelles : vallons bocage,
- gestion espaces naturels : perception de friches, équilibres et pressions,

- vues et dégagements sur la ville et le site littoral,
- préservation des lignes de crêtes et rebords,
- préservation du potentiel touristique paysager et de la ressource naturelle

Enjeux de développement

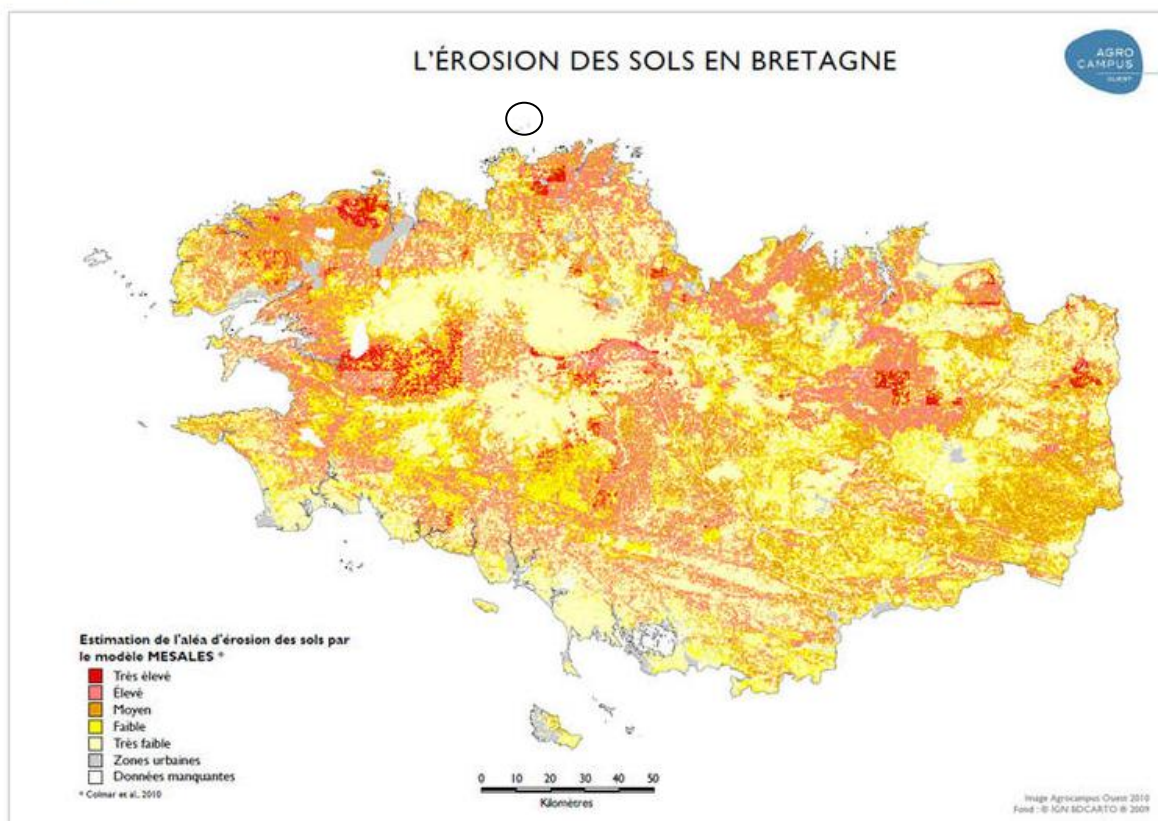
- limites et/ou transitions des extensions urbaines vis-à-vis de l'espace rural et naturel,
- équilibres pleins/vides : dégagements et vues,
- consommation d'espace et pérennité agriculture,
- structures et organisation nécessaires à l'extension urbaine
 - liaisons viaires et sentiers, pentes, exposition, limites, espaces publics,
 - lignes directrices de composition de nouveaux quartiers,
 - constitution de chaque unité d'opération d'aménagement, en une unité paysagère au travers par exemple ses limites extérieures, ses espaces publics, ses liaisons, sa typologie végétale ou architecturale.

Enjeux particuliers

- limites actuelles et futures de l'urbanisation : localisation, appuis existants et transitions,
- carrières : bâtiments désaffectés ; remise en valeur du site après exploitation,
- extension secteur collège, en tête de vallon,
- équipements sanitaires en sites naturels,
- esplanade terre plein du Port,
- vallons littoraux : géographie amplifiée des espaces proches du rivage,
- camping de Ploumanac'h : pérennité des perceptions actuelles ("sous les arbres"),
- espaces boisés significatifs : préservation du bocage linéaire et des ensembles boisés, protections des lignes de pins et cyprès de la silhouette urbaines, et maintien du caractère général issu de la présence de nombreux arbres dans les propriétés balnéaires,
- les rochers pittoresques/affleurements : visibilité depuis l'espace public.

2.1.5. LA QUALITÉ DES SOLS

L'érosion des sols a lieu lorsque les eaux de pluie, ne pouvant plus s'infiltrer, ruissellent sur la parcelle et emportent les particules de terre. Elle peut générer des coulées de boues qui causeront des dommages à l'agriculture, aux infrastructures, aux zones résidentielles ou à la qualité de l'eau. De façon moins visible, et sur le plus long terme, l'érosion entraîne une perte de fertilité irréversible des sols et un déclin de la biodiversité.



La commune de Perros-Guirec comprend des secteurs d'aléas faibles à moyen sur l'érosion des sols. Comme le précise le commentaire précédent la carte, cette érosion altère la qualité et la structure des sols.

2.2. LE MILIEU BIOLOGIQUE

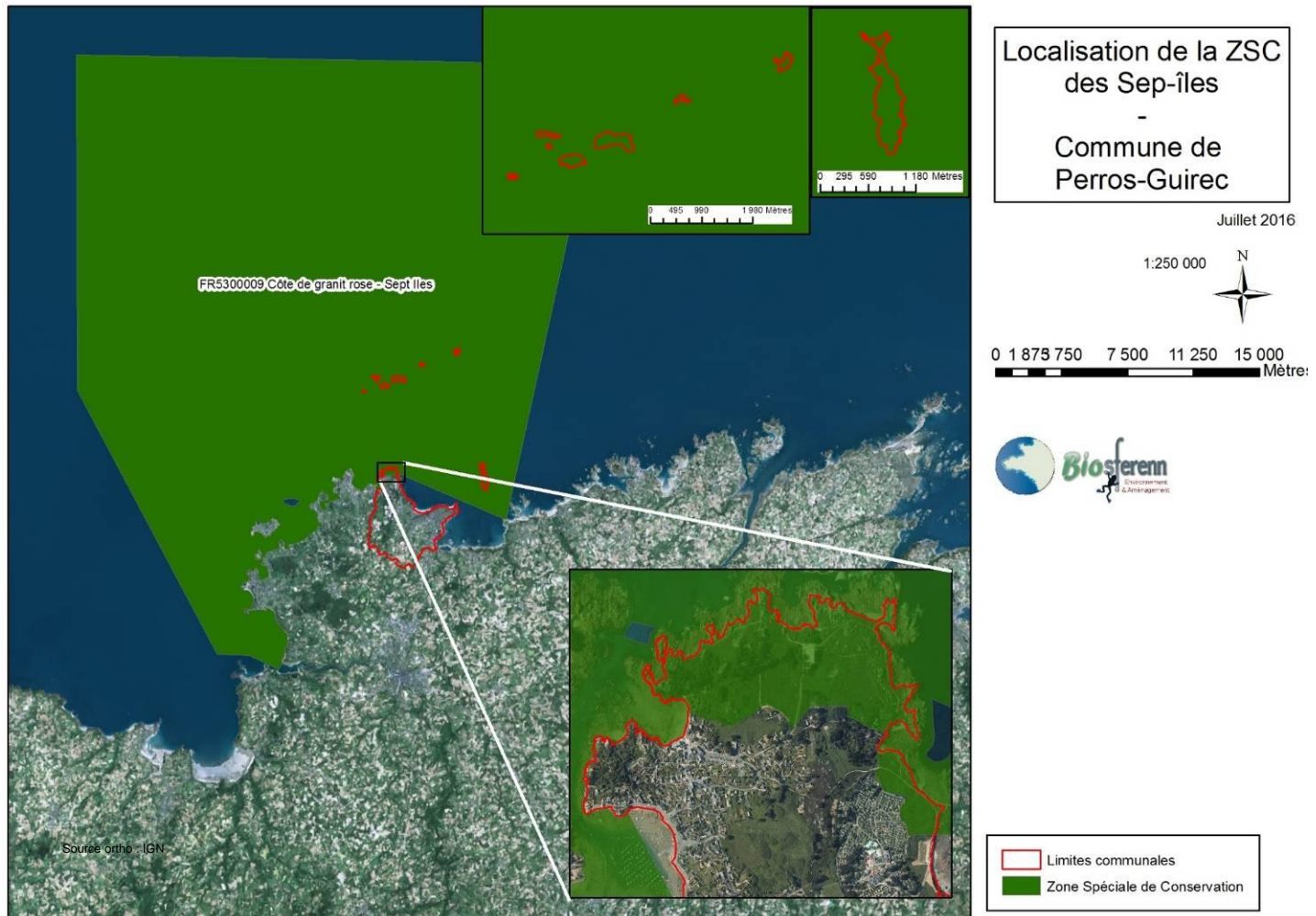
2.2.1. NATURA 2000

Les zonages Natura 2000 sont issus de la transposition et l'application des Directives Européennes Habitats et Oiseaux. Un des objectifs est de constituer un réseau de sites naturels protégés à l'échelle européenne permettant de préserver les espèces et les habitats rares, menacés et/ou remarquables à l'échelle Européenne.

Le réseau Natura 2000 comprend :

- des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) pour le maintien des habitats naturels et d'espèces de faune et de flore sauvages figurant aux annexes I et II de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, dite Directive « Habitats » ;
- des Zones de Protection Spéciale (ZPS) pour la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la directive 74/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979, dite Directive « Oiseaux ».

Sur la commune de PERROS-GUIREC, le périmètre Natura 2000, composé de la ZSC N°FR5300009, s'étend sur la quasi-totalité de la frange littorale. Sa superficie totale est de 72232 ha dont 99% se trouve sur le domaine maritime. Il existe également un zonage ZPS N°FR5310011 d'une superficie de 69602ha et à 99% marine et 1% de falaise et galets.



Le descriptif du site ZSC Natura2000 de la commune (source : site de l'INPN) :

Classes d'habitats

Mer, Bras de Mer **87 %**

Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel) **5%**

Galets, Falaises maritimes, Ilots **2 %**

Dunes, Plages de sables, Machair **1 %**

Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana **1 %**

Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente **1 %**

Marais salants, Prés salés, Steppes salées **1%**

Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) **1%**

Forêts caducifoliées **1%**

Autres caractéristiques du site

Vaste espace marin et littoral Granitique composé de nombreux îlots, récifs, marais littoraux, dunes, landes, formant un ensemble extrêmement découpé et varié d'un intérêt écologique et paysager majeur (assemblage de blocs Granitiques monumentaux sur le proche littoral : "Côte de Granite rose").

Vastes zones de récifs et de plateaux rocheux allant des Sept Iles à l'archipel des Triagoz.

Qualité et importance

Les paysages sous-marins de ce secteur offrent quelques sites d'une qualité exceptionnelle : ils sont caractérisés par des falaises et tombants rocheux successifs monumentaux. Entre la côte et le large, d'innombrables îlots et écueils atténuent l'effet de la houle et créent derrière eux un vaste estran où alternent roches et sédiments divers. L'ensemble du secteur est soumis à un système complexe de vagues et de vents, provoquant un brassage constant des eaux au voisinage du fond et entraînant une remise en suspension des particules sédimentaires et un enrichissement de l'eau en éléments nutritifs.

Plus au large ce sont des sédiments grossiers ("cailloutis") typiques de la côte nord Bretagne qui sont présents, qui sont aussi considérés comme des récifs

Les récifs (1170) :

Dans la zone se succèdent des zones de forte biodiversité en lien avec l'habitat "récifs" avec par exemple, un étage subtidal complet : présence et d'abondance de ceintures algales et d'espèces associées.

Le site du Squéouel en est l'illustration avec son grand tombant et son étage circalittoral. De beaux développements d'anthozoaires (famille des coraux et anémones de mer) y ont été observés (l'alcyon *Alcyonium glomeratum*, mais aussi *Actinothoe sphyrodeta* et *Parazoanthus axinellae*).

Au niveau de l'étage circalittoral côtier (au pied du tombant), peuvent être observées des gorgones (*Eunicella verrucosa*) et des roses de mer (*Pentapora foliacea*), typiques de ces fonds, ainsi que des éponges dressées (comme *Adreus fascicularis*), des bryozoaires (comme *Alcyonidium gelatinosum*) et de nombreuses algues rouges. Enfin, on notera également la présence d'une espèce rare à l'échelle de la Bretagne, l'ascidie *Diazona violacea*.

Cette richesse se retrouve au niveau des Triagoz avec cet ensemble de basses et d'îlots qui présente la densité de strates végétales (limite des laminaires = -28 m), qui à l'échelle des sites suivis dans le cadre du REseau BENThique, est la plus importante (Derrien-Courtel S., 2005). Le complexe topographique et le courant contribuent au développement de faciès de spongiaires, d'alcyonaires, de gorgonaires.

Le périmètre couvre de façon optimum la fonctionnalité de la roche infralittorale en mode exposé et abrité et la diversité des sites qui contribuent à favoriser un réseau écologique cohérent au sein même de ce périmètre. A l'est, les roches entourant l'île Tomé présentent une richesse également très intéressante (ADMS, 2001).

En superposition avec l'habitat 1110, la superficie de l'habitat 1160 (grandes criques et baies peu profondes) est estimée à 1.15% de la surface du site soit environ 830 ha.

Les fonds meubles :

Les substrats sédimentaires qui alternent avec les substrats durs participent de cette richesse patrimoniale et

halieutique et sont à prendre en compte que ce soit pour la zone proche de la côte pour les herbiers de zostères, la zone de cailloutis les zones de Maërl ou les zones de placages à *Sabellaria spinulosa*.

Parmi les communautés de falaise (1230), on peut noter en particulier l'*Armerio-Cochlearietum officinalis* Géhu-Franck 1984, groupement halophile de fissures souvent situé sous des rochers fréquentés par les oiseaux marins (aspersion de guano), à répartition concentrée sur le secteur nord-ouest des côtes atlantiques. Le *Crithmo-Crambetum maritimae* (Géhu 1960) J.-M. et J. Géhu 1969 (1220 - végétation vivace du sommet des cordons de galets) abrite le Chou marin (protégé au niveau national) et constitue une phytocénose de grand intérêt patrimonial. Le *Cochleario anglicae-Plantaginetum maritimae* et le *Cochleario anglicae-Frankenietum laevis* sont deux communautés de schorre (1330) synendémiques ouest bretonnes. Les nombreux récifs, parfois partiellement découverts à marée basse, abritent des colonies animales et végétales (algues) adaptées à l'extrême variabilité des conditions de submersion, de courant, d'exposition à la lumière, dont l'état de conservation confère à la ZSC un intérêt international. A noter au nord et au sud de l'île Milliau (Trébeurden) ainsi qu'aux alentours de l'île aux moines, des herbiers à *Zostera marina*.

Vulnérabilité

Afin de maintenir la qualité des habitats d'intérêt communautaire, et la tranquillité des espèces, il convient :

- de maîtriser la fréquentation touristique dans les îles et îlots (dérangement de l'avifaune nicheuse et des phoques) ;
- d'éviter l'extraction de granulats marins ;
- de contrôler la fréquentation des dunes, hauts de plage et landes littorales ;
- d'assurer un entretien (fauche et/ou pâturage extensif) des landes ;
- de gérer par fauchaison/exportation le développement de la végétation des dépressions dunaires.

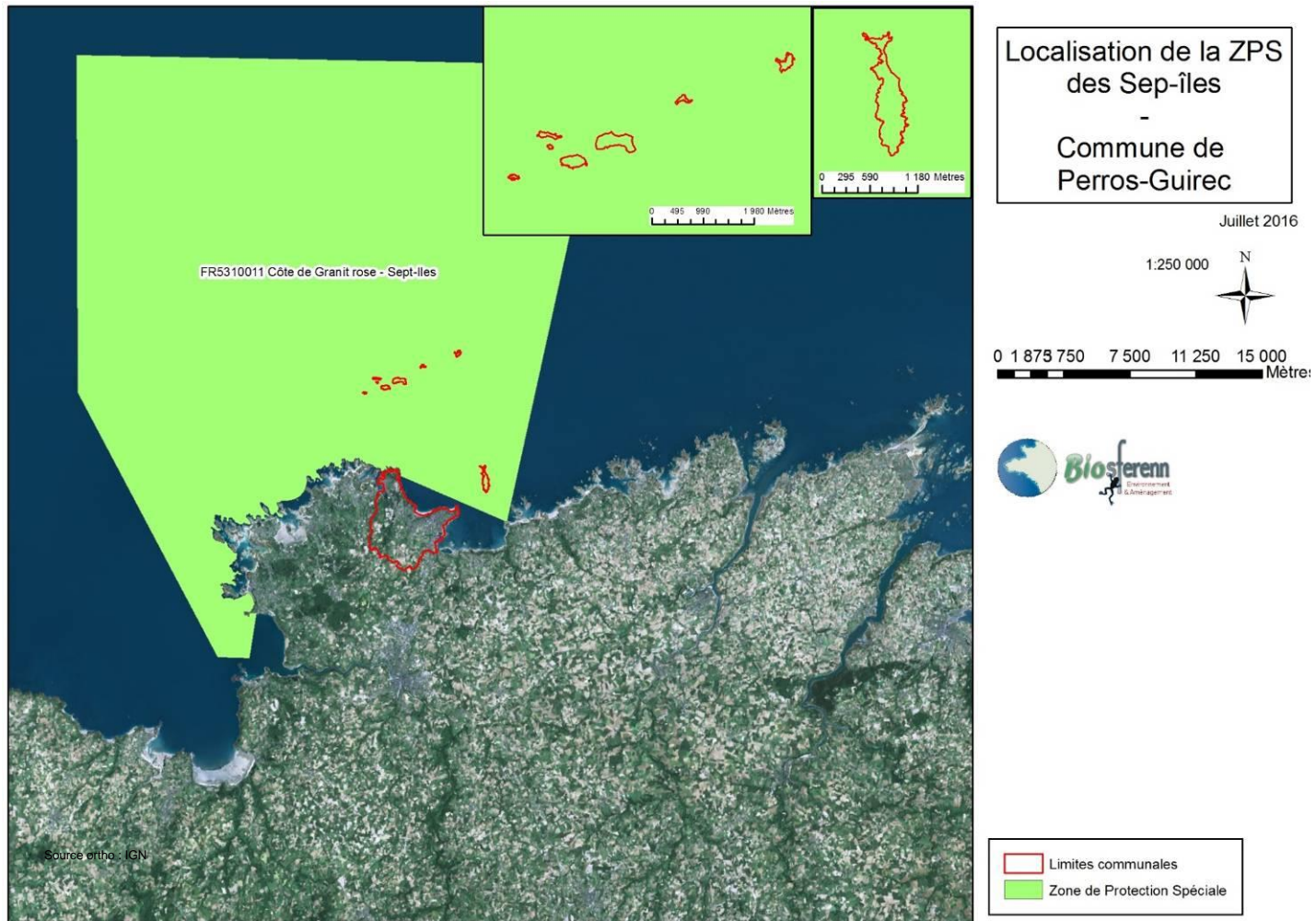
Le nautisme est une activité majeure du site avec plus de 2100 places dans les trois ports de plaisance et de très nombreux mouillages, ce qui induit une pression sur le milieu, notamment sur les îles, où un arrêté du préfet maritime limite la fréquentation. L'attractivité de l'archipel des Sept îles, notamment de son patrimoine naturel, ajoute une activité importante de batellerie.

Les métiers artisanaux de pêche sont variés et l'activité est basée sur la polyvalence : filets, drague, casiers, mais aussi récolte de goémon ou la pêche en scaphandre ou à pied sous licence L'activité est fortement encadrée par des licences dans la bande des 12 MN dans un objectif de gestion de la ressource. A noter la présence d'un gisement coquillier qui a fait l'objet d'opérations d'enrichissement. Les plateaux rocheux et leurs champs d'algues des Héauts aux Triagoz constituent un habitat stratégique pour cette activité.

Le maintien de l'état de conservation des habitats et des espèces bénéficiera in fine aux activités et ressources halieutiques et aux activités récréatives et touristiques.

Des actions de préservation des habitats pourront alors être contractées avec les pêcheurs.

De part ces caractéristiques, le site recèle aussi de ressources en matériaux et énergie marines et peut susciter des projets. Tout nouveau projet devra faire l'objet d'une étude d'incidences précises sur les habitats et espèces concernées.



Le descriptif du site ZPS Natura2000 de la commune (source : site de l'INPN) :

Classes d'habitats

Mer, Bras de Mer **99 %**

Galets, Falaises maritimes, llots **1 %**

Autres caractéristiques du site

L'histoire des Sept-Iles est particulièrement attachée aux oiseaux car cet espace situé au large de la Côte de Granite Rose a été protégé dès 1912 pour stopper le massacre des Macareux moine qui sévissait depuis plusieurs années. La Ligue pour la Protection des Oiseaux en assure la gestion. Administrativement, il est rattaché à la commune de PERROS-GUIREC. L'archipel est inhabité, les derniers gardiens du phare de l'île aux Moines ayant quitté les lieux en août 2007.

Le Document d'Objectifs a été réalisé par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Côte de Granite Rose. Il concernait la Côte de Granite Rose de Millau à Tomé et l'archipel des Sept-Iles.

Qualité et importance

L'intérêt majeur de la ZPS réside dans la présence d'importantes colonies d'oiseaux marins et dans la diversité des espèces présentes sur l'archipel des Sept-Iles. Il s'agit, pour ces espèces, d'un site majeur à l'échelle nationale. Ce ne sont pas moins de 12 espèces inféodées aux milieux marins qui se reproduisent à l'heure actuelle sur les îles de l'archipel. Les Sept-Iles constituent pour une de ces espèces l'unique point de nidification connu en France, et abritent pour d'autres l'essentiel des effectifs nicheurs français. C'est ainsi le principal point de nidification en France du Fou de Bassan, et les Sept-Iles abritent la quasi totalité de la population nicheuse française de Macareux moine, de Puffin des anglais et de Pingouin torda. C'est aussi un site majeur pour la reproduction du Fulmar boréal, avec 8% du nombre de couples nichant en France. L'archipel des Sept-Iles est également un site important pour l'hivernage du Bécasseau violet, dont le nombre atteint la cinquantaine d'individus soit environ 10% de l'effectif connu hivernant chaque année en France.

L'extension en 2008 a permis d'inclure dans la ZPS :

- les principaux secteurs d'alimentation des espèces marines nichant sur les îles,
- de prendre en compte les espèces migratrices et hivernantes, aussi bien pélagiques que certaines espèces de limicoles présentes sur l'archipel mais aussi sur le littoral.
- l'île Tomé dont le principal intérêt est d'offrir des possibilités de développement aux colonies de Puffin des anglais et de Pétrél tempête implantées aux Sept-Iles. Le site est potentiellement très intéressant pour ces deux espèces, d'autant plus que l'île a été dératisée en 2003. L'île Tomé abrite par ailleurs une petite colonie de Fulmar boréal comptant une trentaine de couples, ce qui, avec les couples des Sept îles représente environ 10% de l'effectif reproducteur français. D'autre part, une fois additionnées, les populations d'Huîtrier-pie nichant aux Sept-Iles (40 à 48 couples) et à Tomé (30 couples) forment un des principaux noyaux bretons de cette espèce après l'archipel de Molène et représenterait ainsi environ 7% de l'effectif nicheur français. Enfin, mentionnons la nidification récente de 1 ou 2 couples de Grand gravelot, espèce en fort déclin en Bretagne depuis les années 1980.

Lorsqu'ils sont indiqués dans ce formulaire, les effectifs des oiseaux pélagiques de passage ou hivernant dans le périmètre de la ZPS sont donnés à titre indicatif, en référence à des données récentes obtenues à partir d'observations terrestres. Des dénombrements couvrant l'ensemble de la zone devront préciser ces chiffres, de même qu'ils apporteront des données sur les espèces dont la présence est avérée mais pour lesquelles les effectifs fréquentant la zone sont insuffisamment connus.

Vulnérabilité

Les facteurs affectant les oiseaux peuvent être classés en plusieurs catégories. Il y a d'abord des processus plus ou moins naturels comme la dynamique de la végétation ou les relations entre espèces telles que la prédation ou la compétition pour la nourriture ou les sites de nidification. Plusieurs menaces trouvent aussi plus ou moins directement leur origine dans des activités humaines. La nature et l'intensité des menaces varient d'une part en fonction des milieux, d'autre part en fonction des espèces.

Parmi les facteurs anthropiques pouvant avoir un impact significatif sur les oiseaux, on peut citer en premier

lieu le dérangement humain.

Les Sept-Iles, de par leurs richesses naturelles et leur paysage très attractif, constituent en effet un haut lieu touristique. Dans la ZPS, le facteur "dérangement" semble pourtant négligeable (SIORAT comm. orale). Le maintien de conditions de tranquillité favorables à l'avifaune est certainement lié à l'existence de mesures de protection adéquates prises dans le cadre de la gestion de la réserve naturelle. Le débarquement est ainsi interdit sur les îles, excepté sur l'île aux Moines (30000 visiteurs par an), et la fréquentation du domaine public maritime est réglementée. La plaisance reste une pratique anecdotique dans l'archipel et son impact est certainement très réduit en terme de dérangement sur les oiseaux. L'impact des vedettes des tour-opérateurs locaux qui proposent entre avril et septembre plusieurs départs quotidiens vers l'archipel demande à être suivi. Le dérangement occasionné notamment sur les alcidés n'est aujourd'hui pas évalué. Quant au dérangement que subirait l'avifaune s'alimentant sur l'estran à marée basse, il semble très faible. La chasse est interdite (la ZPS recouvre une réserve de chasse maritime), et la fréquentation de l'estran notamment pour la pêche à pied est interdite dans la moitié est de l'archipel (autour des îles Malban et Rouzic), et dans la moitié ouest, cette activité ne se pratique que quelques jours par an à l'occasion des grandes marées.

Toujours selon SIORAT, les ressources alimentaires exploitées par les oiseaux au sein de la ZPS ne sont pas affectées significativement par les activités de pêche pratiquées sur la zone (essentiellement pêche à pied et pêche au casier).

En tout état de cause, aucune activité humaine dans l'archipel n'a d'impact actuellement mesurable sur l'avifaune.

La pérennité des colonies d'oiseaux marins nichant aux Sept-Iles dépend avant tout de la pression halieutique, des méthodes de pêche et de la persistance de la pollution chronique ou accidentelle par les hydrocarbures.

2.2.2. LES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

La détermination et la délimitation de ZNIEFF trouvent son origine dans les objectifs de connaissance de la faune et de la flore locale, puisque ce sont des inventaires scientifiques permettant d'identifier d'éventuels éléments rares, protégés ou menacés.

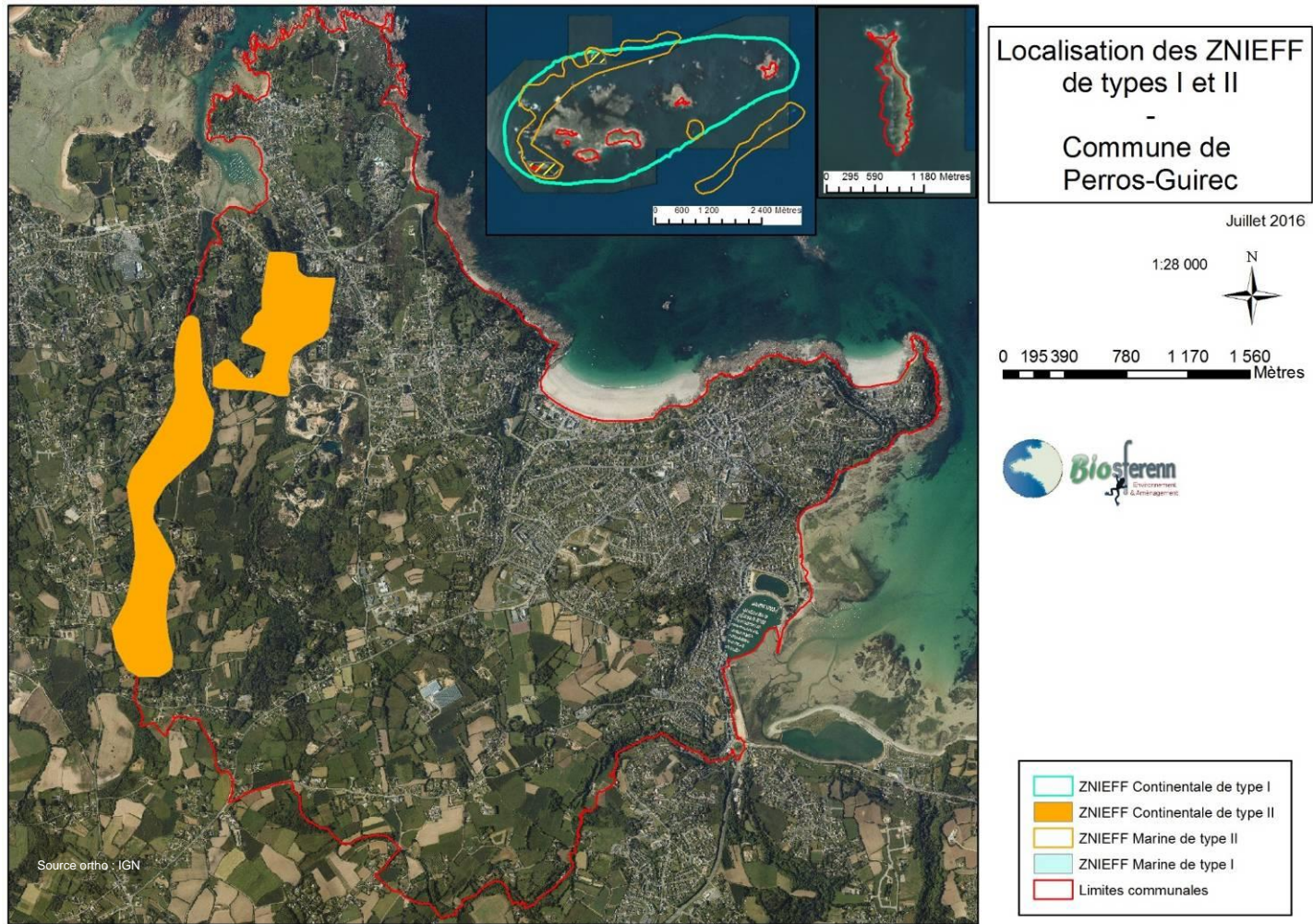
Ces zones ne bénéficient d'aucune portée réglementaire directe. Cependant elles peuvent héberger des espèces protégées et par conséquent la réglementation environnementale s'y réfèrent.

Les ZNIEFF peuvent être de deux grandes catégories (Marine ou Continentale), elles-mêmes décomposées en deux typologies (type I ou II).

Les ZNIEFF de type I comportent des espèces ou des habitats remarquables caractéristiques de la région. Les ZNIEFF de type II correspondent à de grands ensembles naturels, riches et peu modifiés ou offrant de fortes potentialités biologiques.

La commune de PERROS-GUIREC est concernée par 5 ZNIEFF réparties de la manière suivante :

- 1 ZNIEFF de type 1 continentale :
 - N°00000008 ARCHIPEL DES SEPT ILES (1450 ha)
- 1 ZNIEFF de type 2 continentale :
 - N°05030000 VALLEES DES TROUIERO (91 ha)
- 2 ZNIEFF de type 1 marine : carte
 - LA GODELAINE-ECUEIL (11 ha)
 - LE CERF-ILOT (19 ha)
- 1 ZNIEFF de type 2 marine :
 - ARCHIPEL DES SEPT ILES (351ha)



2.2.3. LES SITES INSCRITS ET CLASSÉS

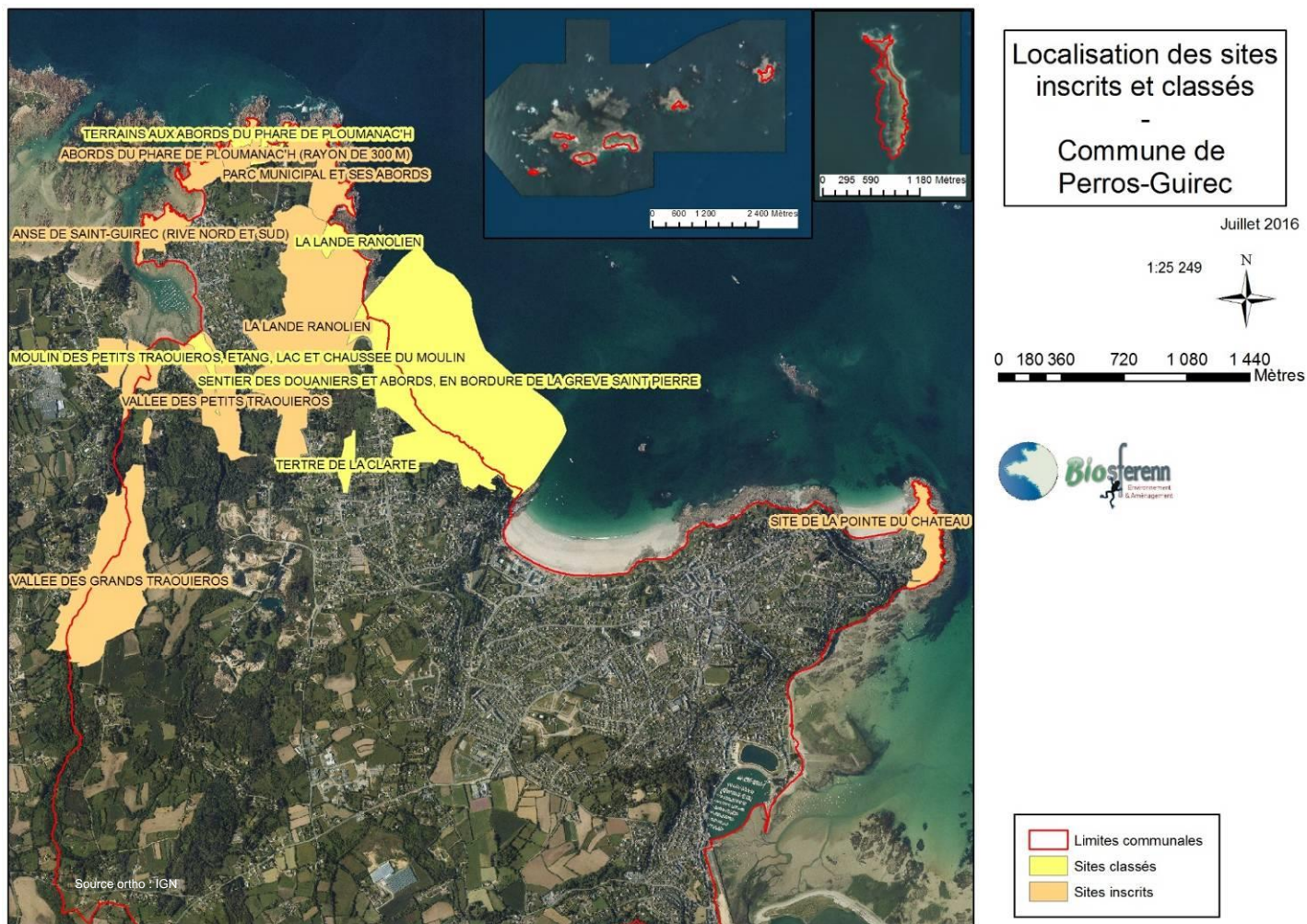
Les sites inscrits et classés sont « un site ou monument naturel dont la conservation ou la préservation présente au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général ». La présence d'un site classé au titre d'une valeur patrimoniale, nécessite l'intégration d'une politique de préservation. Dans ce cadre, toute modification de l'état ou de l'aspect est soumis à autorisation spéciale. La présence d'un site inscrit soumet à l'examen de l'Architecte des Bâtiments de France toute modification ou projet d'aménagement, qui dispose d'un avis simple.

Les sites inscrits et classés présents sur la commune concernent les espaces maritimes et terrestres situés au Nord-Ouest de la commune (à l'exception du site de la pointe du château).

Sur la commune de PERROS-GUIREC, il existe :

- le site classé n°1120711SCA02 (la Lande Ranolien), d'une superficie de 2,3 ha,
- le site classé n°1400515SCA02 (terrain et abords du phare de Ploumanac'h), d'une superficie de 2,3 ha,
- le site classé n°1761108SCD01 (sentier des Douaniers et abords, en bordure de la grève Saint-Pierre), d'une superficie de 92,6 ha,
- le site classé n°1130722SCA01 (tertre de la Clarté), d'une superficie de 2,3 ha,
- le site classé n°1430514SCA01 (moulin des Petits Traouïero, étang, lac et chaussée du moulin), d'une superficie de 2,1 ha.

- le site inscrit n°1401009IA01 (la Lande Ranolien), d'une superficie de 51,5 ha,
- le site inscrit n°1450406SIA03 (parc municipal et ses abords), d'une superficie de 9,8 ha,
- le site inscrit n°1450406SIA04 (abords du phare de Ploumanac'h (rayon de 300 m)), d'une superficie de 3,3 ha,
- le site inscrit n°1600229SIA01 (site de la pointe du Château), d'une superficie de 7,1 ha,
- le site inscrit n°1450406SIA01 (vallée des Petits Traouïero), d'une superficie de 11,7 ha,
- le site inscrit n°1450523SIA01 (vallée des Grands Traouïero), d'une superficie de 43,1 ha,
- le site inscrit n°1450406SIA05 (anse de Saint-Guirec (rive Nord et Sud)), d'une superficie de 8,1 ha.



2.2.4. LA RÉSERVE NATURELLE ET LES PARCELLES DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

La Réserve Naturelle

La réserve naturelle des Sept-îles n°FR3600032 a été créée en 1912, d'abord sous la forme d'une réserve ornithologique. C'est en 1976 qu'elle devient réserve naturelle. Avec plus de 20 000 couples d'oiseaux marins et 27 espèces nicheuses, elle est la plus importante du littoral Français. D'une superficie de 365 hectares, elle possède une partie maritime et une partie terrestre. Elle est composée des îles Rouzic, Bono, Plate, aux Moines, Malban, des îlots le Cerf et Costans.

La réserve des Sept-Îles bénéficie d'un plan de gestion couvrant la période 2014-2024. Ce plan décrit les missions confiées à la LPO par le Ministère en charge de l'environnement et notamment :

- une mission conservatoire des habitats et de leur biodiversité avec un volet d'actions concernant la Police de la nature,
- une mission observatoire de l'évolution sur le long terme des habitats et de leur biodiversité avec un volet d'actions concernant la veille écologique (les suivis sur le long terme) et la recherche scientifique,
- une mission vitrine du patrimoine avec un volet d'actions concernant l'accueil, l'animation et l'éducation à l'environnement.

Le plan de gestion tient compte des spécificités de l'archipel des Sept-Îles qui s'articule autour de trois caractères :

- un caractère d'unicité par la diversité (exceptionnelle à l'échelle Européenne) de l'avifaune marine (12 espèces) et mammifère marin (1 espèce),
- un caractère d'originalité par le positionnement en limite sud de leur aire de répartition pour ces espèces nicheuses et le très fort degré de naturalité de la végétation (au moins pour deux îlots),
- un caractère de représentativité des écosystèmes de l'archipel alliant richesse spécifique marine extrême et une moindre richesse spécifique terrestre.

Ce plan de gestion tient compte des trois rôles essentiels des Sept-Îles :

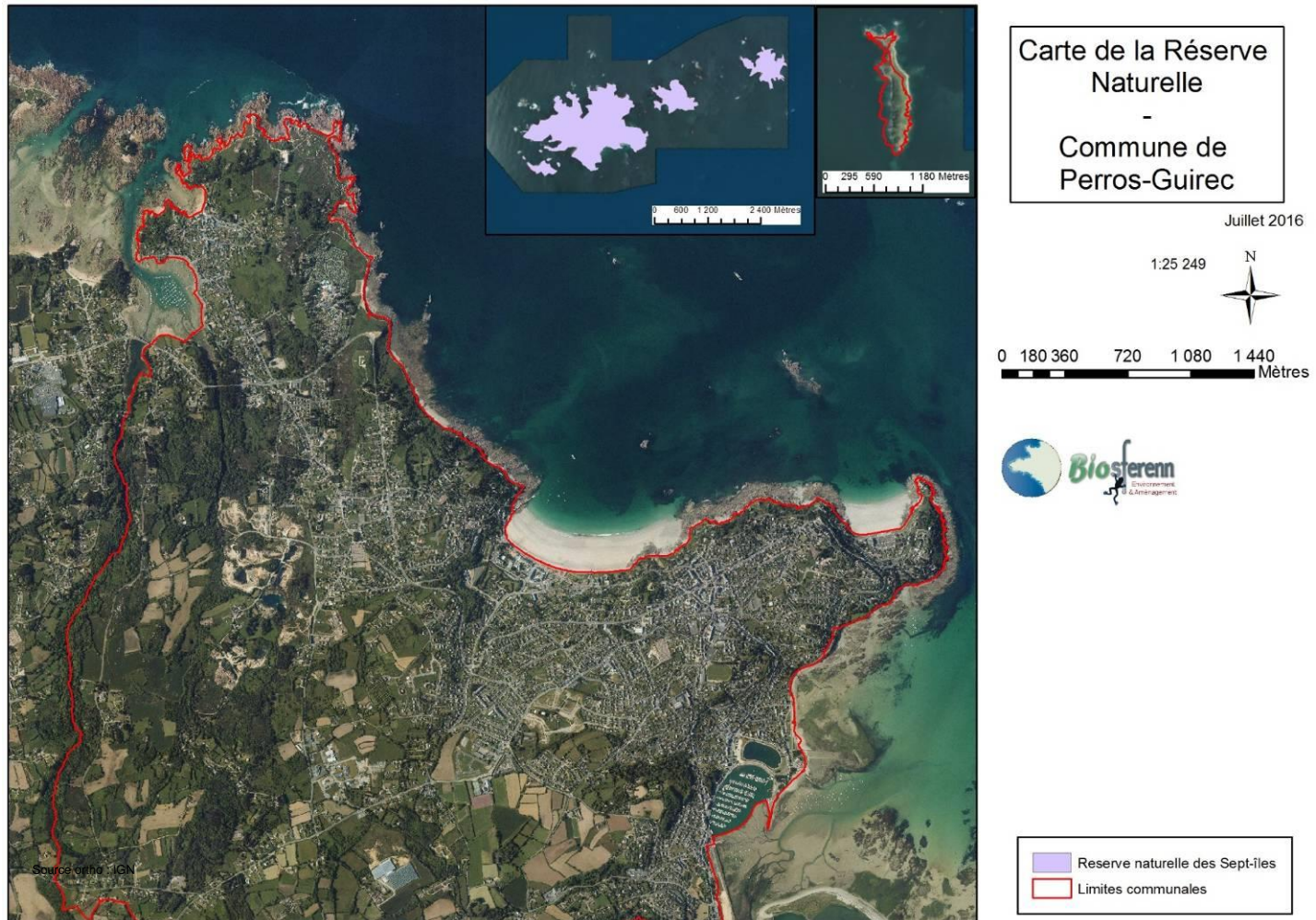
- un espace refuge pour les oiseaux marins nicheurs et le phoque gris reproducteur : La plupart des espèces accueillies ont un statut de conservation nationale ou internationale qui impose des priorités de gestion : espèces en danger, vulnérables, protégées, sur Listes Rouges, sur annexes des directives européennes, aux effectifs hautement significatifs en limite d'aire de reproduction, etc.
- un espace sous marin producteur massif de matière organique : L'énorme champ de laminaires ceinturant les îles de l'archipel entre 0 et 25 m de fond est le principal producteur de matière organique pour les écosystèmes sous-marins de la plaine sédimentaire avoisinante.
- un espace pilote de veille écologique : La très forte naturalité et représentativité du site à l'échelle régionale légitiment les efforts consacrés à l'étude de la dynamique des milieux sur le long terme.

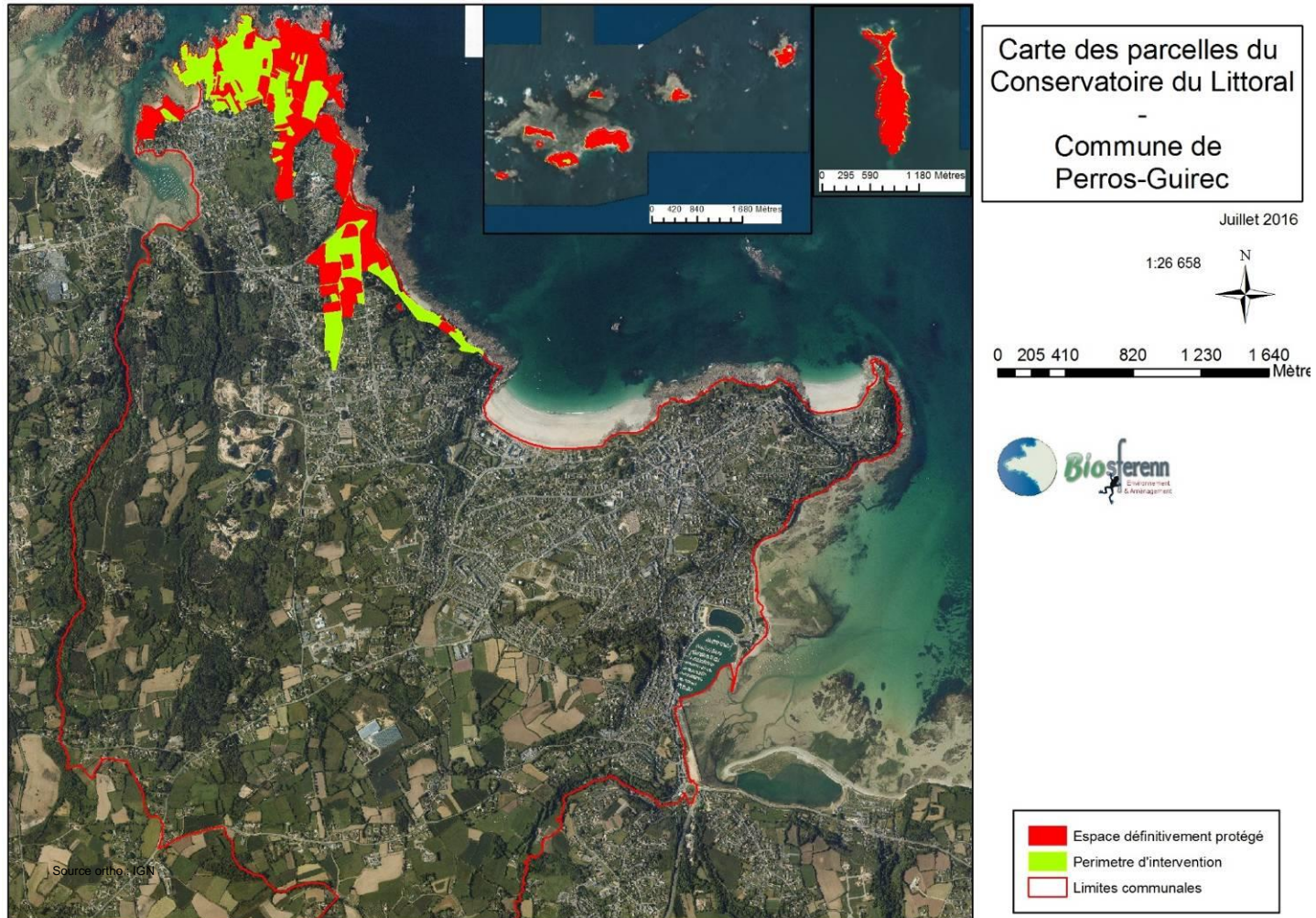
Point central de la réserve : les effectifs et espèces qui la fréquentent.

En effet, l'île Rouzic est le seul point de nidification en France pour le Fou de bassan (20 000 couples en 2012) ainsi que pour la quasi totalité des Macareux moine (175 couples en 2012), Puffins des Anglais et Pingouins torda. On y voit aussi d'autres nicheurs comme les Goélands marins, bruns et argentés, le Cormoran huppé, le Guillemot de troïl, le Fulmar boréal, la Sterne pierregarin, l'Océanite tempête, l'Huitrier pie, la Mouette tridactyle, l'Aigrette garzette, etc. On y rencontre aussi une colonie de 30 phoques gris résidents à l'année.

Les parcelles du Conservatoire du Littoral

Le conservatoire du littoral possède environ 118,6 hectares sur la commune répartis sur la frange Nord et les îles (Sept-Îles et Tomé). La propriété de ces dernières par le Conservatoire permet de garantir leur préservation sur le long terme. Au regard des enjeux du secteur, la sanctuarisation de la quasi-totalité des îles est une garantie nécessaire à la préservation de l'avifaune.





2.2.5. LES SITES GÉOLOGIQUES ET LA RÉSERVE DE CHASSE

Les sites géologiques

D'après la DREAL Bretagne et l'université de rennes 1 (département Géosciences), sur la commune de PERROS-GUIREC il existe 4 sites géologiques remarquables : Extraits d'une publication de Jean Plaine (Joyau géologique du Trégor)

Site n°22-19, **Rochers de Ploumanac'h.**

"Les parcours tracés dans la lande permettent d'apprécier le travail de l'altération et de l'érosion dans le Granite rose à gros grain. Du sol émergent des rochers fracturés, creusés, affouillés, arrondis par le temps. Ils composent un fantastique bestiaire dans lequel, depuis longtemps, on range un lapin, un requin, une tortue, la tête d'un dauphin, un caméléon, un épagneul breton, [...] À l'approche du littoral, le paysage devient plus minéral. De la pelouse rase émergent toujours des rochers « sculptés » par l'érosion. Comme sur l'Île Renote, il est fréquent d'observer sur les surfaces planes des cuvettes, des vasques dont les dimensions vont de quelques centimètres à un peu plus d'un mètre. Ces creusements de la roche sont à la fois dus à l'eau de pluie et aux embruns salés projetés lors des périodes de vents forts. L'eau et le sel qui stagnent sur le Granite ont une action physique mais surtout chimique en dissociant les grains de feldspath et de mica. Sur plus d'un kilomètre, entre les pointes rocheuses de la Roche du Diable au magnifique tombant rocheux et celle du Squewel (ar Skevel), jusqu'à celle qui porte le phare de Pors Kamor (Men Ruz), l'estran est occupé par des chaos de blocs arrondis, polis, continuellement brossés par la mer.

Site n°22-20, **Carrières de la Clarté.**

Même si elle n'est plus palpable sur le littoral, l'industrie extractive est encore bien présente au sein du massif de Ploumanac'h, dans l'un des plus grands bassins Granitiers bretons, le plus réputé à l'étranger pour la qualité esthétique du matériau qu'il fournit. De part et d'autre du chemin de Ranguillégan le paysage est entaillé par d'impressionnantes carrières ouvertes dans le Granite rose et dont la profondeur dépasse souvent les 50 mètres. Le début de l'exploitation, aujourd'hui entre les mains de 5 sociétés, a commencé au début du 20ème siècle. Après enlèvement de quelques mètres de terre et de roche altérée, apparaissent de puissantes masses granitiques pratiquement exemptes de défauts. Les fronts de taille y montrent des enclaves sombres et des traînées micacées (les "crapauds" des carriers) classiques dans ce type de Granite. En dehors d'un intérêt dans l'approche des techniques modernes d'extraction, les carrières de la Clarté offrent un grand intérêt géologique du fait de la beauté et de la diversité des paragenèses développées durant les stades ultimes de l'évolution du Granite externe.

Site n°22-25, **Vallées des Traouiéro.**

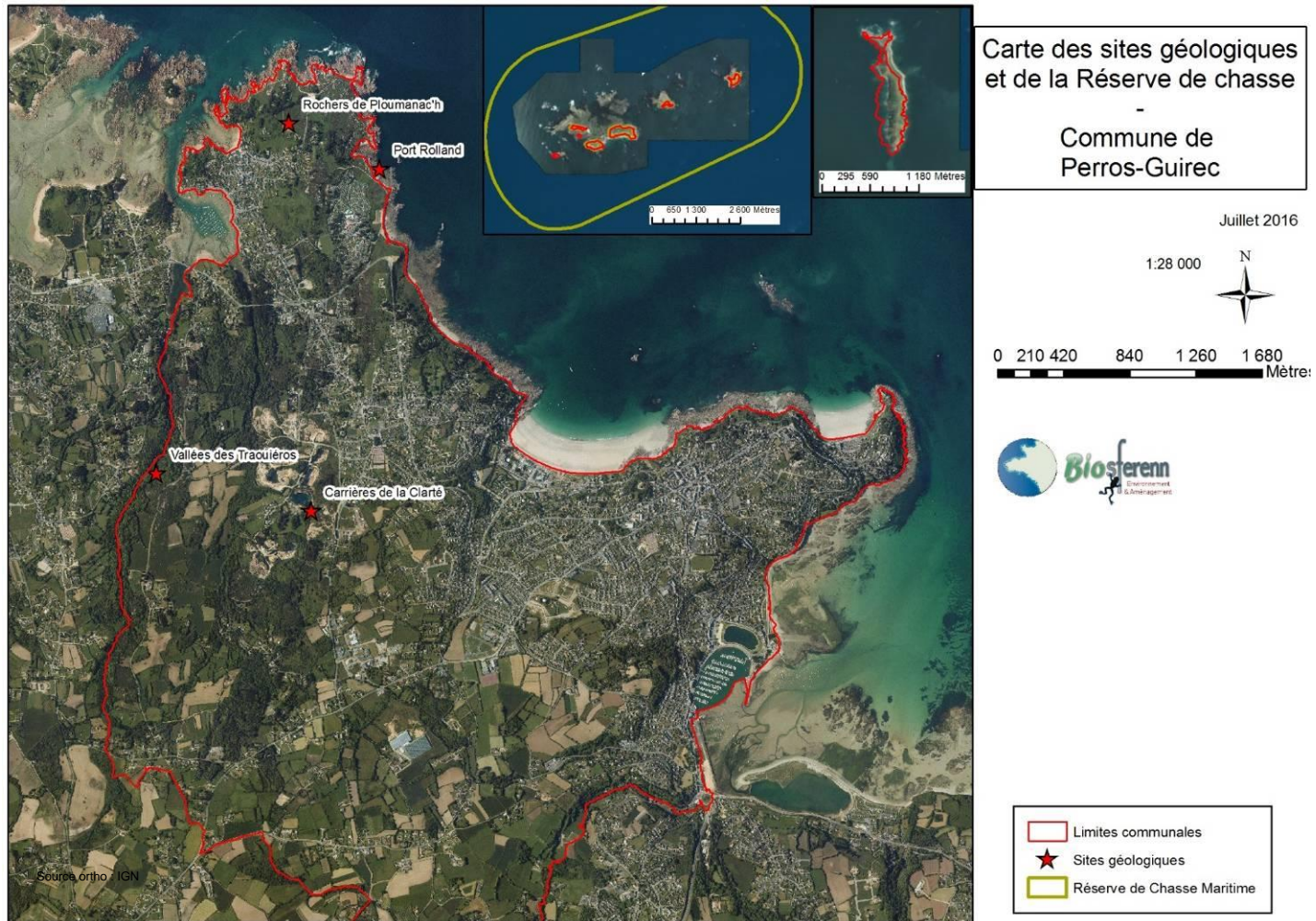
Son intérêt géologique et géomorphologique est de montrer comment l'installation d'un réseau hydrographique conjuguée à l'altération et l'érosion du Granite peut amener à la formation de reliefs et de paysages chaotiques. Ce site prouve que ces types de reliefs dans les massifs granitiques sont d'abord des morphologies continentales avant d'être parfois plus ou moins reprises par les eaux marines comme c'est le cas pour le massif de Ploumanac'h. Quelques exploitations dont on trouve la trace ont fonctionné dans cette vallée avant qu'elle ne soit protégée, à Kergomar et surtout à proximité de Traouiéro qui a fourni des moellons de Granite type Traouiéro que l'on retrouve aujourd'hui dans de nombreuses constructions anciennes.

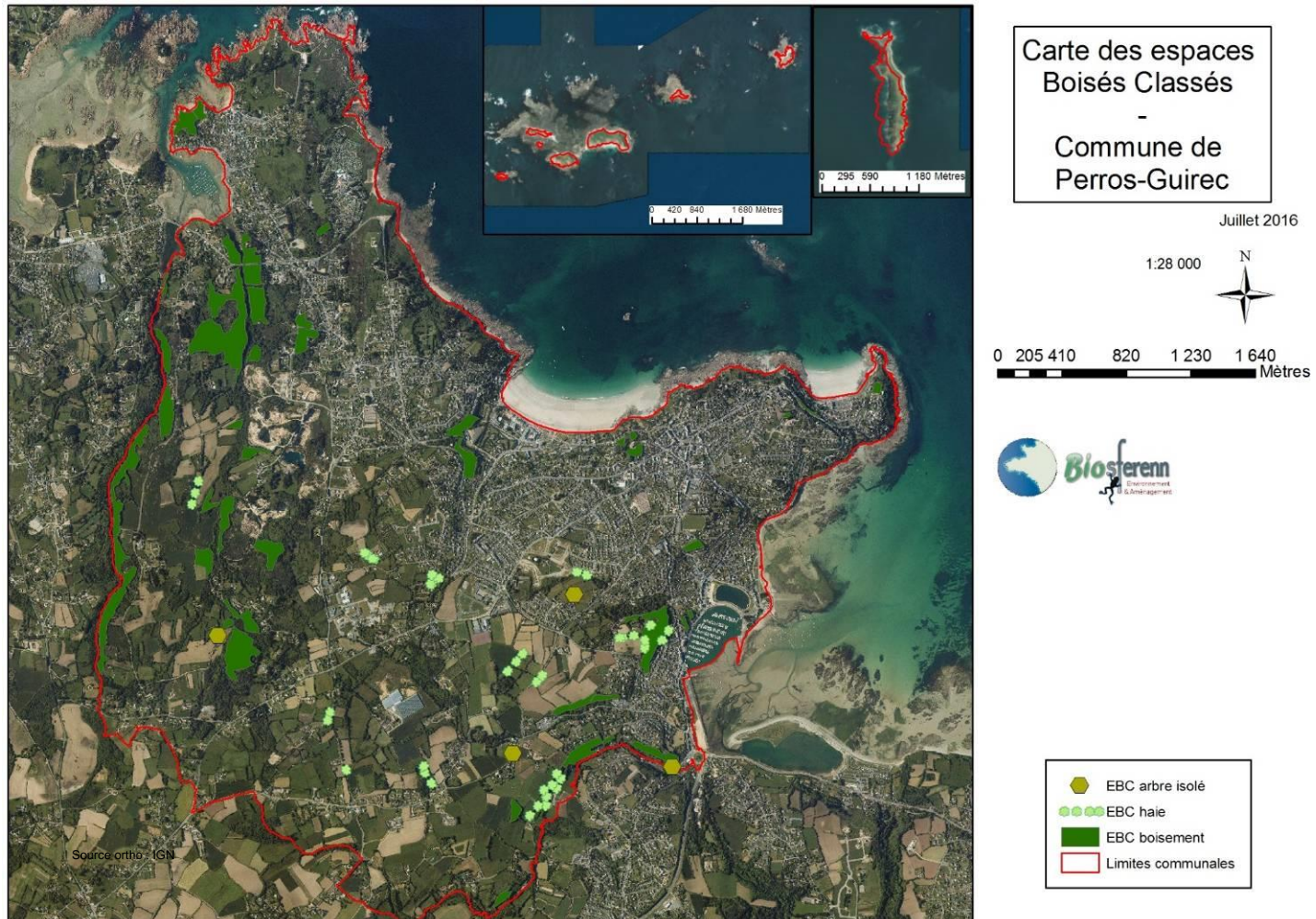
Site n°22-33, **Port Rolland,**

Le sentier depuis le Ranolien domine les roches icartiennes, parfois recoupées de granitoïdes cadomiens, déjà entrevues depuis le belvédère du sémaphore tandis que sur la gauche, au-delà du camping du Ranolien, émergent de la lande des blocs de granite annonçant les célèbres Rochers de Ploumanac'h. A l'approche de la petite crique de Pors Rolland le contraste de couleur apparaît particulièrement frappant entre le noir des roches qui occupent l'estran et le rose du granite qui constitue les premiers rochers atteints par le sentier puis l'imposante masse rocheuse dite du "Château". Nous sommes ici au contact entre le pluton granitique de Ploumanac'h et son encaissant. La différence de relief du platier rocheux entre le flanc nord de l'anse de Pors Rolland et le Ranolien, au sud, est également parlante.

La Réserve de chasse

La commune possède une réserve de chasse maritime située sur les Sept-Îles, d'une superficie de 4299 hectares.

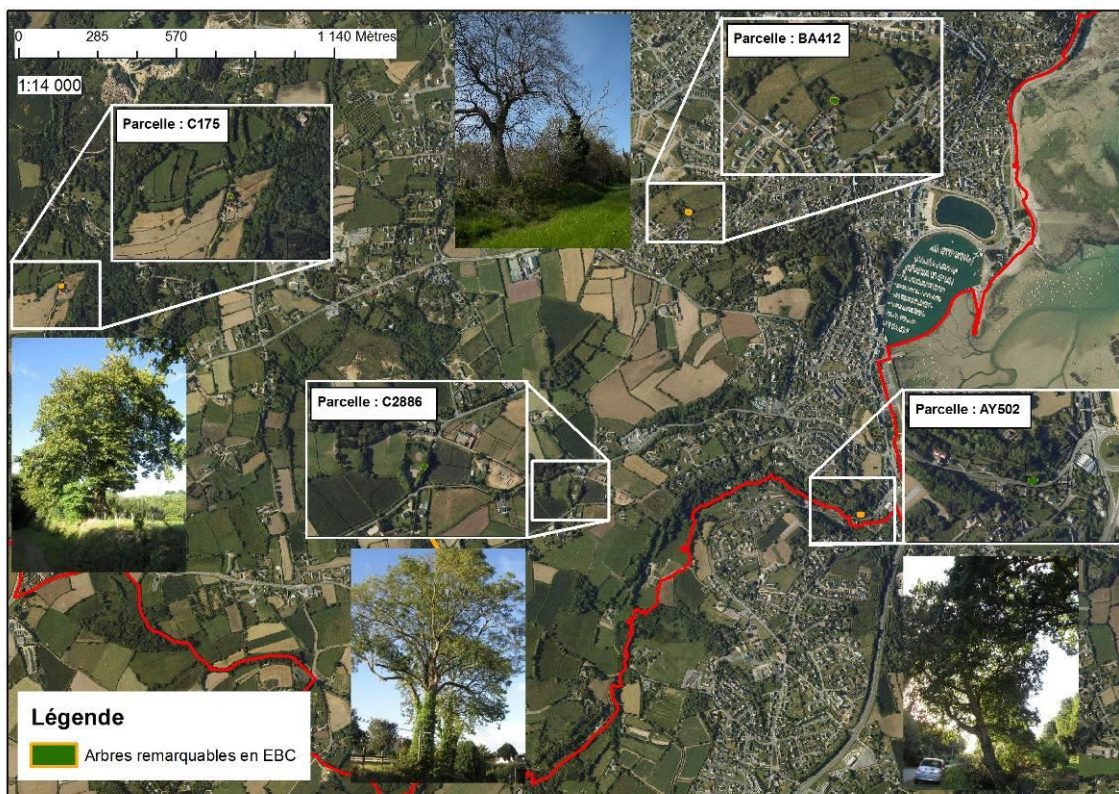




2.2.6. LES ESPACES BOISÉS CLASSÉS

Les espaces boisés classés représentent une enveloppe de zones dont la destination boisée n'aura pas vocation à être modifiée à moyen terme. Leur détermination se base sur des critères d'intérêts paysagers et floristiques complets. L'analyse effectuée pour cette étude a permis de modifier l'enveloppe initiale pour permettre le classement de parcelles réellement boisées.

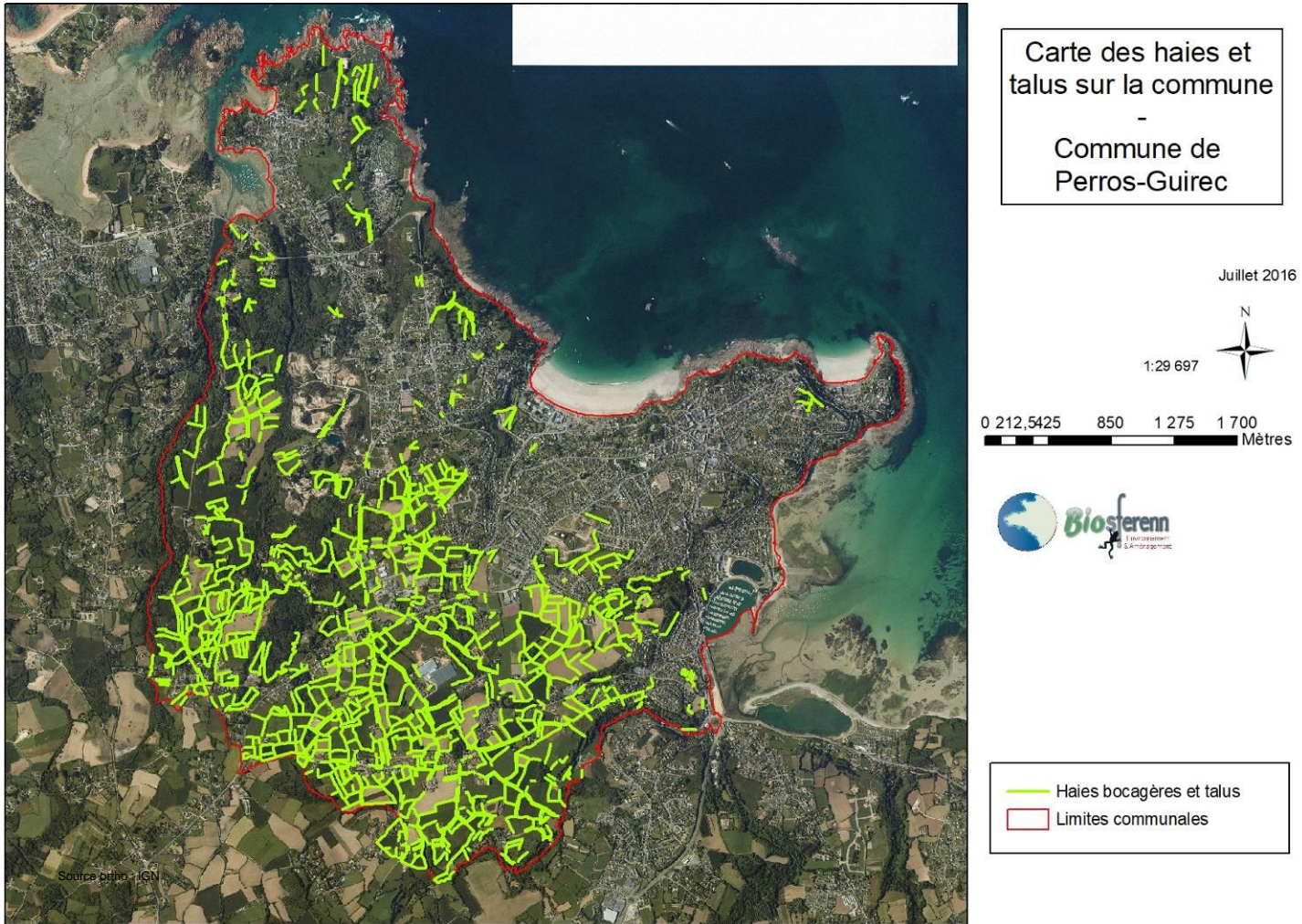
La délimitation des espaces boisés de la commune comprend l'intégration de polygones boisés (boisements) des linéaires boisés classés (haies bocagères importantes) et de ponctuels (arbres remarquables). La superficie d'EBC sur la commune est de 59,65 ha, plus 2,32 km de haies et 4 arbres isolés remarquables (cf. carte ci dessous).

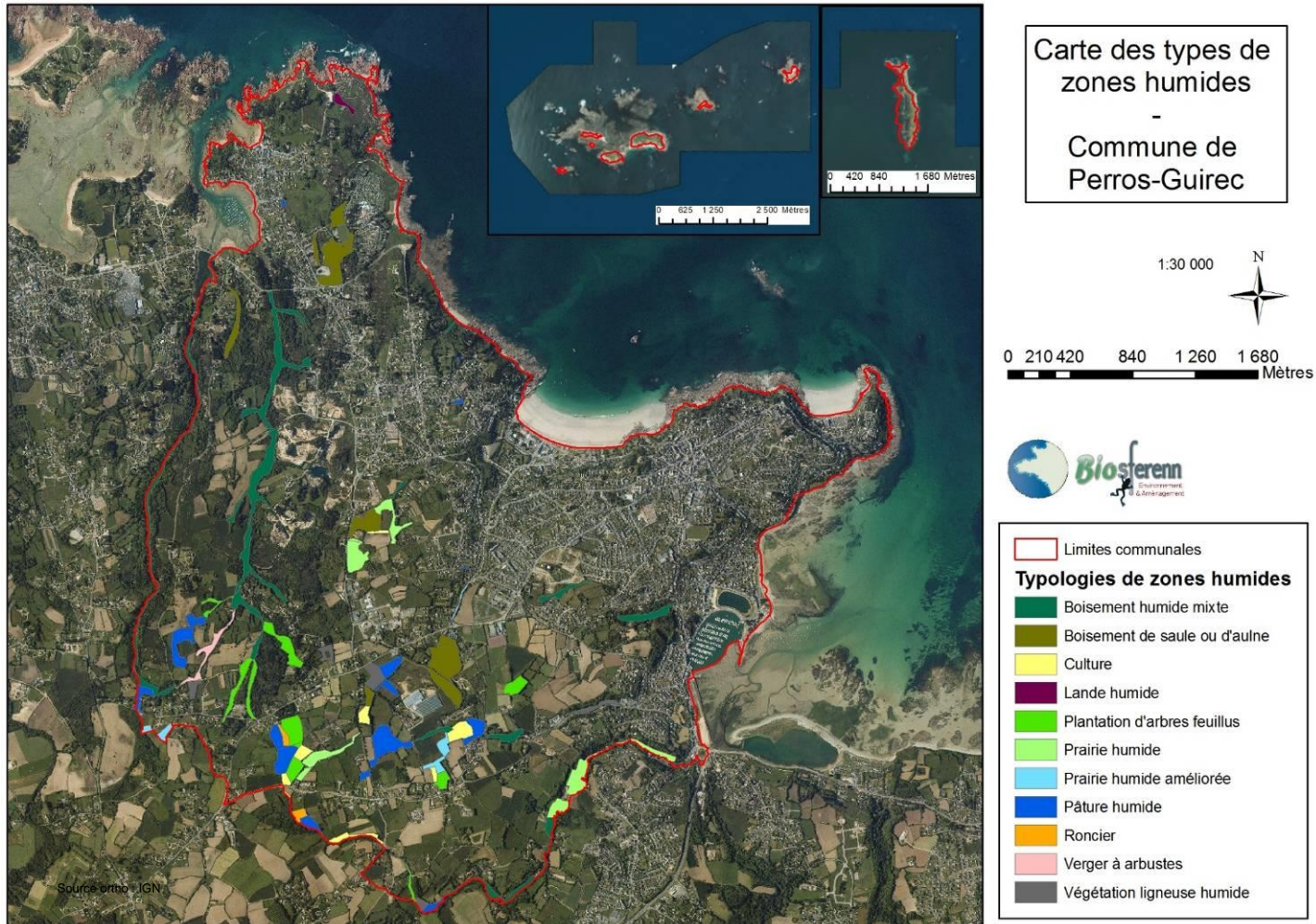


Arbres Classés sur la commune de Perros-Guirec			
Localisation		Dénomination	
Lieu-dit	Parcelle cadastrale	Nom commun	Nom latin
Pont Névez	C175	Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>
Keruncun	BA412	Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>
Rue Ernest Renan	AY502	Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>
Route de kervélégan	C2886	Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>

2.2.7. LE BOCAGE ET LES TALUS

L'inventaire a été réalisé en parallèle de la mission d'évaluation environnementale. Le détail de la méthode, les résultats complets et les cartes sont dans le document annexé. Cette analyse permet de mettre en avant la présence de 112,3 km de haies et de talus classés au titre de la Loi Paysage sur la commune. Cet inventaire a fait l'objet d'un affichage municipal et d'une concertation avec les organismes de Bassin-versant présents sur le territoire communal (Bassins du Léguer et du Jaudy-Guindy-Bizien).





2.2.8. LES ZONES HUMIDES

La commune de PERROS-GUIREC a fait l'objet d'un inventaire de zones humide (réalisé par le bureau d'études Egis et affiné par le Comité de Bassin Vallée du Léguer), elle compte 91,4 hectares de zones humides, soit 6,08 % du territoire communal. Ces espaces sont principalement localisés sur la partie Sud de la commune et les vallées à l'Ouest.

La protection des zones humides fait suite à une régression forte intervenue dans la période de révolution agricole et les modifications du paysage qui en ont découlé. L'urbanisation a également contribué à cette régression. Ces modifications se sont accompagnées d'une perte de biodiversité mise en avant bien des années après.

Les espaces qualifiés d'humides sont des zones qui possèdent des caractéristiques de fonctionnement dépendant d'une alimentation en eau relativement pérenne au cours de l'année. C'est de la permanence de cette alimentation en eau que dépend le caractère humide. Ainsi, certaines zones inondées très rarement peuvent ne pas être humides.

La définition précise intègre leur caractère hybride entre milieu terrestre et milieu aquatique. Les espèces animales et végétales sont parfois terrestres et parfois aquatiques, mais surtout adaptées aux modifications d'humidité au cours d'une année. En effet, la permanence du caractère humide n'est pas assurée toute l'année, ainsi il existe des zones peu humides et des zones très humides (en fonction de l'intensité du critère).

Les fonctions assurées par ces milieux sont nombreuses et à l'image de celles présentées ci-contre, peuvent être déterminantes pour la qualité des eaux.

Figure 2 : catégories et exemples de fonctions et services rendus par les zones humides

Fonctions		Services rendus / Usages indirects
Fonctions pédologiques	Rétention des sédiments et accumulation de la matière organique	Formation des sols, régulation de l'érosion
Fonctions hydrologiques	Ralentissement et stockage des eaux à plus ou moins long terme	Contrôle des crues
	Stockage et restitution progressive des eaux	Recharge des nappes et soutien des étiages
	Obstacle à l'écoulement	Réduction de l'érosion (par réduction de l'énergie de l'eau)
Fonctions biogéochimiques	Rétention des nutriments (phosphore et azote)	Epuración de l'eau / Protection de la ressource en eau
	Rétention et piégeage de matières en suspension	
	Rétention et transformation des micro-polluants organiques (pesticides notamment)	
	Rétention des éléments traces potentiellement toxiques	
Fonction «biodiversité»	Réseaux trophiques complexes, écosystèmes dynamiques	Habitat pour de nombreuses espèces notamment les oiseaux migrateurs et les pollinisateurs, diversité des communautés
	Forte productivité	Ressources végétales et animales exploitées (produits aquacoles, bois, tourbe, fourrage, produits biochimiques pour la production de médicaments). Ressources génétiques (matériel génétique utilisé pour la reproduction animale, végétale et les biotechnologies)
Fonction climatique	Influence positive sur la production d'oxygène	Rôle tampon limitant les changements climatiques globaux

Source : MEEDDM/CGDD/SEEIDD, juin 2010

2.2.9. LE SRCE ET LA TRAME VERTE ET BLEUE

Le SRCE

Ce schéma régional qui comme son nom l'indique vise la cohérence régionale en matière d'environnement avec une approche biodiversité et milieux naturels. C'est un outil, bâti sur la base du constat alarmant que la

biodiversité, en France et comme ailleurs, décroît. L'approche adoptée comprend la construction d'un instrument qui intègre la notion de biodiversité (patrimoniale et ordinaire) dans un objectif de maintien des équilibres biologiques. Pour ce faire les communes doivent se doter d'une cartographie de leur trame verte et bleue à une échelle adaptée et d'outils permettant de s'engager sur leur pérennisation.

La trame verte et bleue

A l'image de nombreux espaces plus ou moins naturels, il est primordial de connaître un secteur géographique devant faire l'objet d'une mise en avant des composantes écologiques qui le constituent. Ceci est valable dans ce cadre précis, mais également pour de nombreux autres cas pour lesquels connaître l'ensemble des zonages (réglementaires ou non), l'occupation du sol, les inventaires du patrimoine naturel (zones humides et bocage), les cours d'eau, les classements EBC au PLU... s'avèrent déterminants.

La méthode d'identification des réservoirs et corridors se base sur une compilation de données relatives à la présence d'inventaires, de connaissances sur des milieux naturels et semi-naturels potentiellement fréquentés par la faune autochtone du territoire et des milieux support de la biodiversité (ordinaire ou remarquable).

L'armature principale de la trame est constituée par :

- les zones NL au PLU et le zonage du SCoT ,
- les milieux boisés et semis boisés (occupation du sol),
- les espaces boisés classés,
- les zones humides et le réseau hydrographique,
- les zonages réglementaires type Natura 2000 (Sept-îles),
- l'Espace Naturel Sensible de la Vallée des Traouïero,
- les ZNIEFF de type 1,

L'armature secondaire (plus diffuse) de la trame est constituée par :

- les ZNIEFF de type 2,
- le bocage (talus et haies) et les zonages des carrières,

La carte met en évidence l'existence de secteurs à enjeux sur les parties Ouest et Sud de la commune. Les zones de réservoirs (armature principale) y sont nombreuses et les connexions de bonne qualité.

L'armature secondaire comprend les espaces relais pour la biodiversité et les haies et talus potentiellement utilisés comme voie de transfert (ou lieu de vie) d'espèces.

L'acquisition de données par un représentant des chasseurs, relatives aux secteurs de fréquentation avérée par la faune terrestre, renseigne sur les secteurs sensibles en matière de franchissement (voirie). Il en existe 4 la commune.

Les connexions communales

A l'image de la région et de manière plus importante, le bocage sur le Trégor constitue un point très important facilitant le transit de nombreuses espèces. La composition floristique tient également une part importante de la fonctionnalité de ce dernier. Les corridors les plus importants se trouvent orientés Nord/Sud. La connexion la plus importante diffuse depuis les landes de Ploumanac'h vers le secteur des petits Traouïero est fondamentale pour maintenir un lien du littoral vers l'arrière-pays sur un secteur urbain dense. La seconde connexion majeure se trouve positionnée depuis les espaces boisés des petits Traouïero vers le secteur agricole au Sud de la commune et au-delà.

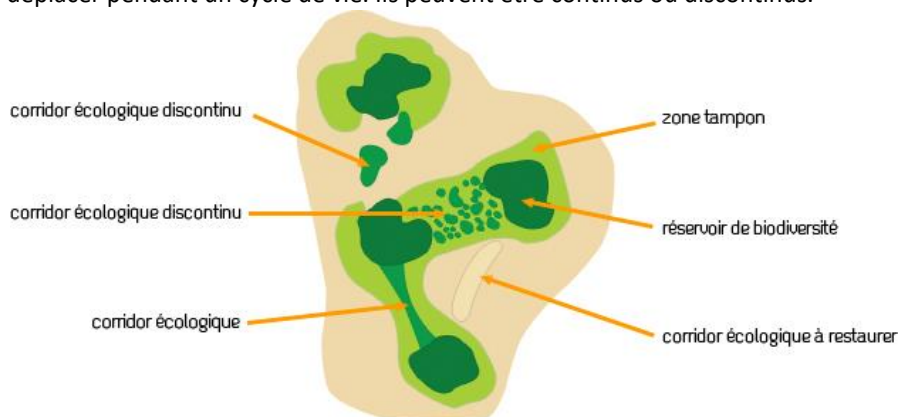
Le réseau hydrographique constitue également une connexion de choix pour de nombreuses espèces (chiroptères notamment).

Il existe d'autres connexions possibles déterminées principalement par des déplacements orientés en raison sur un secteur bocager de qualité, positionné à l'interface de plusieurs patchs boisés (ou connexion entre les deux vallées des Traouïero).

Les composantes de la trame (descriptif)

- **Les réservoirs** : milieux naturels de bonne qualité et de surface suffisante pour conserver une bonne fonctionnalité. Ce sont des zones biologiquement riches tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif. (ex. : Natura 2000, certaines ZNIEFF, APPB, Réserve naturelle....),

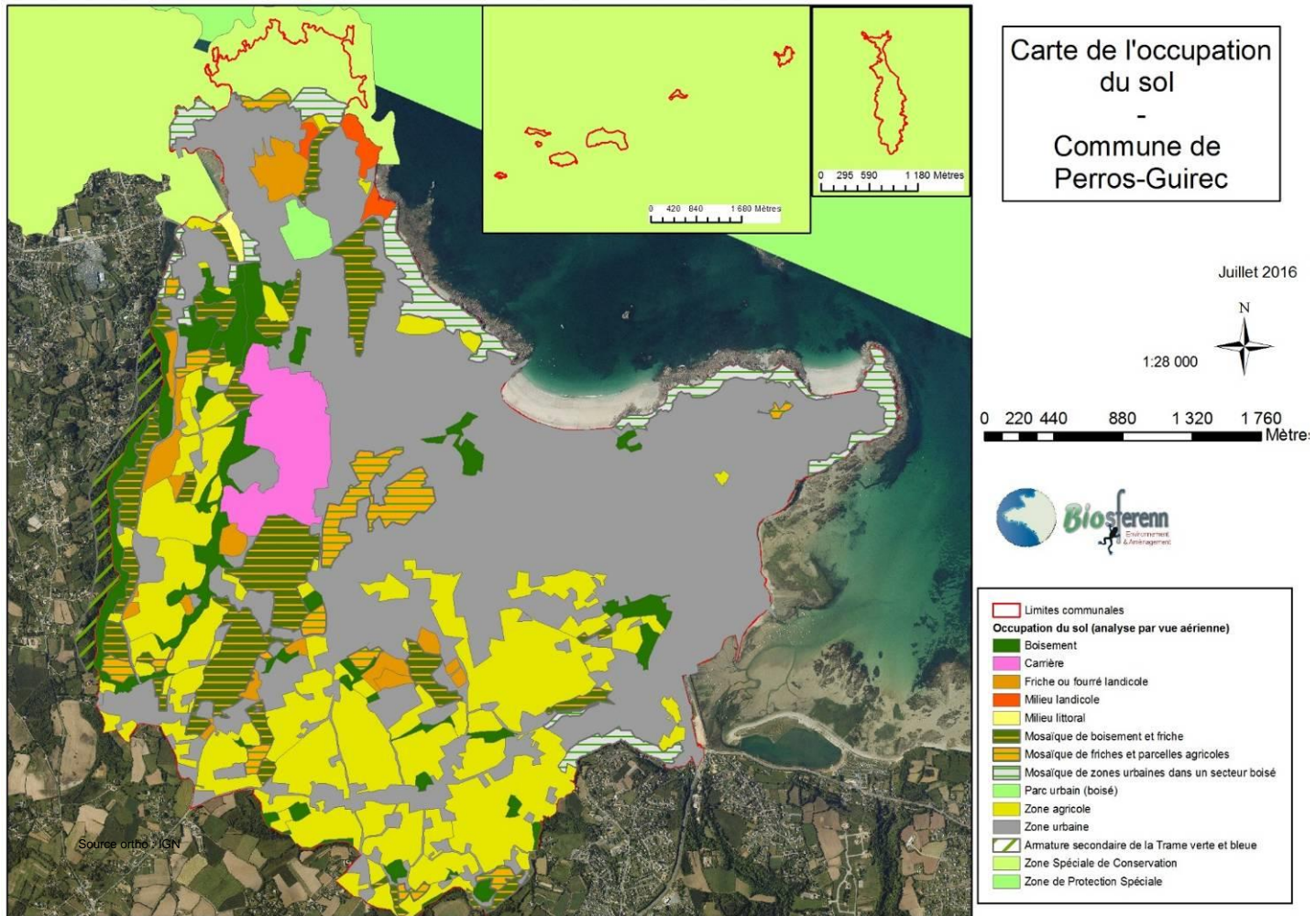
- **Les corridors écologiques** : constitués par les espaces naturels utilisés par la faune et la flore pour se déplacer pendant un cycle de vie. Ils peuvent être continus ou discontinus.

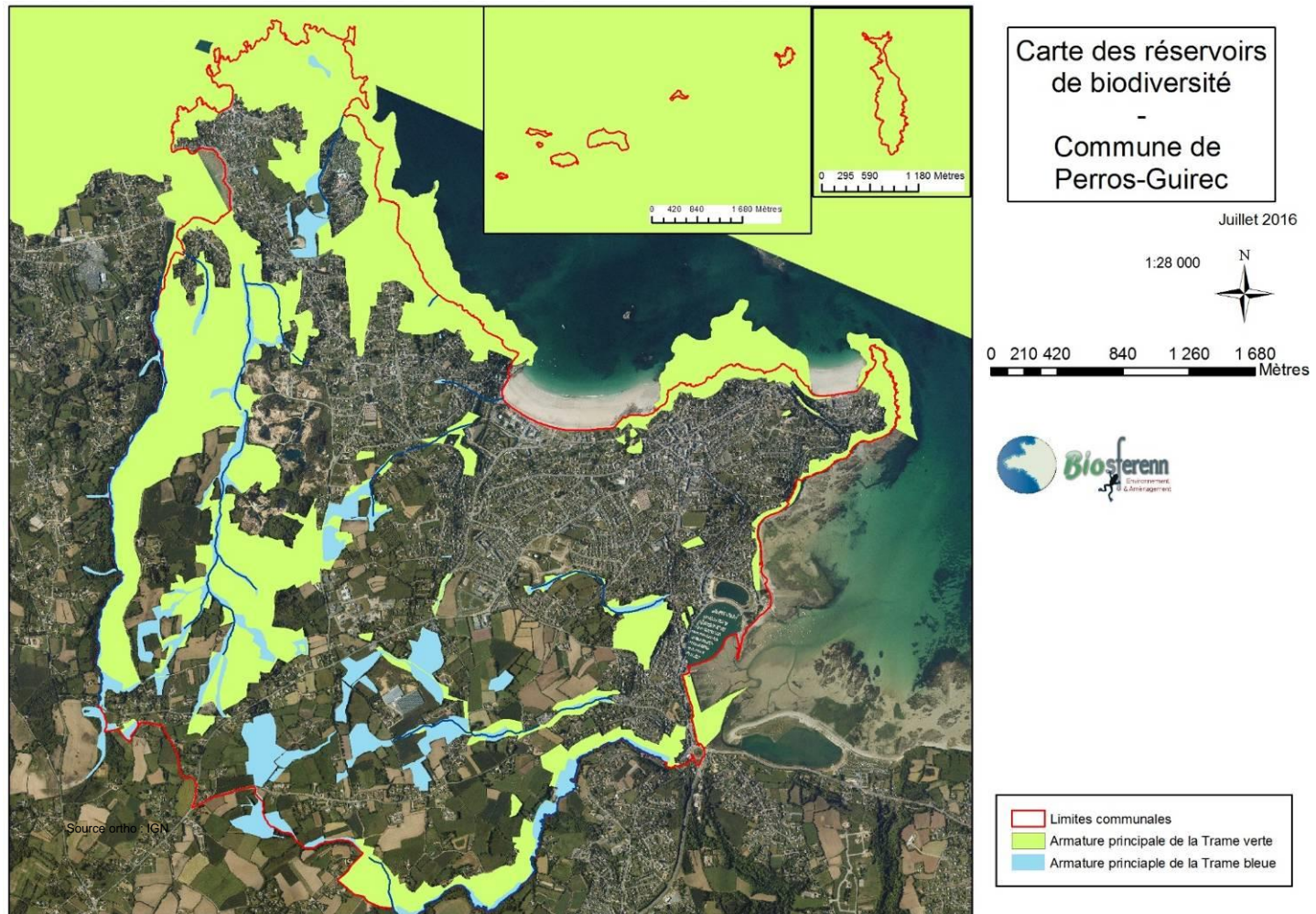


Le territoire communal est à découper en quatre entités principales :

- la frange urbaine,
- le plateau agricole,
- la frange littorale,
- les boisements et friches boisées.

Ces entités sont assez fortement représentées avec une domination de la zone urbaine et un fractionnement des composantes naturelles.





Les réservoirs (ou armature principale)

Ces espaces se trouvent classés comme tels sur la base d'éléments de zonages (PLU ou environnementaux), associés à une analyse de l'occupation du sol. Les espaces comme Zones Spéciales de Conservation ou Zones de Protection Spéciales, Espaces Naturels Sensibles ou encore Espaces Boisés Classés et Zones Humides (d'intérêt spécial ou de superficie importante) font partie intégrante de cette armature principale. L'aspect de pérennité de ses composantes biologiques fondamentale se traduit au travers de zonages adaptés interdisant un certain nombre affectation des sols.

Ces espaces se trouvent classés comme tels sur la base d'éléments de zonages (PLU ou environnementaux), associés à une analyse de l'occupation du sol. Les espaces comme Zones Spéciales de Conservation ou Zones de Protection Spéciales, Espaces Naturels Sensibles ou encore Espaces Boisés Classés et Zones Humides (d'intérêt spécial ou de superficie importante) font partie intégrante de cette armature principale. L'aspect de pérennité de ses composantes biologiques fondamentales se traduit au travers de zonages adaptés interdisant un certain nombre d'affectations des sols.

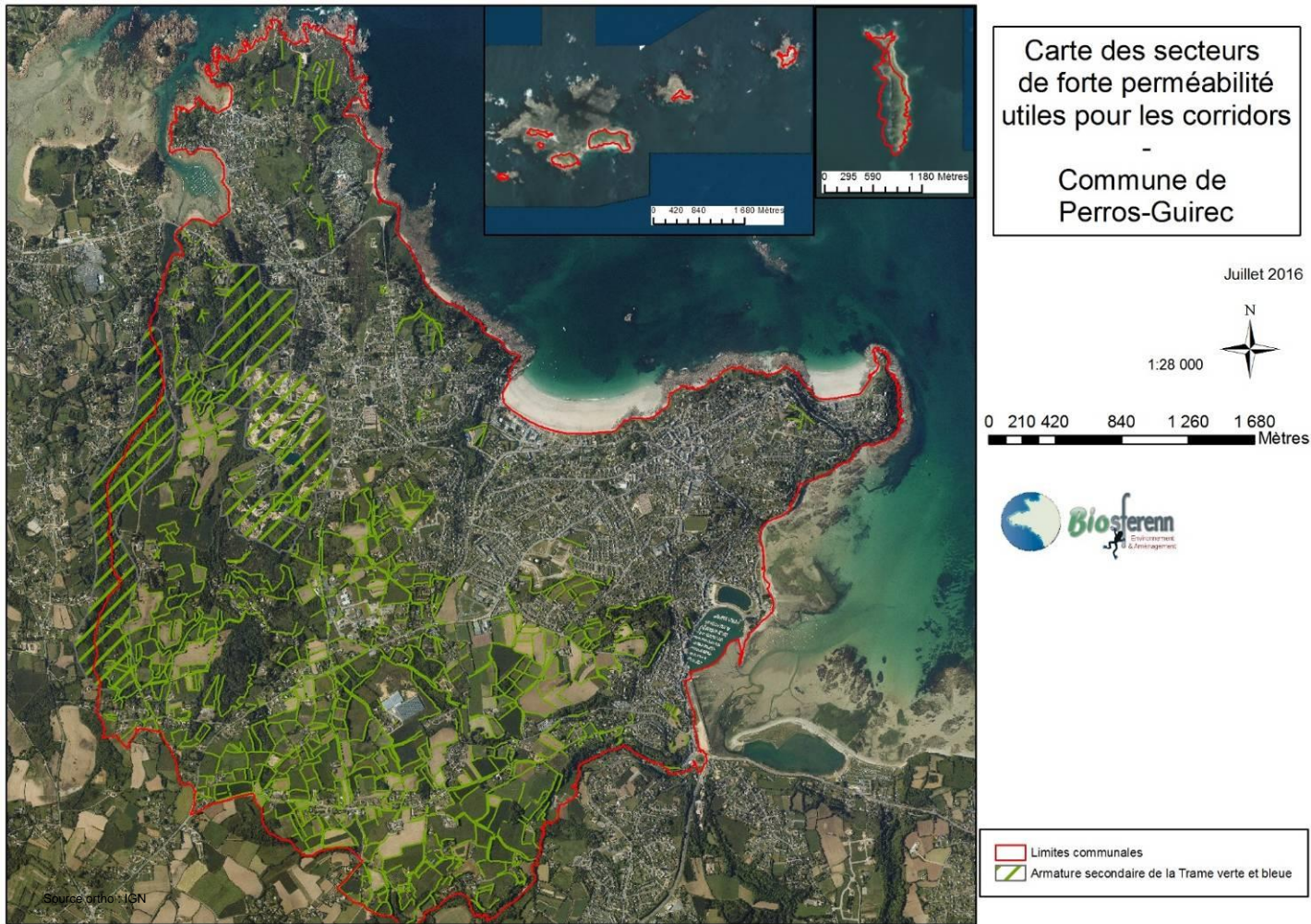
Les grandes zones de réservoir sur la commune se trouvent sur les franges nord sud et la partie ouest plus généralement. Le plateau agricole central est lui bien concerné par la présence d'assez grandes zones humides d'intérêt variable.

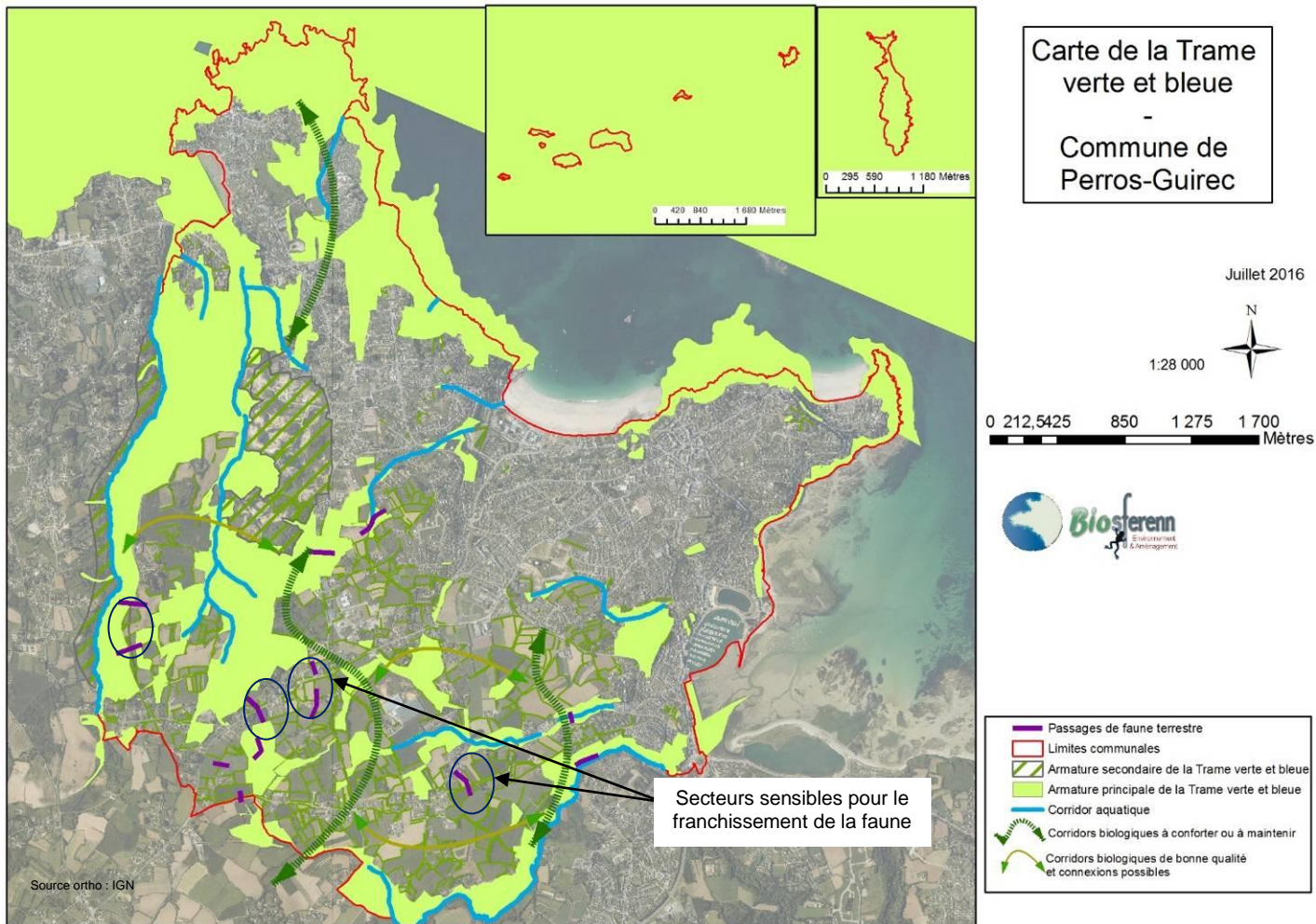
Les corridors (ou armature secondaire)

Ils se voient composés principalement par le réseau de haies bocagères (corridors terrestres), le réseau hydrographique (corridors aquatiques), le zonage ZNIEFF de type 2 des Traouïero et le secteur des carrières qui comprennent de nombreux milieux pionniers. Ils interagissent de manière fine avec l'armature principale de la trame, à savoir les réservoirs (ou cœurs de nature). D'autres éléments plus ponctuels y sont intégrés, tels que les arbres isolés, pour un rôle certes plus marginal mais néanmoins réel (transit d'espèces notamment).

La carte ci-dessous permet de localiser les secteurs de forte perméabilité sur la commune. Ainsi il est possible de voir qu'en traçant une diagonale nord/ouest - sud/est, la frange littorale est principalement urbaine ; Elles y sont faibles. La frange arrière est très perméable et les déplacements diffus potentiellement importants.

C'est au regard de l'analyse du réseau routier, des secteurs de franchissement connu de la faune cynégétique et par superposition avec l'armature principale que l'on peut observer les secteurs de tensions localisés sur la carte de la Trame verte et bleue (cf. carte ci-après).

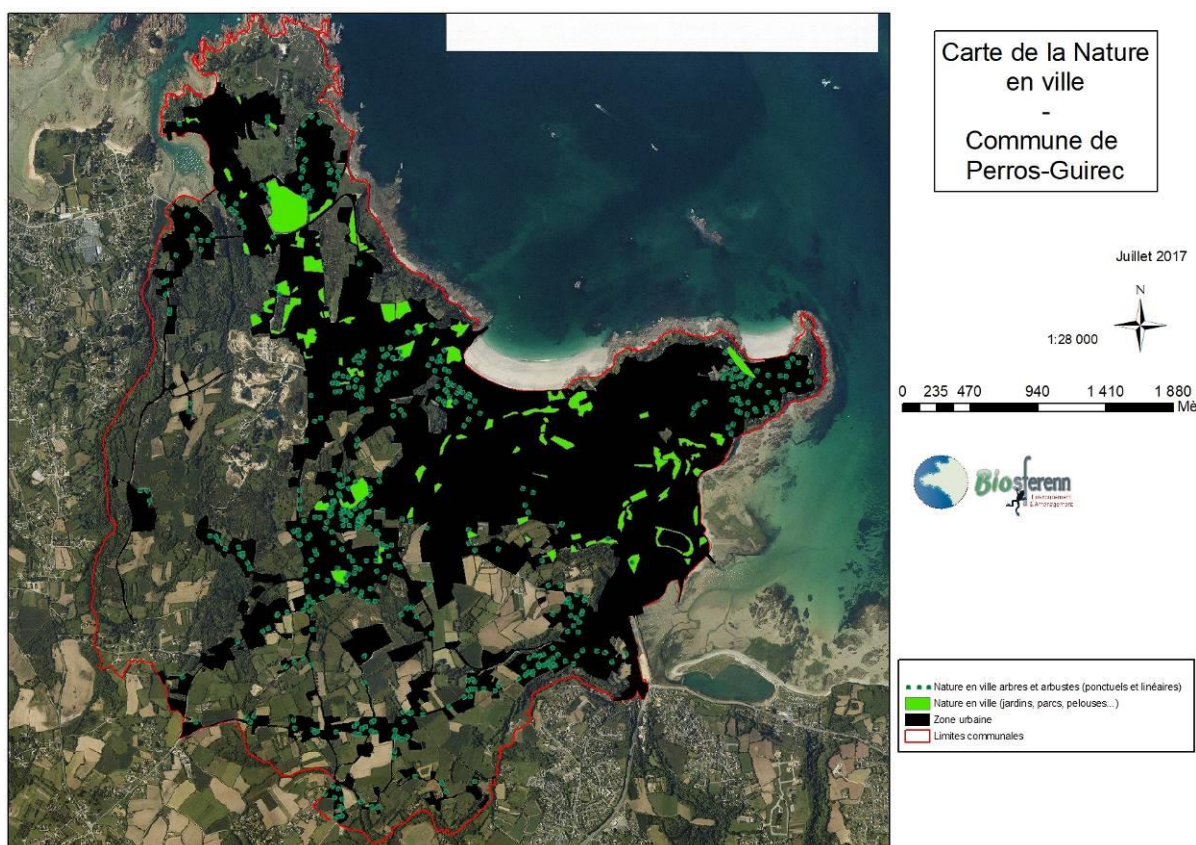




Comme précisé précédemment, la trame communale s'articule autour de connexions par le biais du réseau bocager, des friches et des cours d'eau vers des espaces plus importants en termes d'emprise et d'intérêt biologique (boisement, landes ou milieu marin). Les secteurs les plus sensibles pour le franchissement de la faune sont la RD6 au sud de la commune, la route de Pleumeur-Bodou avec deux secteurs proches et la route de Kergomar qui passe entre les deux vallées des Traouïero. La taille des infrastructures routière en milieu agricole permet cependant une certaine perméabilité. La conservation des espaces relais que sont le réseau bocager et un développement des friches (tendance communale), va permettre de conserver la dynamique communale. Attention toutefois sur la banalisation du couvert végétal par la déprise agricole.

La nature en ville

La commune bénéficie de nombreuses zones en milieu urbain où la nature peut s'exprimer. Ces zones sont constituées de secteurs plantés d'arbustes et d'arbres ornementaux ou d'essences locales, de secteurs d'emprise plus importante de jardins, de pelouses, de parcs, de plantations. Ces espaces sont des supports de développement d'une nature souvent adaptée aux milieux urbains (cas de l'avifaune notamment). Dans le cadre d'une optimisation du fonctionnement de ce presque "écosystème" de type urbain, le renouvellement de plantations par des essences végétales locales permettrait d'optimiser la valeur de ces espaces et la pérennité des espèces en place. La carte ci-dessous localise ces espaces de nature en ville sur la zone urbaine.



Il existe un gradient de "nature" depuis la zone agricole vers le cœur urbain. Le secteur bénéficiant le moins de ce type d'espace est situé sur la partie Nord-Est de la commune (hors secteurs de la pointe du château et de Trestrignel).

2.2.10. LA FLORE, LA FAUNE ET LES ESPÈCES INVASIVES

La flore

Le Conservatoire Botanique National de Brest reprend les observations et données issues de contributeurs bénévoles. Celles-ci figurent dans une base de données disponible sur internet (site <http://www.cbnbrest.fr/ecalluna/>).

Description			
Perros-Guirec			
Nombre de zones d'inventaire : 61 ; nombre d'observations : 2 156			
	Depuis 1980	Depuis 1990	Depuis 2000
Plantes observées ?	416	397	362
Plantes protégées ?	5	5	5
Plantes indigènes ?	364	346	315
Plantes invasives ?	8	6	6
Carte			
Détails			
Plantes observées	Plantes protégées	Plantes indigènes	Plantes invasives
Nom			Dernière observation
Crambe maritima L.			2011
Dryopteris aemula (Aiton) Kuntze			2005
Hymenophyllum tunbrigense (L.) Sm.			2005
Rumex rupestris Le Gall			2004
Trichomanes speciosum Willd.			2005

Les données reprises mettent en évidence la présence de nombreuses espèces végétales banales mais également 5 espèces protégées principalement liées au milieu littoral. Il existe également 8 espèces invasives dont deux n'ont pas été revues depuis 1984. Globalement, l'effort de prospection a baissé depuis les années 80 avec une moindre quantité d'espèces végétales observées, sans pour autant qu'elles aient disparu.

Flore d'intérêt patrimonial

Cinq espèces à forte valeur patrimoniale, mais non protégées, ont été repérées sur la commune par le Conservatoire Botanique National de Brest. Il s'agit de :

Solanum dulcamara - Stations 11101452/11101453/11101454 ; Statut : Liste Rouge Armoricaine ; Observation : 1993

Ornithopus pinnatus - Stations 11101454/22000456 ; Statut : Liste Rouge Armoricaine ; Observations : 1993 et 2002

Verbascum lychnitis - Stations 11101454 ; Statut : Liste Rouge Armoricaine ; Observation : 1993

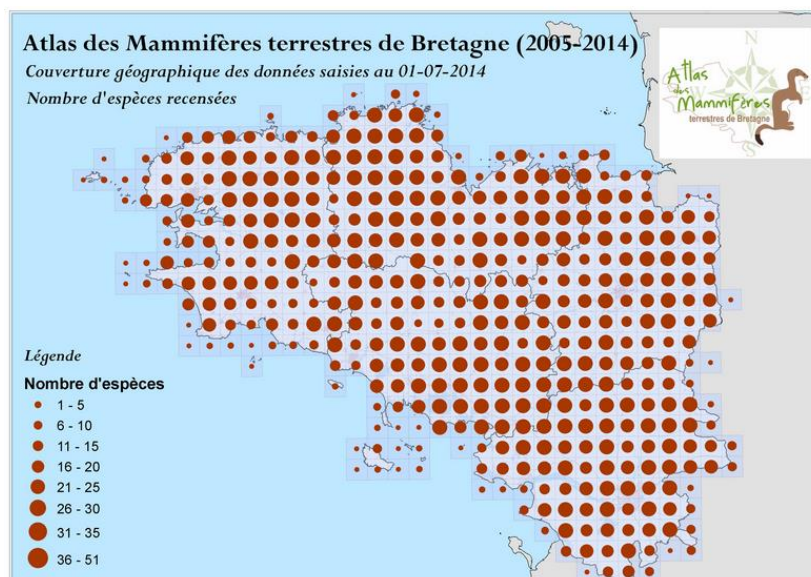
Cochlearia officinalis - Stations 22001942/22002280/22002380/22002582/22002583 ; Statut : Liste Rouge Armoricaine - Liste des plantes vasculaires rares et en régression dans les Côtes-d'Armor (espèce en danger) ; Observations : 1994, 2009, 2010 et 2011

Ranunculus serpens - Stations 22002583 ; Statut : Liste Rouge Armoricaine - Liste des plantes vasculaires rares et en régression en Bretagne (espèce quasi-menacée) - Liste des plantes vasculaires rares et en régression dans les Côtes-d'Armor (espèce quasi-menacée) ; Observation : 2011

La faune

Les données sur la faune, reprises des cartes du Groupe Mammalogique Breton, de Vivarmor Nature et de données connues sur les zonages environnementaux.

Les mammifères



La maille dans laquelle la commune se trouve est concernée par la présence de 20 espèces de mammifères, à savoir :

Nom commun	Nom latin	Statut de protection / conservation
Belette d'Europe	<i>Mustela nivalis</i>	
Blaireau	<i>Meles Meles</i>	Annexe 3 de la convention de Berne
Campagnol amphibie	<i>Arvicola sapidus</i>	Classé Vulnérable sur la liste rouge mondiale de l'UICN et bénéficiant d'une protection nationale sur l'ensemble du territoire Français
Chevreuil	<i>Capreolus capreolus</i>	
Ecureuil	<i>Sciurus vulgaris</i>	Annexe 3 de la convention de Berne et bénéficiant d'une protection nationale sur l'ensemble du territoire Français
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Annexe 2 de la convention de Berne / Annexes 1 et 2 de la convention de Bonn / Protection nationale / Annexes II et IV de la Directive Habitats
Hérisson	<i>Erinaceus europaeus</i>	Annexe 3 de la convention de Berne et bénéficiant d'une protection nationale sur l'ensemble du territoire Français
Martre	<i>Martes martes</i>	Annexe 3 de la convention de Berne / Annexe V de la Directive Habitats
Lapin de Garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	
Loutre	<i>Lutra lutra</i>	Annexe 2 de la convention de Berne / Protection nationale / Annexes II et IV de la Directive Habitats / Annexe A de la Convention de Washington
Mulot sylvestre	<i>Apodemus sylvaticus</i>	

Nom commun	Nom latin	Statut de protection / conservation
Nom commun	Nom latin	Statut de protection / conservation
Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	Annexe 2 de la convention de Berne / Annexes 1 et 2 de la convention de Bonn / Protection nationale / Annexe IV de la Directive Habitats
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Annexe 2 de la convention de Berne / Annexes 1 et 2 de la convention de Bonn / Protection nationale / Annexes II et IV de la Directive Habitats
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Annexe 3 de la convention de Berne / Annexes 1 et 2 de la convention de Bonn / Protection nationale / Annexe IV de la Directive Habitats
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>	
Rat brun(surmulot)	<i>Rattus norvegicus</i>	
Rat musqué	<i>Ondatra zibethicus</i>	
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	
Taupe d'Europe	<i>Talpa europaea</i>	

L'avifaune

Comme mentionné précédemment, l'intérêt de nombreux sites sur la commune est déterminé par la présence d'espèces d'oiseaux peu communes à rares sur le territoire français (en effectifs ou comme nicheuses).

Ainsi ce ne sont pas moins de 109 espèces d'oiseaux recensées, dont 19 de milieux marins ou côtiers. Il existe une réelle diversité de cortèges et 17 espèces patrimoniales. Parmi elles, 12 sont nicheuses sur la commune et plus précisément sur le site Natura 2000.

Extrait bilan patrimonial du site Natura 2000 des Landes de Ploumanac'h :

Nom français	Nom latin	Statut biologique	Espèces ZNIEFF Bretagne (nicheur)	Espèces TVB Bretagne	Priorité SCAP Bretagne	Liste rouge Bretagne (nicheur)	Liste rouge Bretagne (hivernant)	Liste rouge France (nicheur)	DO	Liste rouge mondiale
Espèces des milieux aquatiques										
Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>	N M	x	-	-	-	-	LC	-	LC
Espèces de bocage et de prairies										
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	NS	-	-	-	-	-	NT	-	LC
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	N M	x	-	-	-	-	LC	An. 1	LC
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	NS	x	x	1+	-	-	LC	An. 1	NT
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	N M H	-	x	-	-	-	VU	-	LC
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	N M H	-	x	-	-	-	VU	-	LC
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	N? M	x	-	-	Régionale	-	NT	-	LC
Espèces de bocage et de forêts										
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	NS	-	x	-	-	-	VU	-	LC
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	N? M	-	-	-	-	-	NT	-	LC
Espèces des milieux forestiers										
Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>	M H	x	-	-	-	Rouge	LC	-	LC
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	NS?	x	-	-	-	-	LC	An. 1	LC
Oiseaux côtiers et marins										
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	N M H	x	-	3	-	-	LC	An. 1	LC
1 : EN : En danger. VU : Vulnérable. NT : Quasi-menacée. LC : Préoccupation mineure. DD : Données insuffisantes. NA : Non applicable. Détail des acronymes : ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique TVB : Trame Verte et Bleue SCAP : Stratégie de Création d'Aires Protégées DO : Directive Oiseaux										

L'entomofaune et invertébrés

Le secteur des Landes de Ploumanac'h bénéficie d'inventaires variables selon les groupes, voici la richesse des groupes suivants :

- Odonates : 3 espèces communes,
- Lépidoptères : 33 espèces de papillons de jour largement réparties sur les Côtes-d'Armor dont deux espèces ZNIEFF,
- Hétérocères : 67 espèces de papillons de nuit identifiés, dont 4 patrimoniales.
- Orthoptères : 5 espèces dont une espèce ZNIEFF.

Autres invertébrés :

- Coléoptères : Lucane cerf-volant,
- Arachnides : 49 espèces appartenant à 16 familles (dont une espèce remarquable),
- Mollusque Escargot de Quimper.

Les amphibiens et reptiles

Parmi les espèces à enjeu les amphibiens et reptiles sont des classes qui regroupent des espèces globalement en régression sur le territoire national.

Amphibiens :

Reptiles :

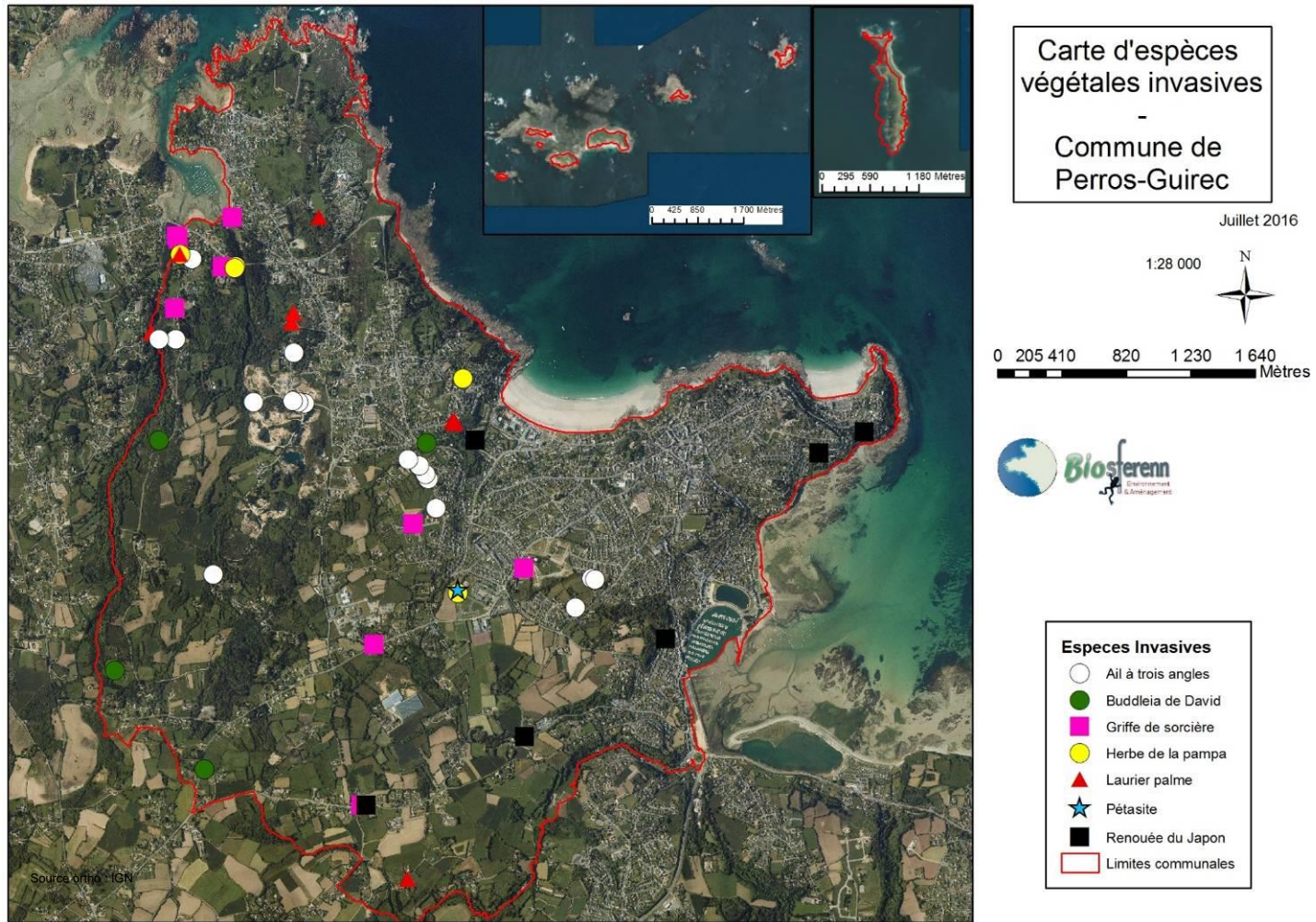
Nom commun (Nom scientifique)
Salamandre tachetée (<i>Salamandra salamandra</i>) 
Crapaud épineux (<i>Bufo spinosus</i>) 
Alyte accoucheur (<i>Alytes obstetricans</i>) 

Nom commun (nom latin)
Vipère péliade (<i>Vipera berus</i>)
Coronelle lisse(<i>Coronella austriaca</i>)
Couleuvre à collier (<i>Natrix natrix</i>)
Orvet fragile (<i>Anguis fragilis</i>)
Lézard vert (<i>Lacerta bilineata</i>)

Les espèces végétales invasives

La commune est concernée par la présence de plusieurs espèces invasives. Un premier recensement (non exhaustif) à l'échelle communale et une première cartographie ont été mis en place. Ce travail nécessiterait d'être mutualisé avec les différents partenaires /gestionnaires de sites sur la commune pour permettre d'améliorer la connaissance et ultérieurement de mener des actions ciblées et globalisantes. La cartographie ci-dessous présente les premiers inventaires issus des données du Conseil Départemental des Côtes-d'Armor et un travail global pour l'étude d'évaluation environnementale.

D'autres données (non cartographiées) existent sur le site Natura 2000 ; cette thématique a déjà fait l'objet d'actions détaillées dans la partie actions communales en faveur de l'environnement.



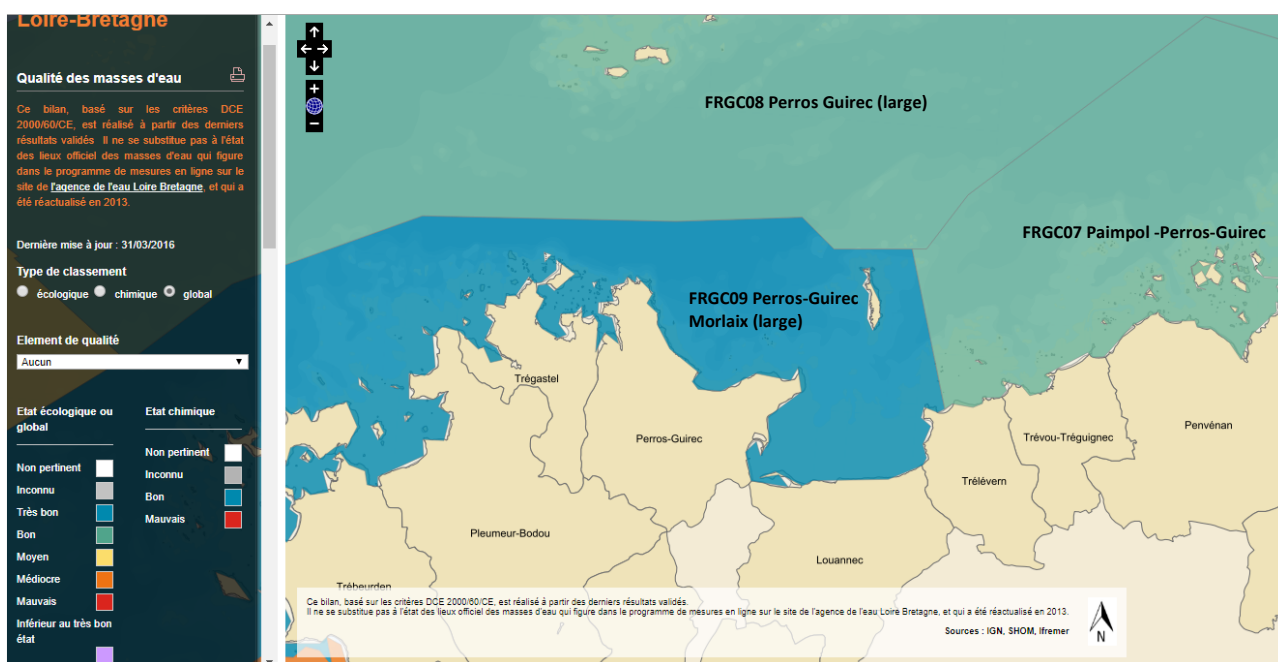
2.3. LES RESSOURCES ET LEUR GESTION

2.3.1. LA QUALITÉ DES EAUX

Il existe très peu de données, sur la commune, relatives à la qualité des cours d'eau et ruisseaux côtiers. Néanmoins, au regard d'autres données relatives aux eaux de baignade, leur qualité semble plutôt satisfaisante.

Les masses d'eau

Les masses d'eau présentes sur le territoire communal sont au nombre de 3 (FRGC07, FRGC08, FRGC09) dont le positionnement et le nom est localisé sur la carte ci-dessous.



Les tableaux ci dessous présentent les analyses de différents paramètres sur les 3 masses d'eau avec des données issues de résultats collectés sur un programme en place au titre de la DCE.

Bilan provisoire sur les résultats acquis dans le cadre du programme de surveillance de la DCE 2000/60/CE

Ce bilan, basé sur les critères DCE 2000/60/CE, est réalisé à partir des derniers résultats validés. Il ne se substitue pas à l'état des lieux officiel des masses d'eau qui figure dans le programme de mesures en ligne sur le site de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, et qui a été réactualisé en 2013.

Etat chimique		Etat biologique		Etat hydromorphologique		Etat physico-chimique	
Niveau de confiance		Niveau de confiance		Niveau de confiance		Niveau de confiance	
Imposex	(E)	Phytoplancton	(E)	Hydromorphologie	(E)	Température	(E)
Contaminants chimiques	(E)	Macrophytes	(I)			Oxygène dissous	(E)
Métaux lourds	(E)	Macroalgues intertidales	(NS)			Nutriments	(NS)
Pesticides	(I)	Macroalgues subtidales	(NS)			Salinité	(NP)
Polluants industriels	(I)	Angiospermes	(NS)			Transparence	(E)
Autres	(I)	Maërl	(NS)			Polluants spécifiques	(NS)
		Algues proliférantes	(I)				
		Invertébrés benthiques	(NP)				
		Invertébrés benthiques intertidaux	(NP)				
		Invertébrés benthiques subtidaux	(NP)				

site FRGC09

		Classement provisoire général de l'état de la masse d'eau								
		Etat chimique		Etat écologique						
		Niveau de confiance		Niveau de confiance						
		Etat chimique		Etat biologique		Etat hydromorphologique	Etat physico-chimique			
FRGC07	Paimpol - Perros-Guirec	MEC	Imposex	(V)	Phytoplancton	(V)	Hydromorphologie	(E)	Température	(V)
			Contaminants chimiques	(E)	Macrophytes	(V)			Oxygène dissous	(E)
			Métaux lourds	(E)	Macroalgues intertidales	(V)			Nutriments	(V)
			Pesticides	(V)	Macroalgues subtidales	(V)			Salinité	(NP)
			Polluants industriels	(E)	Angiospermes	(V)			Transparence	(V)
			Autres	(V)	Maëri				Polluants spécifiques	(ND)
					Algues proliférantes	(V)				
					Invertébrés benthiques	(V)				
					Invertébrés benthiques intertidaux	(V)				
					Invertébrés benthiques subtidaux	(NP)				
		Poissons	(NP)							

		Classement provisoire général de l'état de la masse d'eau								
		Etat chimique		Etat écologique						
		Niveau de confiance		Niveau de confiance						
		Etat chimique		Etat biologique		Etat hydromorphologique	Etat physico-chimique			
FRGC08	Perros-Guirec (large)	MEC	Imposex	(V)	Phytoplancton	(V)	Hydromorphologie	(E)	Température	(V)
			Contaminants chimiques	(V)	Macrophytes	(V)			Oxygène dissous	(E)
			Métaux lourds	(V)	Macroalgues intertidales	(V)			Nutriments	(V)
			Pesticides	(V)	Macroalgues subtidales	(V)			Salinité	(NP)
			Polluants industriels	(V)	Angiospermes	(V)			Transparence	(V)
			Autres	(V)	Maëri				Polluants spécifiques	(ND)
					Algues proliférantes	(E)				
					Invertébrés benthiques	(NP)				
					Invertébrés benthiques intertidaux	(NP)				
					Invertébrés benthiques subtidaux	(NP)				
		Poissons	(NP)							

La qualité des masses d'eau est de très bonne (FRGC09) à Bonne (FRGC07 et FRGC08).

Les masses d'eau souterraines

La commune est concernée par deux masses d'eau localisées sur la carte ci-dessous. A savoir :

- La masse d'eau de la Baie de Lannion FRGG058 (code SANDRE),
- La masse d'eau du Jaudy-Guindy-Bizien FRGG040 (code SANDRE).



Département
COTES-D ARMOR

Masses d'eau eau souterraine (niveau 1)

Chaque masse d'eau est identifiée par une couleur

Autres masses d'eau

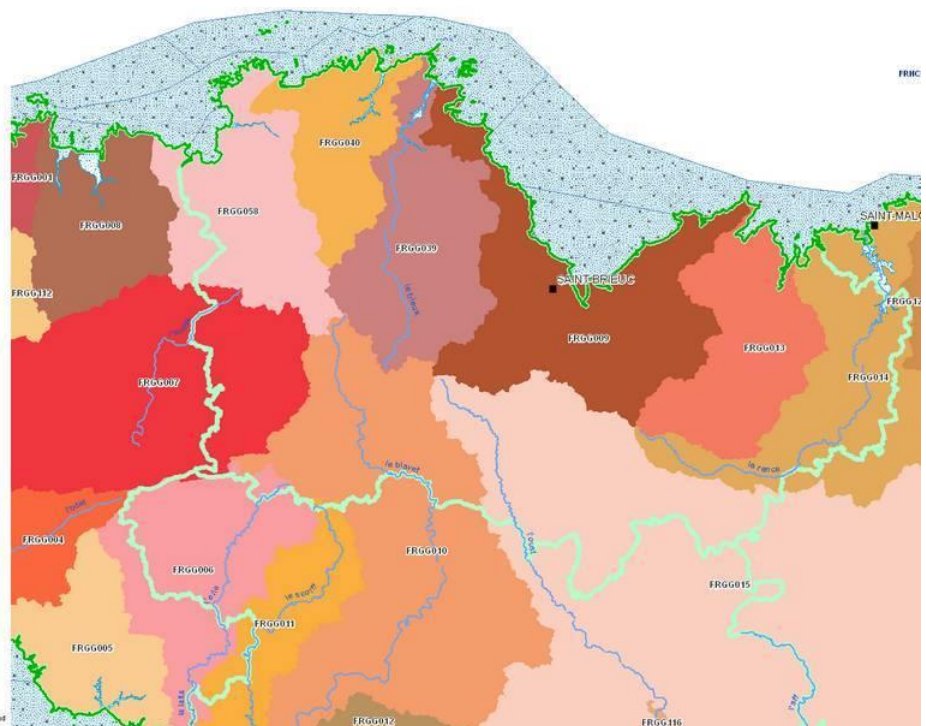
- Drains principaux des masses d'eau cours d'eau
- Masses d'eau côtières LB et autre bassin
- Masses d'eau de transition

Autres informations

- Villes principales
- Limite du bassin Loire-Bretagne
- Limite départementale



Source: Agence de l'Eau Loire Bretagne 2010
ref ME AELB 01-2010.
COPIES ET REPRODUCTION INTERDITES - 880 930 CARTO 2008
080 CARTAGE Loire-Angers 2000 - révision : 007 2008 05
DEP - E. GUERINAT - le 25/06/2010 - D:\TRAVAIL\2010_09\an_08_007\an_08\ME01072010_0ep.mxd



Les eaux de baignades

La directive européenne 2006/7/CE demande aux Etats membres de l'Union européenne de :

- surveiller et classer la qualité des eaux de baignade,
- gérer la qualité de ces eaux,

- informer le public.

Il est également demandé de transmettre, chaque année, les résultats de ce contrôle à la Commission européenne. En France, le ministère chargé de la santé élabore la réglementation dans ce domaine (en lien avec les autres ministères concernés) et les Agences régionale de santé (ARS) exercent ce contrôle en application des dispositions du code de la santé publique qui transcrit en droit français les dispositions de la directive précitée. Le Code de la Santé Publique (Articles législatifs : L.1332-1 à L.1332-9 et articles réglementaires : D.1332-14 et suivants) ainsi que 2 arrêtés définissent notamment la fréquence et les modalités d'exercice du contrôle sanitaire, ainsi que les critères de conformité des sites.

Pour mettre en œuvre le contrôle sanitaire chaque année en début de saison balnéaire, des circulaires précisent notamment les modalités techniques applicables. Ces instructions rappellent également la nécessité d'assurer l'information du public.

La ville de PERROS-GUIREC s'est dotée de techniques d'analyses performantes en vue de détecter en temps quasi réel les lieux et les conditions des éventuelles pollutions. Les analyses de l'Agence Régionale de Santé sont menées toutes les deux semaines environ. La mairie les complète en effectuant 2 à 3 prélèvements hebdomadaires sur les trois lieux de baignade que compte la commune : Trestrignel, Trestraou et Saint-Guirec. Depuis 2009, la commune bénéficie d'une certification Démarche qualité des eaux de baignade.

Comme le précise le tableau ci-dessous (source : site du ministère de la santé), les eaux de baignade sur la commune sont classées de moyenne à bonne sur les années 2011 et 2012 (mesures transitoires) et d'excellente qualité en 2013 et 2014 (mesures selon la Directive 2006/7/CE).

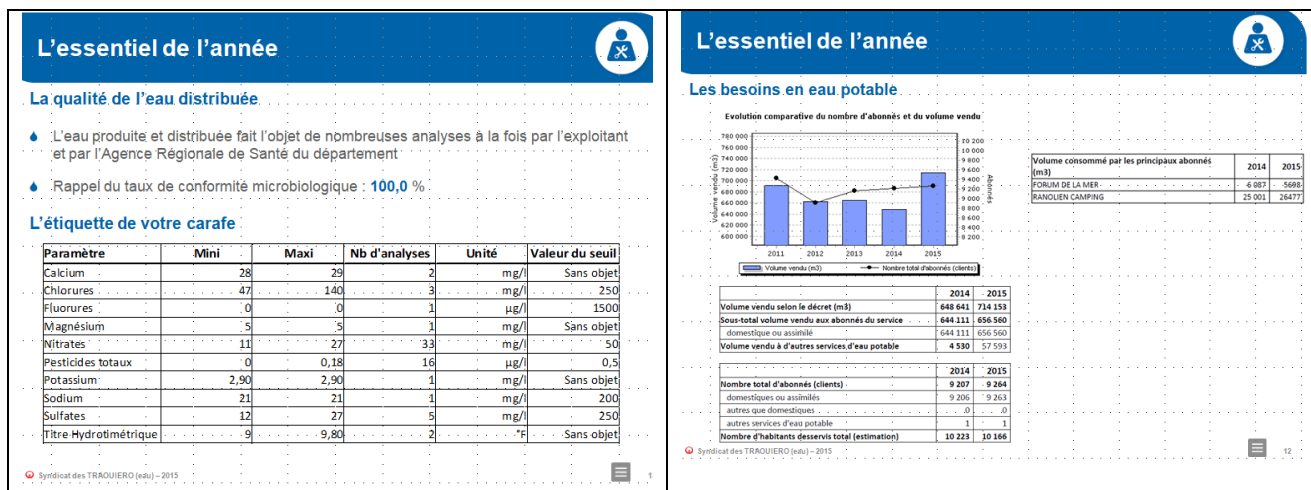
Les trois sites de baignade disposent tous d'un profil de vulnérabilité des eaux de baignade validé par l'ARS Bretagne, conformément aux dispositions du Code de la santé publique.



Commune	Point de prélèvement	Type d'eau	2011	2012	2013	2014
MORIEUX	BÉLIARD	mer	7A	7B	7B	7S
MORIEUX	SAINT MAURICE	mer	3A	7B	7P	8P
PAIMPOL	CRUCKIN	mer	7A	7B	7B	7B
PAIMPOL	LA TOSSEN	mer	7B	7B	7B	7B
PAIMPOL	POULAFRET	mer	7B	7A	7B	7B
PENVENAN	LES DUNES	mer	7A	7A	7E	7E
PENVENAN	LE VOLEUR	mer	7A	7A	7E	7E
PENVENAN	ROCHANIC	mer	7A	7A	7E	7E
PERROS GUIREC	SAINT GUIREC	mer	20B	20A	7E	7E
PERROS GUIREC	TRESTRAOU	mer	20A	20A	7E	7E
PERROS GUIREC	TRESTRIGNEL	mer	20A	20A	7E	7E

L'eau potable

L'alimentation en eau potable de la commune de PERROS-GUIREC est assurée par prélèvement sur le Léguer. Le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable des Traouïero délègue depuis 2010 le traitement et la distribution de l'eau à l'entreprise Veolia - Compagnie générale des eaux. Le rapport du délégataire précise la conformité des eaux provenant du système d'alimentation situé sur la commune (cf. extrait ci-dessous).



Les données sur la qualité de l'eau potable sur la commune sont bonnes (confirmation avec les mesures de l'ARS).

Le volume par habitant et par jour est de 60l, ce qui est assez faible. L'explication réside dans le nombre de résidences secondaires.

- Avec **802 816 m³** de volume produit et **37 413 m³** de volume acheté, le rendement net du réseau pour l'année 2015 est de **85,9 %**,
- La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable,
- L'objectif de rendement Grenelle 2 est de **67,23 %** pour l'année 2015.

2.3.2. L'ASSAINISSEMENT

L'assainissement collectif

Le réseau d'assainissement de la commune est bien développé, il comprend 87 km de réseaux dont 74 km en gravitaire et 10 km en refoulement des eaux. La station d'épuration a fait l'objet d'une restructuration complète en 2009 et 2010. Le traitement est effectué par boues activées et la clarification par membrane. Sur la commune environ 85 % des foyers sont raccordés au réseau d'assainissement collectif.

Les installations sont constituées de :

- 21 postes de refoulement,
- 1 station d'épuration située à Kervaslet d'une capacité de traitement de 32 000 EH,

La station est bien dimensionnée pour le nombre d'habitants et ne nécessite pas de réfection de sa capacité de traitement (cf. extrait ci-contre). En revanche, il semble exister un problème d'intrusion d'eau en période hivernale.

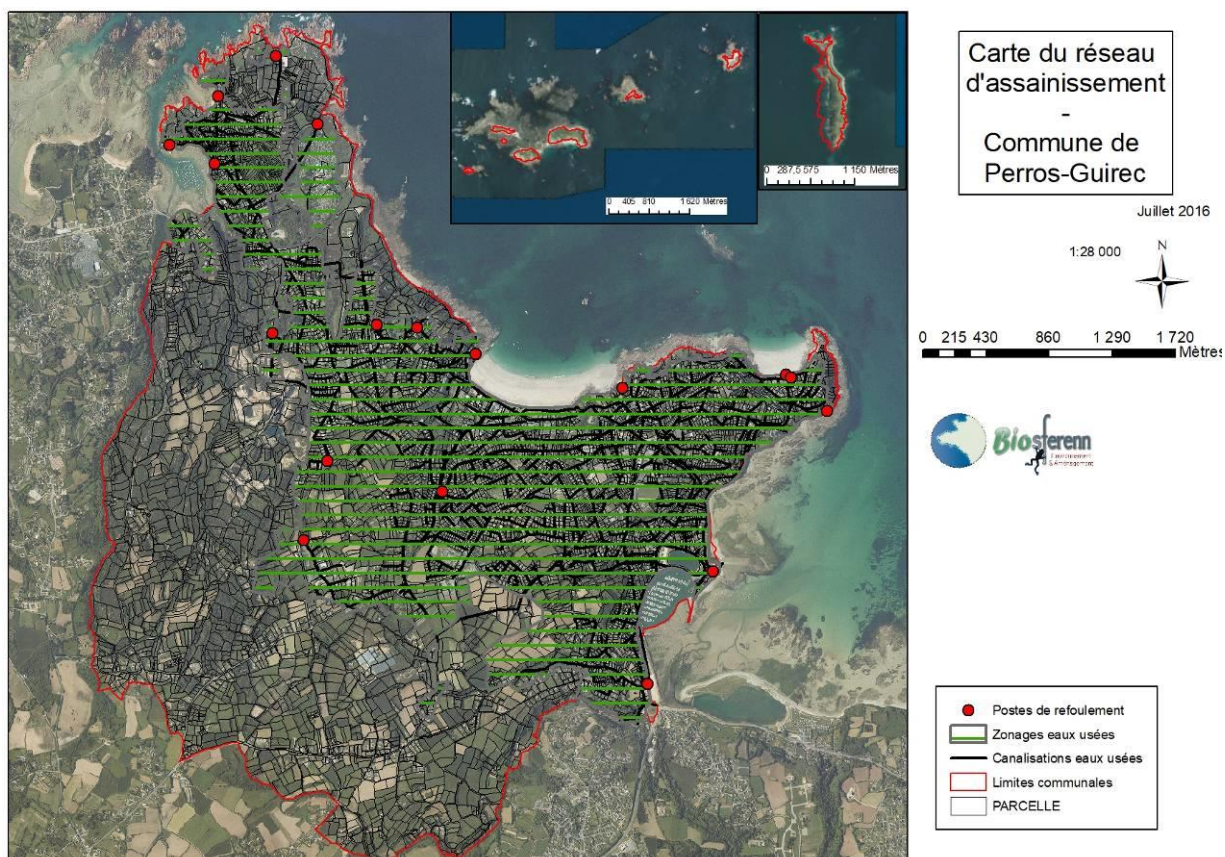
Un arrêté préfectoral réglementant l'autorisation de rejet des eaux usées date du 17 avril 2008. Il a été complété par un arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires en date du 17 octobre 2011.

Le tableau ci-après récapitule les charges de pollution réalisés au cours des années 2010 à 2015 sur les effluents bruts (source SATESE 22).

	volumes (m3/j)	% charge hydraulique	DBO5	% charge organique	% charge pointe estivale	DCO	MES	NTK	Pt
2010	3352	73,8	475	24,7	35	1363	777	133	17,5
2011	2191	48,2	362	18,8	29	1050	489	119	13,1
2012	3088	68	419	21,8	39	1224	649	117	12,9
2013	3123	68,8	415	21,7	37	1147	620	117	13,1
2014	3879	84,3	385	20,1	28	1121	616	121	12,8
2015	2868	63,2	438	22,8	41	1257	819	124	14

L'analyse de ces données indiquent une forte sous charge de la station d'épuration, y compris en période de pointe estivale.

Selon le rapport d'exploitation de 2014, "au vu des données d'exploitation et des visites sur site, on constate que la qualité physico-chimique de l'eau traitée est généralement très satisfaisante et que le traitement biologique est bien maîtrisé en sortie des membranes".



"En 2012-2013, la communauté d'agglomération a réalisé une étude sur l'assainissement collectif. Elle consistait à mieux connaître les installations existantes afin de définir et prioriser les travaux d'amélioration et de réhabilitation à engager. Cette étude a abouti, en concertation avec les élus et services des communes, à un nouveau plan pluriannuel d'investissements de 42 millions d'euros sur la période 2014-2020". Extrait du site Lannion-tregor.com

Le bilan annuel du système d'assainissement de PERROS-GUIREC mentionne en 2015 :

- 14 créations de branchements,
- 21 remplacements boîte de branchement,
- 3 mises à la cote tampon,
- 5 remplacements de regard,
- 5 réhabilitations de regard,

- 20 réhabilitations par l'extérieur.

Le bilan annuel du système d'assainissement de PERROS-GUIREC mentionne en conclusion :

Points forts

- Travaux de réhabilitation effectués notamment pour lutter contre les intrusions d'eau de mer dans les secteurs du Linkin et de Trestraou ayant permis de les réduire considérablement,
- Poursuite des diagnostics réseaux : ITV, visites nocturnes, contrôles des branchements...
- Diagnostic détaillé du secteur Pont-Couënnec ; la finalité étant de soulager l'hydraulique sur ce bassin de collecte et limiter au maximum les déversements de ce point. Campagne de mesures « nappe basse » réalisée en octobre 2015 ; campagne « nappe haute » en cours (février 2016),
- Mise en place du diagnostic permanent : sectorisation, programmation horaire des dispositifs de télésurveillance, étalonnage des PR nécessaires...
- Développement de l'outil cartographique (SIG) sur différents thèmes y compris leurs analyses thématiques : caractérisation des PR, bassins de collecte des PR et sectorisation, intégration des travaux, ITV et jugement des états structurels, curages et débouchages...
- Curages réguliers des postes de refoulement et réseaux.

Points sensibles

- Intrusions massives d'eaux parasites (eau de nappe, eau de mer, eau de ruissellement) engendrant des surcharges hydrauliques sur l'ensemble du système d'assainissement (postes et STEP),
- Réseau vieillissant.

Dysfonctionnements

- Débordements ponctuels sur postes et réseaux.
- Mauvais raccordements (eaux pluviales, eaux usées).

Programme d'amélioration

- Poursuite des investigations complémentaires pour mise à jour et optimisation du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) en continu.
- Mise en œuvre du PPI, notamment tous travaux de réhabilitation des réseaux permettant de réduire au plus vite l'ampleur des eaux claires parasites d'infiltration. La priorité étant donnée au secteur de Bellevue.
- Poursuite des campagnes de contrôle de conformité de branchements.
- Ajustement des détections de surverse pour répondre aux besoins réglementaires et/ou spécifiques aux enjeux « milieu »
- Mise en œuvre d'équipements métrologiques complémentaires pour fiabiliser les données nécessaires au diagnostic permanent (débitmètres électromagnétiques aux PR de Trestraou et Bellevue)
- Consolidation des outils d'analyse et développement des outils de rendu, spécifiques au diagnostic permanent.
- Poursuite du développement de l'outil cartographique (SIG) pour disposer de bilans cartographiques à terme et appuyer le diagnostic permanent (indicateurs type surface active par branchement, indice de nappe par tronçon de réseau...)
- Réhabilitation et sécurisation des postes de refoulement de Pont-Couënnec et Bellevue.

L'assainissement non collectif

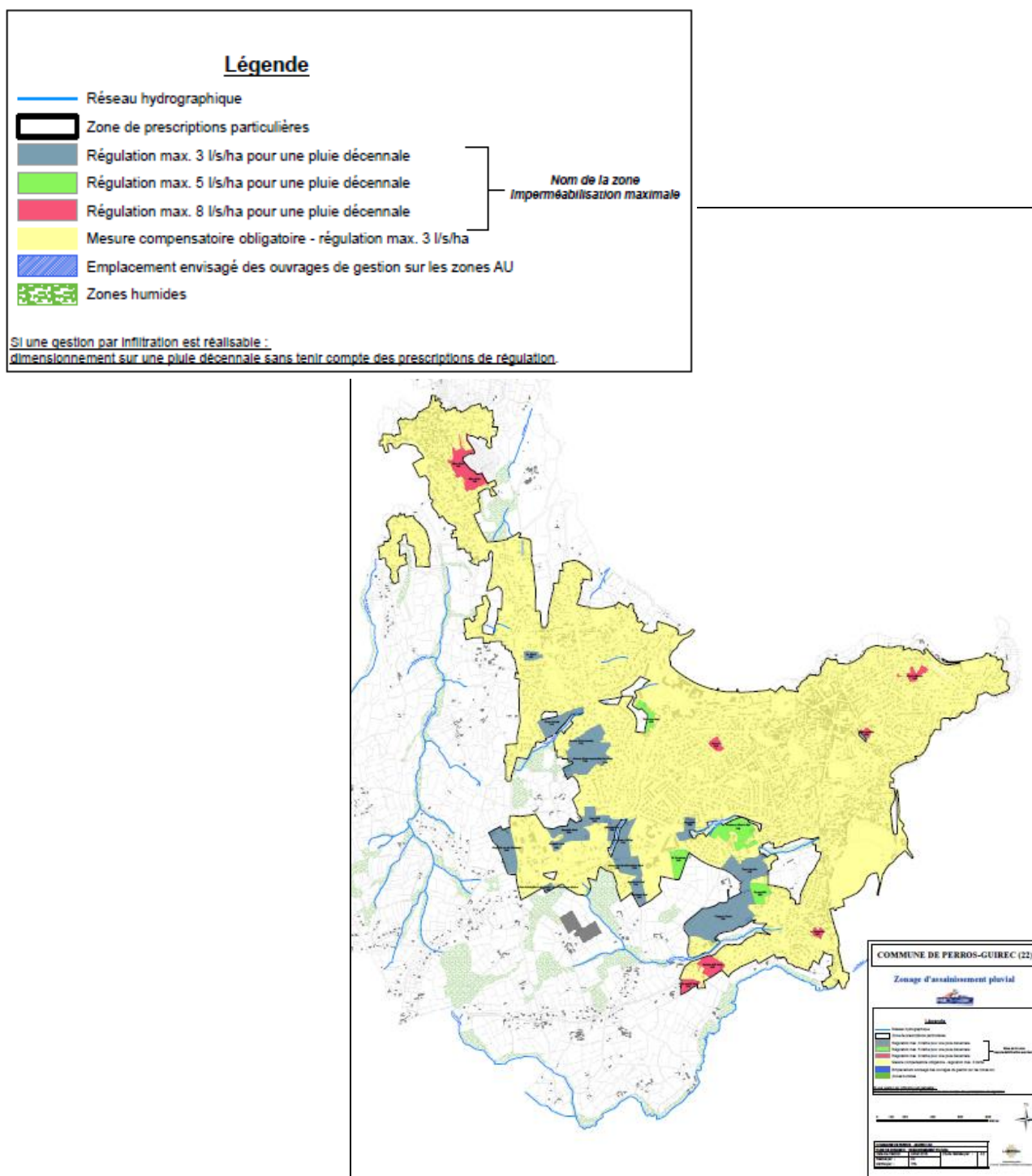
La part de l'assainissement non collectif sur la commune est de 15%. Les principaux secteurs se trouvent en partie arrière de la commune hors du front urbain. Par opposition au réseau collectif, la part du non collectif se trouve

localisée sur le reste du territoire communal. La réalisation d'une étude de zonage d'assainissement est conduite sur 2016.

2.3.3. LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

La commune s'est dotée d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales en 2016. Le document comprend des mesures permettant de mener une politique communale de gestion de ces eaux pluviales adaptée aux caractéristiques de la commune. Le document élaboré par LABOCEA prend en compte les dispositions du SDAGE et des SAGE.

L'extrait ci-contre comprend une localisation des secteurs ouverts à l'urbanisation et leur capacité d'infiltration à la parcelle.



2.3.4. LA PÊCHE À PIEDS

Il ne semble pas y avoir, sur la frange littorale de la commune, de secteur à enjeux sur cet aspect, à l'exception des Arcades. En effet sur cette zone, le gisement de coques situé à l'Ouest de l'anse de Perros est soumis à l'influence de nombreux apports terrigènes se déversant dans cette anse (ruisseaux, rejets pluviaux, rejets de station d'épuration...). La pêche et le ramassage de tous coquillages à titre récréatif sont interdits au Sud-ouest d'une ligne joignant le château d'eau de Trestrignel et la pointe de Kerivon, par arrêté préfectoral du 12 Avril 2000 (actualisé par l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2016). Les conclusions mentionnent un risque pour la santé sur la consommation de coquillages dans ce secteur.

2.3.5. LE SDAGE ET LES SAGE

Le SDAGE

La commune fait partie du périmètre du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** du bassin Loire Bretagne. En 2015, le SDAGE arrive en fin d'application, une nouvelle version est mise en place pour la période 2016/2021.

La version de 2016 s'est faite selon 5 axes de travail :

- intégrer les nouveaux éléments de contexte,
- actualiser les objectifs d'atteinte du bon état des eaux,
- actualiser les objectifs de qualité et de quantité de certaines dispositions,
- conforter la place des Sage sans provoquer de révision injustifiée et coûteuse en moyens,
- revoir la structuration du document pour en faciliter l'utilisation.

La priorité est donnée (pour l'atteinte du bon état écologique) à la réduction des pollutions diffuses et à la restauration des milieux aquatiques (hydrologie, morphologie, continuité écologique).

Le SDAGE Loire-Bretagne 2016/2021 définit quatre grands thèmes :

- qualité des eaux,
- qualité des milieux aquatiques,
- quantité d'eau,
- gouvernance.

Pour y répondre ces thèmes sont déclinés en chapitres de la manière suivante (tableau issu du document de compréhension du SDAGE 2016-2021) :

L'article L.123-1 du Code de l'urbanisme impose la compatibilité du PLU avec les dispositions des SDAGE et SAGE dès lors que ces documents existent.

Questions importantes	Chapitres du Sdage
La qualité de l'eau	2 – réduire la pollution par les nitrates 3 – réduire la pollution organique et bactériologique 4 – maîtriser la pollution par les pesticides 5 – maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses 6 – protéger la santé en protégeant la ressource en eau 10 – préserver le littoral
Milieux aquatiques	1 – repenser les aménagements de cours d'eau 8 – préserver les zones humides 9 – préserver la biodiversité aquatique 10 – préserver le littoral 11 – préserver les têtes de bassin versant
Quantité	7 – maîtriser les prélèvements d'eau
Gouvernance	12 – faciliter la gouvernance et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques 13 – mettre en place des outils réglementaires et financiers 14 – informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Les SAGE

Dans le cas particulier de la commune de PERROS-GUIREC, deux SAGE sont en vigueur : le SAGE Baie de Lannion et le SAGE Argoat, Trégor, Goëlo.

Le SAGE de la baie de Lannion est actuellement en cours d'élaboration. Celui de l'Argoat, Trégo, Goëlo est lui validé et dans une phase de consultation qui se terminera en 2017.

Les règles du SAGE de l'Argoat, Trégor, Goëlo :

- Règle 1 : Interdire les rejets directs d'eaux traitées au milieu superficiel pour les dispositifs d'assainissement non collectif des nouveaux bâtiments,
- Règle 2 : Interdire le carénage hors des lieux équipés de systèmes de collecte et de traitement des effluents de lavage,
- Règle 3 : Interdire la dégradation des cours d'eau par le bétail,
- Règle 4 : Encadrer les projets conduisant à la destruction des zones humides,
- Règle 5 : Protéger les zones naturelles d'expansion des crues.

2.4. LES RISQUES

La commune s'est dotée d'un DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) qui comprend trois parties : une information préventive sur les risques majeurs, une partie sur les risques naturels et une partie sur les risques majeurs particuliers.

L'article R. 125-11 du code de l'Environnement précise que le DICRIM « indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque. »

Les risques naturels de la commune de PERROS-GUIREC

Inondation	
Inondation - Par submersion marine	
Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines)	
Mouvement de terrain - Avancée dunaire	
Mouvement de terrain - Eboulement, chutes de pierres et de blocs	
Mouvement de terrain - Glissement de terrain	
Mouvement de terrain - Tassements différentiels	
Phénomène lié à l'atmosphère	
Phénomènes météorologiques - Tempête et grains (vent)	
Radon	
Séisme	Zone de sismicité : 2

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Inondations, coulées de boues

Arrêté CatNat du 5 décembre 1989 pour l'évènement que s'est produit le 11 septembre 1989,
 Arrêté CatNat du 6 juillet 2001 pour l'évènement que s'est produit le 9 février 2001,
 Arrêté CatNat du 5 avril 2011 pour l'évènement que s'est produit les 4 et 5 décembre 2010,
 Arrêté CatNat du 18 octobre 2012 pour l'évènement que s'est produit le 20 juin 2012,
 Arrêté CatNat du 18 avril 2013 pour l'évènement que s'est produit le 23 novembre 2012,

Inondations, coulées de boues et chocs mécaniques liés à l'action des vagues

Arrêté CatNat du 17 juillet 1996 pour l'évènement que s'est produit du 19 au 20 février 1996,

Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues

Arrêté CatNat du 15 mai 2008 pour l'évènement que s'est produit du 9 au 10 mars 2008,

Inondations, coulées de boues, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues

Arrêté CatNat du 29 décembre 1999 pour l'évènement que s'est produit du 25 au 29 décembre 1999,

Chocs mécaniques liés à l'action des vagues

Arrêté CatNat du 30 mars 2010 pour l'évènement que s'est produit 28 février 2010.

Il a été constaté des inondations au niveau du ruisseau de Kerduel, qui coule en limite communale avec Saint-Quay-Perros. Des travaux ont été engagés en 2012 par la commune (élargissement et approfondissement du lit du ruisseau, création d'un collecteur d'eaux pluviales surdimensionné, mise en place de nombreux avaloirs). Ils ont permis d'améliorer la situation. Depuis, aucun désordre n'a été constaté.

2.4.1. LES RISQUES LITTORAUX

Les phénomènes littoraux sont de deux types :

L'évolution du trait de côte

Ce phénomène se manifeste sur le littoral par glissement et effondrement de falaise ou par un recul plus ou moins brutal, notamment lors de tempêtes, des espaces dunaires urbanisés ou non. Toutefois sur certains secteurs littoraux soumis au problème d'infiltration d'eau déstabilisant les falaises, il s'agit plutôt d'érosion continentale.

Le recul du trait de côte par érosion concerne une grande partie des côtes basses meubles et certaines côtes à falaises. Il correspond au déplacement vers l'intérieur des terres de la limite entre le domaine marin et le domaine continental.

L'étude "Erosion littorale - Evaluation du risque" (CNRS-2003/2004) a permis de localiser et hiérarchiser les zones exposées à un risque potentiel.

La commune de PERROS-GUIREC a été identifiée comme site sensible vis-à-vis de l'érosion avec un risque « éboulement des falaises meubles » sur le site de Trestignel et Trestraou.

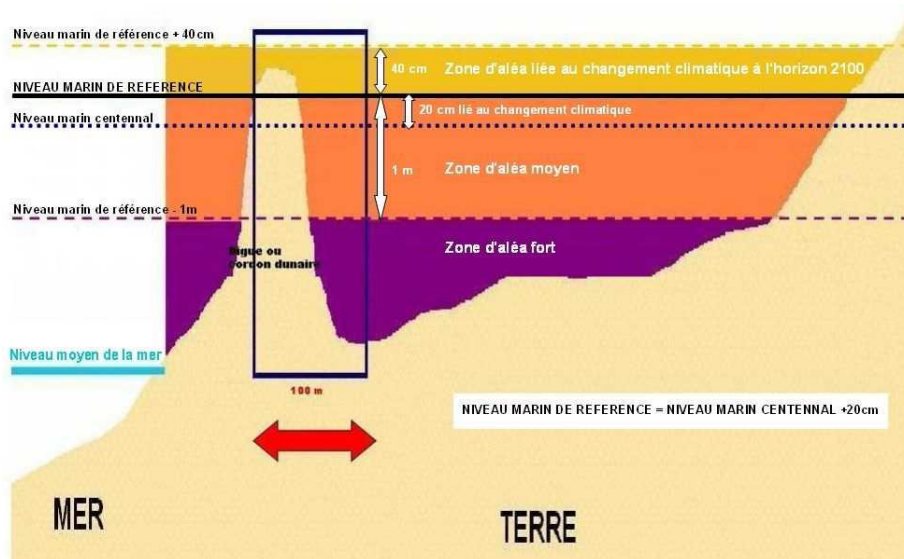
La submersion marine

Dans les estuaires et zones littorales, la conjonction d'une crue (pour les estuaires), de vents violents, d'une surcote liée à une tempête, associés à un fort coefficient de marée et à un phénomène de vagues peut engendrer une submersion marine parfois aggravée par la destruction ou la fragilisation de barrières naturelles ou d'ouvrages de protection.

Les submersions marines sont des inondations temporaires de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques désavantageuses (surcote due aux fortes dépressions et vents de mer) et marégraphiques sévères engendrant des niveaux marins importants et des conditions d'état de mer défavorables.

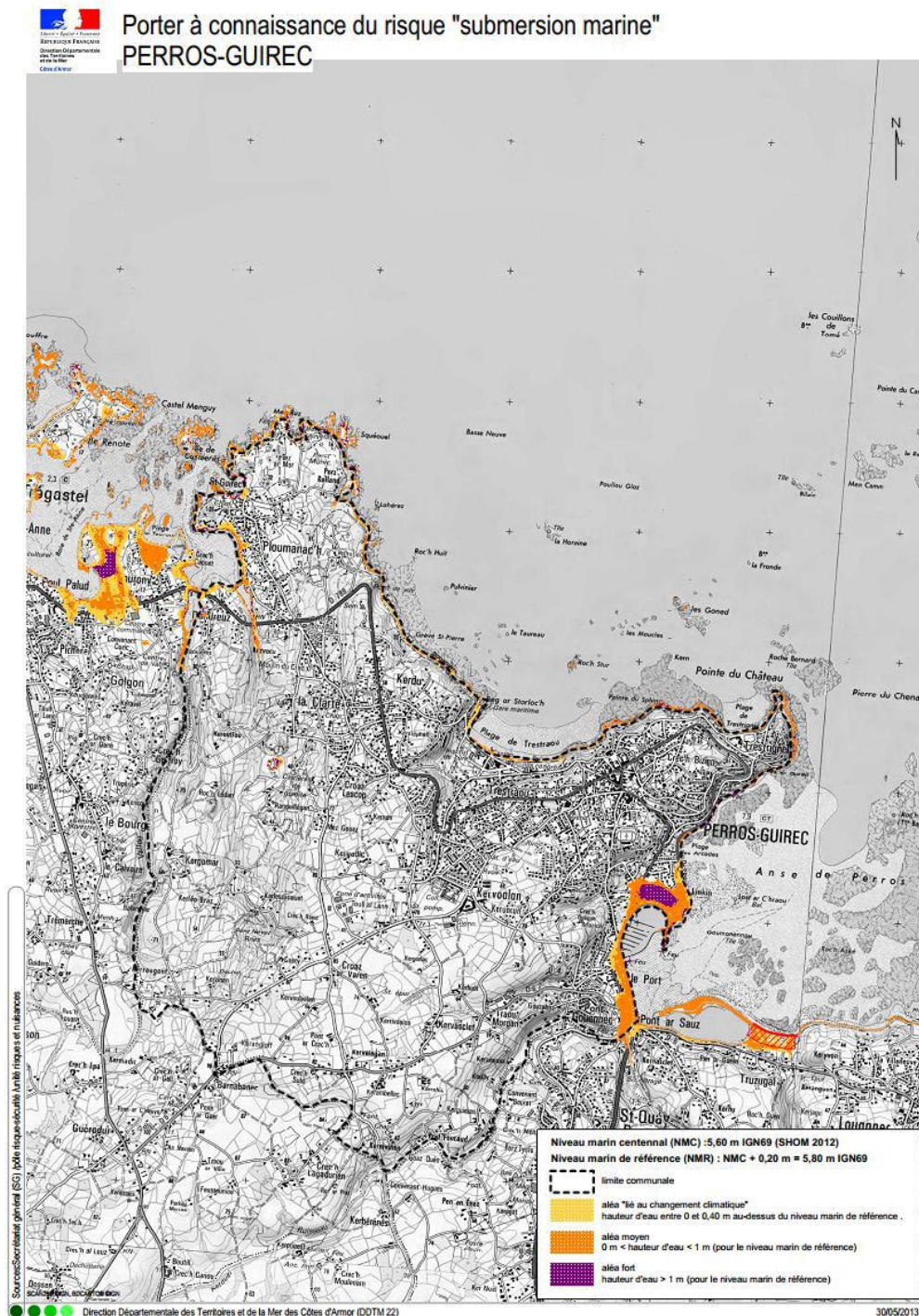
L'évènement exceptionnel de référence défini au niveau national pour les submersions marines correspond un évènement de période de retour au moins 100 ans, appelé évènement centennal, c'est-à-dire une chance sur cent de se produire chaque année (aléa de référence).

A titre d'information, la visualisation des différentes zones d'aléas retenues dans l'étude nationale est illustrée sur le schéma suivant :



Les directives nationales intégrant les conséquences du changement climatique, exigent désormais de prendre en compte le risque d'élévation du niveau moyen de la mer dont les modalités sont les suivantes :

- intégration systématique au niveau marin centennal (NMC) d'une surcote de 20cm (première étape vers une adaptation au changement climatique), qui constitue le niveau marin de référence (NMR)
- hypothèse d'une augmentation du niveau marin centennal (NMC) de 60cm à l'horizon 2100, qui constitue le niveau marin de référence 2100 (NMR 2100).



Pour la commune de PERROS-GUIREC, le niveau marin centennal (NMC) est de 5,60 m IGN69 et les zones situées :

- sous le niveau marin de référence (NMR), soit 5,80 m IGN69, en distinguant les hauteurs de submersion pour cet événement (supérieur ou inférieur à 1m de submersion) sont respectivement les zones d'aléa fort et d'aléa moyen.
- entre le niveau marin de référence (NMR) soit 5,80 m IGN69, et le niveau marin de référence 2100 (NMR 2100) soit 6,20 m IGN69, est la zone d'aléa "lié au changement climatique".

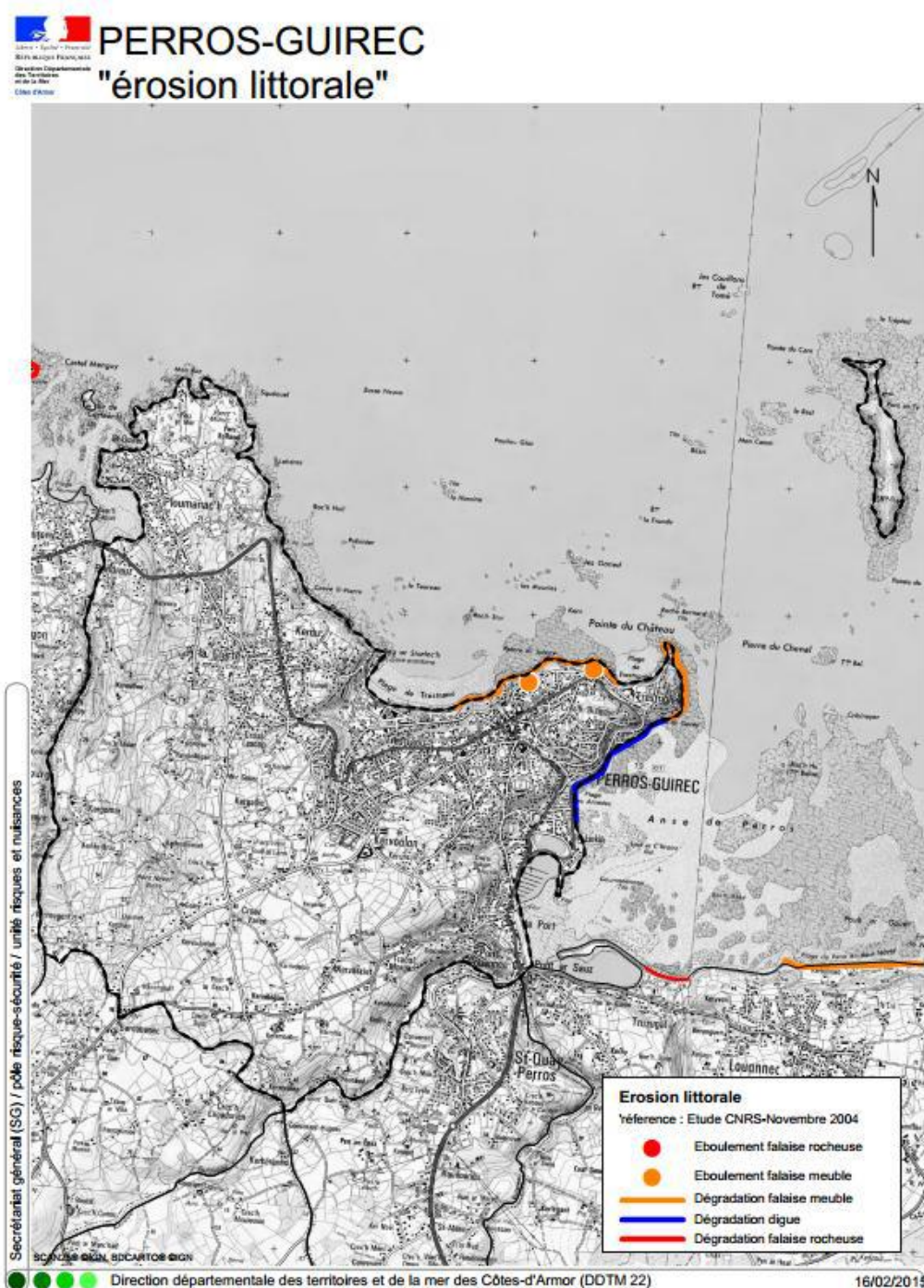
Les mouvements de terrain

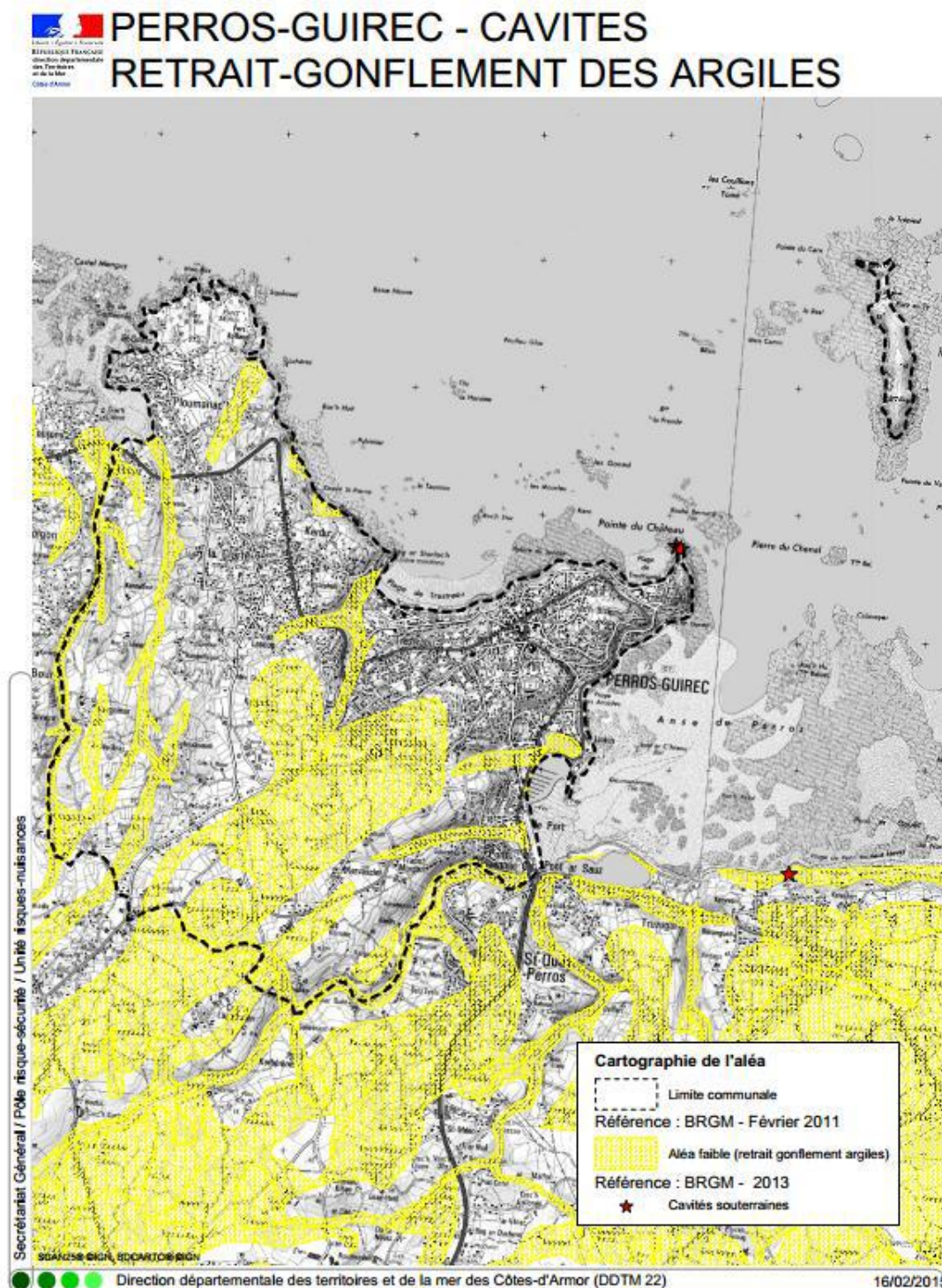
Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou humaine. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Retrait-gonflement des sols argileux

L'étude relative au retrait-gonflement des sols argileux réalisée par le BRGM (bureau de recherches géologiques et minières) en février 2011 dans les Côtes-d'Armor montre que la commune de PERROS-GUIREC est impactée par ce phénomène : aléa faible (26,18 % de superficie).

Le degré d'aléa "retrait-gonflement des argiles" correspond aux prédispositions des terrains sous-jacents à la probabilité qu'un sinistre se produise, en un lieu donné, estimée de façon qualitative selon les formations argileuses susceptibles d'exprimer le phénomène en cas d'épisode climatique extrême. A l'échelle du département, la superficie de l'aléa moyen est de 0,71 % (susceptibilité moyenne) et celle de l'aléa faible de 38,92 % (susceptibilité faible).



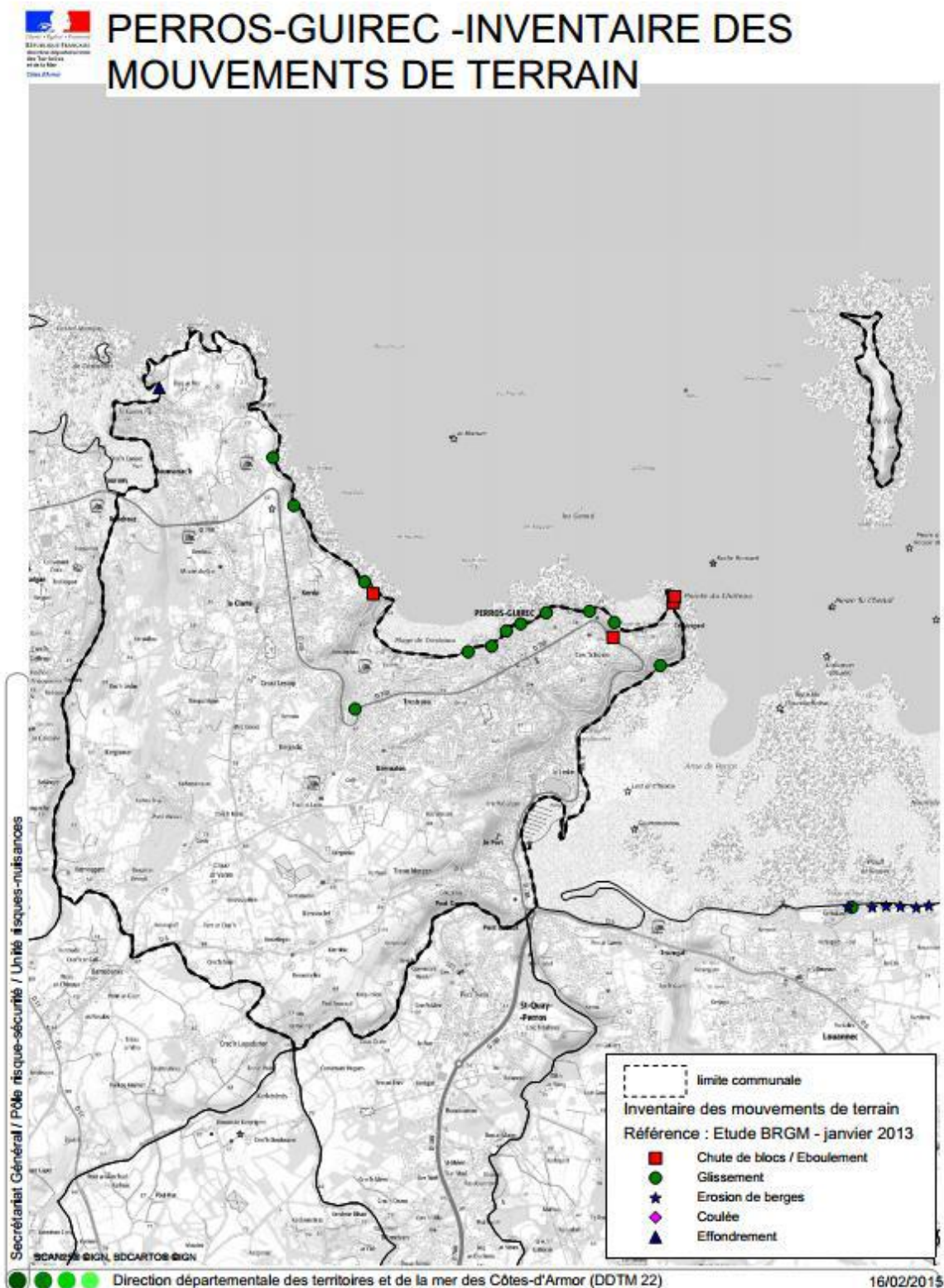


Cavités souterraines

L'étude relative aux cavités souterraines (hors mines) réalisée par le BRGM (bureau de recherches géologiques et minières) en janvier 2013 dans les Côtes-d'Armor montre que deux cavités naturelles sont inventoriées à PERROS-GUIREC.

Les éboulements, chutes de pierres et de blocs

L'évolution des falaises et des versants rocheux engendre des chutes de pierres (volume inférieur à 1 dm³), des chutes de blocs (volume supérieur à 1 dm³) ou des éboulements en masse (volume pouvant atteindre plusieurs millions de m³). Les blocs isolés rebondissent ou roulent sur le versant, tandis que dans le cas des écroulements en masse, les matériaux « s'écoulent » à grande vitesse sur une très grande distance (cas de l'éboulement du Granier en Savoie qui a parcouru une distance horizontale de 7 km).



Les glissements de terrain

Ils se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terrain, qui se déplacent le long d'une pente. D'autres phénomènes y sont assimilés : les coulées boueuses, le fluage (mouvement lent sur des pentes faibles affectant surtout les argiles), la solifluxion (écoulement des sols en surface sur les pentes très faibles).

L'étude relative aux mouvements de terrain réalisée par le BRGM (bureau de recherches géologiques et minières) en janvier 2013 dans les Côtes-d'Armor montre que la commune de PERROS-GUIREC est impactée par des glissements de terrain, des chutes de blocs/éboulement et des effondrements.

Le Radon (source www.IRSN.fr)

La commune de Perros-Guirec est concernée par un risque Radon important puisqu'elle est en catégorie 3.

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches.

En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau. Le risque pour la santé résulte toutefois pour l'essentiel de sa présence dans l'air. La concentration en radon dans l'air est variable d'un lieu à l'autre. Elle se mesure en Bq/m³ (becquerel [1] par mètre cube).

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement faible : le plus souvent inférieure à une dizaine de Bq/m³.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, **et les habitations en particulier**, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³.

Comment le radon peut-il s'infiltrer et s'accumuler dans mon habitation ?

Le radon présent dans un bâtiment provient essentiellement du sol et dans une moindre mesure des matériaux de construction et de l'eau de distribution.

La concentration du radon dans l'air d'une habitation dépend ainsi des caractéristiques du sol mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. Elle varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Les parties directement en contact avec le sol (cave, vide sanitaire, planchers du niveau le plus bas, etc.) sont celles à travers lesquelles le radon entre dans le bâtiment avant de gagner les pièces habitées. L'infiltration du radon est facilitée par la présence de fissures, le passage de canalisation à travers les dalles et les planchers, etc.

Le radon, qui s'accumule dans les sous-sols et les vides sanitaires, entre dans les maisons par différentes voies : fissures, passage des canalisations...

Le renouvellement d'air est également un paramètre important. **Au cours de la journée, la présence de radon dans une pièce varie ainsi en fonction de l'ouverture des portes et fenêtres. La concentration en radon sera d'autant plus élevée que l'habitation est confinée et mal ventilée.**

Quel risque pour ma santé ?

À long terme, l'inhalation de radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

Pour un lieu donné, l'exposition reçue dépend à la fois de la concentration en radon et du temps passé. Estimer le risque auquel vous êtes soumis dans votre habitation nécessite ainsi de connaître les concentrations en radon dans les pièces dans lesquelles vous séjournez le plus longtemps.

Pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est nettement plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur : environ 20 fois plus à exposition au radon égale.

Comment connaître la concentration en radon dans mon habitation ?

La seule manière de connaître la concentration en radon dans votre habitation est d'effectuer des mesures à l'aide de détecteurs (dosimètres radon) que vous placez vous-même [2].

Pour que les résultats obtenus soient représentatifs des concentrations moyennes auxquelles vous êtes exposés dans votre habitation, les mesures doivent être effectuées dans les pièces les plus régulièrement occupées (pendant la journée mais également la nuit), sur une durée de plusieurs semaines et de préférence pendant une période de chauffage (saison d'hiver).

En France, cinq sociétés produisent des dosimètres radon et disposent de laboratoires permettant de les analyser. Vous pouvez contacter ces sociétés via leurs sites internet pour réaliser vous-même le dépistage : Algade, Dosirad, Landauer, Santé Radon et Saphymo.

Vous pouvez également contacter un organisme agréé pour la mesure du radon afin qu'il vienne réaliser les mesures à votre domicile. Vous trouverez la liste des organismes agréés sur le site de l'Autorité de sûreté nucléaire (cf. liste des organismes agréés de niveau 1 option A).

À partir de quelle concentration est-il nécessaire d'agir ?

En France, il n'existe actuellement pas de limite réglementaire applicable aux habitations.

Sur la base des recommandations de l'Organisation mondiale de la santé, la Commission européenne a retenu la valeur de 300 Bq/m³ en moyenne annuelle comme valeur de référence en dessous de laquelle il convient de se situer. Lorsque les résultats de mesure dépassent 300 Bq/m³, il est ainsi nécessaire de réduire les concentrations en radon.

Le risque étant d'autant plus faible que la concentration est basse, il est, de manière générale, pertinent de chercher à réduire les concentrations en radon aussi bas que possible quel que soit le niveau mesuré. C'est en particulier vrai pour les pièces dans lesquelles vous séjournez sur des durées importantes.

Comment réduire mon exposition ?

Des solutions existent pour réduire significativement la concentration en radon dans les habitations. Elles reposent sur deux types d'actions :

- **éliminer le radon présent dans le bâtiment en améliorant le renouvellement de l'air intérieur** (renforcement de l'aération naturelle ou mise en place d'une ventilation mécanique adaptée) ;
- **limiter l'entrée du radon en renforçant l'étanchéité entre le sol et le bâtiment** (colmatage des fissures et des passages de canalisations à l'aide de colles silicone ou de ciment, pose d'une membrane sur une couche de gravillons recouverte d'une dalle en béton, etc.). L'efficacité de ces mesures peut être renforcée par la mise en surpression de l'espace habité ou la mise en dépression des parties basses du bâtiment (sous-sol ou vide sanitaire lorsqu'ils existent), voire du sol lui-même.

Les solutions les plus efficaces peuvent nécessiter de combiner les deux types d'actions. L'efficacité d'une technique de réduction doit être vérifiée après sa mise en oeuvre en effectuant de nouvelles mesures de concentration en radon.

Où s'informer ?

DDTM des Côtes-d'Armor : 02 96 62 47 00 : Le correspondant Santé-Bâtiment

Mairie : 02 96 49 02 49

Agence régionale de santé de Bretagne <http://www.ars.bretagne.sante.fr>

2.4.2. LES RISQUES DE SÉISME ET DE TEMPÊTE

Séisme

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et archives depuis 1000 ans), de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée (aléa probabiliste). Un zonage sismique de la France selon cinq zones a ainsi été élaboré (article D 563-8-1 du code de l'environnement). Ce classement est réalisé à l'échelle de la commune.

D'après le zonage sismique de la France, la **totalité du département des Côtes-d'Armor est classée en zone 2**, correspondant à une sismicité faible imposant des prescriptions parasismiques particulières sur certains bâtiments.

Parmi les mesures prises ou à prendre pour réduire la vulnérabilité des enjeux (mitigation), on peut citer :

La réduction de la vulnérabilité des bâtiments et infrastructures existants : diagnostic puis renforcement parasismique, consolidation des structures, réhabilitation ou démolition et reconstruction.

La construction parasismique : le zonage sismique impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves et aux bâtiments existants dans le cas de certains travaux d'extension notamment. Ces règles sont définies dans les normes Eurocode 8, qui ont pour but d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions pour atteindre ce but.

Dans les Côtes-d'Armor, en zone de sismicité faible (zone 2), les règles de construction parasismiques sont obligatoires pour les bâtiments de catégories III et IV. Il en est de même pour les travaux lourds des bâtiments de catégorie IV.

<p>Les bâtiments de catégorie III sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les établissements recevant du public (ERP) de catégories 1 (plus de 1500 personnes), 2 (entre 701 et 1500 personnes) et 3 (entre 301 et 700 personnes), • les habitations collectives et les immeubles de bureaux dont la hauteur est supérieure à 28 mètres, • les bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes, • les établissements sanitaires et sociaux, • les centres de production collective d'énergie, • les établissements scolaires. 	<p>Les bâtiments de catégorie IV sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les bâtiments indispensables à la sécurité civile, à la défense nationale et au maintien de l'ordre public, • les bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique d'énergie, • les bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne, • les établissements de santé nécessaires à la gestion de crise, • les centres météorologiques.
<p>Les grandes lignes de ces règles de construction parasismique sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la prise en compte de la nature du sol et du mouvement du sol attendu, • la qualité des matériaux utilisés, • la conception générale de l'ouvrage (qui doit allier résistance et déformabilité), • l'assemblage des différents éléments qui composent le bâtiment (chaînages), • la bonne exécution des travaux. 	

Tempête

Une tempête est une perturbation atmosphérique ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

On parle de tempête lorsque les vents moyens dépassent 89 km/h durant 10 mn (soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle Beaufort).

Les tempêtes peuvent se traduire par :

- des vents tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire,

- des pluies potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations, des glissements de terrain et coulées boueuses,

Avec pour les communes littorales :

- des vagues dont la hauteur dépend de la vitesse des vents et de la durée de son action. Ces vagues peuvent être modifiées par le profil du fond marin, les courants de marée, la topographie du rivage,
- des modifications du niveau normal de la marée et en conséquence de l'écoulement des eaux dans les estuaires.

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type	Date
Tempête (vent)	Arrêté CatNat du 22 octobre 1987 pour l'événement qui s'est produit du 15 au 16 octobre 1987.
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Arrêté CatNat du 30 mars 2010 pour l'événement qui s'est produit le 28 février 2010.
Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Arrêté CatNat du 17 juillet 1996 pour l'événement qui s'est produit du 19 au 20 juillet 1996.
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Arrêté CatNat du 29 décembre 1999 pour l'événement qui s'est produit du 25 au 29 décembre 1999.
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Arrêté CatNat du 15 mai 2008 pour l'événement qui s'est produit du 09 au 10 mars 2008.
Inondations et coulées de boue	<p>Arrêté CatNat du 05 décembre 1989 pour l'événement qui s'est produit le 11 septembre 1989.</p> <p>Arrêté CatNat du 06 juillet 2001 pour l'événement qui s'est produit le 09 février 2001.</p> <p>Arrêté CatNat du 05 avril 2011 pour l'événement qui s'est produit du 04 au 05 décembre 2010.</p> <p>Arrêté CatNat du 18 octobre 2012 pour l'événement qui s'est produit le 20 juin 2012.</p> <p>Arrêté CatNat du 18 avril 2013 pour l'événement qui s'est produit du 23 novembre 2012.</p>

Le risque tempête dans le département

Toutes les communes du département sont exposées à des vents plus ou moins violents. De plus, les communes littorales et estuariennes peuvent être touchées par l'amplification du mouvement des vagues et du niveau de la marée. On observe en moyenne 3 à 4 situations par an donnant des rafales de vent de plus 100 km/h.

Historique des principales tempêtes dans le département

Les tempêtes les plus significatives, où l'ensemble du département a été déclaré sinistré, sont :

- l'événement qui s'est produit du 15 au 16 octobre 1987 où les vents maximum enregistrés en rafales ont été de 172 km/h à Bréhat et 176 km/h à Trémuson,
- des tempêtes de début 1990 les 25 janvier et 11 février 1990 où le vent maximum enregistré en rafales a été de 151 km/h à Bréhat,
- l'événement qui s'est produit du 25 au 29 décembre 1999 où le vent maximum enregistré en rafales a été de 172 km/h à Trémuson.

Les enjeux exposés

Les risques les plus courants sont des fils électriques et/ou des arbres sur la voie publique, des chutes de cheminées, de grues et d'objets divers, des véhicules retournés, etc.

Mesures générales

L'arrêté préfectoral du 27 mai 2002, portant approbation du « schéma d'alerte météorologique des Côtes-d'Armor » s'appuie sur le dispositif de vigilance météorologique en vue de fournir les moyens d'anticiper une crise majeure et informer largement la population.

La procédure « Vigilance Météo » de Météo-France a pour objectif de décrire, le cas échéant, les dangers des conditions météorologiques des prochaines vingt-quatre heures et les comportements individuels à respecter.

Lors d'une mise en vigilance orange ou rouge, des bulletins de suivi nationaux et régionaux sont élaborés, afin de couvrir le ou les phénomène(s) signalé(s). Ils contiennent quatre rubriques : la description de l'événement, sa qualification, les conseils de comportement et la date et heure du prochain bulletin.

2.4.3. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET RADIOÉLECTRIQUES

Les risques technologiques

Le territoire ne bénéficie pas d'un Plan de Prévention des Risques Technologique. Le risque principal sur la commune de PERROS-GUIREC concerne l'existence d'I.C.P.E. (Installation Classées pour la Protection de l'Environnement) toutes en rapport avec l'exploitation de la roche. Depuis la liquidation de l'entreprise PECL, la commune ne présente plus de risque de pollution diffuse d'origine industrielle (comme ce qui était mentionné dans le SCoT).

Les risques radioélectriques

Source : Site Internet « www.anfr.fr »

Le travail de l'Agence National des Fréquences (ANFR) est structuré selon quatre processus de réalisation :

1. Gestion des bandes de fréquences et prospective.
2. Assignation des fréquences et gestion des sites.
3. Gestion des fréquences pour le compte des affectataires.
4. Contrôle.

Les antennes relais sont devenues un élément familier du paysage au fur et à mesure de la diffusion des téléphones portables dans la population et de leurs capacités croissantes. Ce déploiement est encadré par une réglementation qui assure la protection du public.

Cette réglementation porte sur tous les émetteurs radioélectriques. L'ANFR est un acteur essentiel de sa mise en œuvre qui comporte deux volets, les stations radioélectriques (ex. antennes relais) d'une part et les équipements terminaux (ex. téléphones portables, smartphones, tablettes, etc.) d'autre part. En outre, l'expertise de l'ANFR lui permet de faire toute proposition au Gouvernement en vue de limiter l'exposition du public aux champs radioélectriques.

L'ANFR autorise les stations radioélectriques à partir de 5 watts de puissance et procède régulièrement à des contrôles sur le terrain. Elle établit la méthode de référence pour mesurer les champs radioélectriques (protocole ANFR) et veille au respect des valeurs-limites réglementaires d'exposition du public aux champs électromagnétiques. Elle collecte et publie sur son site internet www.cartoradio.fr les mesures effectuées par des laboratoires accrédités par le comité français d'accréditation (COFRAC) qui appliquent le protocole de l'Agence.

Par ailleurs, l'ANFR vérifie la conformité des téléphones portables et autres équipements radio vendus en France. Elle s'assure notamment que le débit d'absorption spécifique (DAS) est conforme à la réglementation nationale (inférieure à 2 watts par kilogramme sur la face écran).

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail évalue le risque sanitaire lié à l'exposition du public. Le ministère de la Santé apprécie les suites à donner à cette évaluation, notamment en termes de seuils d'exposition à respecter. L'ANFR s'assure que ces seuils sont respectés.

L'Agence Nationale des fréquences recense sur la commune six supports pour la téléphonie mobile, deux pour la radio et deux pour la télévision.

Le rapport de la mesure du 26 novembre 2014 (effectué au Nord-Est de la commune) conclut au respect des valeurs limites d'exposition fixées par le décret du 3 mai 2002.

2.5. CLIMAT, AIR, ENERGIE

2.5.1. LE SRCAE (SCHÉMA RÉGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE)

Sources : Données issues de l'observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre ; Schéma Régional Climat Air et Energie (SRCAE) de la Région Bretagne 2013-2018, DREAL Bretagne

La loi du 3 août 2009, dite « Grenelle 1 » fixe les grandes orientations en matière de lutte contre le changement climatique à l'horizon 2020 :

- réduire, dans le domaine des transports, les émissions de gaz à effet de serre de 20 % d'ici 2020 par rapport à 2005, afin de les ramener à leur niveau de 1990 ;
 - réduire les consommations d'énergie du parc de bâtiments existants d'au moins 38 % d'ici 2020 par rapport à 2005 ;
 - dans le secteur agricole, accroître la maîtrise énergétique des exploitations afin d'atteindre un taux de 30 % d'exploitations agricoles à faible dépendance énergétique d'ici 2013 ;
 - porter à 23 % en 2020 la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale.
- L'objectif du Facteur 4 est rappelé.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 », correspond à la mise en application des engagements de la loi Grenelle 1. Plus technique, elle contient 248 articles qui déclinent des mesures dans six chantiers majeurs, à savoir bâtiments et urbanisme, transports, énergie et climat, biodiversité, risques, santé et déchets, gouvernance.

Cette loi déploie un champ réglementaire dans les territoires pour relayer et décliner de manière opérationnelle la lutte contre le changement climatique. Ainsi, les Schémas régionaux climat, air, énergie (SRCAE) doivent définir des orientations, les Plans climat-énergie territoriaux (PCET) constituent des outils opérationnels de la lutte et de l'adaptation au changement climatique pour les collectivités de plus de 50 000 habitants. Enfin, les documents d'urbanisme comme les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) et les Plans locaux d'urbanisme (PLU) doivent intégrer les dimensions climat et énergie.

La consommation d'énergie en Bretagne en 2010

La consommation d'énergie finale s'est établie à 7 202 ktep en 2005 et à 7 199 ktep (83 715 GWh) en 2010 soit 4,4 % de l'énergie finale en France pour 5,1 % de la population.

La consommation finale corrigée du climat atteint 6 913 ktep en 2010. Elle présente une certaine stabilité depuis 2000 et s'inscrit dans la tendance nationale.

Les produits pétroliers (carburant et fioul) constituent la première énergie consommée en Bretagne avec 50 % de la consommation devant l'électricité (26 %) et le gaz naturel (17 %).

La consommation d'origine renouvelable s'élève à 9,9 % avec le bois comme première source (58 %) suivi par les agrocarburants (21 %) et l'électricité (18 %).

Depuis 2000, le charbon enregistre la plus forte baisse (- 36 %). Les produits pétroliers affichent également une tendance à la baisse (-10 %), observée principalement dans le bâtiment et l'industrie. A l'opposé, l'électricité et le gaz naturel se développent (+ 18 % et + 6 %) dans le même temps.

La consommation d'énergie par secteur

Le parc des bâtiments résidentiel et tertiaire est le premier secteur consommateur d'énergie finale en Bretagne (45 %) devant les secteurs des transports (34 %), de l'industrie (12 %) et de l'agriculture et de la pêche (9 %). Par rapport aux moyennes sectorielles nationales, la Bretagne se distingue par la part significative des consommations du secteur agricole et la part moindre du secteur industriel, ce qui reflète bien la structure économique régionale.

La production d'énergie en Bretagne

En 2010, les moyens de production thermique et électrique installés en Bretagne ont fourni 594 ktep d'énergie finale aux consommateurs bretons, soit 8,3 % des besoins régionaux (92 % de l'énergie est importée). En hausse régulière depuis une dizaine d'années, cette production régionale est issue à 87 % de sources renouvelables et à 13 % de sources non-renouvelables, et se répartit en 420 ktep de chaleur (70 %) et 174 ktep d'électricité (30 %).

Les conséquences d'un changement climatique en Bretagne

Les aspects climatologiques décrits ci-dessous sont issus d'une étude de Météo France réalisée pour le Conseil régional de Bretagne. Il conviendra de garder en mémoire que tous les éléments décrits sont des événements possibles, basés sur des scénarios d'évolution du climat futur, et non prévisionnels. Il convient donc de les interpréter

avec prudence et de les envisager comme des tendances d'évolution potentielle, et ce d'autant plus que l'on s'intéresse à la maille géographique régionale.

Une augmentation significative des températures moyennes annuelles pour la Bretagne est attendue d'ici 2100 entre + 2 et + 5°C selon le scénario, avec des hivers devenant plus doux et des étés plus chauds. Celle-ci est d'autant plus importante que l'horizon temporel s'éloigne et que le taux de gaz à effet de serre augmente. L'effet régulateur de l'océan resterait significatif avec moins de fortes chaleurs estivales près de la côte septentrionale et moins de gel en hiver tout au long du littoral. La convergence de l'ensemble des modèles sur l'augmentation des températures à l'échelle du globe est assez bonne.

Les étés 1976 et 2003 les plus chauds avec près de 27°C de température maximale moyenne, tout à fait inhabituelle dans la période passée, deviendraient commun à partir de l'horizon 2050 selon les résultats du scénario « médian » d'émissions futures de gaz à effet de serre.

Concernant les pluies moyennes annuelles, le changement est beaucoup moins significatif. Les simulations ARPEGE Climat penchent vers une diminution progressive de la quantité annuelle des précipitations en Bretagne (sauf pour le scénario B1 à partir de 2050 qui a tendance à augmenter les pluies annuelles). Cette baisse des précipitations est à interpréter avec une grande prudence compte tenu de la grande incertitude sur les simulations de pluie à cette échelle.

Conséquences possibles sur la ressource en eau

Les conséquences sur la ressource en eau pourraient être de plusieurs ordres :

- le programme climaster indique, à partir de simulations conduites sur le bassin du Scorff, une baisse potentielle des débits, dès le futur proche, pour le scénario A1B,
- la période d'étiage serait allongée,
- les surfaces de zones humides diminueraient, notamment celles situées en amont des bassins versants,
- possible dégradation de la qualité des eaux, mais ce dernier impact est particulièrement soumis à l'influence des activités humaines.

Conséquences possibles sur l'élévation du niveau de la mer

Les projections d'élévation du niveau de la mer en lien avec le réchauffement climatique font l'objet de régulières mises à jour. Le dernier rapport du GIEC tablait sur une hausse comprise entre 18 et 59 centimètres. Ce phénomène est d'ailleurs une réalité d'ores et déjà observée. Ainsi, selon le rapport spécial de la mission Jean Jouzel (février 2012), au cours du 20ème siècle, le niveau de la mer se serait élevé à un rythme 5 fois supérieur à celui des derniers millénaires (1,5 à 3 mm par an). A l'échelle de la Bretagne, le marégraphe de Brest indique la même tendance avec une accélération au cours des dernières décennies. Cette élévation serait due, selon une large majorité de scientifiques, au réchauffement climatique.

2.5.2. LE PCET (PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL)

Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Institué par le Plan Climat National et repris par les lois Grenelle 1 et Grenelle 2, il constitue un cadre d'engagement pour le territoire et doit être formalisé avant le 31 décembre 2012 par les collectivités dites obligées (rassemblant plus de 50 000 habitants).

Régi par le décret 2011-829 du 11/07/2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial, il est révisable tous les cinq ans.

Le PCET vise deux objectifs :

- **l'atténuation**, il s'agit de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans la perspective du facteur 4 (diviser par 4 les émissions d'ici 2050) ;
- **l'adaptation**, il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités.

Il définit non seulement les actions à mettre en place mais aussi le suivi et l'évaluation des résultats obtenus.

Les grands objectifs du PCET

<p>Pour 2020 : les « 3 X 20 % » de l'Union Européenne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réduire de 20% les émissions de GES ; - améliorer de 20 % l'efficacité énergétique ; - porter à 20% la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie. 	<p>Pour 2050 : le facteur 4 (diviser par 4 les émissions de GES). Si l'horizon paraît lointain, l'atteinte de cet objectif, à terme, implique d'engager un effort soutenu dès aujourd'hui et de poser les bases d'un travail prospectif et collectif qui fera émerger une vision du territoire à long terme ainsi que de la trajectoire permettant de l'atteindre. Plusieurs dispositifs permettent déjà aux collectivités territoriales de mener des démarches de développement durable : l'Agenda 21, le Bilan Carbone®.</p>
--	---

L'intercommunalité à laquelle la commune (Lannion-Trégor Communauté) appartient possède un PCET, il définit notamment plusieurs axes :

AXE 1 - Aménager durablement le territoire (Exemple d'action : aide aux communes en faveur d'un urbanisme durable)
AXE 2/a - Promouvoir un bâti performant et économe en énergie (Exemple d'action : réhabilitation des sites Phoenix et De Broglie)
AXE 2/b - Promouvoir un habitat performant et économe en énergie (Exemples d'action : Point Information Habitat, partenariat avec l'Espace Info Energie du Pays du Trégor-Goëlo, aides financières pour la rénovation des logements, Maisons Evolutives et Intelligentes, projet SEACS, etc.)
AXE 3 - Optimiser les déplacements et limiter l'usage de la voiture individuelle (Exemple d'action : développement des véhicules électriques, des vélos à assistance électrique, de l'intermodalité)
AXE 4 - Favoriser l'autonomie énergétique du territoire (Exemples d'action : installation de chaudière bois à Ti dour, De Broglie et la maison de santé au Vieux-Marché, participation à Bocagenèse, installation de centrales photovoltaïques et développement de parcs éoliens)
AXE 5 - Faire du développement économique un levier pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre (Exemples d'action: Pôle Phoenix, concours Durabili'ty, terrain de jeu de l'innovation, soutien aux filières innovantes)
AXE 6 - Promouvoir des pratiques éco-responsables (Exemples d'action : prévention et valorisation des déchets, achats publics durables)
AXE 7 - Mobiliser le secteur agricole (Exemple d'action : développement des filières locales)
AXE 8 - Adapter le territoire au changement climatique

2.5.3. L'ENERGIE SUR LE TERRITOIRE DE LANNION TREGOR COMMUNAUTE

Même si la Bretagne produit de plus en plus d'énergie sur son territoire, elle ne couvre toujours qu'une faible partie de ses besoins en énergie finale : 9,9 % en 2014, contre 5 à 6 % au début des années 2000.

Lannion Trégor Agglomération s'est lancée dans la réalisation de son Plan Climat Energie Territorial (PCET) par délibération du 2 novembre 2010. Le plan d'actions du PCET de Lannion Trégor Agglomération a été adopté fin 2013, pour la période 2013-2015.

Début 2015, Lannion Trégor Communauté (LTC) a évolué en termes de périmètre (38 communes) et de compétences, et a souhaité évaluer la première période de mise en œuvre de son PCET et le mettre à jour pour la période 2017 - 2022.

La production d'électricité renouvelable en Bretagne est répartie dans les proportions ci-dessous



Évolution de la production d'électricité renouvelable

Sources : SOeS, Dreal Bretagne, RTE, EDF, ERDF, Ademe, CRB, Aloen, CG22, Exploitants des UIOM, Aile, Abibois, Ceren, Observ'ER, Ouest Solutions thermiques, Enerplan

On observe une nette augmentation de la part de l'éolien et dans une moindre mesure du photovoltaïque. Sur le territoire de Lannion Trégor Communauté, la production d'énergie en 2014 se répartissait de la manière suivante (hors bois bûche).

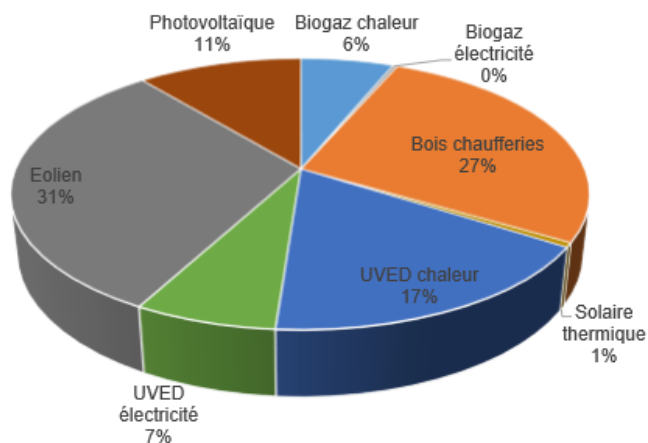


Schéma issu de la mise à jour du PCAET (diagnostic V3)

En 2014, il y a eu 69 GWh qui ont été produits sur le territoire. Cela représente 4% des consommations d'énergie des bâtiments résidentiels et tertiaires du territoire.

Si l'on intègre la part liée au bois bûche, avec les installations de chauffage domestique (fonctionnant avec des bûches) dans la production d'énergie renouvelables du territoire, on arrive à 192 GWh.

2.5.4. LA QUALITÉ DE L'AIR

(Source : état initial du SCoT du Trégor)

L'atmosphère fait l'objet de rejets de particules et de gaz qui ont particulièrement augmenté depuis le XX^{ème} siècle, au point de menacer la qualité sanitaire de l'air respiré et l'équilibre climatique de la planète.

Pour répondre au premier problème, la loi du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (L.A.U.R.E.) a prescrit :

- Des objectifs de surveillance, de résultats à atteindre et d'information du public. En Bretagne, l'Etat délègue à l'association agréée Air Breizh la surveillance de la qualité de l'air. Un ensemble de capteurs mesurent ainsi la présence et le niveau de dioxyde de soufre, de poussières (P.M.10), de monoxyde de carbone, d'ozone, de dioxyde d'azote, de plomb et de benzène. D'autres substances font également l'objet d'une surveillance dans des zones considérées à risque : composés odorants, polluants issus d'activités spécifiques comme l'agriculture ou le traitement des déchets. Mais le Trégor ne compte pas de sites de mesure, ce qui le prive de donnée locale précise.

- L'élaboration à l'échelle régionale d'un Plan de la qualité de l'air, qui doit préciser les actions à déployer pour réduire les émissions atmosphériques qui posent problème.

Il existe quatre grandes familles de polluants pour l'air à surveiller et prévenir :

Les oxydes de carbone :

Les oxydes de carbone (NOx) ont une origine essentiellement humaine, émanant des installations de chauffage des bâtiments, des usines d'incinération et des automobiles. Selon leur niveau de concentration, ils peuvent provoquer des difficultés respiratoires, notamment chez les enfants. Leurs molécules se transforment dans l'atmosphère en acide nitrique, qui retombe au sol et tend à acidifier les milieux naturels. Notons que leur rôle important dans l'effet de serre implique une mobilisation toute particulière des décideurs mondiaux et locaux pour en limiter les rejets dans l'atmosphère.

L'ozone :

L'ozone (O₃) se forme par réaction chimique entre les gaz d'origine automobile et industrielle, notamment les Composés organiques volatils (C.O.V.) émis principalement par les traitements de surface et imprimeries, les métaux lourds et les dioxines issues le plus souvent de l'incinération. Elle est amplifiée par les rayons ultra-violet, ce qui explique que le risque soit plus grand en période estivale. Fortement concentré, l'ozone peut engendrer des complications au niveau des bronches, de la gorge et des yeux. Les végétaux sont aussi concernés, puisqu'une exposition de quelques heures à des concentrations d'ozone supérieures à 80 µg/m³ suffit à provoquer l'apparition de nécroses sur les feuilles des plantes les plus sensibles. L'ozone perturbe par ailleurs la photosynthèse et la respiration des plantes, avec l'inconvénient de réduire la capacité de stockage de carbone de la plante ou encore de diminuer la productivité de certaines variétés d'espèces cultivées. Les deux seuils préjudiciables pour la flore sont 65 µg/m³ d'ozone sur 1 journée et 200 µg/m³ d'ozone sur 1 heure.

Le dioxyde de soufre

Le dioxyde de soufre (SO₂) provient de la combustion de ressources fossiles par les installations de chauffage domestique, les moteurs diesel, certains équipements importants de production d'énergie, et les usines générant des effluents soufrés. L'utilisation de ces ressources fossiles connaissant une réduction en France, les émissions sont de plus en plus réduites et ne dépassent pas en moyenne la concentration de 5µg/m³. La vigilance reste toutefois de mise car ce type de pollution peut provoquer des troubles de l'appareil respiratoire, se transformer en acide sulfurique dans l'atmosphère puis retomber sur les sols en les acidifiant et en altérant les matériaux de construction (pierre et métaux).

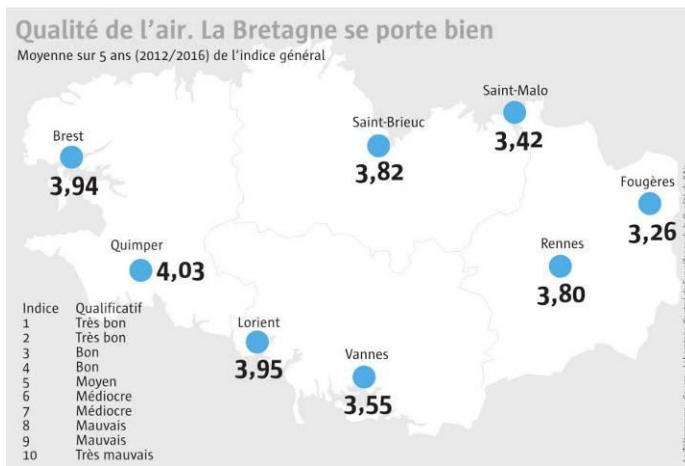
Les particules en suspension dans l'air

Une quatrième famille de polluants, très hétérogènes, rassemble les particules en suspension dans l'atmosphère. Certaines d'entre elles sont petites (de 0,005 à 10 µm, appelées « P.M.10 »), légères, maintenues en suspension par la force électrique qui agit sur elle et qui compense la pesanteur terrestre, et transportées par le vent sur de grandes distances. Certaines sont d'origine naturelle, liées à l'érosion par le vent, aux embruns océaniques, au déplacement de poussières du sol, de particules minérales, organiques ou biologique comme les pollens. D'autres sont issues des activités humaines, comme les particules de cendre, de métaux, de composés organiques, de produits pétroliers, etc. Elles ont pour origine les transports routiers, le chauffage, la construction, le revêtement des routes, l'incinération d'ordures ménagères ou la production d'énergie. L'émission globale de particules a diminué depuis plusieurs années du fait de choix technologiques nouveaux dans l'industrie, le chauffage et la production d'énergie. Mais la forte croissance du trafic routier a pour conséquence de faire augmenter les émissions diffuses de particules fines (P.M.2,5). Comme pour les autres sources de pollution atmosphérique, elles peuvent générer des difficultés respiratoires, des complications cardio-vasculaires, et des cancers. Les P.M.2,5 ne sont pas écartées par les voies supérieures aériennes, et sont donc les plus dangereuses. Au niveau environnemental, certaines particules peuvent gêner la photosynthèse.

L'air sur la commune

Il n'existe pas de station de mesure pour la qualité de l'air à proximité de la commune, la plus proche se trouvant sur Saint Briec.

L'absence de données communales ne permet donc pas de définir de manière précise les enjeux à ce sujet. Néanmoins, la Bretagne est une Région où la qualité de l'air est plutôt bonne (valeurs entre 3 et 4), comme l'illustre la carte ci-dessous issue du Laboratoire Central Surveillance de la Qualité de l'Air.



Les principales sources de pollutions sur la commune sont liées aux émissions de gaz de véhicules (tourisme et locaux), ou aux activités (kergadic). La commune n'est pas traversée par de grands axes de circulation routière.

Lors de la végétalisation des espaces verts une attention particulière sera apportée à ne pas implanter d'essences végétales provoquant des réactions allergiques.

2.6. LES DECHETS

2.6.1. LE PDEMA (PLAN DÉPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DES CÔTES D'ARMOR)

La nouvelle version de ce document validée en juin 2015 est articulée autour de cinq axes principaux :

Axe 1 : La prévention	Axe 2 : Le tri	Axe 3 : Le recyclage et la valorisation
<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre la diminution des gisements de déchets non dangereux produits par les ménages et les entreprises, avec, d'ici 2025 : <ul style="list-style-type: none"> -17% sur la production globale des ordures ménagères et assimilées, - une diminution de 44kg/habitant/an des déchets ménagers et assimilés, - stabiliser le gisement des déchets des activités économiques. - Engager un programme de prévention ambitieux, à l'intention des ménages, des entreprises et des commerces de proximité. 	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les performances du tri : <ul style="list-style-type: none"> - en intégrant des consignes de tri supplémentaires dans les collectes sélectives, - en modernisant les déchetteries, - en sensibilisant les entreprises et commerçants à trier mieux la fraction résiduelle de leurs déchets collectés en mélange (potentiel de 20 % du gisement). 	<ul style="list-style-type: none"> Prioriser le réemploi et les ressourceries, promouvoir et faciliter l'économie circulaire. <ul style="list-style-type: none"> - Rechercher et organiser des filières de valorisation de proximité. - Permettre une valorisation supplémentaire de la fraction des déchets résiduels, grâce au futur centre de tri haute performance à créer sur le site des Châtelets. - Mieux connaître les gisements et les flux de DAE, disposer d'une offre de valorisation à partir des outils publics existants ou en projet (chaufferie bois classe B à Pluzunet). - Accompagner les gros producteurs de biodéchets.
Axe 4 : Le traitement		Axe 5 :La gouvernance
<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier une approche coordonnée (entente) entre les syndicats de traitement permettant de traiter dans les Côtes d'Armor les déchets produits sur le territoire départemental, et de saturer les unités de traitement existantes. - Diminuer très significativement les déchets résiduels à stocker, permettant la réduction des exportations des déchets à enfouir hors du département (et même l'arrêt s'agissant des déchets des ménages), sans création de nouveau ISDND dans les Côtes d'Armor. 		<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre la clarification des niveaux d'exercices de compétences, sur tout le territoire départemental et sur les zones d'influence supra départementales. - Réfléchir à échéance du Plan, à une nouvelle gouvernance du traitement des déchets non dangereux, à l'échelle de l'intégralité du territoire départemental.

Situation attendue à l'échéance du plan

Gisement des déchets produits dans le périmètre du plan		
Année	2010	2025
Déchets ménagers et assimilés	363 300 t	351 100 t
Assainissement	156 300 t	160 700 t
Algues vertes	32 000 t	22 000 t
Déchets des activités économiques	305 800 t	305 800 t

Les actions prévues au Plan permettent de diminuer de respectivement 21 % et 11 % les quantités de déchets ménagers et de déchets des activités économiques à éliminer à l'horizon 2025. Les flux de déchets résiduels à enfouir passent de 97 000 tonnes à 34 000 tonnes.

La mise en œuvre du plan permet une baisse significative des déchets ménagers et assimilés, tout en maîtrisant les déchets des activités économiques. Le gisement d'algues vertes échouées est estimé à la baisse, alors que l'augmentation de population fait croître celui des déchets de l'assainissement.

Gisement des déchets résiduels à traiter		
Année	2010	2025
Déchets ménagers et assimilés	192 400 t	151 800 t
Assainissement	20 200 t	20 600 t
Déchets des activités économiques	94 800 t	84 800 t

Extrait du PDEDMA

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets du BTP de Côtes d'Armor

Axe 1 : La prévention	Axe 2 : Le tri	Axe 3 : Le recyclage et la valorisation
<ul style="list-style-type: none"> - Stabiliser les gisements produits (soit une réduction d'environ 215 000 tonnes par an à l'horizon 2026 par rapport au scénario tendanciel), - Mieux connaître les flux de déchets (avec la création d'un observatoire départemental des déchets du BTP), - Réduire la nocivité des déchets. 	<ul style="list-style-type: none"> - Généraliser d'ici 2026, le tri des déchets (inertes, non dangereux, dangereux et emballages) produits sur les chantiers. - Améliorer les pratiques et performances de collecte sélective. 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmenter la performance de valorisation locale de certains gisements « cible » : <ul style="list-style-type: none"> - 100% des déchets d'enrobés, - 25% puis 30% des déchets de plâtre et de bois, - 20% puis 25% des déchets non dangereux en mélange. - Permettre une valorisation supplémentaire de la fraction des déchets résiduels non inertes et non dangereux, grâce au futur centre de tri haute performance à créer sur le site des Châtelets.
Axe 4 : Le traitement	Axe 5 : La gouvernance	
<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le traitement sur le territoire costarmoricain, des déchets produits sur les chantiers du département. - Maintenir un réseau adapté de centres d'enfouissement pour les inertes : <ul style="list-style-type: none"> - mise en service de 16 Installations de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) de préférence à partir du réseau de carrières existantes, en substitution des 19 sites amenés à fermer d'ici 2026, - création d'une installation de massification (caractéristiques à définir) en complément des unités en place, - émergence d'une nouvelle activité de recycleries / ressourceries dédiées aux déchets du BTP. 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les Maîtres d'ouvrages publics à la prévention et à la gestion des déchets de chantier, dès la phase conception - Engager le Conseil départemental, en tant que donneur d'ordre, sur la voie de l'exemplarité en matière de gestion des déchets des chantiers réalisés sous sa Maîtrise d'Ouvrage - Maintenir le dialogue et la concertation entre les acteurs des déchets du BTP 	

Situation attendue à l'échéance du plan

En tenant compte des objectifs de prévention, l'inventaire prospectif des gisements à échéance 2020 et 2026 aboutit à un gisement total quantitativement égal à celui de 2010 mais qualitativement différent. En effet, les efforts de prévention ne peuvent pas être réalisés à la même échelle sur chaque catégorie de déchets du BTP. Ainsi, on prévoit les répartitions cible suivantes :

Année	2010	2020 <i>(avec prévention)</i>	2026 <i>(avec prévention)</i>
Déchets inertes	2 216 300 t	2 211 245 t	2 208 582 t
Déchets non dangereux	80 800 t	84 600 t	86 606 t
Déchets dangereux	20 700 t	21 955 t	22 612 t
Total	2 317 800 t	2 317 800 t	2 317 800 t

La mise en œuvre du plan permet de réduire le gisement annuel de déchets du BTP de 214 200 tonnes par rapport à une situation sans plan.

Extrait du PDEDMA

2.6.2. LES DÉCHETS SUR LA COMMUNE (SOURCES : SITES LTC ET SMITRED)

Des conteneurs enterrés ont été installés au Linkin, à la déchetterie de Kerzinan, boulevard du Sémaphore, au parking de Saint-Guirec et au parking de la France Libre. Accessibles à toute heure, sept jours sur sept, ils provoquent moins de nuisances sonores et d'odeurs. Les ordures ménagères pourront y être déposées lors des départs après le week-end ou les vacances, ce qui évitera le dépôt des sacs poubelle restant « traîner » dans la rue jusqu'à la prochaine collecte. Élégants et discrets, ils s'intègrent bien dans le paysage urbain. La gestion du ramassage des déchets à l'échelle de la commune est assurée par Lannion-Trégor Communauté.

Le ramassage des déchets a lieu tous les jours à l'exception des samedi et dimanche et se trouve répartie par quartiers sur l'ensemble de la commune.

Le SMITRED traite l'ensemble des déchets ménagers et assimilés du territoire (185 000 habitants répartis sur 107 Communes, sur un territoire de 1721 km), c'est-à-dire "l'ensemble des déchets ménagers et des déchets provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires et collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers". (source : site internet du SMITRED).

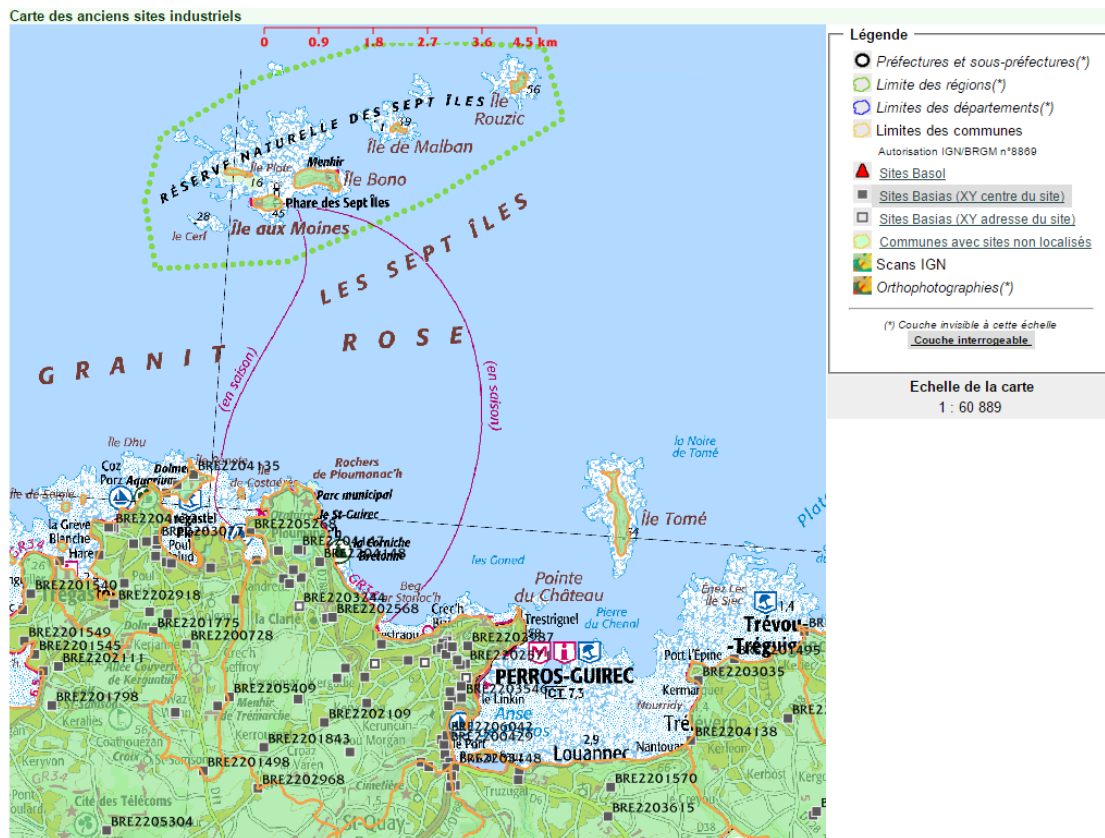
2.6.3. LES SITES POLLUÉS

Les données issues d'un inventaire repris sur le site de <http://basias.brgm.fr> permettent la localisation de sites ou sols pollués sur la commune (cf. carte ci-après).

Le tableau ci-dessous présente parmi les sites inventoriés les activités ou types de pollutions présentes

Dépôt de liquides inflammables	Stockages de déchets de marées noires (hydrocarbures et matériaux souillés suite à naufrages)	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matricage découpage ; métallurgie des poudres
Construction navale	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé	Traitement et revêtement des métaux	Garages, ateliers, mécanique et soudure
Transformateur (PCB, pyralène, ...)	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	Commerce et réparation de motocycles et de bicyclettes	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants
Blanchisserie-teinturerie	Fabrication et réparation de moteurs, génératrices et transformateurs électriques	Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique	

Sur les 61 sites référencés 4 sont encore actives avec 3 garages/stations essences et 1 de constructions métalliques.



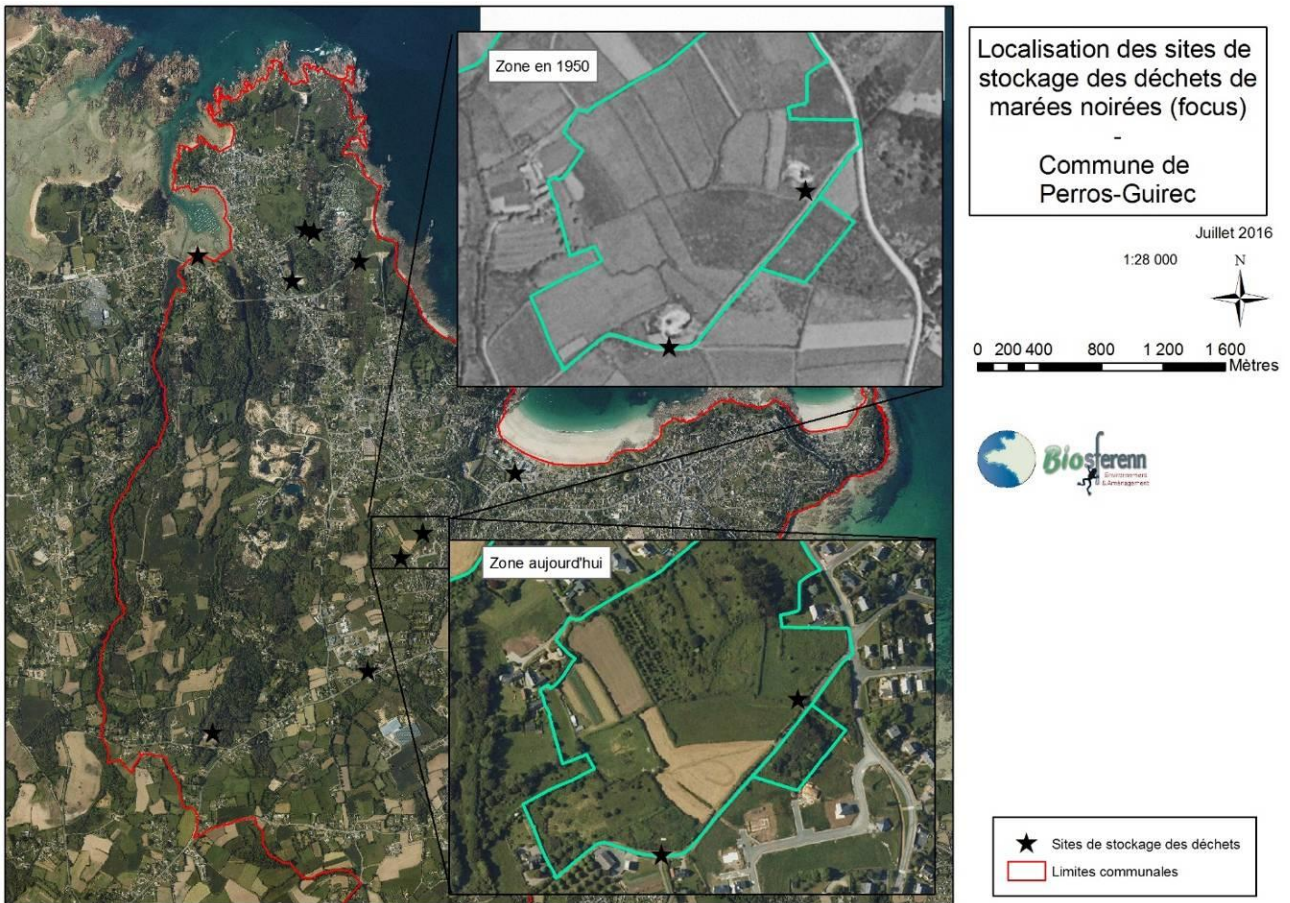
Parmi les éléments marquants, il existe plusieurs (10) sites anciens de stockage de déchets issus de marées noires du Torrey Canyon (1967), de l'Amoco cadiz (1978) et du Tanio (1980).

Il existe deux secteurs situés proches d'une route en lisière d'une zone prévue en 2AU (Kernon) au projet de PLU, les fiches détaillées mentionnent des zones de stockages de déchets de marées noires (hydrocarbures et matériaux souillés suite à des naufrages) dans des carrières.

Site BRE - 1 - 22 01568	Site BRE - 1 - 22 01569
<p><u>Commentaires sur l'activité :</u> Ancienne carrière reconvertie en décharge. A accueilli les déchets des marées noires de 1967 (Torrey Canyon) et 1978 (Amoco Cadiz). 10 m³ de déchets liquides et 200t de solides dont 100t traitables. Fosse bâchée puis pompée pour remise en état. Carrière recombée.</p> <p><u>Commentaire sur l'utilisation et projet :</u> Carrière recombée, il y aurait sur une épaisseur de 3m, 50m³ recouvert par des gravats et remblaiement. Les fosses ont été bâchées puis pompées pour être remises en état.</p>	<p><u>Commentaires sur l'activité :</u> Fosses dans une carrière. 10 m³ de déchets liquides et 200t de solides dont 100t traitables. Fosse bâchée puis pompée pour remise en état. Carrière recombée. Propriétaire récalcitrant pour une visite.</p> <p><u>Commentaire sur l'utilisation et projet :</u> Carrière recombée, propriétaire récalcitrant pour une visite. Les fosses ont été bâchées puis pompées pour être remises en état.</p>

L'ouverture à l'urbanisation de cette zone devra faire l'objet d'une localisation précise des sites pollués et ne sera pas envisageable avant leur dépollution.

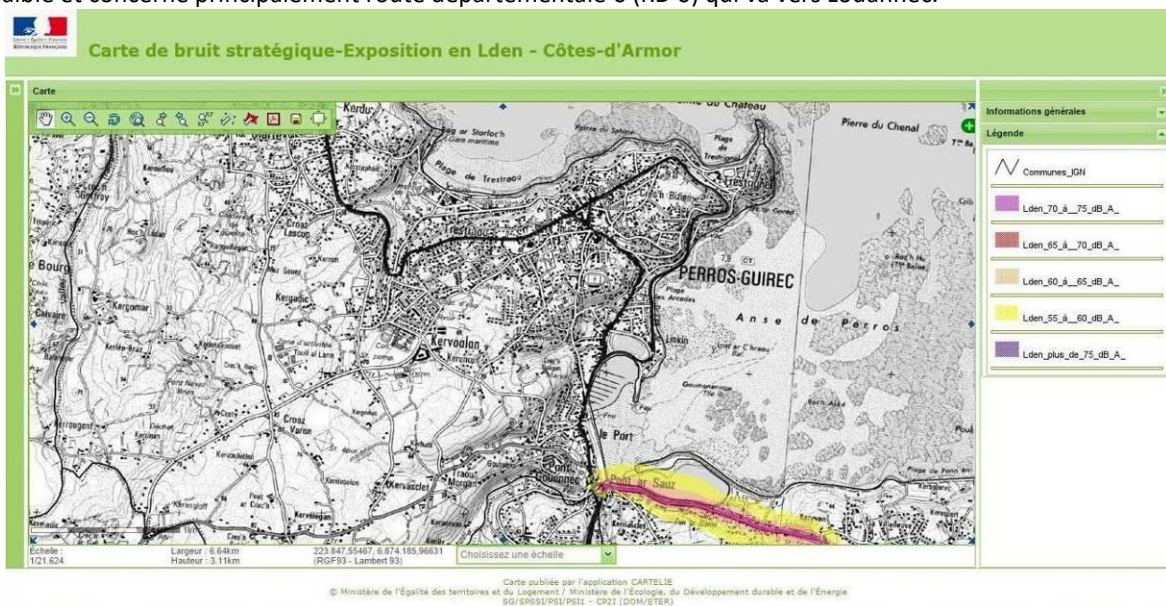
De manière plus globale, pour tous ces sites, des études devront être menées avant tout changement d'usage (en cas de construction de logement ou d'établissement recevant des personnes sensibles).



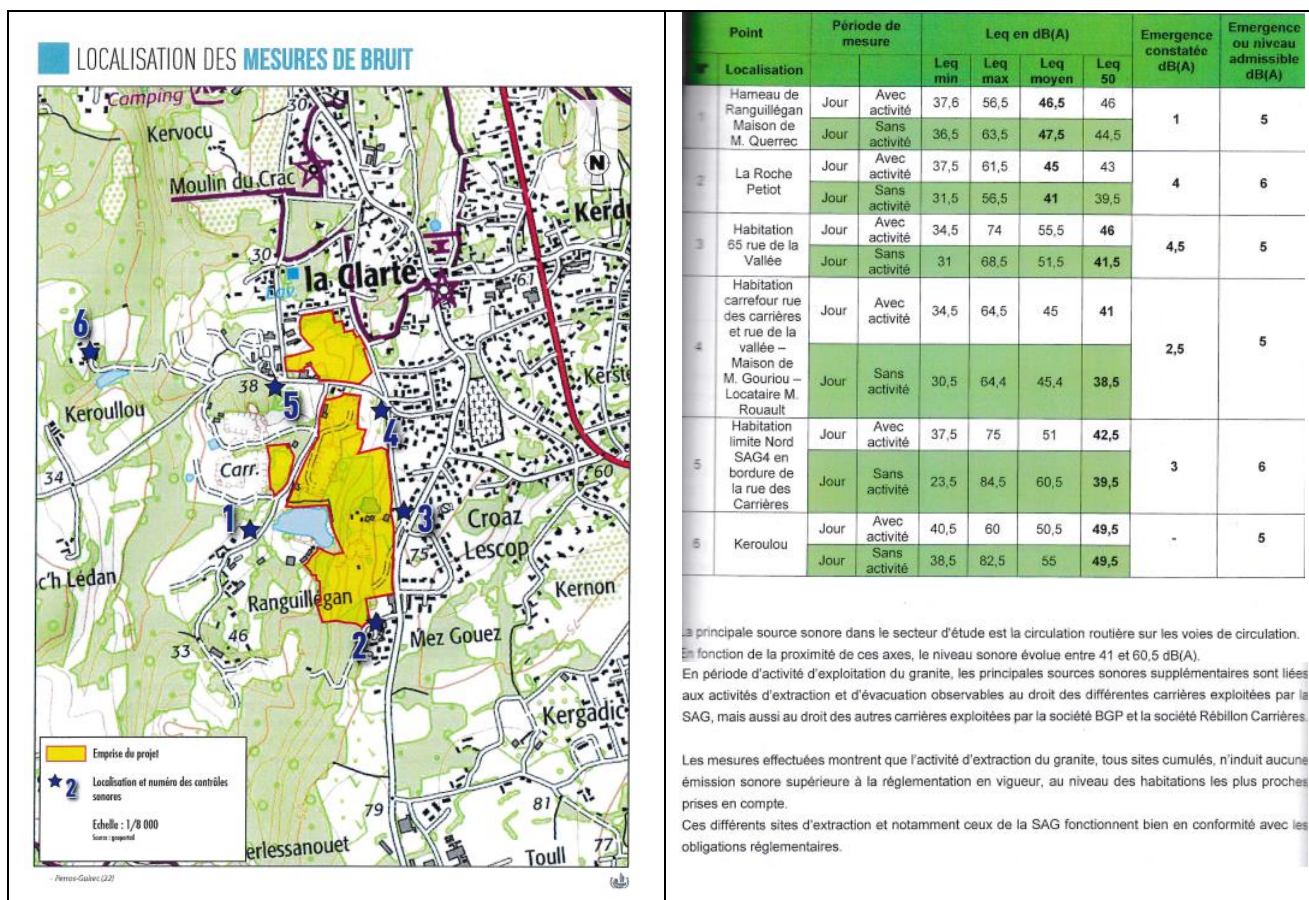
2.7. SANTE, CADRE DE VIE

2.7.1. L'EXPOSITION AUX BRUITS

L'exposition aux bruits sur la commune concerne le secteur du rond-point d'arrivée sud-ouest. La zone d'influence est très faible et concerne principalement route départementale 6 (RD 6) qui va vers Louannec.



Le secteur des carrières est également une zone d'émission de bruits. Une étude a été réalisée en 2015 par la Société Armoricaine de Granit (SAG), elle comprend des mesures de bruits sur la zone des carrières. La carte et le tableau ci-après localisent les points de mesures et les valeurs des émissions.

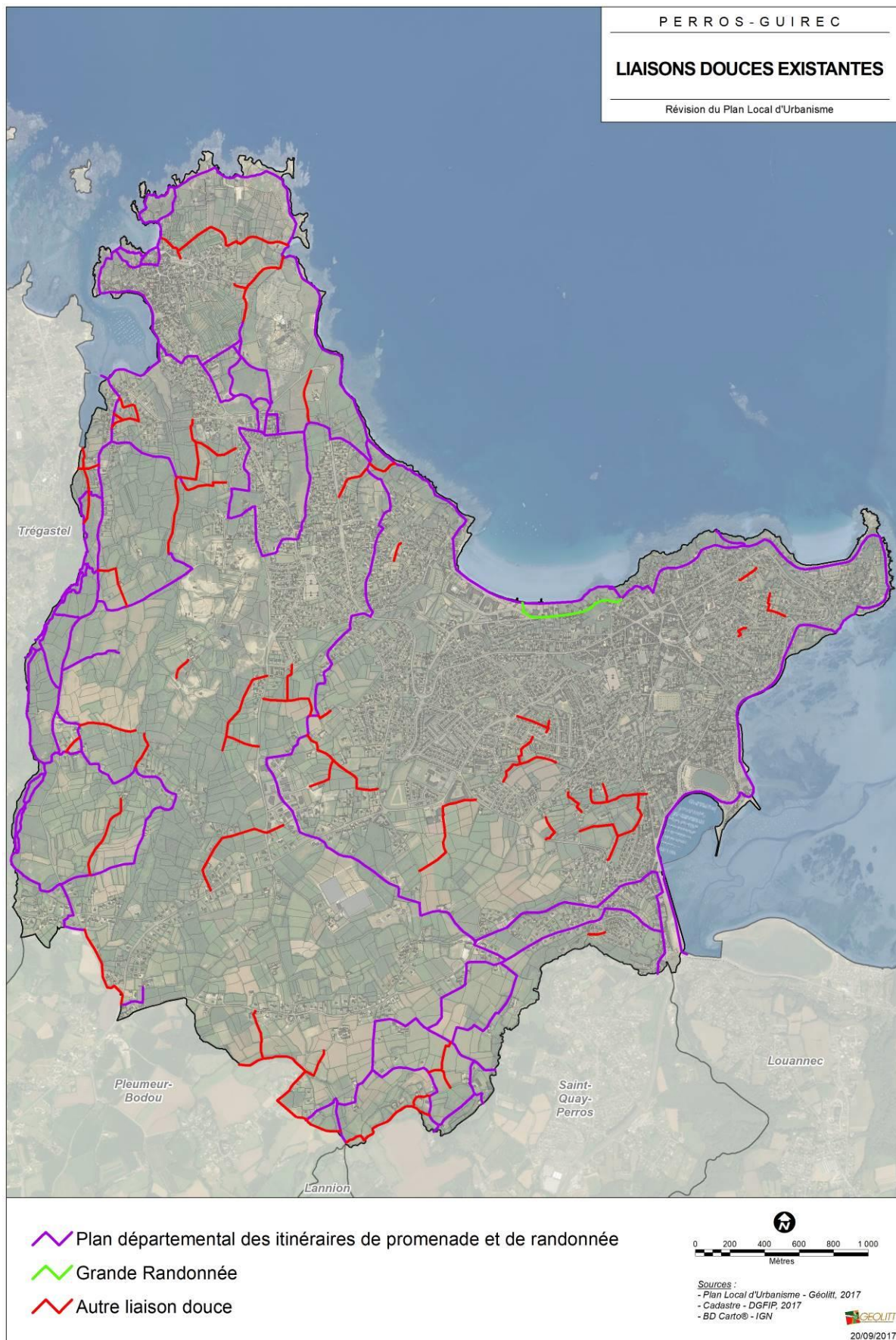


Les valeurs mesurées sont donc conformes à la réglementation en vigueur et les sources principales sont dues à la circulation routière.

Le secteur de la Zone d'Activité de Kergadic est également concerné par cette thématique, il concentre de nombreux déplacements de véhicules lourds susceptibles de générer une exposition accrue des populations aux bruits.

2.7.2. LES SENTIERS DE RANDONNÉES ET AUTRES ITINÉRAIRES DE DÉPLACEMENTS DOUX

La carte ci-dessous illustre bien la bonne couverture du réseau de sentiers et de cheminements doux sur la commune, puisqu'ils totalisent une longueur d'environ 60 km. Il est à noter que l'ensemble du trait de côte bénéficie de cheminements destinés à cet usage (12,5 km de sentiers côtiers), mais également les zones urbaines et les vallées naturelles.



Ce réseau, non exhaustif, référencé sur la commune, participe également à la réduction des émissions de gaz à effets de serre en favorisant un réseau communal non énergivore pour les déplacements.

2.7.3. LES ACTIONS COMMUNALES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

La commune de PERROS-GUIREC est fortement impliquée dans la préservation de son patrimoine naturel remarquable. La participation à l'élaboration d'un zonage Natura 2000 en est la résultante et les moyens alloués à la Maison du Littoral traduisent de cette volonté.

L'implication de la commune sur la qualité des eaux et notamment de baignades se manifeste par une certification : "Démarche qualité eaux de baignade" qui soumet la commune à une vigilance constante sur cet aspect. Les usagers des plages sont informés plusieurs fois par semaine de la qualité des eaux de baignade communale.

Il existe des zones d'expérimentations communales avec un semis fleuri pour éviter le désherbage (cimetière de la Clarté). Des actions de sensibilisation ont été menées sur ce sujet et une opération nommée "Prends ta binette" a été menée en 2015

La commune s'est également saisie du problème des espèces invasives en secteur Natura2000 avec des opérations d'arrachages depuis plusieurs années.

La commune a également financé de plusieurs études visant des objectifs d'acquisition de connaissances sur le patrimoine naturel communal en vue de sa préservation ou sa restauration.

L'engagement communal s'est également manifesté par le financement d'un ou plusieurs poste(s) chargé de mission en secteur Natura 2000.

La mise en place de transports collectifs pour la clientèle touristique (le Maracreux) constitue également un facteur de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

L'emploi de produits phytosanitaires est très limité puisqu'il ne concernerait plus que les aménagements sportifs.

2.7.4. LES INVENTAIRES NATURALISTES

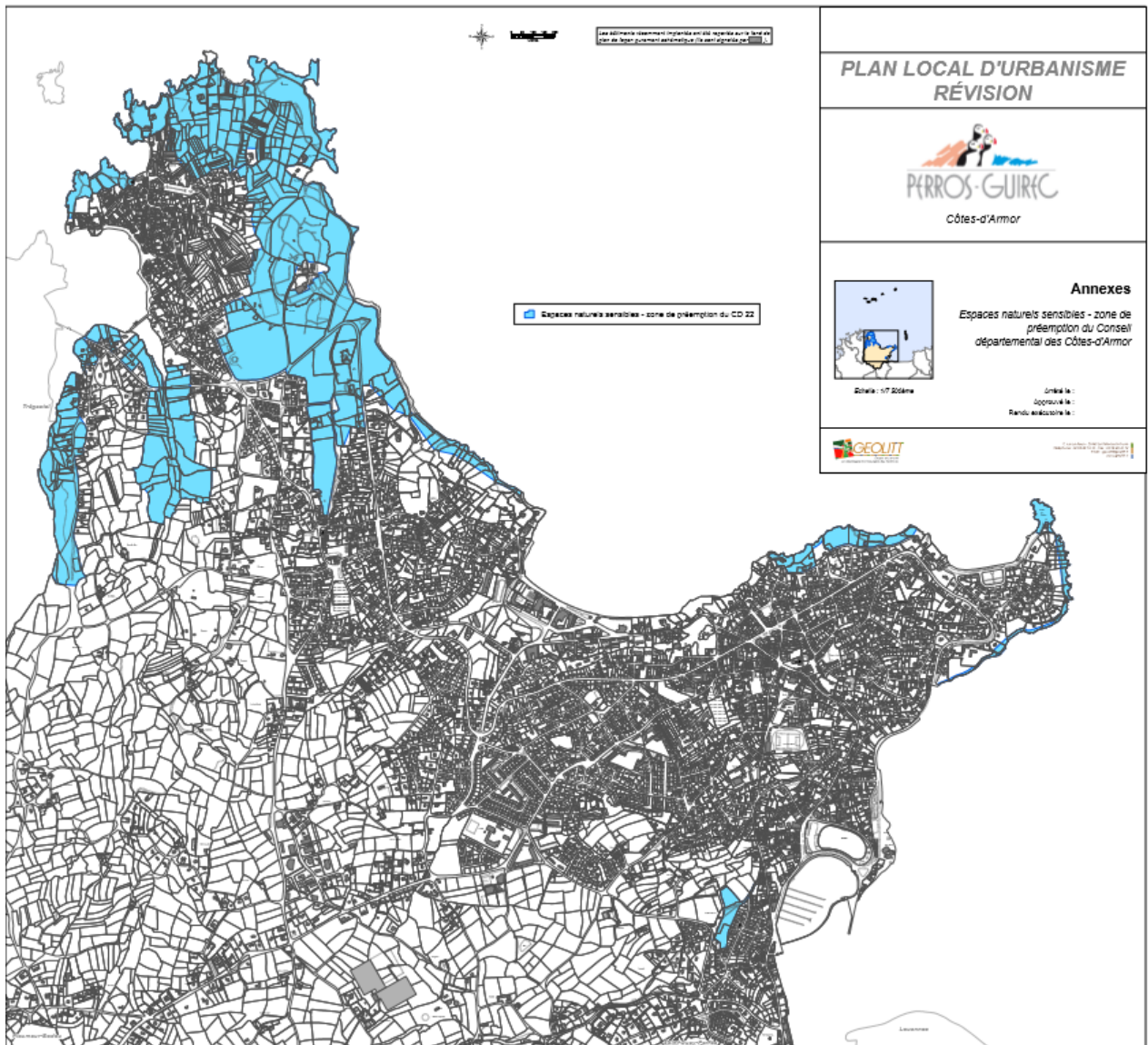
Compte tenu de la remarquable biodiversité des îles, de la vallée des Grands Traouïero et du secteur en Natura 2000 de Ploumanac'h, il existe plusieurs études relatives à la conservation de ces milieux, leur suivi et le suivi d'opérations de restauration (éradication d'invasives). L'intérêt majeur de la commune se trouve surtout au niveau des milieux naturels et de la flore pour le continent et les îles et pour la faune (aviaire) ce sont principalement les îles.

La commune a bénéficié d'inventaires naturalistes portant sur :

- la composition floristique de ses zones humides,
- des contributions spontanées (Bretagne vivante et CBNB)
- des études d'inventaires floristiques (sur le secteur en Natura 2000, les terrains du Conservatoire du Littoral et les Traouïero)
- études et plans de gestion conservatoire du littoral et de la réserve des Sept-îles,
- l'inventaire des haies et l'analyse des espaces boisés classés,
- les zonages environnementaux (définition des milieux et suivis),

2.7.5. LES ZONES DE PRÉEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES COTES D'ARMOR

La commune de PERROS-GUIREC est concernée par des zones de préemption (cf. carte ci-contre), délimitées au titre des Espaces Naturels Sensibles. A l'intérieur de ces zones, le Département possède un droit de préemption et par substitution, le Conservatoire du Littoral et la commune.



3. BILAN ET ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES

3.1. L'URBANISATION DE PERROS-GUIREC

La commune de PERROS-GUIREC occupe un territoire de 1 416 hectares (1 501 sur le système d'information géographique).

Les espaces urbanisés, quelques soient leurs vocations (habitat, équipements, activités économiques) et leur localisation constituent une enveloppe urbaine d'une superficie **d'environ 532 ha, soit 35 % du territoire communal**, sans compter les terres artificialisées par les bâtiments à vocation agricole dispersés en campagne.

Le territoire comprend une agglomération qui s'étend autour de trois principaux pôles urbains : le centre-ville de Perros sur la presqu'île de PERROS-GUIREC et ses extensions (en direction du port, jusqu'à la limite avec la commune de SAINT-QUAY PERROS, en direction des pôles touristiques de Trestrignel et Trestraou et en direction de LA CLARTE), le centre-bourg de LA CLARTE et le pôle de PLOUMANAC'H.

Ces trois pôles se sont rejoints au fil du temps pour constituer l'agglomération de PERROS-GUIREC, qui regroupe l'essentiel des équipements, commerces et services :

En parallèle de cette évolution de l'agglomération, et du fait du développement de l'automobile, l'espace agricole s'est également urbanisé, en particulier le long des principaux axes routiers. Cela a entraîné un étalement de l'urbanisation et un mitage plus important, consommant d'importantes surfaces ayant une valeur économique agricole (route de Pleumeur Bodou, route de Kervélégan).

En effet, depuis une quarantaine d'années, un processus de desserrement de l'habitat s'est opéré au profit des espaces périphériques de la ville sous la forme de lotissements pavillonnaires. Ce phénomène d'étalement urbain avec son tissu lâche remet peu à peu en cause la physionomie compacte de la partie centrale de l'agglomération.

Plusieurs zones d'habitat se détachent au sein de la zone rurale : l'espace urbanisé de RANDREUS et les espaces d'habitat diffus de Kerzinan, Kergomar, Kervélégan,....

3.2. LES ESPACES CONSOMMES PAR L'URBANISATION

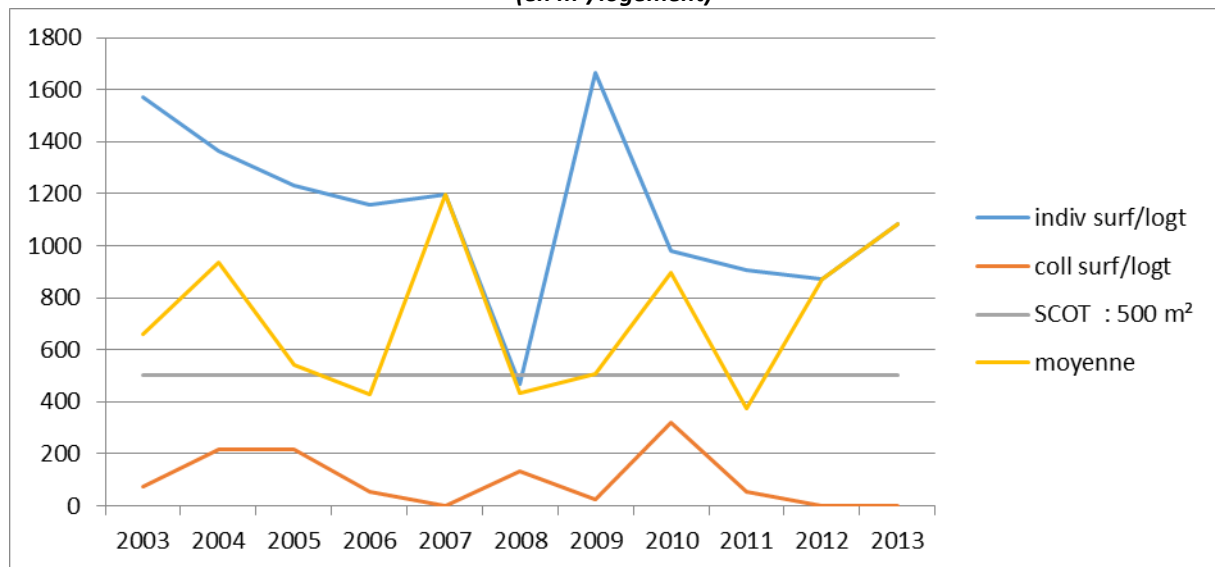
L'analyse des permis de construire autorisés indique que **5,9 ha/an ont été consommés entre 2004 et 2013 pour le logement, pour 987 logements produits (soit une densité d'environ 11 logements par hectare).**

	Surface consommée en ha Entre 2004 et 2013
Foncier destiné à l'habitat	59,00
Foncier destiné à l'activité	6,00
TOTAL	65,00

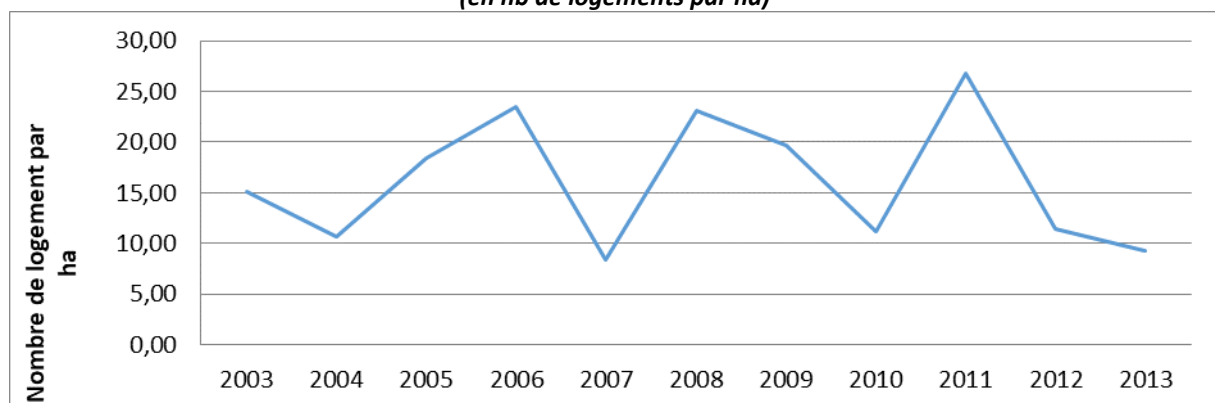
Une forte disparité existe entre les logements individuels : environ 1 000 m²/logement et les logements collectifs : environ 100 m²/logement entre 2004 et 2013.

Ces chiffres réaffirment le fait que la **commune de PERROS-GUIREC est particulièrement attractive du fait de son caractère littoral et de sa proximité avec Lannion.**

**Consommation d'espace pour la création de logement entre 2003 et 2013
(en m²/logement)**



**Densité de logements entre 2003 et 2013
(en nb de logements par ha)**



Cette densité de logements est bien de deçà de la densité minimale de 20 logements/ha, prévue par le SCoT du Trégor.

Au cours des années plus récentes, les incitations à réduire la consommation de l'espace et la production de logements collectifs, associées à l'augmentation du coût des terrains a permis de réduire la superficie moyenne sans atteindre cependant la densité minimale prescrite par le SCoT du Trégor.

3.3. LES AXES DE LA VOLONTE COMMUNALE EN MATIERE D'EXTENSIONS URBAINES

Aujourd'hui, afin de conserver la qualité des paysages et des espaces naturels et agricoles, l'urbanisation doit être mieux encadrée pour continuer à être économe en matière de consommation d'espace.

Pour atteindre cet objectif, la commune a choisi d'agir sur plusieurs plans, en :

- favorisant le renouvellement urbain sur des sites désaffectés,
- réduisant la taille moyenne des parcelles ;
- réservant une surface modérée pour les besoins en habitat (extension et réinvestissement urbain), pour la quinzaine d'années à venir ;
- ne permettant pas la constructibilité à vocation d'habitat, hors de la densification de l'espace urbanisé de RANDREUS et hors de l'agglomération de PERROS-GUIREC et de ses extensions immédiates.

La mise en place d'objectifs de diminution de la consommation de l'espace et d'urbanisation linéaire en :

- promouvant de nouveaux modèles de quartiers et des formes urbaines plus compactes : maisons de ville, habitat collectif ou semi-collectif ;
- identifiant tous les espaces disponibles à l'intérieur de l'agglomération et à proximité immédiate de l'agglomération pour les occuper en priorité : renouvellement urbain (1,19 ha), comblement des dents creuses à hauteur de 50 % (11,6 ha) et comblement des ilots disponibles (environ 6 ha) ;
- en supprimant les possibilités de construire au sein des espaces de développement urbain linéaire éloignés de l'agglomération : route de Pleumeur Bodou et de Kervégan.

L'extension prioritaire des secteurs d'habitat au niveau de l'agglomération :

- L'agglomération de PERROS-GUIREC se voit attribuer la majorité des futures zones d'habitations (densification et extension),
- 34 % des surfaces constructibles pour l'habitat seront ainsi situées au sein de l'agglomération (densification).

La réduction de la consommation d'espace par les activités économiques :

Entre 2004 et 2013, la commune a développé l'espace d'activités de Kergadic, y consommant une surface de 6 ha environ, soit 0,6 ha/an.

Pour les 15 prochaines années, la commune, en partenariat avec Lannion Trégor Communauté, souhaite poursuivre l'accueil d'activités économiques sur ce site sur une surface de 7 ha, soit 0,46 ha/an pour l'activité économique. Elle souhaite également étendre l'espace commercial de Kerabram sur 2 ha dans la continuité de l'espace en cours de développement.

Au total, les espaces consommés pour les activités et le commerce couvriront donc 9 ha soit une consommation de 0,6 ha/an, équivalente à celle des années précédentes.

3.4. LES ENJEUX POUR DEMAIN

UN CADRE LÉGISLATIF : LA LOI LITTORAL

Selon l'article L.121-8 du code de l'urbanisme : « *L'extension de l'urbanisation se réalise soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement.* ».

L'article L.121-13 du même code souligne que: « *L'extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage (...) est justifiée et motivée, dans le plan local d'urbanisme, selon des critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau (...)* ».

UN CADRE SUPRA-COMMUNAL : LE SCOT

En matière de consommation de l'espace pour le logement, le SCoT du Trégor, approuvé le 13 mars 2013, dans son scénario de maîtrise de l'urbanisation, indique dans son rapport de présentation qu'au même niveau de logements produits au cours des dernières années, mais avec une densité de 20 logements/ha, la consommation de terrains aurait été de 53 ha au lieu de 70 ha avec un scénario " au fil de l'eau ".

Afin de limiter la consommation d'espace par le logement, le SCoT du Trégor prévoit pour PERROS-GUIREC que les extensions en zones AU atteignent une densité minimale de 20 logements par hectare.

Chaque commune peut choisir d'appliquer cette densité sur tout son territoire de façon homogène ou prévoir des densités différentes entre zones AU. Dans les zones qui bénéficieront de cet assouplissement, celui-ci ne pourra pas être supérieur à 20 % de l'objectif, soit pour PERROS-GUIREC 16 logements/ha.

Les densités des zones AU sont précisées dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation de chaque zone.

UNE OBLIGATION LÉGALE : LA GESTION ÉCONOME DE L'ESPACE ET LA MODÉRATION DE CONSOMMATION D'ESPACE

La gestion économe de l'espace et la modération de consommation d'espace est une obligation légale, notamment avec l'application des lois « Grenelle » et ALUR (loi pour l'Amélioration du Logement et un Urbanisme Rénové). Celles-ci visent à lutter contre l'étalement urbain et la régression des surfaces agricoles et naturelles.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) communal doit donc fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ces objectifs doivent être justifiés au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Cette nouvelle exigence s'accompagne, à l'échelle du rapport de présentation, d'une obligation d'analyse de la consommation passée d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Dans cette optique de gestion économe de l'espace et de modération de consommation d'espace, une méthode d'identification des espaces de réinvestissement urbain a été établie. Ce afin de permettre de sélectionner, selon des critères objectifs, les secteurs devant faire l'objet d'opération d'aménagement d'ensemble.

Cette méthodologie a également permis de désigner et de distinguer les secteurs qui représentent des espaces de réinvestissement urbain ou des secteurs d'extension urbaine.

3.5. IDENTIFICATION DES ESPACES DE REINVESTISSEMENT URBAIN

Quelques définitions préalables :

Enveloppe urbaine : parties physiquement urbanisées de l'agglomération de PERROS-GUIREC.

Réinvestissement urbain : espace urbanisable à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

Extension urbaine : secteur naturel ou agricole urbanisable à l'extérieur de l'enveloppe urbaine.

Rappel : les extensions urbaines ne sont possibles que pour l'agglomération de PERROS-GUIREC. Il n'y a pas d'extension possible pour les autres secteurs urbanisés de la commune.

La méthodologie :

Dans le cadre de la révision de son PLU, la commune de PERROS-GUIREC a confié à Lannion-Trégor Communauté la recherche d'espaces libres en zone urbanisée.

Cet inventaire du foncier disponible dans l'enveloppe urbaine et l'analyse qui en a suivi ont été réalisés à la fin de l'année 2014 (réunion de présentation à la commission chargée de la révision du PLU le 08 décembre 2014).

Cet inventaire s'est déroulé, sur la base du PLU en vigueur et en 4 phases :

- **1er temps** d'inventaire cartographique sous SIG sur la base de deux outils complémentaires (cadastre et photographie aérienne),
- **2ème temps** d'analyse des résultats entre élus/ techniciens communaux et Lannion-Trégor Communauté,
- **3ème temps** de restitution des résultats et de propositions d'intégration dans le Plan Local d'Urbanisme,
- **4ème temps** de reprise de l'inventaire dans le projet de PLU en tenant compte des espaces développement envisagés qui sont parfois différents de ceux du PLU de 2005 et en adaptant cet inventaire par rapport aux derniers projets réalisés (PC ou PA délivrés,...) ou aux contraintes du territoire (non constructible du fait de difficultés d'accès, d'une topographie trop accentuée,...).

Les résultats :

HABITAT	Densité brute moyenne	Surface moyenne en m ² par logement	Nombre de logements réalisables	Taux de logements sociaux moyen	Nombre de logements sociaux réalisables	Taux de logements aidés moyen	Nombre de logements aidés réalisables	Surface en hectares	% de la surface en hectares
Détail par type de disponibilité									
Secteur de dent creuse	20,5	487	476	1,67%	8	0,00%	0	23,18	33%
Secteur d'îlot disponible	20,6	485	117	34,46%	40	0,00%	0	5,70	8%
Secteur de renouvellement urbain	21,6	462	26	25,00%	6	0,00%	0	1,19	2%
Sous-total : potentiel foncier en densification	20,6	486	619	8,86%	55	0,00%	0	30,07	43%
Secteur d'extension	20,0	500	798	24,86%	198	0,00%	0	39,91	57%
Sous-total : potentiel foncier en extensions	20,0	500	798	24,86%	198	0,00%	0	39,91	57%
TOTAL	20,3	494	1417	17,87%	253	0,00%	0	69,98	100%
Détail par secteur									
Détail par échéancier									
-	20,3	494	1417	17,87%	253	0,00%	0	69,98	100%
TOTAL	20,3	0	1417	17,87%	253	0,00%	0	69,98	100%

La proposition d'intégration dans le PLU :

En effet, au sein de l'enveloppe urbaine, il apparaît que sur les 23,18 ha de dents creuses, un certain nombre de dents creuses correspondent à de la densification de jardin dans lequel existe déjà une construction. Ces espaces sont difficilement mobilisables et dépendent d'un projet personnel sur lequel la collectivité a peu de marge de manœuvre hormis la pédagogie et la concertation (BIMBY, par exemple) pour inciter à la mobilisation de ce potentiel.

De ce fait, la collectivité a choisi de ne prendre en compte que 50 % des dents creuses pour le bilan de son potentiel foncier disponible, soit 11,6 ha, ce qui représente environ 18 % des besoins estimés.

Il a été convenu dans le règlement de la zone ou des zones concernées d'adapter les règles et les principes d'urbanisation afin de permettre la densification de ces parcelles et d'éviter une faible production de logements au sein de ces espaces stratégiques.

Ainsi, au sein de l'enveloppe urbaine ce sont 18,49 ha qui sont considérés disponibles pour répondre aux besoins de production de logement de la commune. En y ajoutant 4 ha de réinvestissement des logements vacants, cela représente 22,49 ha de densification de l'espace urbain, soit 34,6 % des besoins en logements.

	Surfaces disponibles En ha	%
Réutilisation des logements vacants	4,00	6,15
50 % des dents creuses	11,60	17,84
Ilots disponibles	5,70	8,76
Renouvellement urbain	1,19	1,83
TOTAL Densification	22,49	34,58
Besoins estimés (2030)	65,00	

Suite à cette identification, les secteurs d'ilot disponibles se sont vus appliquer des principes d'aménagement visant à une économie de l'espace, à la mise en place d'accès sécurisés et à une insertion paysagère au travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

